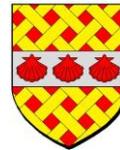


CARTE COMMUNALE DE MONTENACH



RAPPORT DE PRESENTATION

Document annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de communes Bouzonvillois-Trois Frontières du
03/07/2019

Approbation par Arrêté Préfectoral
n°2019-DDT/SABE/DA/PU-12
en date du 29/07/2019



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

www.ote.fr

Sommaire

A	DIAGNOSTIC TERRITORIAL	9
1.	Positionnement communal	10
1.1.	Situation géographique	10
1.2.	Rattachement administratif et intercommunal	12
1.3.	Contexte juridique et supra-communal	13
1.4.	Histoire	15
2.	Population	17
2.1.	Evolution et facteurs d'évolution de la population	18
2.2.	Structure par âge	21
2.3.	Ménages	22
2.4.	Caractéristiques sociales	25
2.5.	Scolarisation et niveau d'études	26
3.	Habitat	29
3.1.	Evolution du parc de logements	29
3.2.	Caractéristiques du parc	30
3.3.	Occupation du parc	33
3.4.	Marché du logement	39
4.	Contexte économique	41
4.1.	Population active de la commune	41
4.2.	Emploi locaux	44
4.3.	Activités économiques locales	46
4.4.	Diagnostic agricole	48
5.	Analyse urbaine	56
5.1.	Patrimoine	56
5.2.	Contexte urbain	58
5.3.	Potentiel de renouvellement urbain	62
5.4.	Potentiel d'extension urbaine	65
5.5.	Synthèse	65

6. Equipements et services	66
6.1. Niveau d'équipement de la commune	66
6.2. Services publics et administratifs	67
6.3. Structures d'accueil de la petite enfance	68
6.4. Equipements scolaires, périscolaires et extrascolaires	68
6.5. Equipements cultuels et cimetières	69
6.6. Equipements sanitaires et sociaux	69
6.7. Equipements culturels et sportifs	70
6.8. Equipements touristiques et de loisirs	71
7. Desserte de la commune	72
7.1. Desserte routière	72
7.2. Transports en commun	74
7.3. Cheminements doux	74
7.4. Capacités de stationnement	78
7.5. Déplacements	79
7.6. Desserte numérique	79
B ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	83
1. Contexte physique	84
1.1. Topographie	84
1.2. Réseau hydrographique de surface	85
1.3. Eaux souterraines	88
2. Paysages	89
2.1. Unités paysagères	89
2.2. Eléments remarquables	90
2.3. Entrées de village	98
3. Milieux naturels et biodiversité	99
3.1. Occupation du sol et diversité des habitats	99
3.2. Milieux naturels protégés ou inventoriés	107
3.3. Faune et flore locale	126
3.4. Fonctionnement écologique	135

4. Gestion des ressources	144
4.1. Ressources géologiques	144
4.2. Gestion du cycle de l'eau	146
4.3. Energie et climat	151
5. Nuisances et risques	158
5.1. Gestion des déchets	158
5.2. Nuisances acoustiques	159
5.3. Risques naturels	159
5.4. Risques anthropiques	166
5.5. Installations classées pour la protection de l'environnement	167
C OBJECTIFS COMMUNAUX	169
1. Objectifs de développement démographique	170
2. Développement économique	171
D DEFINITION DU PERIMETRE CONSTRUCTIBLE	173
1. Limites du périmètre	174
2. Superficies des zones constructibles	174
3. Evolution des superficies des zones	175
E EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	177
1. Prévisions de développement et articulation avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes	178
1.1. Prévisions de développement	178
1.2. Articulation avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes	180
2. Perspectives d'évolution de l'environnement et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la Carte Communale	184
2.1. Présentation des secteurs ouverts à l'urbanisation	184
2.2. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement	193

3. Incidences notables probables de la mise en œuvre de la Carte Communale sur l'environnement et sur la protection des zones revêtant une importance particulière	194
Préambule	194
3.1. Définition des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	195
3.2. Gestion économe de l'espace	195
3.3. Protection de la biodiversité	196
3.4. Gestion de l'eau	211
3.5. Consommation des ressources énergétiques et qualité des milieux	213
3.6. Mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages	213
3.7. Gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et protection de la santé humaine.	214
4. Motifs de la délimitation des secteurs notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement	215
4.1. Choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement	215
4.2. Choix opéré au regard des solutions de substitution	216
5. Mesures pour éviter, réduire et, si possible, compenser	217
5.1. Rappel des impacts bruts avant mise en place de mesures d'évitement et de réduction	217
5.2. Mesures d'évitement	217
5.3. Mesures de réduction	217
6. Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application de la Carte Communale	218
7. Résumé non technique	219
7.1. Présentation du territoire	219
7.2. Articulation de la Carte Communale avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes	222
7.3. Etat initial, incidences de la Carte Communale sur l'environnement, justification des choix, mesures et indicateurs	223

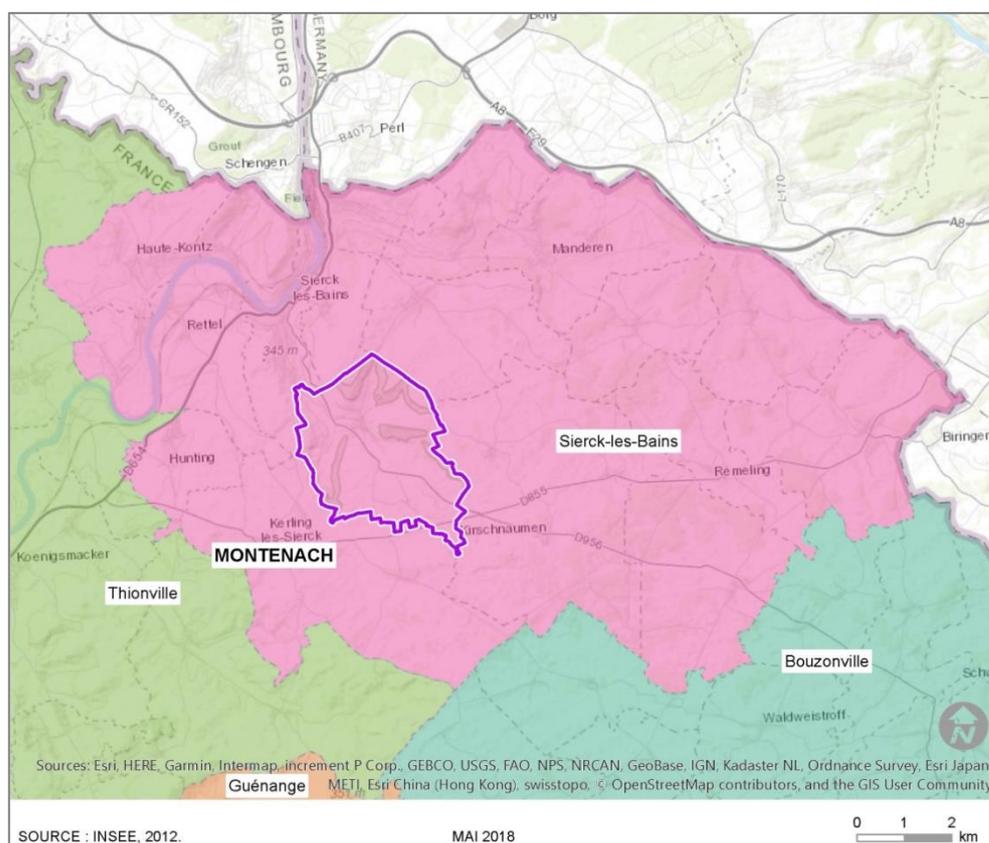
8. Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée	233
8.1. Cadre réglementaire	233
8.2. Cadre méthodologique	234
8.3. Difficultés éventuelles rencontrées de nature technique ou scientifique	236

A Diagnostic territorial

1. Positionnement communal

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

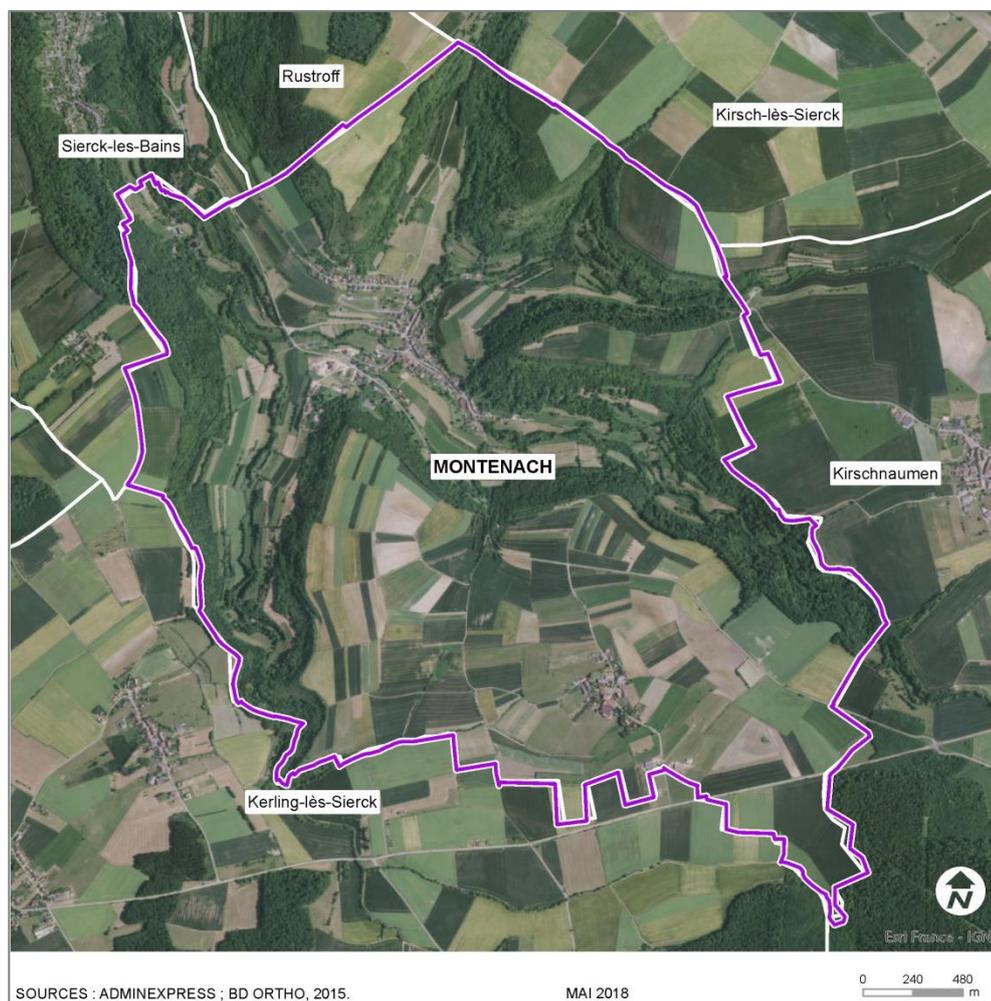
La commune de Montenach se situe au Nord du département de la Moselle et à proximité des frontières avec le Luxembourg et l'Allemagne.



Localisation de Montenach au sein des bassins de vie

La commune se situe :

- à 50 km au Nord-Est de Metz ;
- à 23 km au Nord-Est de Thionville ;
- à 45 km au Sud-Est de Luxembourg ;
- à 40 km au Nord-Ouest de Sarrelouis ;
- à 22 km au Nord-Ouest de Bouzonville ;
- à 3 km au Sud de Sierck-les-Bains.



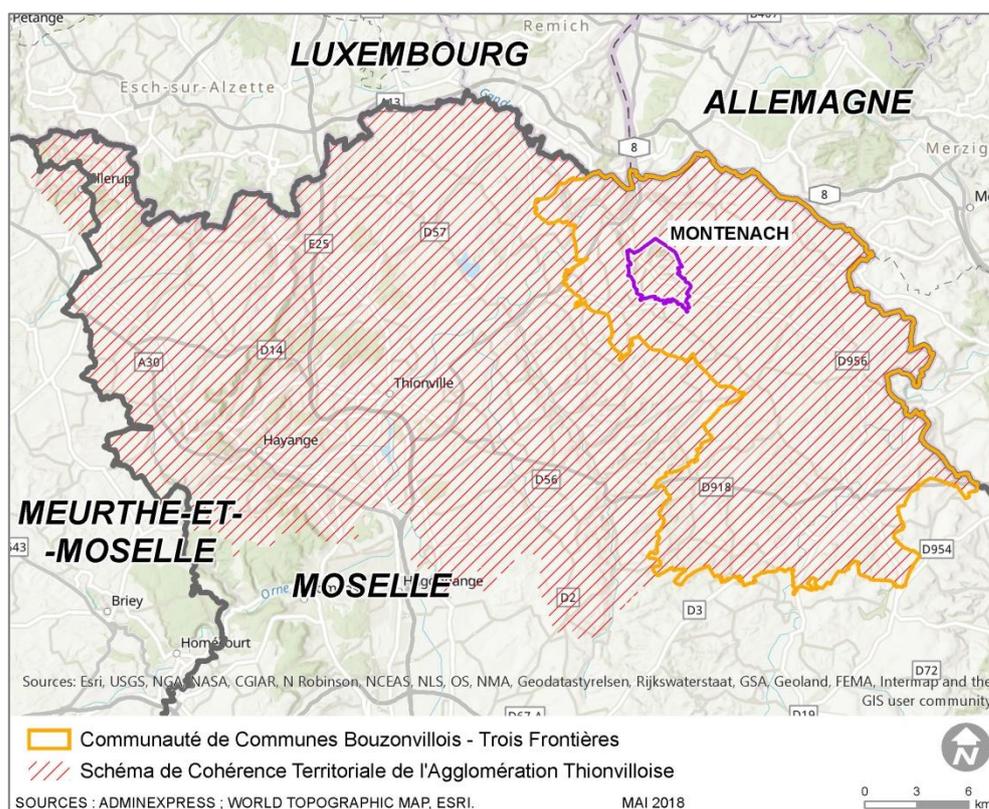
Ban communal et communes limitrophes

Les communes limitrophes du ban communal de Montenach sont :

- Sierck-les-Bains ;
- Rustroff ;
- Kirsch-lès-Sierck ;
- Kirschnaumen ;
- Kerling-lès-Sierck.

1.2. RATTACHEMENT ADMINISTRATIF ET INTERCOMMUNAL

La commune de Montenach adhère à la Communauté de communes du Bouzonvillois 3 Frontières¹ (CCB3F) qui regroupe 42 communes.



Rattachement administratif de la commune

La CCB3F résulte de la fusion (dans le cadre de l'application de la loi NOTRe), au 1^{er} janvier 2017, des Communautés de communes du Bouzonvillois et des 3 Frontières.

¹ Communes membres de la CCB3F : Alzing, Anzeling, Apach, Bibiche, Bouzonville, Brettnach, Chémery-les-Deux, Colmen, Contz-les-Bains, Dalstein, Filstroff, Flastroff, Freistroff, Grindorff-Bizing, Guerstling, Halstroff, Heining-lès-Bouzonville, Hestroff, Holling, Hunting, Kerling-lès-Sierck, Kirsch-lès-Sierck, Kirschnaumen, Haute-Kontz, Laumesfeld, Launstroff, Manderen, Menskirch, Merschweiler, Montenach, Neunkirchen-lès-Bouzonville, Rémelfang, Rémeling, Rettel, Ritzing, Rustroff, Saint-François-Lacroix, Schwerdorff, Sierck-les-Bains, Vaudreching, Waldweistroff, Waldwisse.

La CCB3F adhère :

- au Syndicat mixte Moselle Fibre ;
- au Syndicat mixte Europort ;
- au Syndicat mixte du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise ;
- au Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied ;
- au Syndicat mixte Moselle Aval ;
- au Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), pour le périmètre de l'ancienne Communauté de communes des 3 Frontières ;
- au SYDEME pour le périmètre de l'ancienne Communauté de communes du Bouzonvillois ;
- au Syndicat interdépartemental à vocation unique Fourrière du Joli-Bois de Moineville.

La commune de Montenach adhère par ailleurs :

- au SIVU Forestier de Kerling-lès-Sierck ;
- au SIVU des Eaux de Kirschnaumen ;
- au SIVU Concession Electricité Pays des 3 Frontières.

1.3. CONTEXTE JURIDIQUE ET SUPRA-COMMUNAL

La Carte Communale de Montenach est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise et doit être compatible avec le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT.

Ce périmètre couvre le territoire de 120 communes, elles-mêmes regroupées en 6 EPCI :

- la Communauté d'Agglomération Porte de France – Thionville ;
- la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ;
- la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ;
- la Communauté de Communes du Bouzonvillois 3 Frontières ;
- la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ;
- la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette.

Le SCOTAT a été approuvé le 27 février 2014. Il est actuellement en cours de révision pour couvrir l'ensemble du périmètre des Communautés de communes membres du syndicat, issu de la réorganisation territoriale suite à la loi NOTRe.

Le SCOTAT assure la compatibilité et la prise en compte de plusieurs documents supra-territoriaux en projet ou en application :

- la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) Bassin Minier Nord Lorrain ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin ferrière lorrain ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Rhin (SDAGE) ;
- l'Opération d'Intérêt National (OIN) sur la partie française de l'éco-agglomération transfrontalière « Alzette – Belval » ;
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;
- le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

1.4. HISTOIRE

Le village ancien de Montenach s'est construit essentiellement de part et d'autre du ruisseau Hangoldbach et de son affluent, le Bissenbach. Ces ruisseaux, paisibles, peuvent aussi se transformer en torrents dévastateurs après de fortes pluies ou suite à la fonte rapide de neiges importantes. En 1750, une crue exceptionnelle a fait cinq victimes et des travaux de grande ampleur sont entrepris à partir de 1957 pour élargir, approfondir et canaliser les lits de ces deux cours d'eau. Le village, longtemps replié sur lui-même et sur son activité agricole, s'ouvre à partir du début du 20^{ème} siècle sur d'autres horizons avec le développement de la sidérurgie, du chemin de fer puis de l'automobile.

L'histoire de Montenach passe aussi par le pèlerinage à la chapelle en l'honneur du saint-martyr Cyriaque, construite au 13^{ème} siècle sur les pentes du Klausberg. Cette chapelle finit par tomber en ruine et être démolie au 19^{ème} siècle, une nouvelle chapelle est alors édifiée tout en haut du Klausberg. Ce pèlerinage a attiré des milliers de pèlerins au cours de l'histoire.

Le village de Montenach n'attire pas que des pèlerins mais également des scientifiques et amoureux de la nature. En effet, les collines de Montenach acquièrent une renommée internationale grâce à leur faune et leur flore exceptionnelles : 107 hectares répartis sur cinq collines sont classés en Réserve Naturelle Nationale en 1994. De cet engouement pour la préservation de la nature et l'environnement naît la Maison de la Nature en 2011.

Si Montenach et ses collines présentent tant d'attraits de nos jours, c'était déjà le cas dans le passé. De nombreuses découvertes archéologiques accréditent l'occupation de ses vallées et collines depuis des millénaires : bifaces des temps reculés du paléolithique, microlithes du mésolithique, outils en pierre polie des tous premiers agriculteurs lorrains qui s'installent sur le territoire de Montenach il y a environ 7000 ans. Par ailleurs, les tumuli celtes, murs et monnaies gallo-romains, nécropoles mérovingiennes etc. témoignent d'une exceptionnelle succession de civilisations dans ce lieu.



Extrait de carte de Cassini du 18^{ème} siècle - Source : Géoportail 2018

2. Population

NOTA :

Le diagnostic socio-économique a été établi, pour une large part, à partir des données de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) de l'année 2014 : elles étaient les seules disponibles dans leur intégralité avant l'enquête publique.

Le recensement repose sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année.

En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants sont pris en compte. Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles. Cette date de référence est fixée au 1^{er} janvier de l'année médiane des cinq années d'enquête pour obtenir une meilleure robustesse des données.

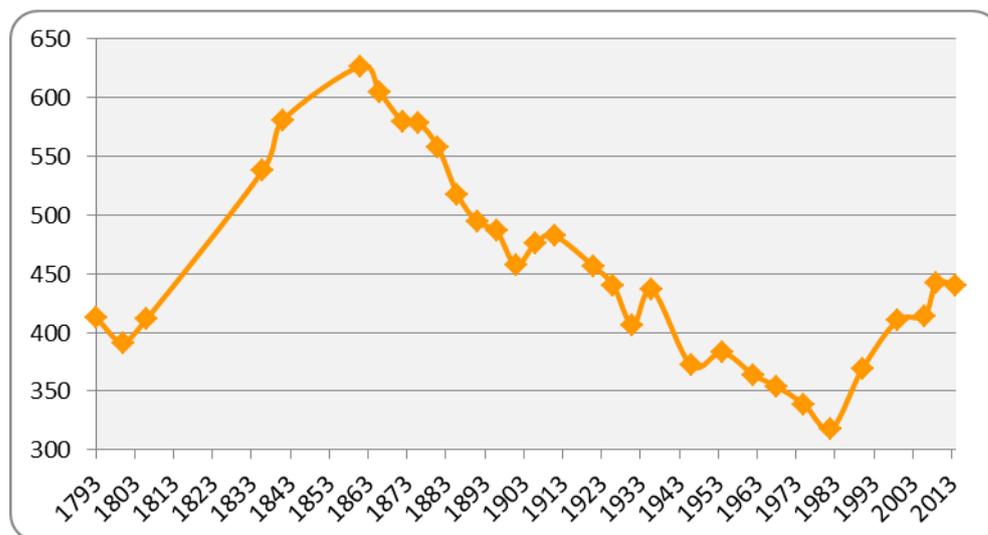
Les chiffres de population présentés correspondent à l'ensemble des personnes dont la résidence habituelle se situe sur le territoire considéré. La population de ce territoire comprend :

- *La population des résidences principales (ou population des ménages) ;*
- *La population des personnes vivant en communautés ;*
- *La population des habitations mobiles, les sans-abris et les bateliers rattachés au territoire.*

Cela correspond à la population municipale.

Par ailleurs, dans les exploitations qui suivent, de légères différences peuvent apparaître dans les chiffres en raison du type de bases de données utilisées par l'INSEE.

2.1. EVOLUTION ET FACTEURS D'EVOLUTION DE LA POPULATION²



Evolution de la population entre 1793 et 2014 - Source : INSEE 2014

2

DEFINITIONS

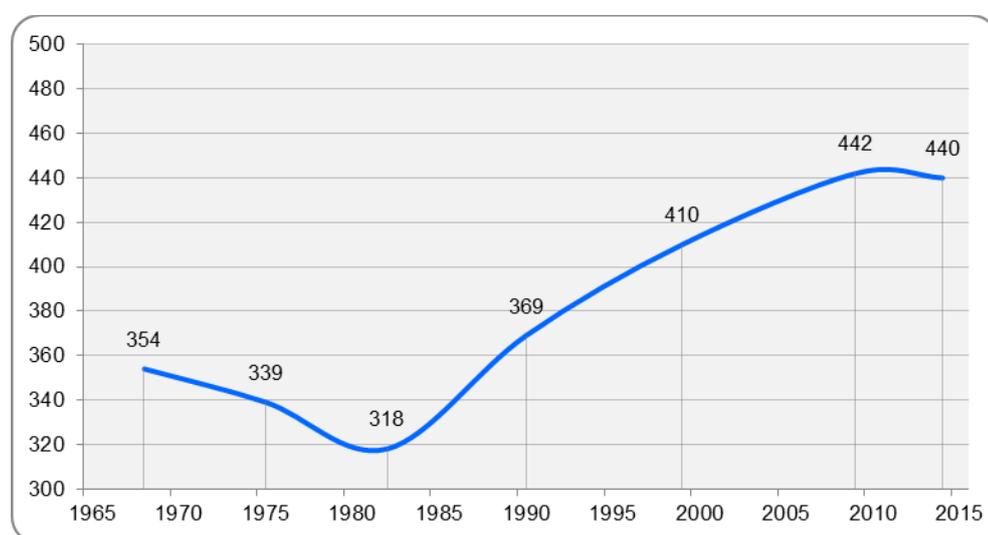
Les chiffres pris en compte concernent la population municipale qui comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de chaque commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

En revanche elle ne prend pas en compte certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- Les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, dès lors que la communauté relève de l'une des catégories suivantes :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- Les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune

L'évolution de population de la commune de Montenach peut se diviser en trois phases :

- de 1793 à 1861, la population progresse significativement et passe de 413 à 626 habitants ;
- de 1861 à 1982, la population régresse et passe de 626 à 318 habitants, à cause des Deux Guerres Mondiales et de l'exode rural ;
- de 1982 à 2014, la population connaît une nouvelle progression et passe de 318 à 440 habitants avec le développement de l'emploi au Grand-Duché du Luxembourg.

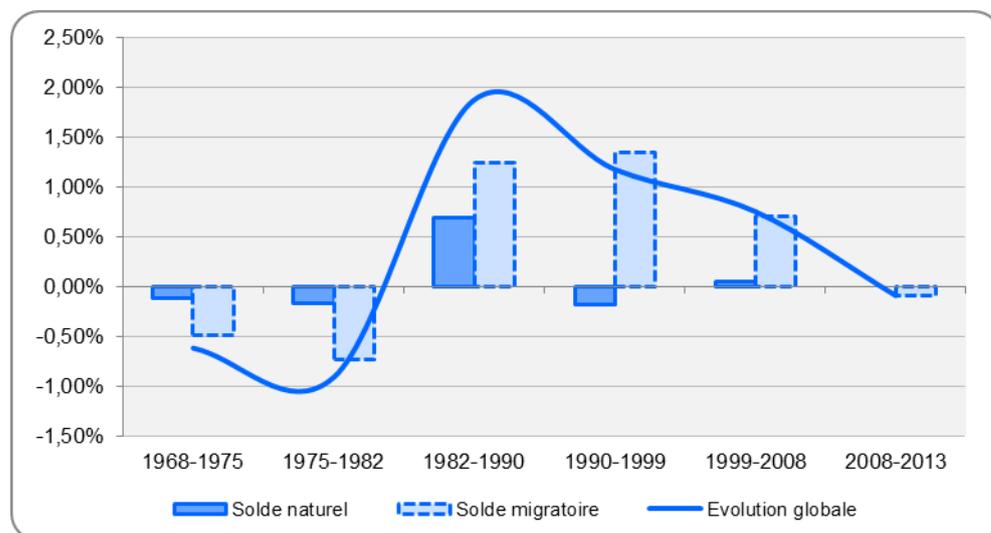


Evolution de la population entre 1968 et 2014 - Source : INSEE 2014

Entre 1968 et 2014, la population de la commune de Montenach :

- diminue de 10,2% entre 1968 et 1982, soit une baisse de 0,76% par an ;
- augmente de 38,9% entre 1982 et 2009, soit une progression de 1,23% par an ;
- se stabilise entre 2009 et 2014.

En 2014, la commune compte 440 habitants soit 1,8% de la population de la Communauté de communes du Bouzonvillois 3 Frontières (CCB3F).



Evolution du solde migratoire et du solde naturel - Source : INSEE 2014

La baisse démographique observée entre 1968 et 1982 est liée à des soldes naturel et migratoire³ négatifs. A contrario la croissance démographique observée entre 1982 et 2009 est principalement liée au solde migratoire positif.

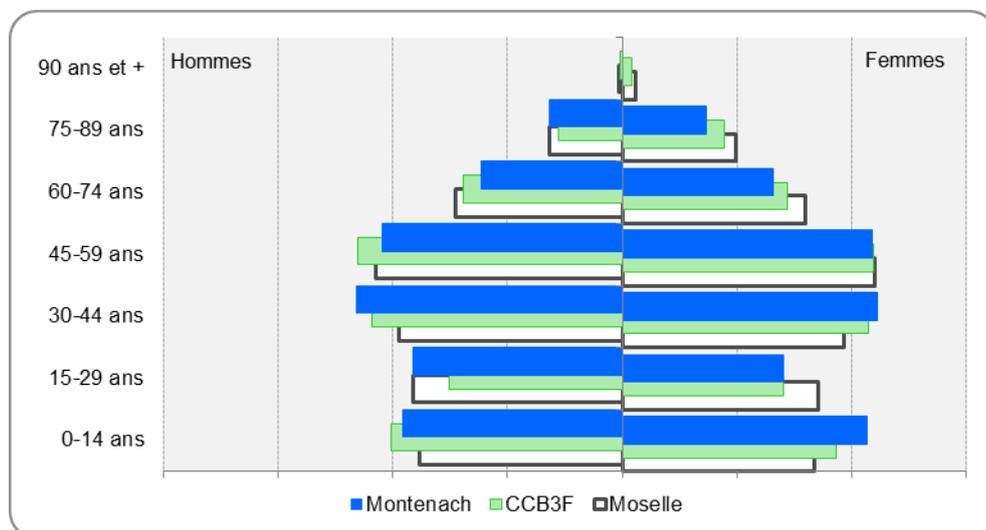
Les variations du solde migratoire s'expliquent par l'attractivité du territoire en lien avec la proximité du Luxembourg et la délivrance de permis de construire dans les nouveaux quartiers, l'absence de terrains à bâtir ou la non mise sur le marché de logements à louer ou à vendre.

3

Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui se sont installées sur le territoire et le nombre de personnes qui l'ont quitté au cours d'une période.

2.2. STRUCTURE PAR AGE



Pyramide des âges - Source : INSEE 2014

On observe à Monténach :

- Une forte représentativité des tranches d'âge 0 – 14 ans et 30 – 44 ans en lien avec la part importante de jeunes actifs dans la commune ;
- Une faible représentativité de la tranche d'âge 15 – 29 ans due à l'absence d'infrastructures scolaires et de premier emploi adaptées ;
- Une faible représentativité de la tranche d'âge des plus de 60 ans en lien avec l'existence d'un pôle d'accueil des personnes âgées dans la commune voisine de Rustroff.

Indicateur	Monténach	CCB3F	Moselle
Jeunesse (-20/+60)	130%	112%	95%
Viellissement (+65/-20)	50%	64%	77%

Indicateur de jeunesse et de vieillissement⁴ - Source : INSEE 2014

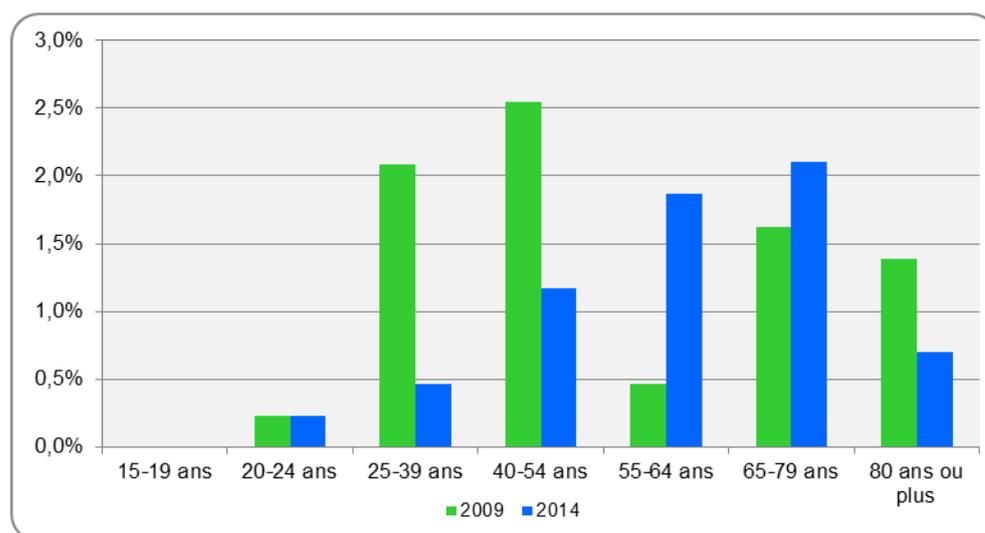
4

La commune de Montenach est marquée par un indice de jeunesse fort et un indice de vieillissement faible qui témoignent d'une population jeune au sein de la commune. L'indice de jeunesse de la commune est notamment plus fort qu'à l'échelle de la CCB3F et du département, c'est pourquoi la commune s'est lancée dans un projet de construction d'une nouvelle école.

Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire ; plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé plus il est favorable aux personnes âgées.

2.3. MENAGES⁵

La commune de Montenach compte 161 ménages en 2014, c'est 11 de moins qu'en 2009, soit une baisse de 6,4%.



Personnes de plus de 15 ans vivant seules - Source : INSEE 2014

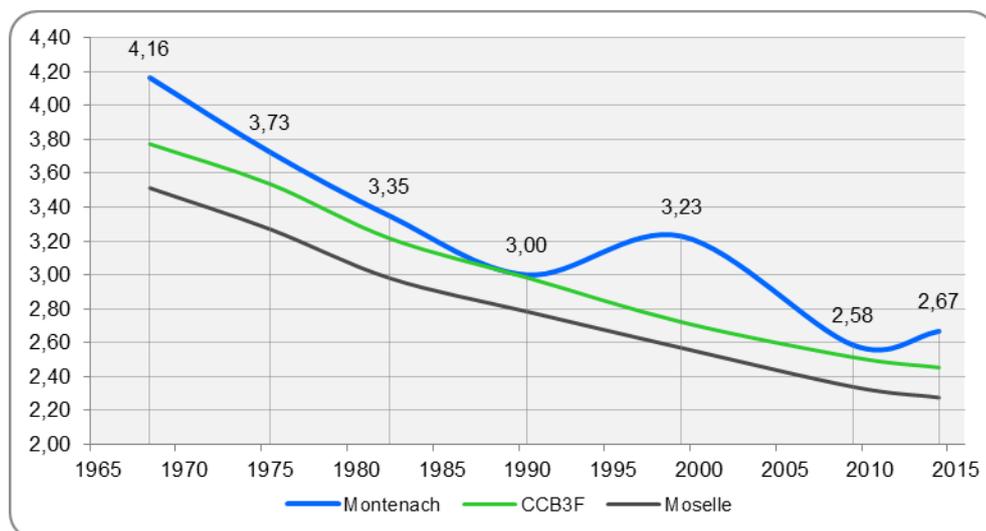
Les personnes de plus de 15 ans vivant seules représentent 23 personnes en 2014 soit 6,5% des ménages. C'est 9 personnes de moins par rapport à 2009 (33 personnes pour 8,3%).

5

Un **ménage**, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.

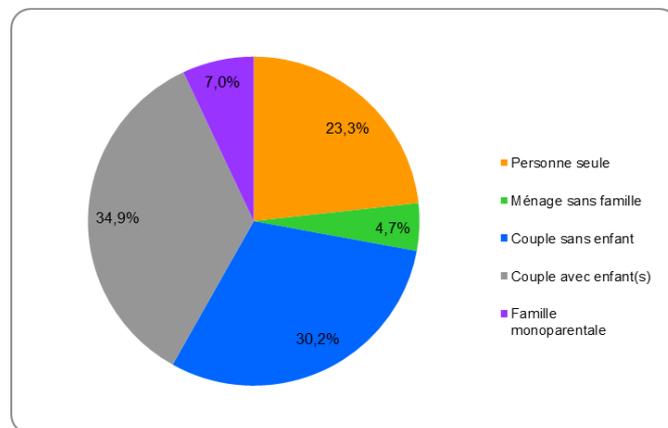
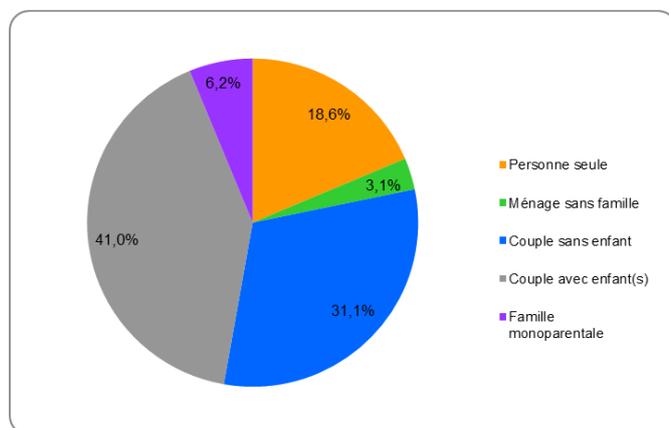
Une **famille** est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).



Taille des ménages - Source : INSEE 2014

Entre 1968 et 2014, la taille des ménages est globalement en baisse à l'image de ce que l'on observe à l'échelle de la CCB3F et du département. Cependant, on note un sursaut entre 1990 et 1999 et une augmentation depuis 2009. En 2014, la taille moyenne des ménages est de 2,67 personnes à Montenach (CCB3F 2,45 / Département 2,28).



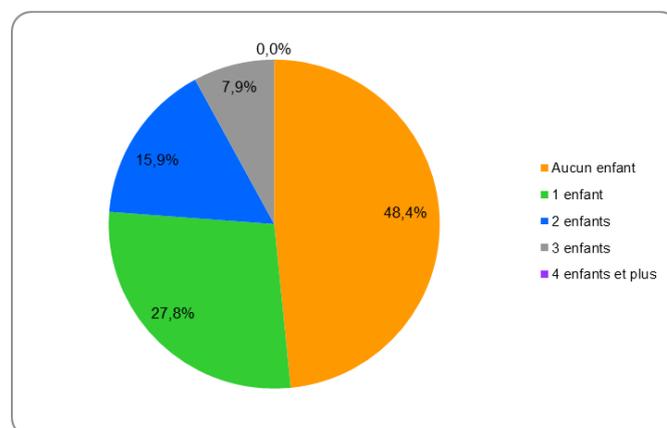
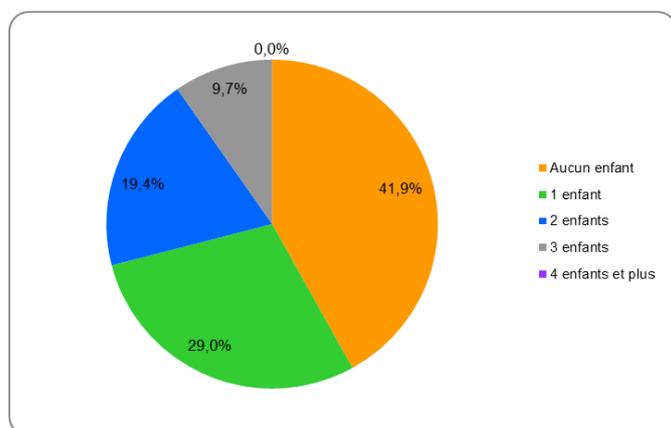
Répartition des ménages en 2009 (à gauche) et 2014 (à droite) - Source : INSEE 2014

Entre 2009 et 2014, on ne constate pas à Montenach un desserrement des ménages.

En effet les ménages :

- Couples avec enfants (41,0% / CCB3F 34,8% / Département 28,7%) ;
- Couples sans enfant (31,1% / CCB3F 31,0% / Département 28,0%) ;

sont en augmentation, respectivement +6,1% et +0,9% par rapport à 2009, au détriment des personnes seules, familles monoparentales et ménages sans famille (respectivement -4,7%, -0,8% et -1,6% entre 2009 et 2014). Cette tendance communale est contraire à celle observée à l'échelle du département et de la CCB3F dans une moindre mesure.



Répartition des familles avec enfants en 2009 (à gauche) et 2014 (à droite) - Source : INSEE 2014

En 2014 :

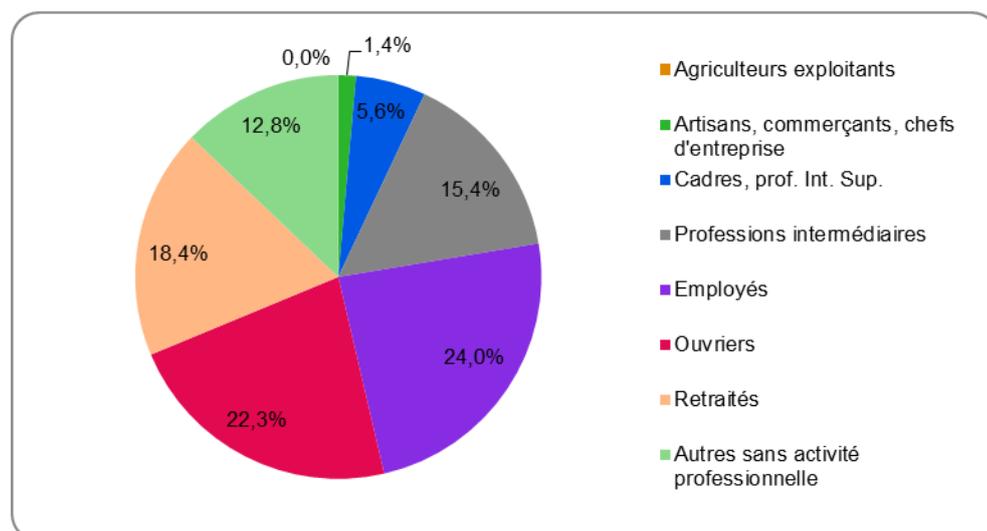
- La part de familles avec 1 enfant représente 27,8% (CCB3F 22,9% / Département 23,0%) et avec 2 enfants représente 15,9% (CCAB 18,6% / Département 18,8%), en baisse depuis 2009, respectivement -1,2% et -3,6%, à l'image de ce que l'on observe à l'échelle de l'intercommunalité et du département ;
- La part de familles avec 3 enfants représente 7,9% (CCB3F 5,9% / Département 6,2%), en baisse depuis 2009 (-1,8%) à l'image de ce que l'on observe à l'échelle de l'intercommunalité et du département ;
- La part de familles sans enfants représente 48,4% (CCB3F 50,2% / Département 50,2%), en augmentation depuis 2009 (+ 6,5%), à l'inverse que ce que l'on observe à l'échelle de l'intercommunalité et du département ;
- Les familles avec 4 enfants sont absentes de la commune (CCB3F 2,4% / Département 1,9%), stable depuis 2009, à l'image de ce que l'on observe à l'échelle du département (en augmentation pour la CCB3F).

Ces chiffres témoignent de l'installation dans la commune de jeunes ménages.

2.4. CARACTERISTIQUES SOCIALES

Les éléments ci-après permettent une approche sociale des habitants de Montenach, selon la catégorie socio-professionnelle de l'ensemble de la population.

La catégorie « autres sans activité professionnelle » correspond à la population inactive (lycéens, étudiants, mères au foyer, etc.).

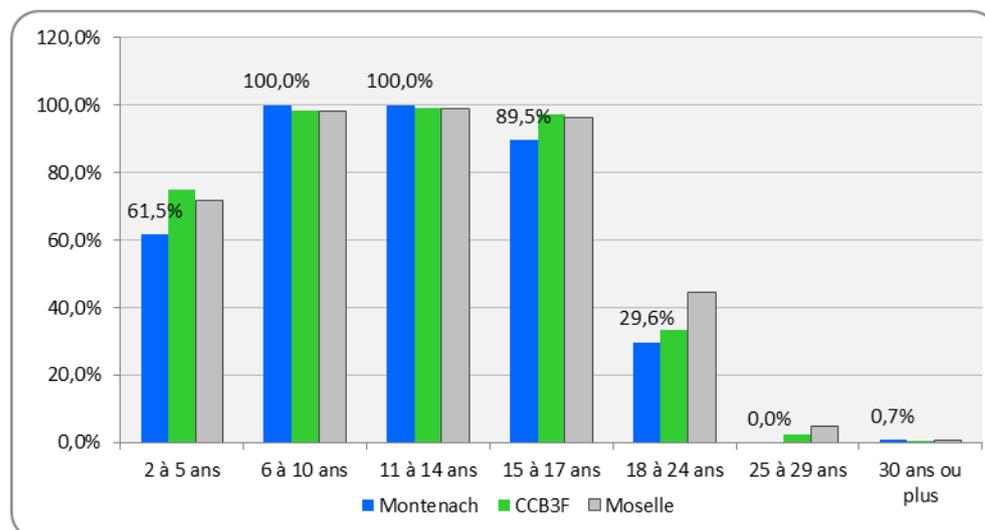


Répartition de la population de 15 ans et plus par catégories socio-professionnelles - Source : INSEE 2014

À Montenach, la population appartient principalement aux catégories socio-professionnelles suivantes :

- En priorité les employés et les ouvriers, soit respectivement 24 et 22,3% des ménages ;
- Puis les retraités et les professions intermédiaires, soit respectivement 18,4 et 15,4% des ménages.
- Les autres sans activité professionnelle (12,8%), les cadres (5,6%) et les artisans commerçants et chefs d'entreprise (1,4%) sont peu représentés et totalisent 19,8% des ménages. À noter qu'en 2014, l'INSEE ne recense aucun exploitant agricole, pourtant présents sur le territoire de la commune.

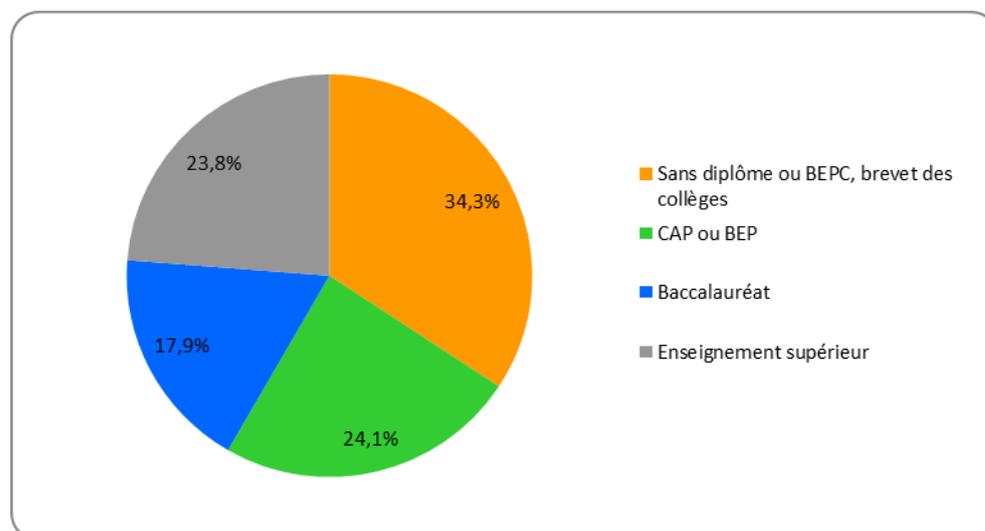
2.5. SCOLARISATION ET NIVEAU D'ETUDES



Taux de scolarisation - Source : INSEE 2014

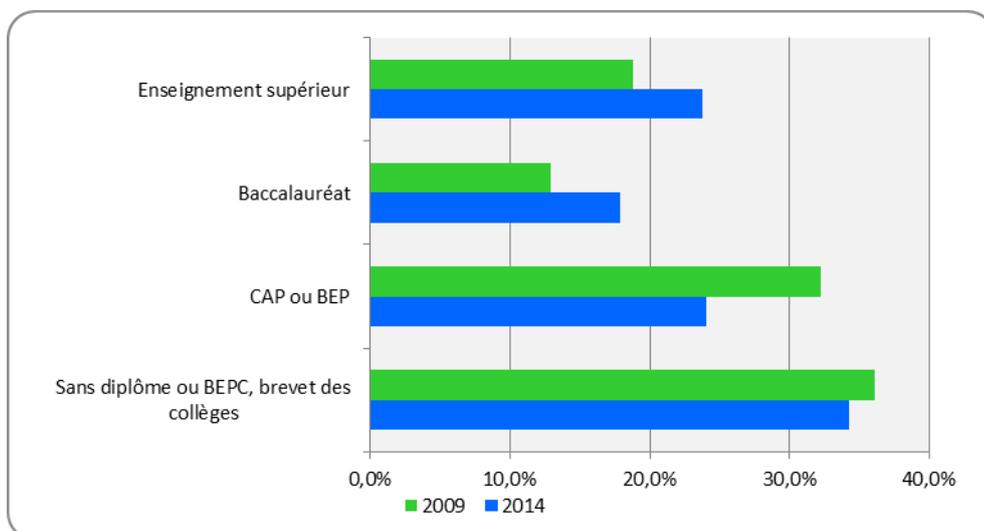
Le taux de scolarisation de la tranche d'âge 2 – 5 ans est satisfaisante, optimum pour la tranche d'âge 6 – 14 ans et faible au-delà de 14 ans.

Le taux de scolarisation à Montenach est de manière générale plus faible que le taux de scolarisation à l'échelle de l'intercommunalité et du département, notamment pour les tranches d'âge 2 – 5 ans et 14 – 29 ans.



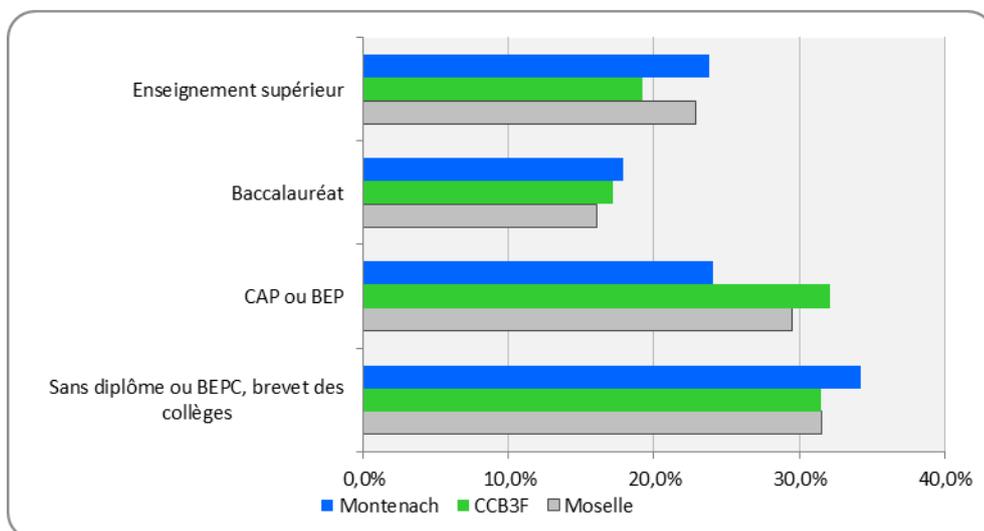
Niveau d'étude de la population en 2014 - Source : INSEE 2014

Parmi la population qui n'est plus scolarisée, les personnes de plus de 15 ans sans diplôme (34,3%) et celles titulaires d'un CAP/BEP (24,1%) sont les plus fortement représentées.



Evolution du niveau d'études entre 2009 et 2014 - Source : INSEE 2014

Entre 2009 et 2014, l'évolution du niveau d'étude à Montenach montre une nette augmentation de la part de personnes diplômées d'un baccalauréat (+5,0 points) et de l'enseignement supérieur (+5,0 points). Au contraire, les parts de personnes sans diplôme ou diplômées d'un CAP/BEP sont en baisse, respectivement -1,8 point et -8,2 points.



Répartition du niveau d'étude en 2014 - Source : INSEE 2014

La répartition du niveau d'étude montre une très bonne représentativité de l'ensemble des catégories dans la commune de Montenach.

Par rapport à la CCB3F :

- plus forte représentativité des personnes :
 - titulaires d'un baccalauréat (Montenach 17,9% / CCB3F 17,2%) ;
 - diplômées de l'enseignement supérieur (Montenach 23,8% / CCB3F 19,2%) ;
 - et sans diplôme (Montenach 34,3% / CCB3F 31,5%) ;
- et moins forte représentativité des personnes titulaires d'un CAP/BEP (Montenach 24,1% / CCB3F 32,1%).

Par rapport au département :

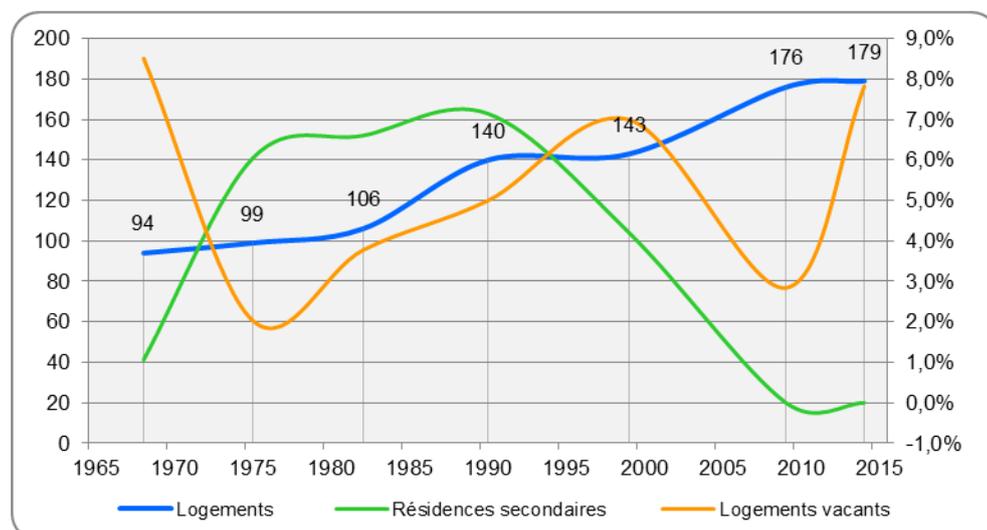
- plus forte représentativité des personnes :
 - titulaires d'un baccalauréat (Montenach 17,9% / Département 16,1%) ;
 - diplômés de l'enseignement supérieur (Montenach 23,8% / Département 22,9%) ;
 - et sans diplôme (Montenach 34,3% / Département 31,6%) ;
- et moins forte représentativité des personnes titulaires d'un CAP/BEP (Montenach 24,1% / Département 29,5%).

3. Habitat

3.1. EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

La commune compte, en 2014, 179 logements dont :

- 165 résidences principales ;
- 14 logements vacants ;
- Aucune résidence secondaire.



Evolution du parc de logements entre 1968 et 2014 - Source : INSEE 2014

Entre 1968 et 2014, le nombre de logements à Montenach a presque doublé, passant de 94 à 179 logements. Cette croissance est à mettre en lien avec la mise à disposition de terrains à bâtir au sein de l'actuel lotissement.

Les logements vacants⁶ représentent quant à eux 7,8% du parc, en progression forte depuis 2009 (+5,0 points). Cette augmentation pourrait être en lien avec la disparition des résidences secondaires et/ou avec la faible rénovation du parc ancien.

6

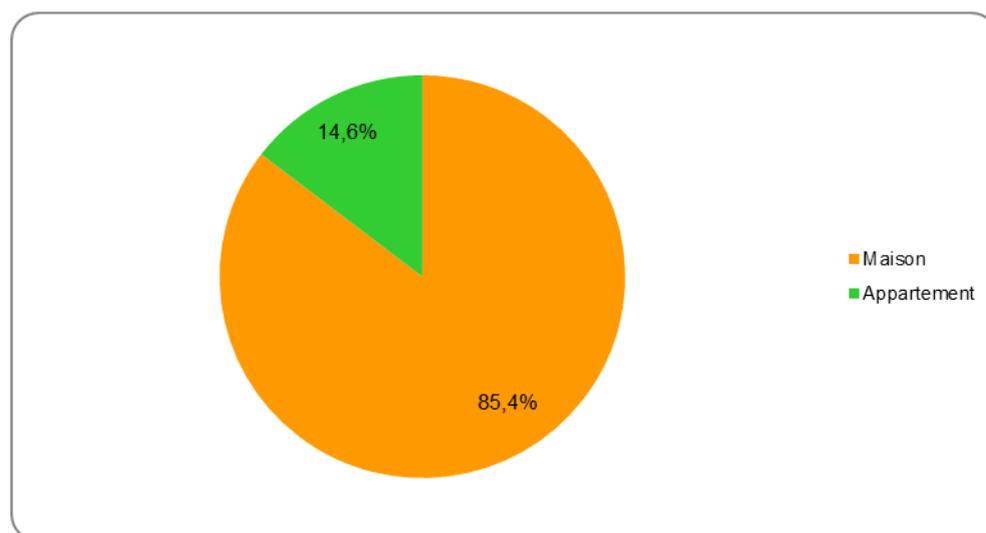
DEFINITIONS

Un **logement vacant** est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés.

3.2. CARACTERISTIQUES DU PARC

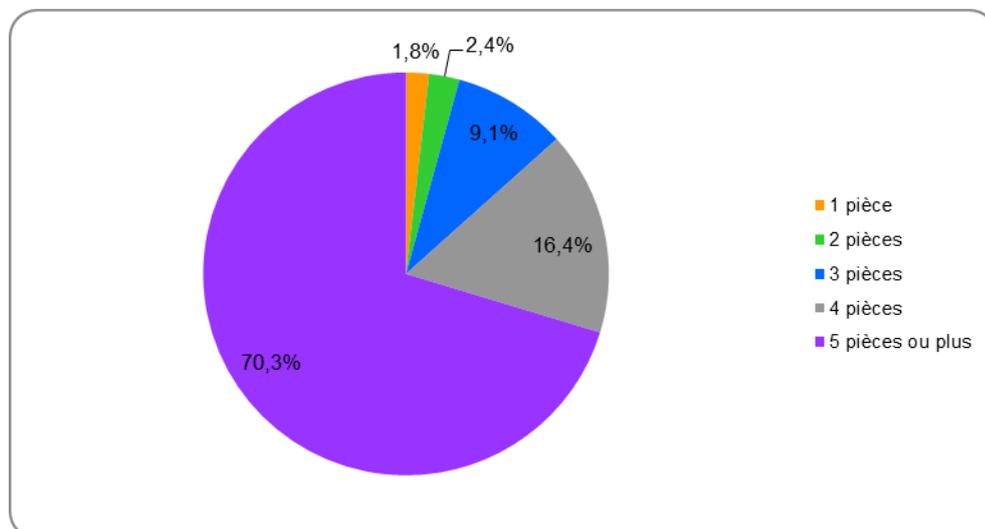
3.2.1. Typologie des logements



Typologie des logements en 2014 - Source : INSEE 2014

Le parc de logement de la commune de Montenach est très largement dominé par la maison individuelle qui représente 85,4% des logements alors que les appartements ne représentent logiquement que 14,6% : ce chiffre est tout de même significatif et au-dessus de la moyenne intercommunale (13,3% hors Bouzonville et Sierck-les-Bains).

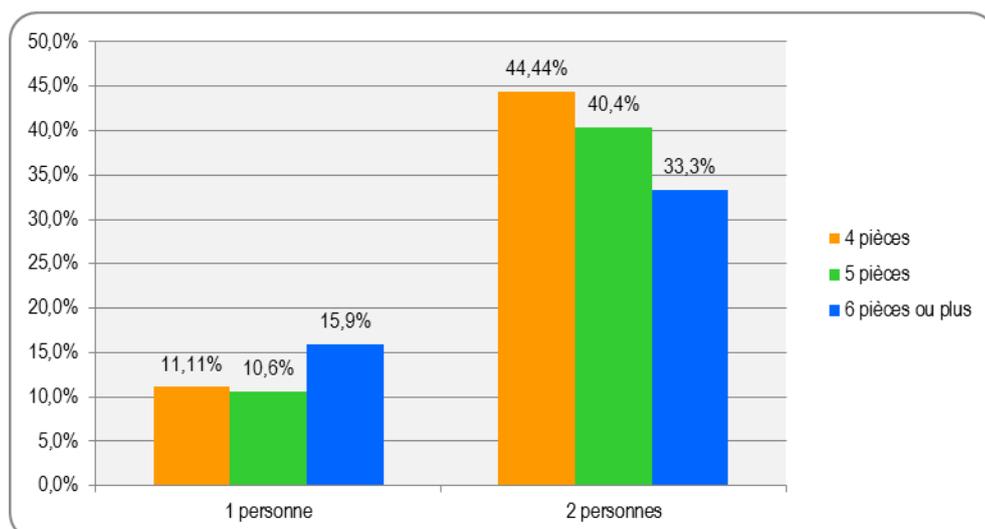
3.2.2. Taille des logements



Taille des logements en 2014 - Source : INSEE 2014

Le parc de logements de Montenach se compose très majoritairement de logements de plus de 5 pièces (70,3%). La taille moyenne des logements est de 5,25 pièces, c'est plus qu'à l'échelle de l'intercommunalité (4,95 pièces) et du département (4,37 pièces). On en déduit, compte-tenu des données vues précédemment, que le parc de logements de Montenach est majoritairement constitué de maisons de plus de 5 pièces.

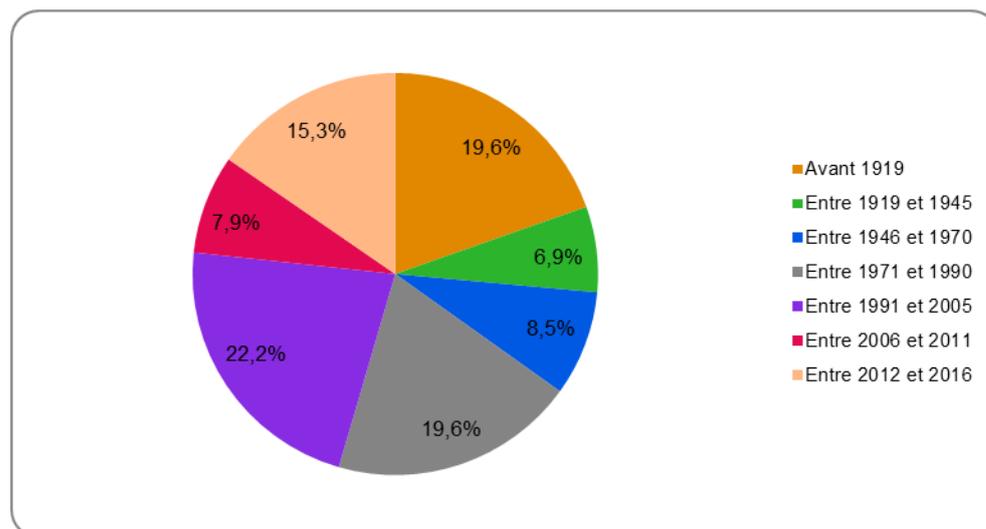
La prédominance des logements de plus de 5 pièces et la part des ménages de moins de 2 personnes dans la commune (+ de 50%) pose la question de l'adéquation entre l'offre de logements et la composition des ménages.



Occupation des grands logements en 2014 - Source : INSEE 2014

Les ménages d'une personne et, avant tout les ménages de 2 personnes, s'installent principalement dans des logements de 4 pièces. Ces ménages sont moins représentés au sein des logements de 5 et 6 pièces ou plus.

3.2.3. Age des logements

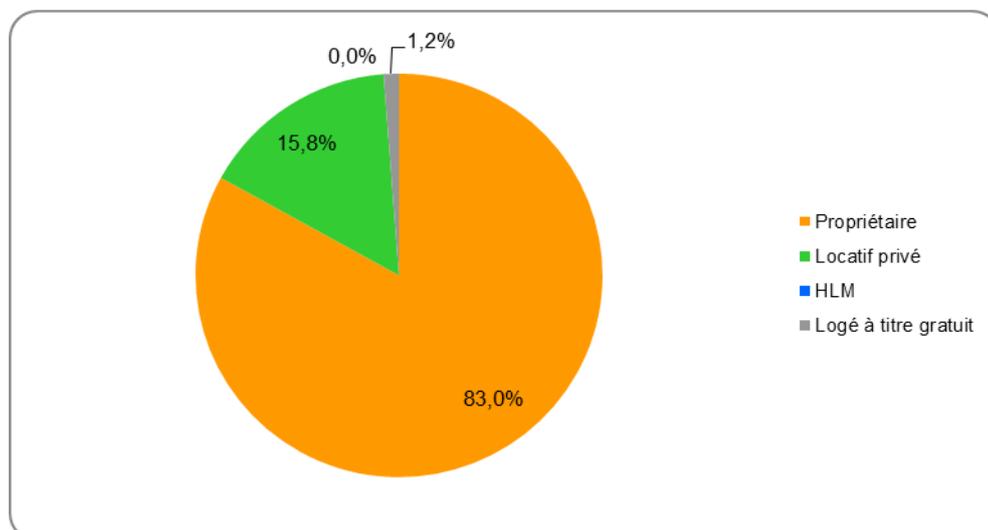


Période de construction des logements - Source : INSEE 2014 et SITADEL 2016

L'âge des logements se répartit de la manière suivante :

- 26,5% du parc de logements date d'avant 1945 ;
- 28,1% du parc date de la période 1945 – 1990 ;
- 45,4% du parc a moins de 30 ans.
- Le parc de logements de la commune de Montenach est considéré comme plutôt récent.

3.3. OCCUPATION DU PARC



Statut d'occupation des résidences principales - Source : INSEE 2014

Le parc de logements de la commune de Montenach est majoritairement constitué de logements occupés par leurs propriétaires (83,0%). Seulement 15,8% des logements sont loués par des propriétaires privés et aucun parc locatif social⁷ communal n'est présent sur le territoire de la commune. Enfin, 1,2% des résidences principales sont occupées à titre gratuit.

7

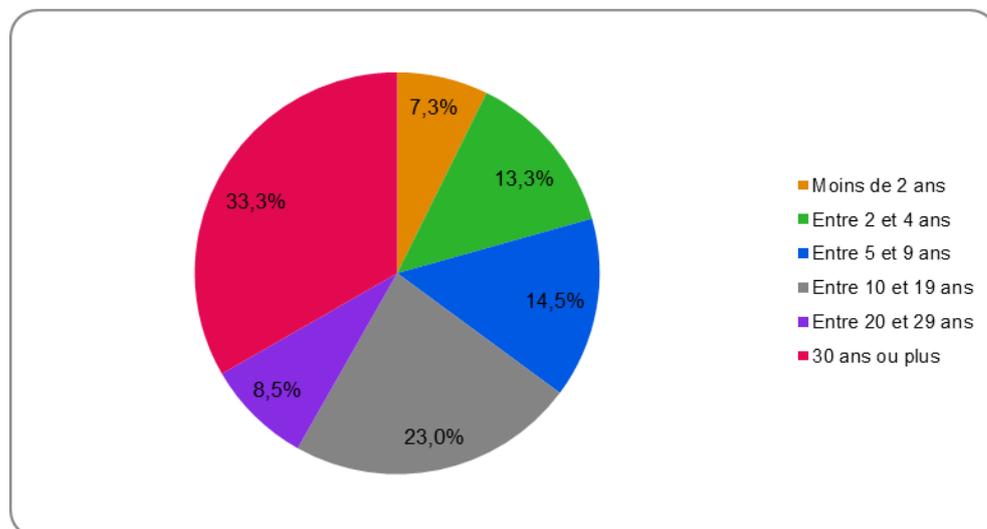
DEFINITIONS

Un **logement social** est un logement construit avec l'aide financière de l'Etat, appartenant aux organismes HLM ou gérés par eux. Ils sont attribués aux ménages dont les ressources n'excèdent pas certains plafonds.

Quatre catégories de logements sociaux existent en fonction du prêt utilisé pour financer la construction :

- le PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- le PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- le PLS (Prêt Locatif Social) ;
- le PLI (Prêt Locatif Intermédiaire).

3.3.1. Mobilité résidentielle



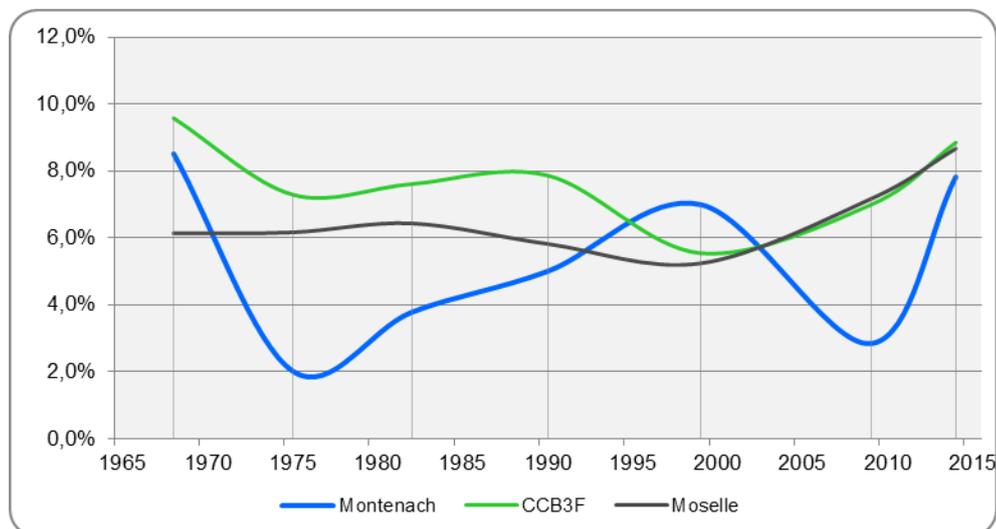
Ancienneté d'emménagement - Source : INSEE 2014

À Montenach :

- 33,1% des résidents habitent son logement depuis plus de 30 ans ;
- 35,1% des résidents habitent son logement depuis moins de 10 ans.

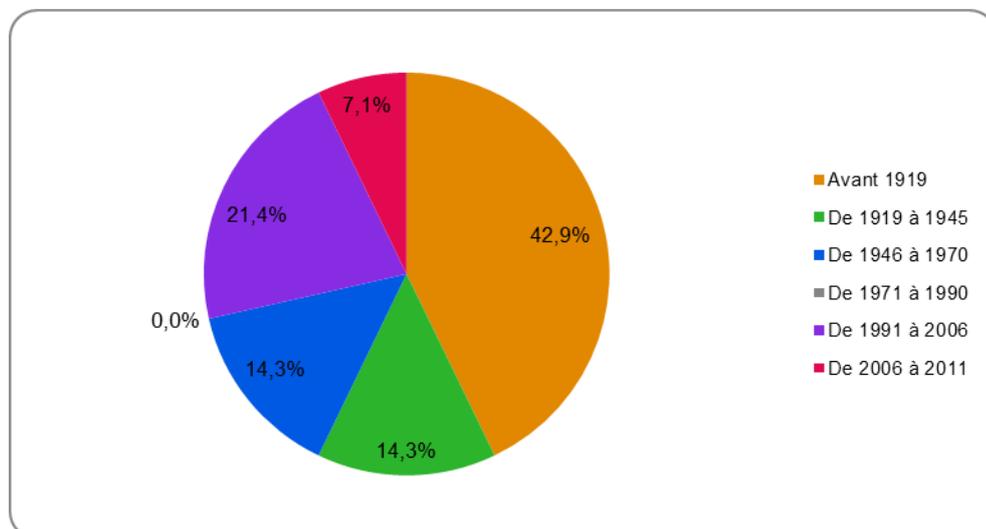
Ces chiffres montrent un renouvellement de la population grâce à l'aménagement de terrains à bâtir pour accueillir de nouveaux ménages travaillant au Luxembourg.

3.3.2. Logements vacants



Evolution du taux de vacance - Source : INSEE 2014

Pour rappel, les logements vacants représentent à Montenach 7,8% du parc de logements en 2014 (CCB3F 8,8% / Département 8,7%). Cette part est en augmentation depuis 1990 (+5 points).

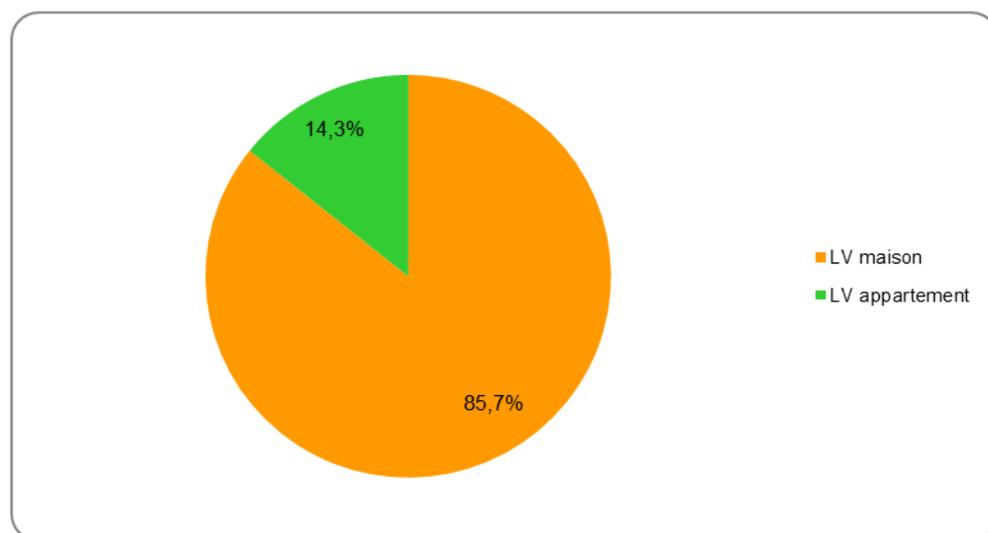


Période de construction des logements vacants - Source : INSEE 2014

À Montenach :

- 57,2% des logements vacants datent d'avant 1945 ;
- 14,3% des logements vacants datent de la période 1946 – 1990 ;
- 28,5% des logements vacants datent d'après 1990.

Ces logements correspondent principalement à des logements anciens mal rénovés, des logements collectifs dont l'offre est inadaptée et des maisons récentes qui ne sont pas encore habitées.



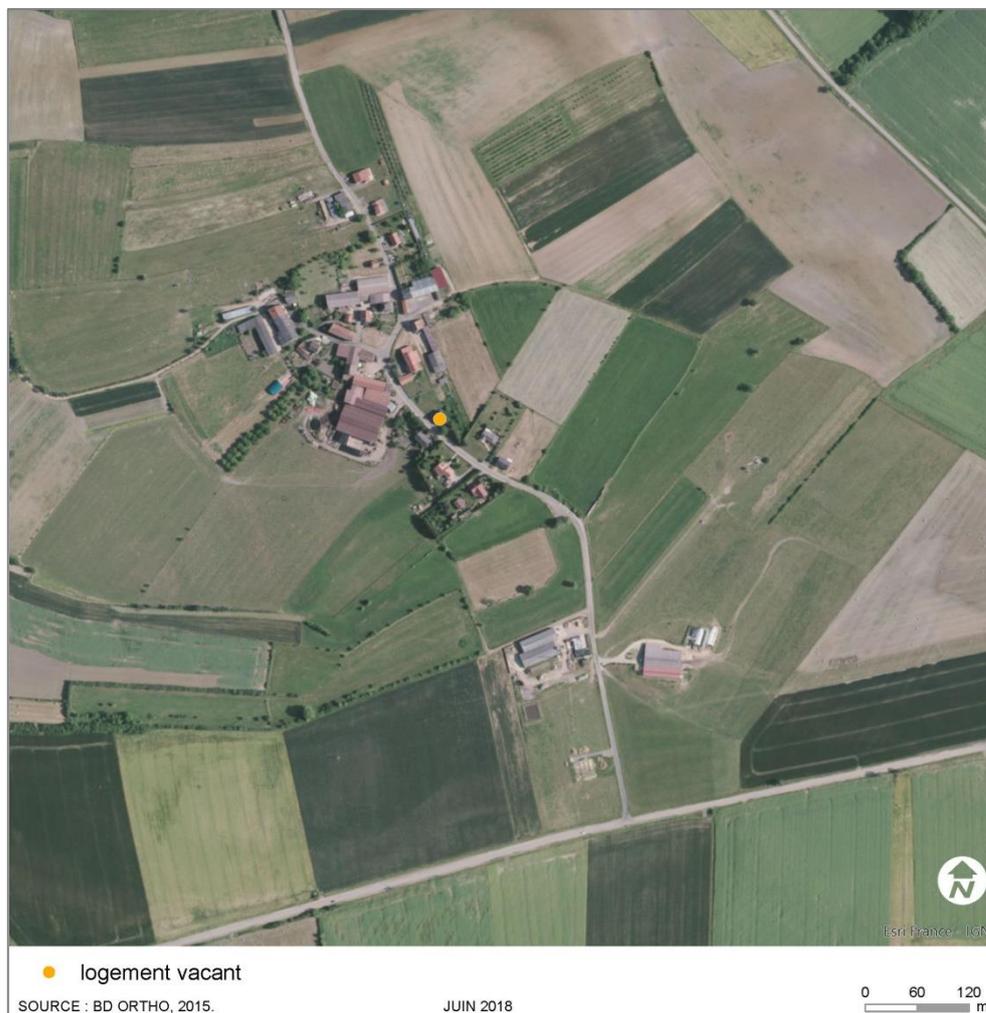
Typologie des logements vacants - Source : INSEE 2014

Les logements vacants de la commune de Montenach sont principalement des maisons (85,7%) alors que les appartements vacants ne représentent logiquement que 14,3%. Ces chiffres sont à mettre en lien avec la forte représentativité des maisons au sein du parc de logements de la commune.



Localisation des logements vacants à Montenach - Source : Commune

On compte à 11 logements vacants au sein de l'enveloppe urbaine de Montenach comme le montre la carte ci-dessus et 1 logement vacant à Kaltweiler comme le montre la carte ci-après (données communales).



Localisation des logements vacants à Kaltweiler - Source : Commune

3.4. MARCHE DU LOGEMENT

3.4.1. Production récente de logements

Année	Nombre total de logements	Superficie totale en m ² de logements	Nombre de logements individuels purs	Superficie en m ² de logements individuels purs	Nombre de logements individuels groupés	Superficie en m ² de logements individuels groupés	Nombre de logements collectifs	Superficie en m ² de logements collectifs
2006	6	521	1	82	0	0	5	439
2007	3	569	3	569	0	0	0	0
2008	1	208	1	208	0	0	0	0
2009	1	688	1	688	0	0	0	0
2010	2	491	2	491	0	0	0	0
2011	1	281	1	281	0	0	0	0
2012	2	309	1	133	1	176	0	0
2013	3	461	3	461	0	0	0	0
2014	3	584	3	584	0	0	0	0
2015	2	422	2	422	0	0	0	0
2016	8	1549	6	1397	0	0	2	152
2017	11	1406	10	1356	0	0	1	50
Total	43	7489	34	6672	1	176	8	641

Logements commencés classés par type dans la commune de Montenach - Source : SITADEL 2017

Entre 2006 et 2017, 43 logements ont été construits à Montenach pour un total de 7489 m².

Parmi eux :

- 34 maisons individuelles pour un total de 6672 m² soit 79,1% du nombre total de logements ;
- 8 appartements pour un total de 641 m² soit 18,6% du nombre total de logements ;
- 1 logement individuel groupé pour un total de 176 m² soit 2,3% du nombre total de logements.

Entre 2015 et 2017, 21 logements ont été construits à Montenach soit en 3 ans, presque la moitié des logements construits entre 2006 et 2017.

Par ailleurs, on note que la surface moyenne des logements individuels purs est importante, 196 m² contre 80 m² en moyenne pour les appartements.

3.4.2. Zonage des politiques du logement ⁸

La commune de Montenach est classée en zone C (zone détendue), c'est-à-dire que l'offre de logements y est suffisante pour couvrir les besoins en demande de logement.

Par conséquent, Montenach n'est pas ou très peu éligible aux aides financières mises en place dans le cadre du zonage des politiques de logement. Cependant, dans le cadre de la convention signée entre l'Etat, l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et la CCB3F pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (RU) : les propriétaires effectuant des travaux de réhabilitation du patrimoine bâti pourront bénéficier d'une aide financière de la part de l'Etat.

8

DEFINITIONS

Le zonage A / B / C a été créé en 2003 dans le cadre du dispositif d'investissement locatif dit "Robien". Il a été révisé depuis, en 2006, 2009 et 2014. Le critère de classement dans une des zones est la tension du marché immobilier local.

En matière de logement, la tension d'un marché immobilier local est définie par le niveau d'adéquation sur un territoire entre la demande de logements et l'offre de logements disponibles.

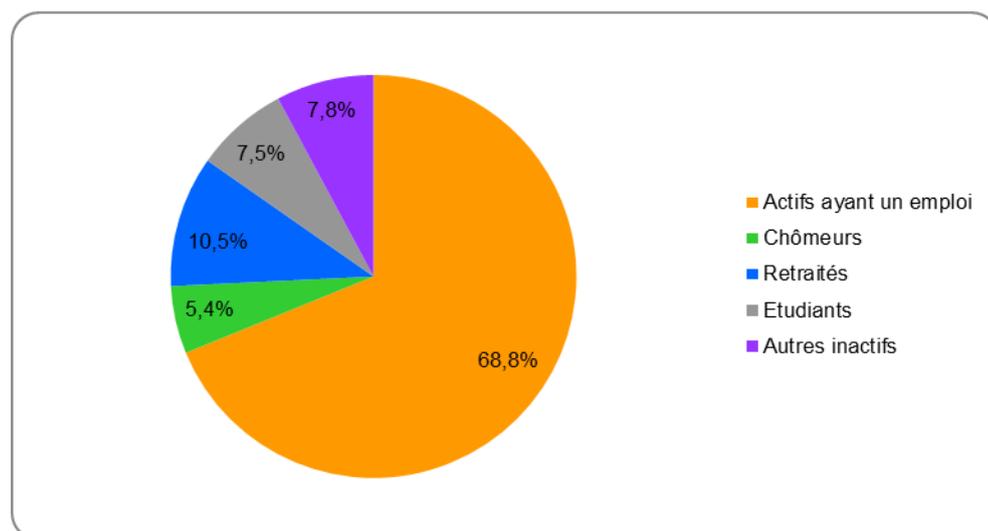
Le zonage A / B / C caractérise la tension du marché du logement en découpant le territoire en 5 zones, de la plus tendue (A bis) à la plus détendue (zone C).

Le zonage est utilisé pour moduler les dispositifs financiers d'aide à l'accession à la propriété et à la location.

4. Contexte économique

4.1. POPULATION ACTIVE DE LA COMMUNE

Montenach compte, en 2014, 295 personnes âgées entre 15 et 64 ans. C'est la population considérée par l'INSEE comme étant en âge de travailler.



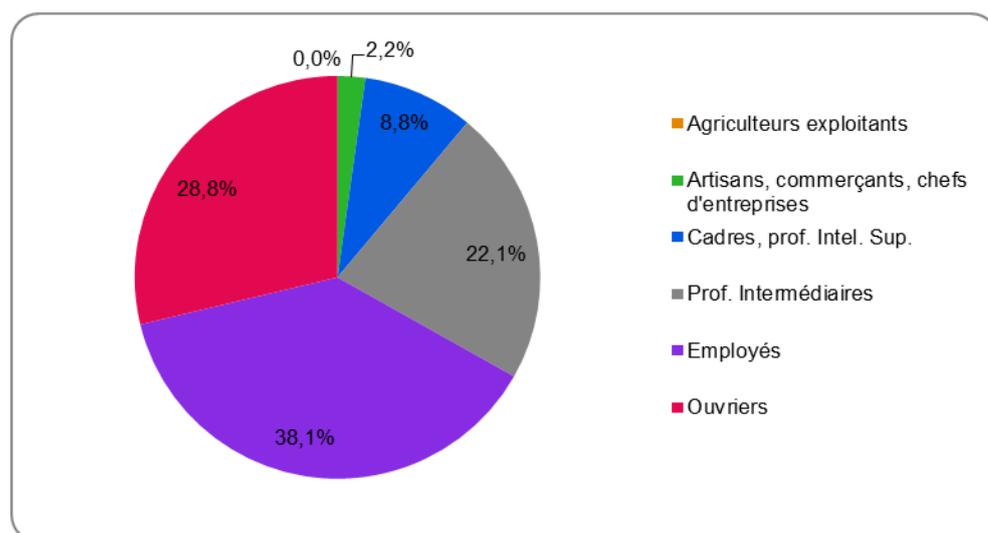
Activités des 15 - 64 ans - Source : INSEE 2014

Parmi ces 295 personnes :

- 219 sont des actifs (74,2%), c'est 13 de moins qu'en 2009 soit une baisse de 5,6% mais un taux supérieur à la moyenne départementale (72,0%) :
 - 203 ont un emploi (68,8% des 15 – 64 ans), plus représentés qu'à l'échelle départementale (61,8%), en baisse par rapport à 2009 (72,9%) ;
 - 16 sont au chômage (5,4% des 15 – 64 ans), moins représentés qu'à l'échelle départementale (10,2%), en hausse par rapport à 2009 (3,6%).
- 76 sont des inactifs (25,8%), c'est 6 de moins qu'en 2009 soit une baisse de 7,9% et un taux bien supérieur à la moyenne départementale (28,0%) :
 - 31 sont retraités (10,5% des 15 – 64 ans), plus représentés qu'à l'échelle départementale (8,7%), en hausse par rapport à 2009 (8,9%) ;
 - 22 sont étudiants (7,5% des 15 – 64 ans), moins représentés qu'à l'échelle départementale (8,9%), en hausse par rapport à 2009 (7,2%) ;
 - 23 sont d'autres inactifs (7,8% des 15 – 64 ans), moins représentés qu'à l'échelle départementale (10,3%), en hausse par rapport à 2009 (7,3%).

Au total, entre 2009 et 2014, la population active de Montenach est passée de 303 à 295 personnes soit une faible baisse de 2,6%. La part des actifs au chômage et des inactifs est en hausse alors que la part d'actifs ayant un emploi est en baisse.

Le taux de chômage est en hausse entre 2009 (4,7%) et 2014 (7,3%). Il est en-dessous du taux de chômage à l'échelle départementale (14,2%) ou à l'échelle intercommunale (10,8%) en raison de la proximité de la commune avec le Luxembourg.

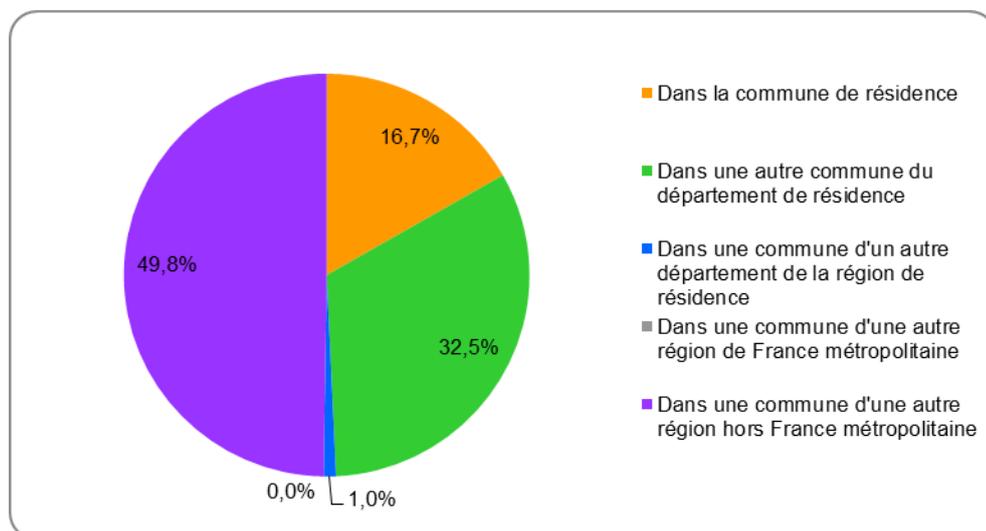


Statut des actifs occupés en 2014 - Source : INSEE 2014

La population active de Montenach est majoritairement constituée :

- d'employés (86 personnes soit 38,1%) ;
- d'ouvriers (65 personnes soit 28,8%) ;
- de professions intermédiaires (50 personnes soit 22,1%).

Le nombre d'ouvriers, d'artisans et d'exploitants agricoles baisse entre 2009 et 2014, a contrario, le nombre d'employés, de professions intermédiaires et de cadres augmente.



Lieu de travail des actifs - Source : INSEE 2014

À Montenach :

- 49,8% des actifs travaillent dans une commune hors France métropolitaine (Luxembourg et Allemagne) ;
- 32,5% des actifs travaillent dans une autre commune du département de la Moselle ;
- 15,6% des actifs travaillent dans la commune.

À noter que sur les 49,8% d'actifs travaillant à l'étranger, 95% travaille au Luxembourg.

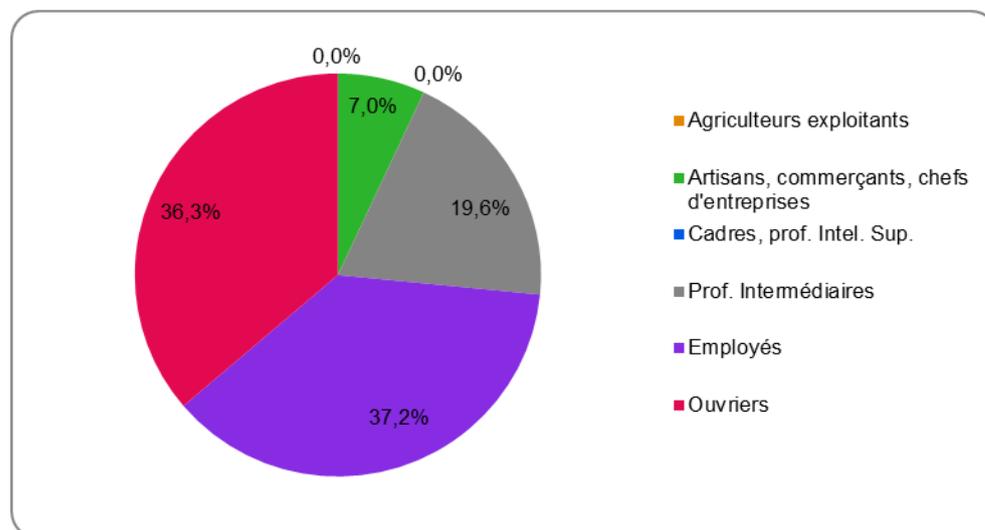
Le taux de concentration d'emploi correspond au nombre d'emplois offerts par rapport au nombre d'actifs présents. Cet indicateur permet ainsi d'informer sur l'attractivité du territoire ; quand le nombre d'emplois sur un territoire est inférieur au nombre de résidents y ayant un emploi, alors ce territoire est qualifié de résidentiel.

En 2014, Montenach présente les caractéristiques suivantes :

- 77 emplois pour 295 personnes actives qui habitent le territoire ;
- un indicateur de concentration d'emplois de 38,0%, cela signifie qu'il y a 38 emplois pour 100 actifs habitant dans la commune. À l'échelle du département, le taux moyen est de 85,4%.

Avec un taux de concentration d'emploi inférieur à 40%, la commune est qualifiée de très résidentielle. Le nombre d'emploi disponible reste cependant significatif pour une petite commune comme Montenach.

4.2. EMPLOI LOCAUX



Emplois par statut - Source : INSEE 2014

Les emplois du territoire de Montenach se répartissent selon les catégories socio-professionnelles⁹ de la manière suivante :

- En premier des postes d'employés avec 37,2% et d'ouvriers avec 36,3% ;
- Puis des emplois de professions intermédiaires avec 19,6% ;
- Enfin les artisans, commerçants et chefs d'entreprise avec 7,0%.

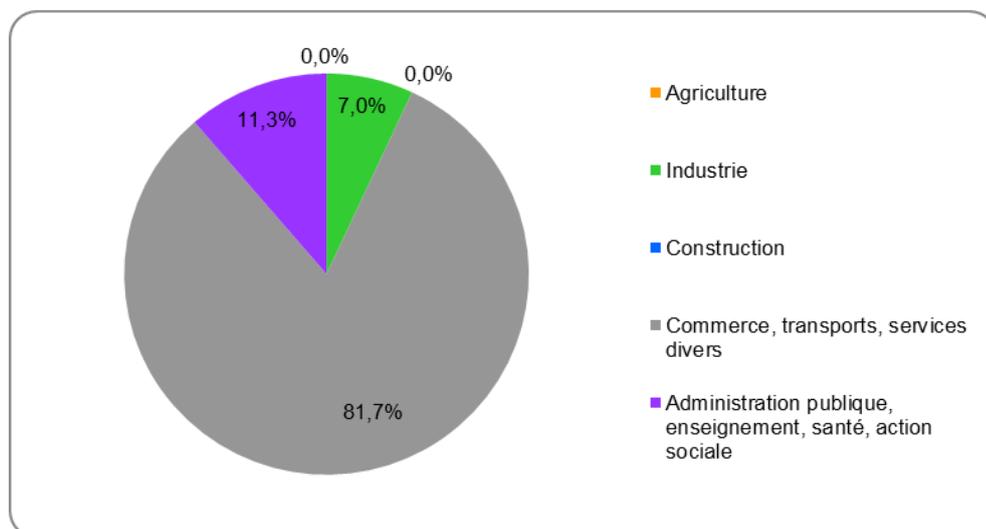
9

DEFINITION

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles classe la population selon le cumul de la profession (ou de l'ancienne profession), la position hiérarchique et le statut (salaire ou non).

Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés :

- les groupes socioprofessionnels selon 8 catégories ;
- les catégories socioprofessionnelles selon 24 ou 42 catégories ;
- les professions selon 486 catégories.



Emplois par domaine d'activité - Source : INSEE 2014

Le domaine du commerce, des transports et des services divers est le plus représenté (81,7%) à Montenach.

Les domaines de l'administration publique, de la santé, de l'enseignement et de l'action sociale (11,3%) ainsi que l'industrie (7,0%) sont moins bien représentés.

En 2014, une majeure partie (93,0%) des emplois relève de la sphère présente¹⁰ (commerce, service, administration) soit des emplois qui ne peuvent pas être délocalisés.

¹⁰

Les **activités présentes** sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Les **activités productives** sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

4.3. ACTIVITES ECONOMIQUES LOCALES

Les données présentées ci-après sont fournies par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Moselle.

Activités	Nombre
COMMERCE	1
Restauration traditionnelle	1
INDUSTRIE	1
Travaux de peinture et vitrerie	1
SERVICE	3
Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	1
Hôtels et hébergement similaire	2
Total général	5

Liste des établissements¹¹ par type d'activité dans la commune de Montenach -
Source : CCI 2016

Au regard de ces données mises à jour par les informations communales, Montenach accueille en 2018 :

- 3 gîtes ;
- 2 hôtels (Domaine de la Klaus et Val Sierckois) ;
- 3 restaurants traditionnels (Domaine de la Klaus, Auberge de la Klaus et Val Sierckois) ;
- 1 entreprise de travaux de peinture et vitrerie ;
- 1 entreprise de travaux d'électricité ;
- Aucun service d'entretien et réparation de véhicules automobiles légers.

11

Une **entreprise** est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services pour le marché.
L'entreprise est localisée à l'adresse de son établissement siège.
Un **établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendant d'une entreprise.

Activité	Nombre
COMMERCE	1
Restauration traditionnelle	1
de 10 à 49 salariés	1
INDUSTRIE	1
Travaux de peinture et vitrerie	1
0 salarié	1
SERVICE	3
Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	1
0 salarié	1
Hôtels et hébergement similaire	2
0 salarié	1
de 2 à 9 salariés	1
Total général	5

Liste des établissements par nombre de salariés dans la commune de Montenach
- Source : CCI 2016

En termes de salariés, la CCI relève un seul établissement de restauration traditionnelle employant de 10 à 49 salariés, il s'agit de l'Auberge de la Klaus.

4.4. DIAGNOSTIC AGRICOLE

Le diagnostic agricole a pour objectifs de faire l'état des lieux de la situation de la commune en termes de superficies agricoles exploitées et d'exploitations agricoles afin d'identifier les besoins en surfaces et développements agricoles.

L'article L311 du Code rural et de la pêche maritime, définit l'activité agricole ainsi :

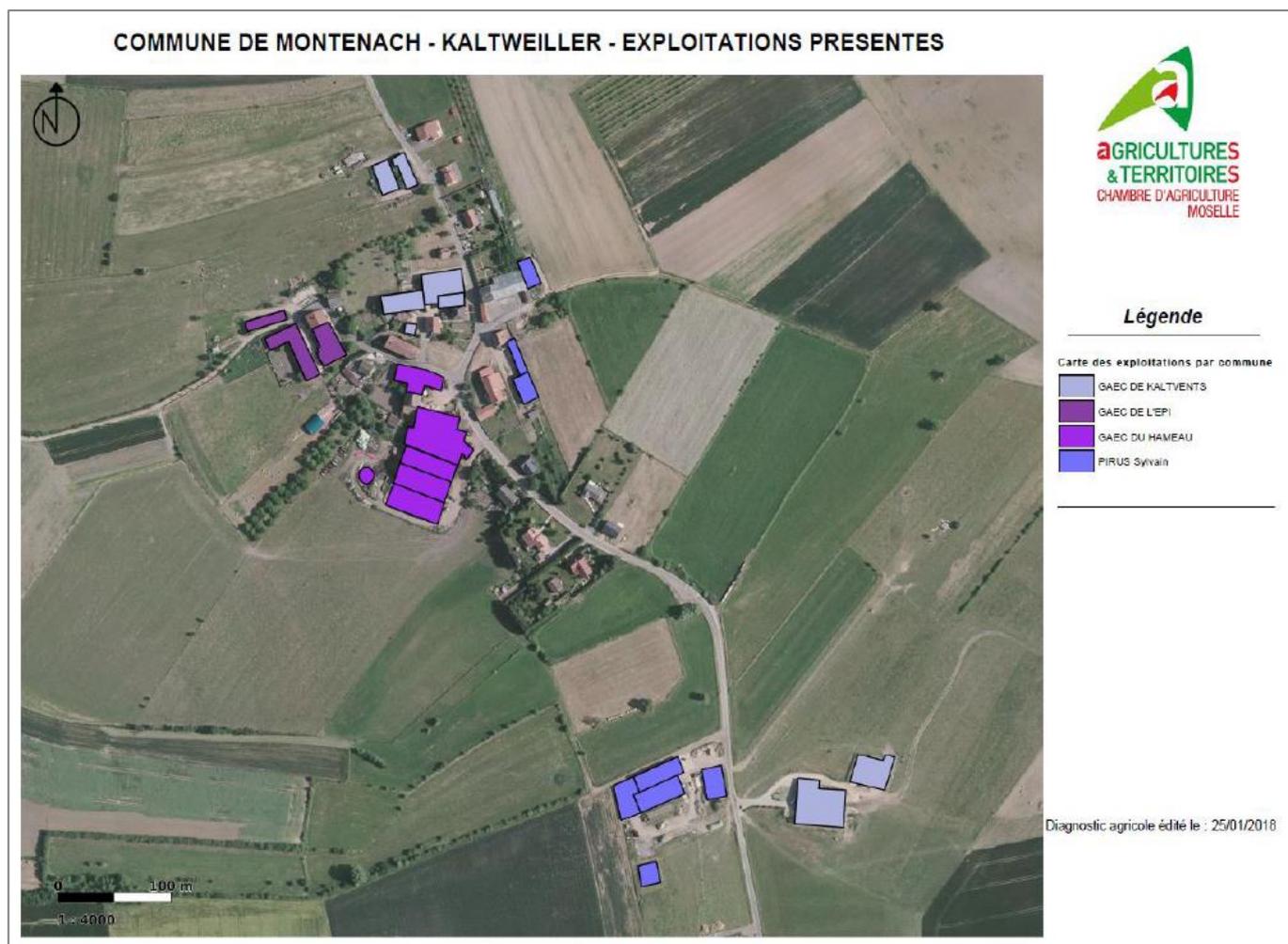
"Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50% de matières provenant d'exploitations agricoles."

4.4.1. Exploitations agricoles

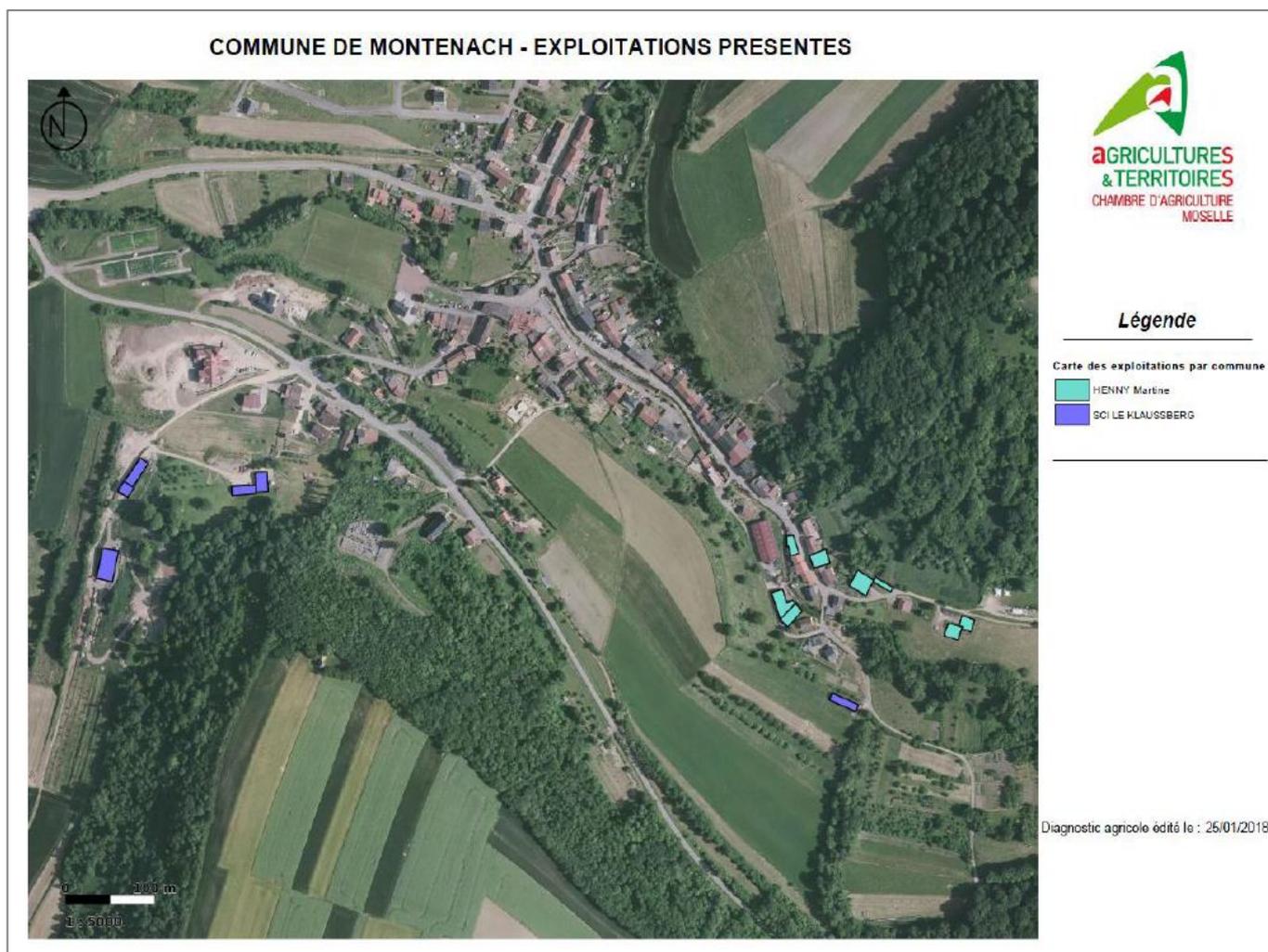
Sur le territoire communal, 7 exploitations agricoles sont installées en 2018 pour un total de 503,36 ha exploités. Tous les exploitants, sauf un pour lequel la cessation d'activité est envisagée, souhaitent se maintenir voire s'agrandir. Parmi eux, 3 sont installés dans le village de Montenach et 4 sont installés dans le hameau de Kaltweiler comme le montrent les cartes ci-après.

NOM EXPLOITATION	SITUATION	SURFACE EXPLOITEE	ORIENTATION TECHNICO-ECONOMIQUE	STATUT SANITAIRE	PROJETS ET PERSPECTIVES	REMARQUES PARTICULIERES
GAEC DE KALTVENTS SINDT Christian né le 10/05/1964 SINDT Simone née le 08/12/1966	KALTWEILLER	125 ha	Polyculture-élevage 60 vaches laitières	ICPE	Maintien sans changement	Zonage en agricole sur l'ensemble des bâtiments des sites d'exploitation.
GAEC DE L'EPI SOUMAN Cyrille né le 13/11/1976 SOUMAN Marylène née le 22/05/1981	KALTWEILLER	320 ha	Polyculture-élevage 150 vaches laitières 30 bovins à l'engraissement	ICPE	Maintien sans changement	Zonage en non agricole possible sur l'ensemble des bâtiments du site d'exploitation.
GAEC DU HAMEAU MARX Jean-Marie né le 21/01/1956 MARX Christophe né le 08/06/1982	KALTWEILLER	180 ha	Polyculture-élevage 60 vaches laitières 25 bovins à l'engraissement	ICPE	Maintien avec agrandissement	Zonage en agricole sur l'ensemble des bâtiments du site d'exploitation.
PIRUS Sylvain né le 27/12/1966	KALTWEILLER	100 ha	Polyculture-élevage 50 vaches laitières	ICPE	Maintien avec agrandissement	Zonage en agricole sur l'ensemble des bâtiments des sites d'exploitation.
KEFF Frédéric né le 08/12/1980	MONTENACH	50 ha	Polyculture	RSD	Maintien avec agrandissement	Siège social sur la commune.
HENNY Martine née le 17/03/1958	MONTENACH	75 ha	Polyculture-élevage 30 vaches laitières	RSD	Cessation d'activité envisagée	Zonage en non agricole possible sur l'ensemble des bâtiments du site d'exploitation.
SCILE KLAUSSBERG KEFF Frédéric né le 08/12/1980 KEFF Charles né le 29/06/1952	MONTENACH	/	Polyculture-élevage avec vente et transformation de produits à la ferme 1800 canards	RSD	Maintien avec agrandissement	Zonage en agricole sur l'ensemble des bâtiments des sites d'exploitation.

Liste des exploitations agricoles installées sur le ban communal de Montenach -
Source : Chambre d'Agriculture de Moselle 2018



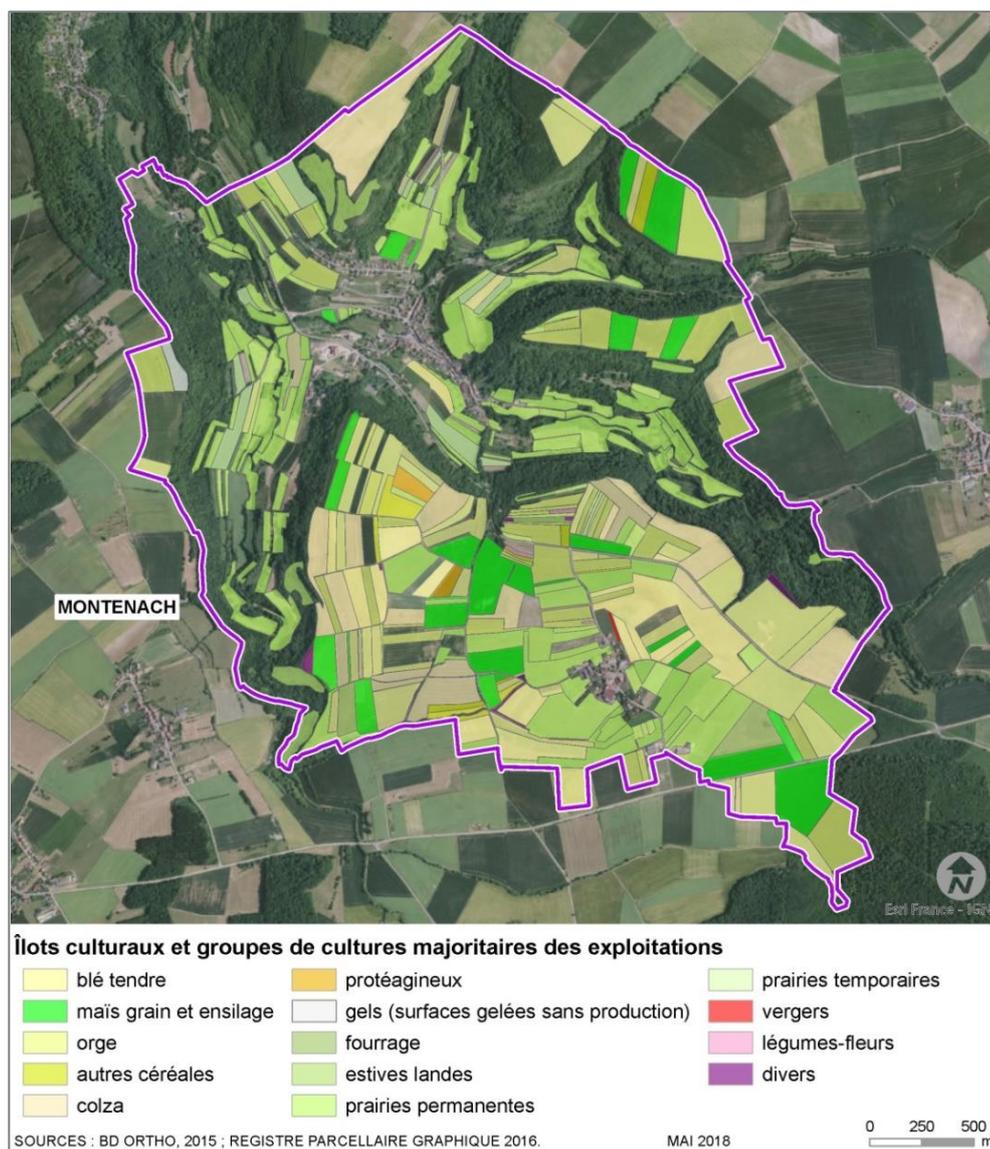
Localisation des exploitants et bâtiments agricoles dans le hameau de Kaltweiler -
Source : Chambre d'Agriculture de Moselle 2018



*Localisation des exploitants et bâtiments agricoles dans le village de Monténach -
Source : Chambre d'Agriculture de Moselle 2018*

4.4.2. Surfaces agricoles et occupation des sols

Sur le ban communal de Montenach, 503,36 ha sont exploités en surfaces agricoles.



Répartition des terres cultivées par type de culture - Source : RPG

Les cultures majoritaires sur le ban communal de Montenach sont :

- les prairies permanentes (159,41 ha) ;
- les cultures de blé tendre (112,53 ha) ;
- les cultures de colza (66,31 ha) ;
- les cultures d'orge (63,02 ha) ;
- les cultures de maïs grain et ensilage (53,64 ha).

4.4.3. Labels ¹²



La commune de Montenach se situe dans l'aire d'un produit bénéficiant du label AOP (Mirabelle de Lorraine) et de deux produits bénéficiant du label IGP (Bergamote de Nancy/Mirabelle de Lorraine).

12

L'appellation d'origine constitue un signe d'identification de la qualité et de l'origine reconnu depuis 1905 en France, depuis 1958 sur le plan international (dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne) et depuis 1992 au niveau européen (sous le vocable AOP – Appellation d'Origine Protégée).

C'est la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains.

Le produit possède une notoriété dûment établie et sa production est soumise à des procédures comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits.

Depuis le 1er janvier 2012, les produits concernés ne doivent porter que la mention AOP, seuls les vins sont autorisés à porter l'appellation d'origine contrôlée française (AOC).

L'indication géographique est définie par un règlement européen : "le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

- originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays
- et dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique et dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée."

4.4.4. Contraintes induites par les exploitations

En fonction de la nature des élevages et de leur importance, les exploitations agricoles peuvent être soumises :

- à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous le régime de l'autorisation de l'enregistrement ou de la déclaration ;
- au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

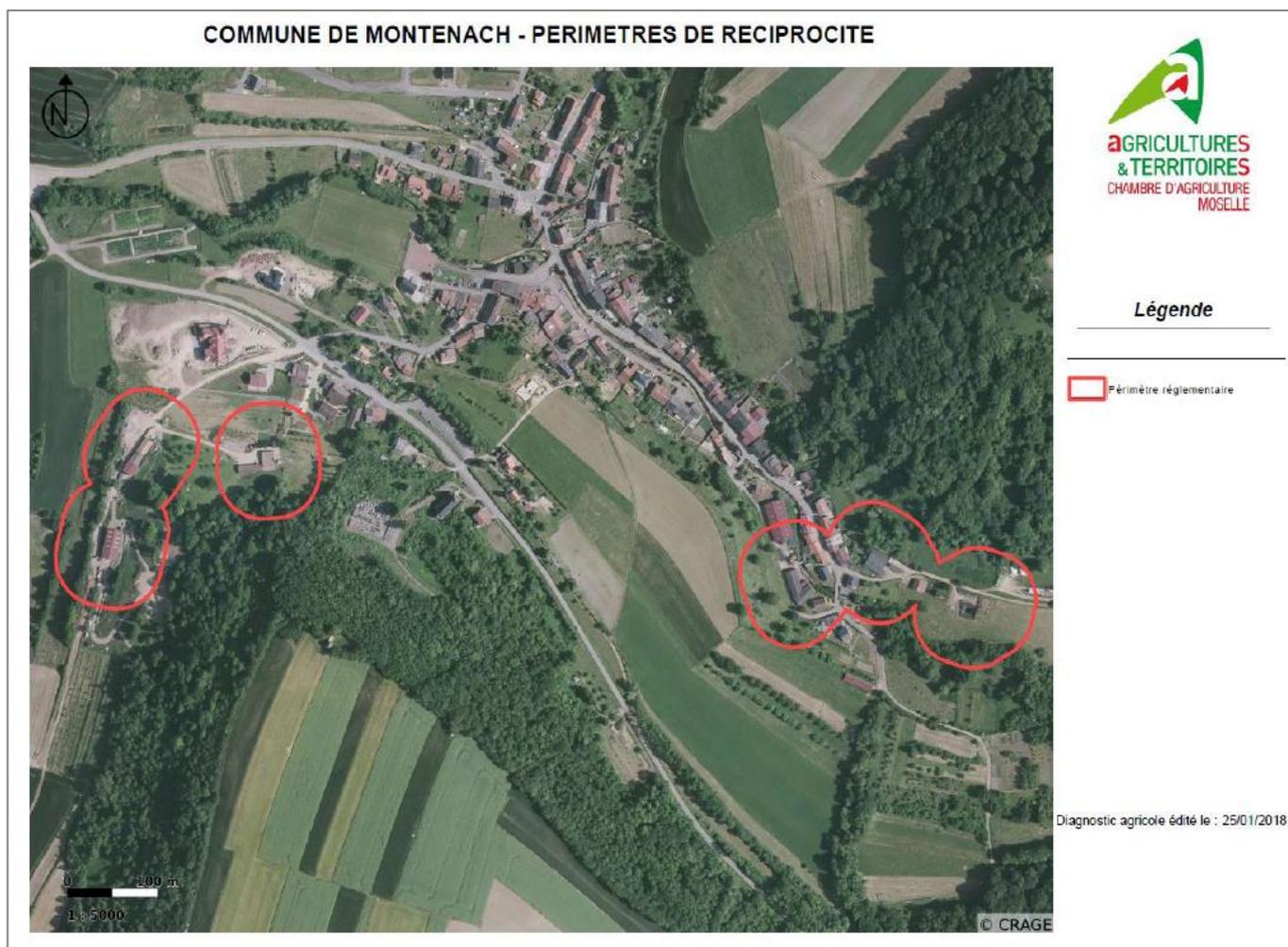
Le Règlement Sanitaire Départemental, tout comme la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit notamment que les bâtiments renfermant des animaux et certaines de leurs annexes respectent des distances d'implantation minimales (périmètres de réciprocité agricole de 50 ou 100m pour les ICPE / 35 ou 25m pour le RSD) par rapport aux habitations de tiers, aux constructions habituellement occupées par des tiers, aux zones de loisirs, aux cours d'eau et captages d'eau potable. Dans le cas des installations classées, le respect des distances de recul s'applique également par rapport aux limites des zones constructibles.

L'article L111-3 du code rural impose que lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

À Montenach, l'enquête réalisée en 2018 par la Chambre d'Agriculture révèle que :

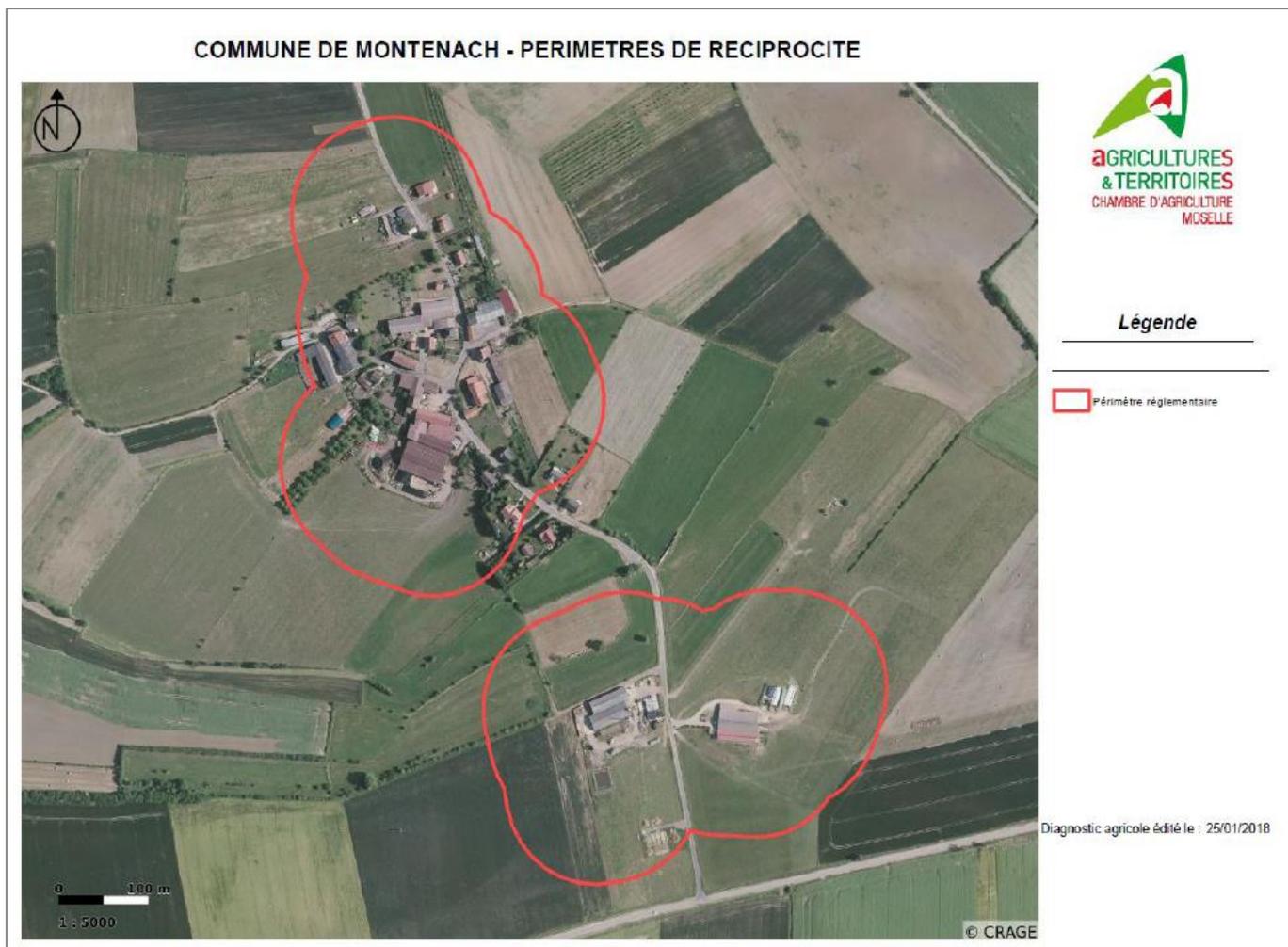
- 4 exploitations sont soumises à déclaration au titre des ICPE ;
- 3 exploitations sont soumises au régime du RSD.

Les périmètres de réciprocité induits par les exploitations sont matérialisés sur les cartes ci-après.



*Périmètres de réciprocité induits par les exploitations dans le village de Montenach
- Source : Chambre d'Agriculture de Moselle 2018*

COMMUNE DE MONTENACH - PERIMETRES DE RECIPROCITE



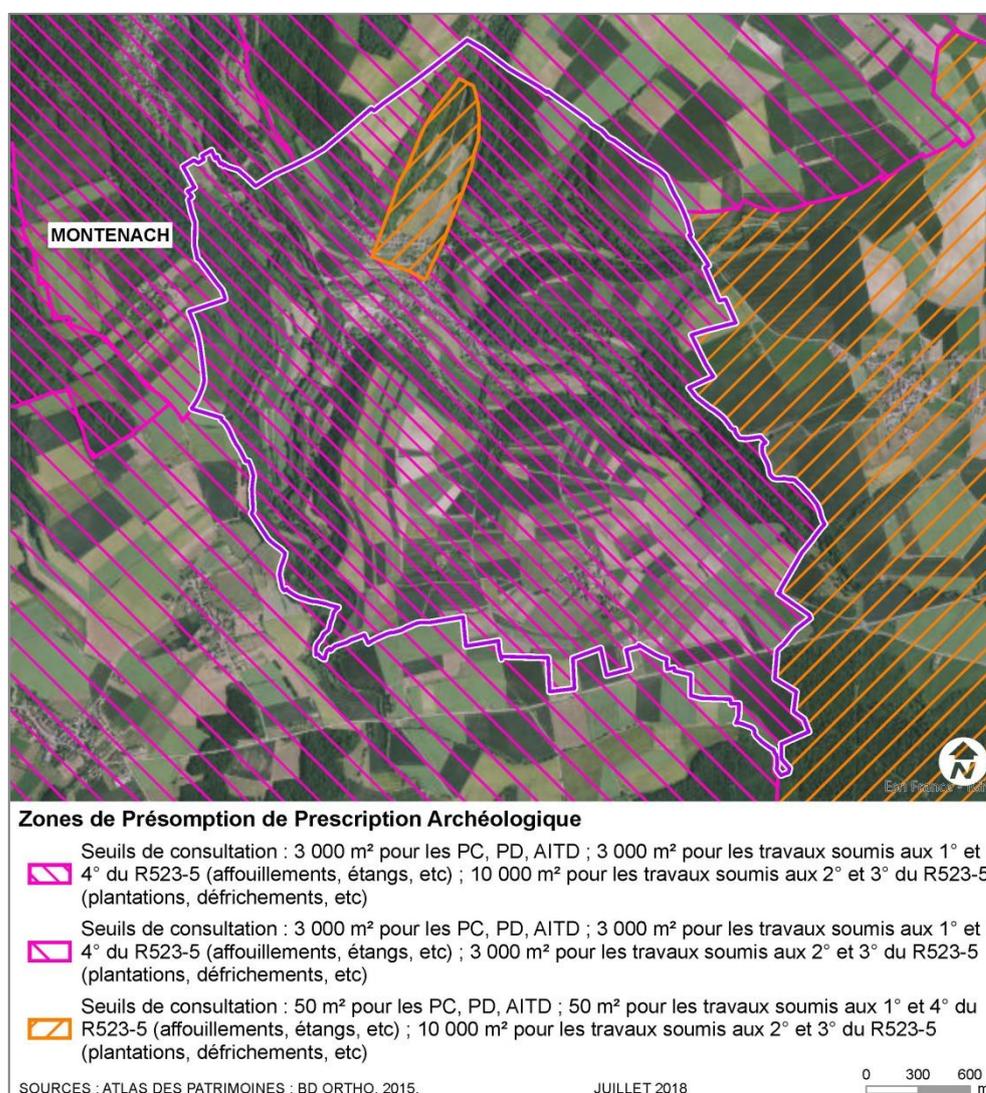
Périmètres de réciprocité induits par les exploitations dans le hameau de Kaltweiler- Source : Chambre d'Agriculture de Moselle 2018

5. Analyse urbaine

5.1. PATRIMOINE

5.1.1. Périmètres archéologiques

L'ensemble de la commune de Montenach est concerné par une zone de présomption de prescription archéologique à deux niveaux différents :



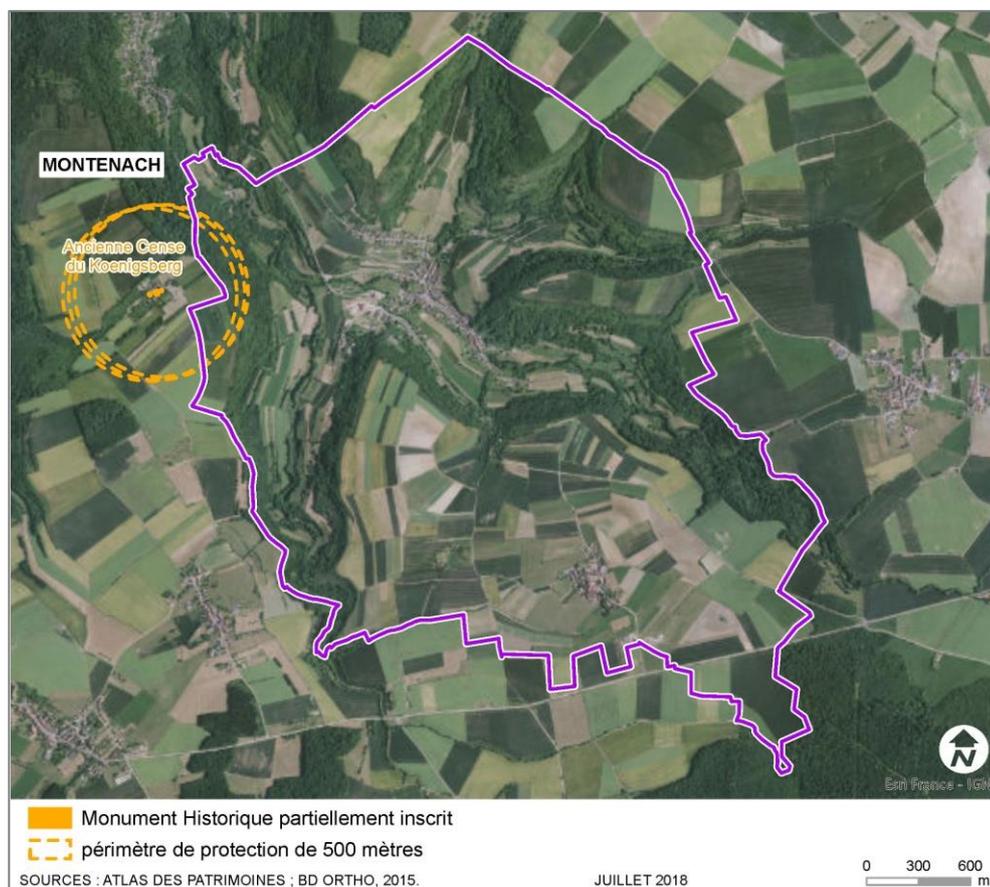
Zones de présomption de prescription archéologique

Au sein de ces secteurs à fort potentiel archéologique, les projets d'aménagement affectant le sous-sol doivent faire l'objet d'une consultation en vue d'un éventuel diagnostic préalablement à leur réalisation.

5.1.2. Patrimoine architectural et urbain

La commune de Montenach ne compte aucun édifice classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

Cependant, plusieurs secteurs sur le ban communal de la commune sont concernés par la protection des abords des monuments historiques localisés dans la commune de Sierck-les-Bains :



Localisation des monuments inscrits aux abords du ban communal de Montenach

5.2. CONTEXTE URBAIN

5.2.1. Morphologie urbaine

a) MONTENACH

La morphologie urbaine du village de Montenach est typique du village lorrain : « le village-rue ».

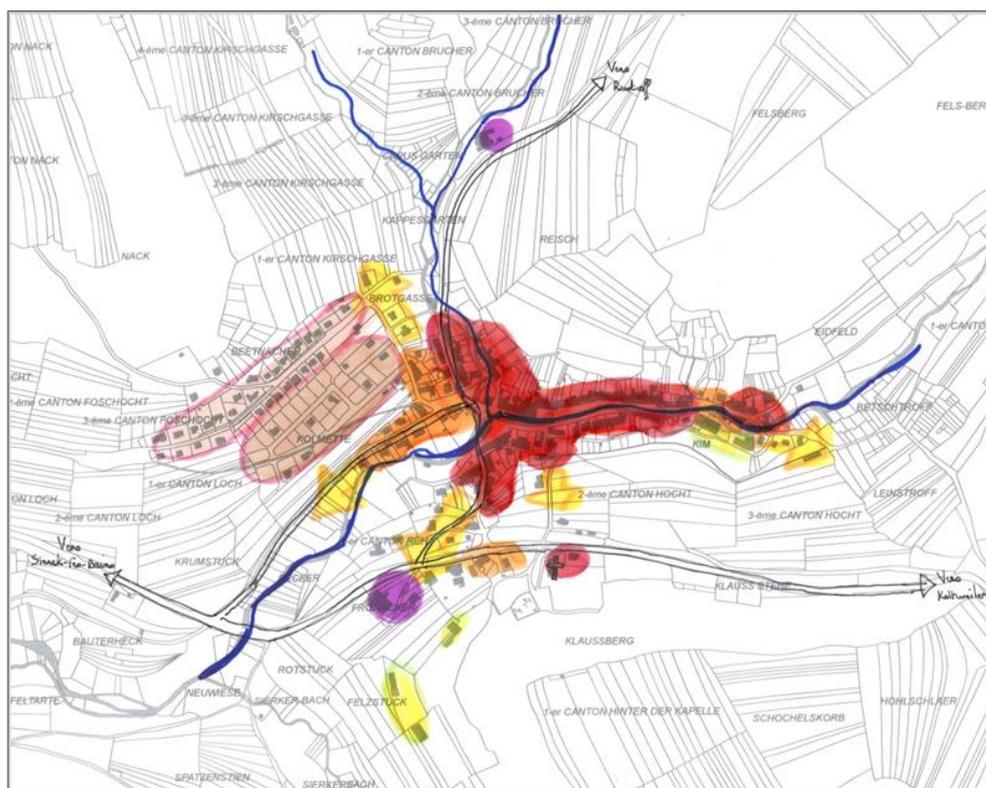


Schéma de la morphologie urbaine de Montenach - Source : OTE Ingénierie

Le tissu urbain traditionnel lorrain de Montenach se développe le long de la rue Principale, de la rue des Ponts, de l'impasse du Ruisseau et de l'impasse des Jardins (en rouge sur la carte ci-dessus).

Le village a la particularité de s'être développé de part et d'autre du ruisseau Hangoldbach, avec un front urbain bien constitué au Nord du ruisseau dès le 19^{ème} siècle.

L'église se situe à l'écart du centre du village, au Sud, en position culminante (en rouge sur la carte ci-dessus).

En termes d'extensions urbaines, on relève :

- des extensions anciennes (1900 – 1945) situées le long de la rue de la Klauss et de la route de Kirsch (en orange sur la carte ci-dessus) ;
- des extensions spontanées linéaires datant de la période 1945 – 1990 (en jaune sur la carte ci-dessus) ;
- des extensions organisées (1990 – 2012) le long du chemin sous les Vignes et de la rue des Erables dans le cadre de procédures de lotissement (en marron sur la carte ci-dessus).

Parallèlement aux extensions organisées, on note depuis les années 2010 l'aménagement du Domaine de la Klauss et de la Maison de la Nature (en violet sur la carte précédente).



Village-rue et cours d'eau



Village-rue et cours d'eau



Pavillons construits sur le coteau ensoleillé



Ferme lorraine



Village-rue avec front bâti continu



Pavillons construits dans la pente

b) KALTWEILER

La morphologie urbaine du hameau de Kaltweiler correspond quant à lui à celle d'un « village-tas ».



Schéma de la morphologie urbaine de Kaltweiler - Source : OTE Ingénierie

Le hameau se compose à l'origine de quatre fermes et de la chapelle regroupées autour d'un large espace central ouvert et paysager à l'écart de la voie (en rouge sur la carte ci-dessus)

Entre 1900 et 1945, de nouvelles fermes s'installent sur le front Est de la rue de la Chapelle (en orange sur la carte ci-dessus).

En termes d'extensions, on relève des extensions spontanées à l'entrée Sud du hameau datant de la période 1975 -1980 et à l'entrée Nord datant de la période 1990 – 2000 (en jaune sur la carte ci-dessus).

On note également des sorties d'exploitation au Sud du hameau datant de la période 1990 – 2000 (en jaune sur la carte ci-dessus).



Ferme aménagée dans un espace paysager



Ferme aménagée dans un espace paysager



Mitage à l'entrée Sud du hameau



Grande cour de ferme ouverte



Grande cour de ferme ouverte



Mitage à l'entrée Nord du hameau

5.2.2. Evolution du tissu ancien

Le bâti traditionnel de Montenach forme à l'origine des ensembles urbains architecturaux cohérents, avec un front bâti continu le long de la voie. Il présente des évolutions suite à la disparition des fonctions agricoles du bâti.



Ferme lorraine après rénovation



Bâti collectif après démolition et reconstruction



Bâti individuel après rénovation



Bâti collectif après démolition et reconstruction



Bâti individuel après démolition et reconstruction

5.3. POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

5.3.1. Réhabilitation des anciennes maisons ou fermes

La commune de Monténach possède un potentiel de développement en renouvellement urbain mais celui-ci n'est pas suffisamment exploité.

La commune compte 12 logements vacants en lien avec l'absence de rénovation du bâti ancien dans le centre du village. Le potentiel existe mais il n'est pas valorisé.

Les anciennes parties agricoles ont déjà largement été transformées mais un potentiel, difficilement quantifiable puisqu'il dépend des usages des bâtiments, subsiste.

5.3.2. Dents creuses potentielles

Il demeure également beaucoup de parcelles non bâties à l'intérieur du tissu résidentiel du village de Monténach et du hameau de Kaltweiler. Il s'agit de dents creuses ponctuelles qui peuvent accueillir des constructions mais elles ne présentent pas une taille suffisante pour accueillir une opération d'aménagement.

Sur les extraits de cadastre présentés dans cette partie, les parcelles hachurées en orange correspondent aux dents creuses. Les parcelles qui apparaissent comme non bâties sur le cadastre (en blanc) sont aujourd'hui soit construites, soit en cours de construction ou bénéficiaires d'un permis de construire.

a) MONTENACH

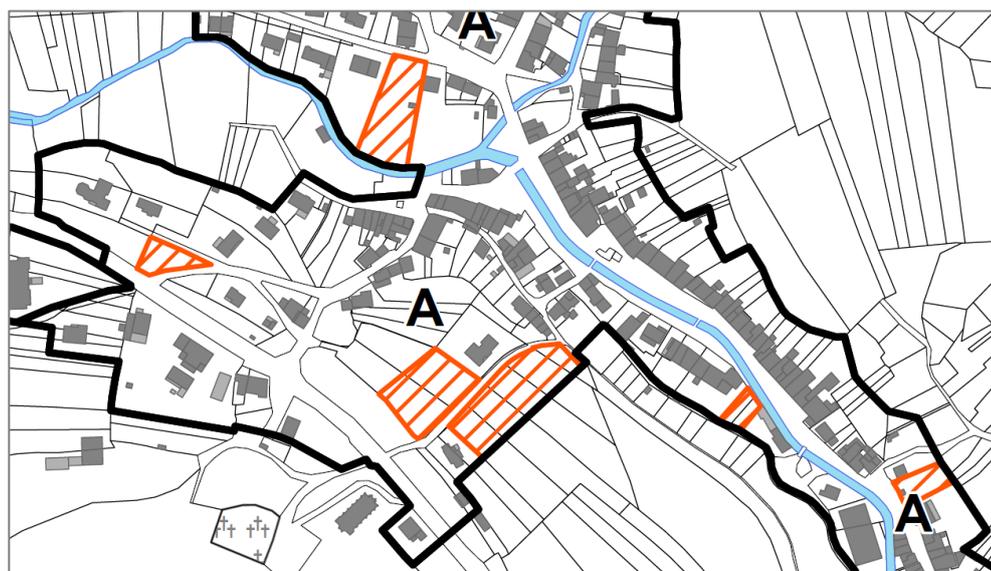
Le nombre de dents creuses à Montenach est le plus important dans la partie Nord du village, en lien notamment avec l'aménagement du nouveau lotissement :



Localisation des dents creuses au Nord de Montenach (juin 2018)

On identifie 12 dents creuses dans cette zone pour une surface totale de 1,22 ha soit une capacité d'environ 14 logements (donnée calculée à partir de la taille moyenne des parcelles dans la commune).

Dans la partie Sud du village, le nombre de dents creuses est moindre mais elles ont des surfaces plus importantes pour certaines :



Localisation des dents creuses au Sud de Montenach (juin 2018)

On identifie 6 dents creuses dans cette zone pour une surface totale de 1,04 ha soit une capacité d'environ 8 logements individuels.

b) KALTWEILER

On identifie 3 dents creuses dans le hameau de Kaltweiler pour une surface totale de 0,26 ha soit une capacité d'environ 3 logements.



Localisation des dents creuses à Kaltweiler (juin 2018)

5.4. POTENTIEL D'EXTENSION URBAINE

La commune dispose d'une zone potentielle d'extension urbaine au Sud du hameau de Kaltweiler (en rose sur l'extrait du cadastre ci-après) intégrée dans le périmètre constructible de la Carte Communale. À noter que la commune a instauré sur cette zone une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR), pour faire participer les constructeurs au financement de l'extension des réseaux.



Localisation des zones potentielles d'extension urbaine (juin 2018)

Cette zone regroupe 6 parcelles pour un total de 0,82 ha soit une capacité d'environ 7 logements.

5.5. SYNTHÈSE

	Nord de Montenach	Sud de Montenach	Kaltweiler
Dents creuses mobilisables	1,22 ha	1,04 ha	0,26 ha
Parcelles en extension urbaine	0	0	0,82 ha
Nombre de logements potentiels	14	8	10

Au total, si l'on ajoute à cette synthèse le nombre de logements vacants dans la commune, 44 logements pourraient être créés au sein du périmètre constructible de Montenach. Cela est suffisant pour répondre au scénario démographique de la commune d'ici à 2030 et aux besoins en termes de logements qu'il implique.

6. Equipements et services

6.1. NIVEAU D'EQUIPEMENT DE LA COMMUNE

La base permanente des équipements (BPE) de l'INSEE est destinée à fournir le niveau d'équipement et de services rendus sur un territoire à la population.

En 2016, la Base Permanente des Equipements se compose de 402 types d'équipements répartis en 6 grands domaines : services aux particuliers ; commerces ; enseignement ; santé ; transports et déplacements ; sports, loisirs et culture.

Parmi eux, 110 équipements ont été retenus et répartis en trois gammes pour caractériser le niveau d'équipement d'un territoire :

- gamme de proximité (27 équipements) ;
- gamme intermédiaire (36 équipements) ;
- gamme supérieure (47 équipements).

Elles traduisent une hiérarchie dans les services rendus à la population. La gamme de proximité rassemble les services les plus présents sur le territoire comme les écoles primaires, les médecins généralistes ou les boulangeries. La gamme supérieure regroupe des équipements plus rares comme les lycées, les établissements hospitaliers ou les hypermarchés. On retrouve dans cette gamme de nombreux équipements de santé ou sociaux. Enfin, à mi-chemin, la gamme intermédiaire rassemble des services comme les écoles maternelles, collèges, les opticiens ou les supermarchés.

Une commune est considérée comme pôle de services de proximité, intermédiaires ou supérieurs si elle dispose d'au moins la moitié des équipements et services de la gamme correspondante.

Au regard de ce classement, la commune de Montenach totalise :

- 15,91 équipements de proximité pour 1000 habitants (contre 22,42 pour la moyenne départementale et 25,25 pour la moyenne nationale) ;
- aucun équipement intermédiaire pour 1000 habitants (contre 6,51 pour la moyenne départementale et 7,18 pour la moyenne nationale) ;
- aucun équipement supérieur pour 1000 habitants (contre 1,87 pour la moyenne départementale et 2,13 pour la moyenne nationale) ;

et présente donc un très faible niveau d'équipements et de services.

Les professionnels ou services de proximité sont au nombre de 15 dans les secteurs suivants (source : données de la BPE mises à jour grâce aux données communales) :

- Services aux particuliers : 3 restaurants, 1 plâtrier/peintre et 1 électricien ;
- Enseignement : 1 école élémentaire ;
- Social : 1 maison d'assistantes maternelles ;
- Sport, loisir et culture : 1 terrain de sport, 1 aire de jeux, et 1 maison de la nature ;
- Tourisme : 2 hôtels et 3 gîtes.

La commune bénéficie néanmoins :

- de la proximité de Sierck-les-Bains (3 km) qui constitue un pôle de services de proximité ;
- des équipements de prise en charge du vieillissement (EPHAD et résidence seniors) implantés à Rustroff ;
- du pôle Multi-Accueil intercommunal « Les P'tites Pousses » implanté à Apach, qui peut accueillir une quarantaine d'enfants âgées de 10 semaines à 4 ans.

6.2. SERVICES PUBLICS ET ADMINISTRATIFS

Mise à part la Mairie, il n'existe pas d'autre équipement public et administratif dans la commune de Montenach.



Mairie de Montenach

6.3. STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

La commune accueille une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) privée avec une capacité d'accueil de 12 enfants.

6.4. EQUIPEMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

La commune participe à un regroupement pédagogique intercommunal déconcentré avec Rustruff et Kirsch-lès-Sierck pour l'école élémentaire. Les équipements présents dans la commune sont aujourd'hui disséminés dans trois bâtiments temporaires. Une nouvelle école est en cours de construction, elle doit accueillir les 3 classes que compte la commune.



Nouvelle école en cours de construction

6.5. EQUIPEMENTS CULTUELS ET CIMETIERES

La commune de Montenach dispose de :

- 1 église ;
- 1 cimetière ;
- 1 chapelle dans le village et 1 chapelle dans le hameau de Kaltweiler.



Eglise de Montenach



Chapelle de Kaltweiler

6.6. EQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX

La commune n'abrite aucun équipement sanitaire ou social.

6.7. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

On trouve sur la commune de Montenach :

- 1 terrain de sport ;
- 1 Maison de la Nature.



Terrain de sport



Maison de la Nature

6.8. EQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

La commune accueille :

- 2 hôtels ;
- 3 gîtes ;
- 1 aire de jeux.



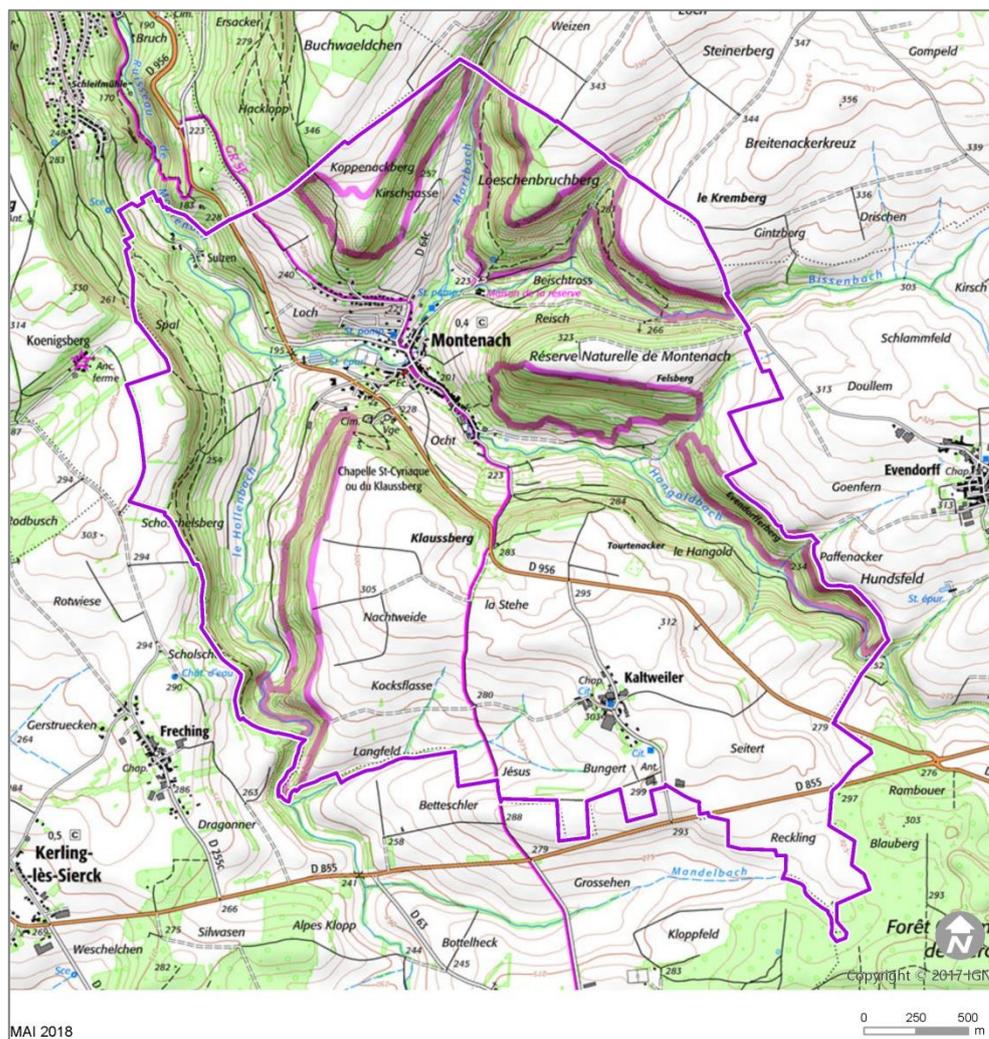
Hôtel du Domaine de la Klaus



Aire de jeux

7. Desserte de la commune

7.1. DESSERTE ROUTIERE

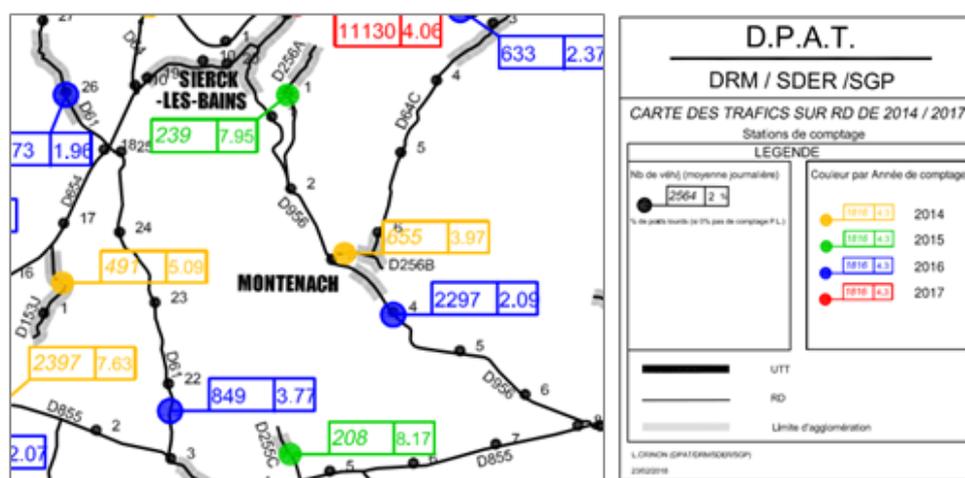


Situation locale de Monténach

La commune de Montenach est traversée par quatre routes départementales :

- La RD956 qui traverse la commune du Nord au Sud et permet de relier Sierck-les-Bains et Halstroff ;
- La RD256B qui part de Montenach et se dirige vers l'Est pour relier la commune à Evendorff ;
- La RD64C qui part de Montenach et se dirige vers le Nord pour relier la commune à Kirsch-lès-Sierck ;
- La RD855 qui ne passe pas directement dans le village de Montenach mais au Sud du ban communal et permet de relier Kerling-lès-Sierck à Obernaumen.

Des mesures de trafic sont réalisées par le Département, leurs résultats à l'échelle de Montenach sont visibles sur l'extrait de carte ci-dessous :



Mesures du trafic des routes départementales sur le ban communal de Montenach
- Source : Département de la Moselle

À noter que :

- Les accès individuels nouveaux sont interdits hors agglomération sur les RD (ne concerne pas les accès agricoles aux parcelles d'exploitation). Pour la zone B le long de la RD956, l'accès existant à la RD sera réutilisé, un autre accès n'est pas envisageable ;
- Hors agglomération, le recul minimal des bâtiments à considérer par rapport à l'emprise cadastrale des RD est fixé à 10m.

7.2. TRANSPORTS EN COMMUN

La commune de Montenach est concernée par le passage de deux lignes de bus du réseau TIM :

- Ligne 112 MANDEREN – SIERCK-LES-BAINS – THIONVILLE, avec un passage le matin et le soir uniquement dans le village de Montenach ;
- Ligne 109 WALDWISSE – MONTENACH (KALTWEILER et Village) – THIONVILLE avec un passage le matin et le soir pour le village de Montenach et le hameau de Kaltweiler.

Les horaires varient en fonction des périodes scolaires et de vacances, et l'arrêt se fait parfois uniquement sur demande en période de vacances.

7.3. CHEMINEMENTS DOUX

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été instauré par la loi du 22 juillet 1983, complétée par une circulaire interministérielle du 30 août 1988 et réactualisée par l'Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement.

L'article L361-1 du Code de l'Environnement précise que « *Le département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du Département. Ils peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux et, après conventions passées avec les propriétaires intéressés, emprunter des chemins ou des sentiers appartenant à l'Etat, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées. Ces conventions peuvent fixer les dépenses d'entretien et de signalisation mises à la charge du département* ».

■ Particularités du PDIPR de Moselle :

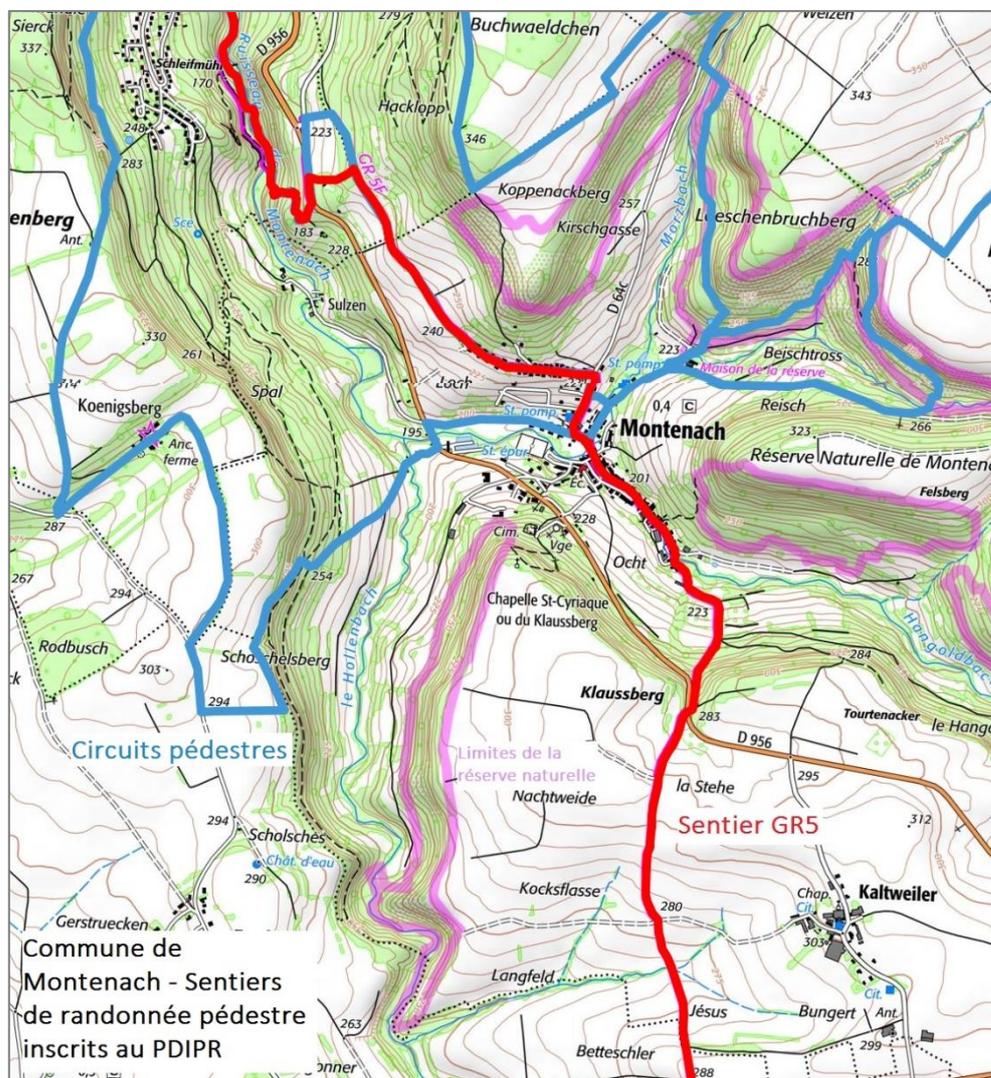
Il exclut l'inscription de chemins appartenant à des personnes privées. Des conventions sont conclues uniquement avec l'ONF pour les forêts domaniales et les associations syndicales ou foncières. La pose et l'entretien du balisage est du ressort des collectivités porteuses de projet par l'intermédiaire de services techniques formés ou d'associations de baliseurs. La signalisation de départ et de carrefour des circuits est assurée par le Département en maîtrise d'ouvrage directe sur les circuits les plus emblématiques du PDIPR ayant obtenu le label Moselle Pleine Nature.

■ Effets de l'inscription des chemins au PDIPR :

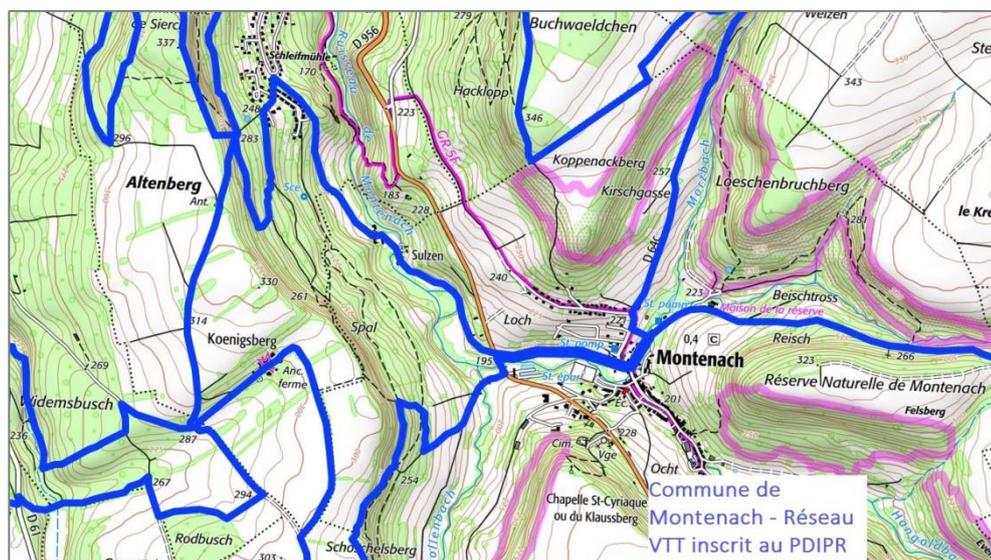
La vente des chemins ruraux inscrits au PDIPR est soumise à des conditions plus strictes car l'article L 361-1 du Code de l'Environnement précise que « *toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité* ».

Pour l'ensemble des voies, l'article L 121-17 du Code Rural précise que « *la suppression d'un chemin inscrit sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ne peut intervenir que sur décision expresse du Conseil Municipal, qui doit avoir proposé au Conseil Départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée* ».

Il existe plusieurs sentiers de randonnées pédestres et VTT au départ de Montenach dans le cadre du PDIPR 57, comme le montrent les cartes ci-dessous.



Sentiers de randonnées pédestres inscrits au PDIPR 57 – Source : Département de la Moselle



Sentiers VTT inscrits au PDIPR 57 - Source : Département de la Moselle

Par ailleurs, il existe aussi un sentier de découverte thématique géré par la Maison de la Nature (qui assure également l'accueil du public).

7.4. CAPACITES DE STATIONNEMENT

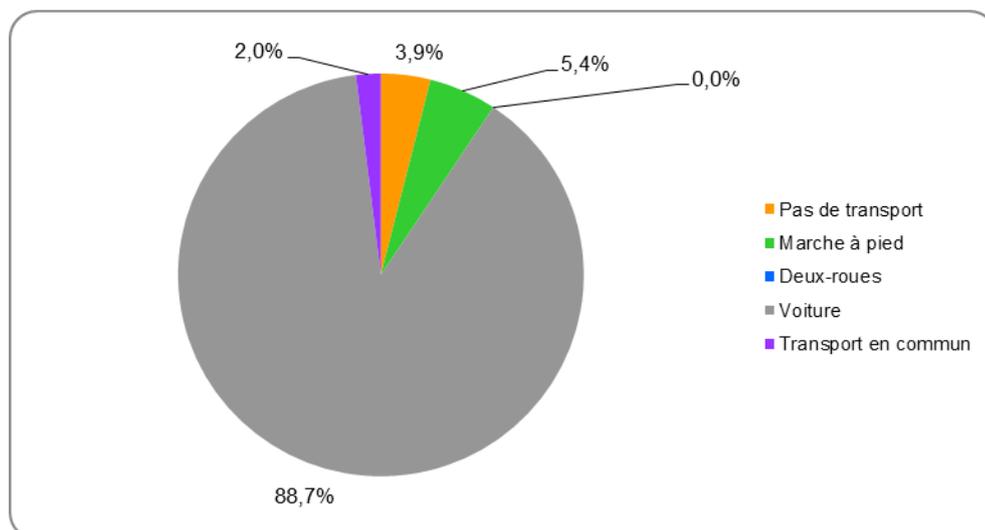


Localisation des parkings publics dans le village de Montenach

La commune accueille de nombreux parkings publics pour un total d'environ 150 places dont 8 PMR.

Concernant les emplacements vélos, mis à part à la Maison de la Nature (12 emplacements), il n'y en a pas dans la commune.

7.5. DEPLACEMENTS



Modes de déplacement pendulaires - Source : INSEE 2014

La presque totalité des déplacements pendulaires des habitants se font en voiture (88,7%) puis suivent la marche à pieds et les transports en commun. L'absence d'infrastructure cyclable et le trop faible nombre de passages des bus expliquent ces chiffres.

7.6. DESSERTE NUMERIQUE

La communication numérique est l'utilisation du web comme un canal de diffusion, de partage et de création d'informations.

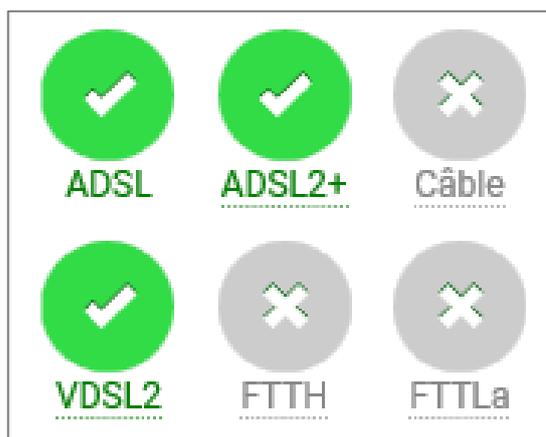
7.6.1. Différents supports

L'infrastructure internet s'appuie sur des supports physiques de nature différente, regroupés en trois catégories :

- les supports de transmission optique : le signal propagé est constitué de photons, qui se déplacent dans le cœur (guide d'ondes) des fibres optiques. Ce support optique offre le débit le plus élevé. Principalement utilisé dans les réseaux de transport et de collecte, il est progressivement déployé dans le réseau de desserte ;
- les supports de transmission électrique : le signal est constitué de flux d'électrons, qui se propagent sur des câbles métalliques (généralement en cuivre). Ils sont largement utilisés pour la desserte ;
- les supports de transmission radioélectrique : le signal est constitué d'ondes électromagnétiques qui se propagent dans l'air. On les utilise principalement en desserte (Wi-Fi par exemple) et en collecte (faisceaux hertziens).

7.6.2. Equipement de la commune

L'ensemble des lignes téléphoniques de la commune de Montenach est relié à son propre nœud de raccordement. Ce central permet une desserte avec les technologies suivantes :

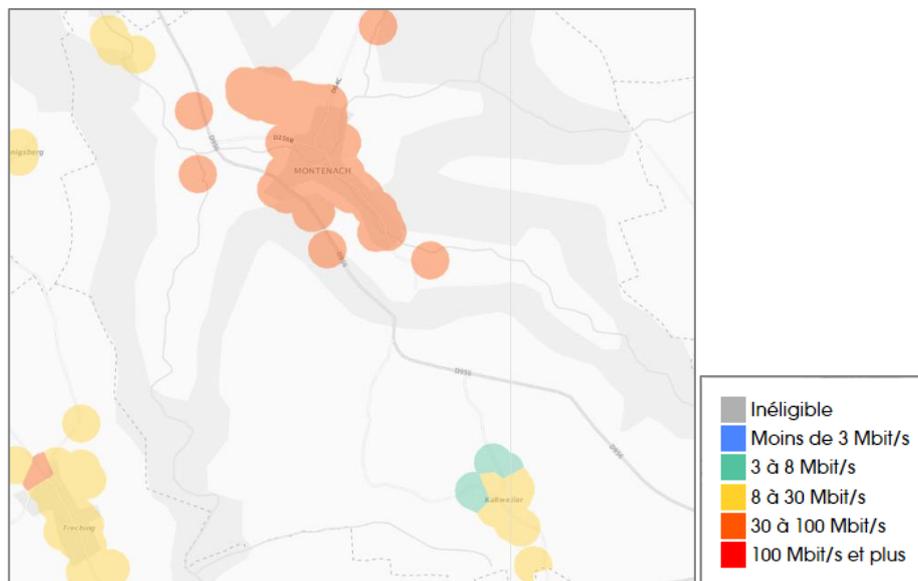


Ce réseau est dégroupé pour 4 opérateurs.

Le central de Montenach est équipé pour la VDSL2 qui permet un débit théorique maximum de 200 Mbit/s en réception.

La commune de Montenach n'est pas desservie par un réseau de fibre optique de type FTTH / FTTLA, ni le câble. Cependant, dans le cadre du plan « Moselle Fibre », la commune fait l'objet d'un plan de déploiement de la fibre à l'horizon 2020.

A Montenach, 100% des logements et locaux professionnels disposent d'un débit compris entre 30 et 100 Mbit/s. Au sein du hameau de Kaltweiler, 70% des logements disposent d'un débit compris entre 8 et 30 Mbit/s et 30% des logements disposent d'un débit compris entre 3 et 8 Mbit/s.



Couverture débit de la commune de Monténach – Source : www.observatoire.francethd.fr

7.6.3. Couverture de téléphonie mobile

Plusieurs supports d'antennes peuvent être présents :

- pour la téléphonie mobile¹³ ;
- pour la diffusion de télévision ;
- pour la diffusion de radio¹⁴ ;
- les "autres installations"¹⁵.

Une seule antenne de téléphonie mobile est implantée au Sud de la commune de Monténach, au niveau du lieu-dit « HINTERBUNERT » sur le chemin d'exploitation Auf Galgenberg.

13

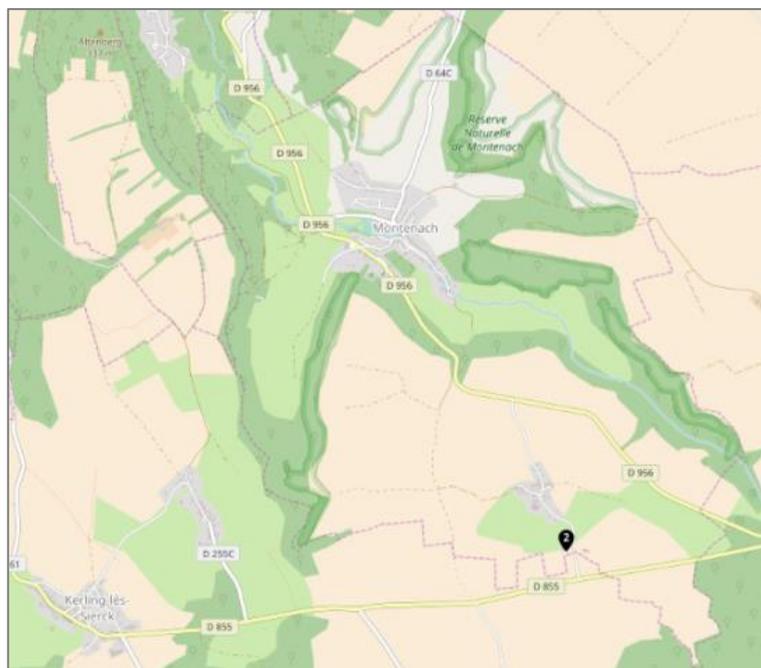
14

15

Le support pour la téléphonie mobile est une antenne-relai, installation de base pour le GSM (2G) et l'UMTS (3G) et les faisceaux hertziens associés à ces installations

Le support pour la diffusion de la radio est une antenne émetteur (ondes courtes ou moyennes, FM ou numériques).

Le support pour les autres installations est une antenne pour les installations de réseaux radioélectriques privés, les radars météo ou les installations WIMAX (ou Boucle Locale Radio).



*Localisation de l'antenne téléphonie mobile de la commune de Montenach –
Source : www.couverture-mobile.fr*

Cette installation permet d'assurer la couverture théorique en téléphonie mobile suivante :

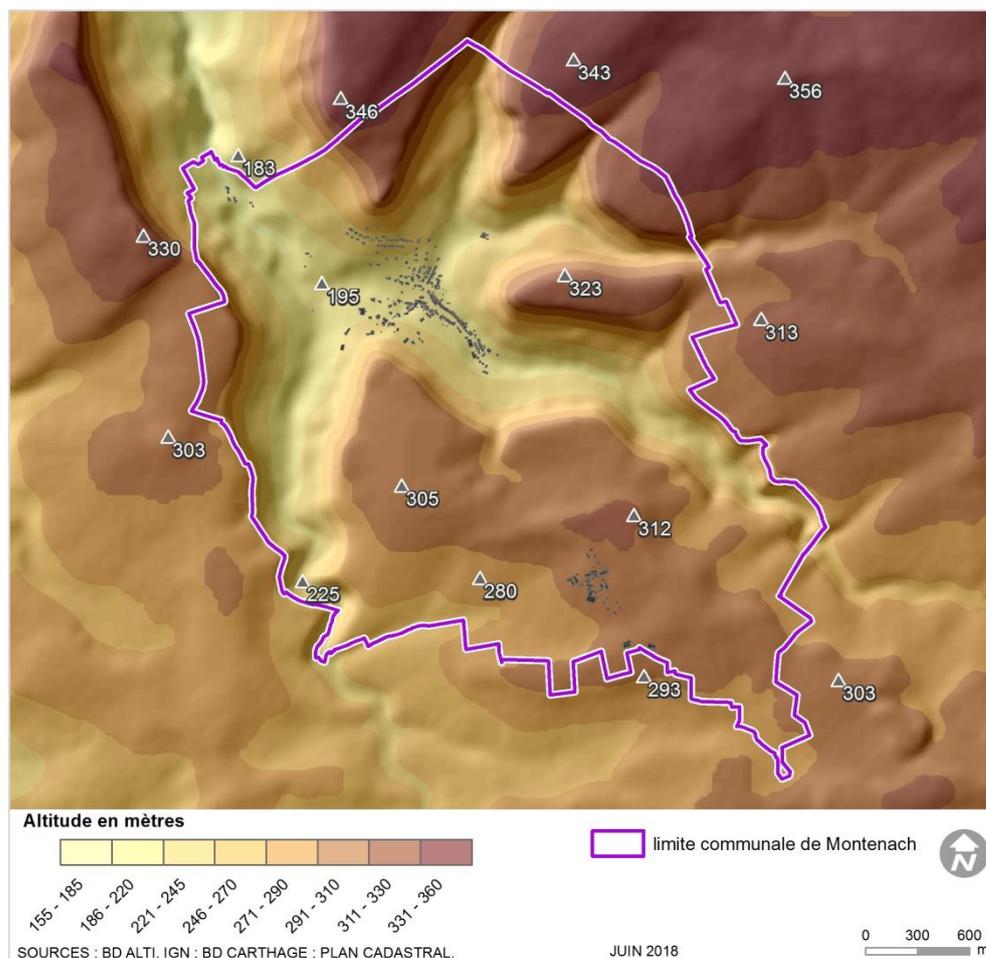
- Free mobile en 2G/3G/4G ;
- Orange en 2G/3G/4G.

Dans l'ensemble la qualité du signal est très mauvaise sur l'ensemble du ban communal rendant l'accès au réseau très difficile.

B Etat initial de l'environnement

1. Contexte physique

1.1. TOPOGRAPHIE



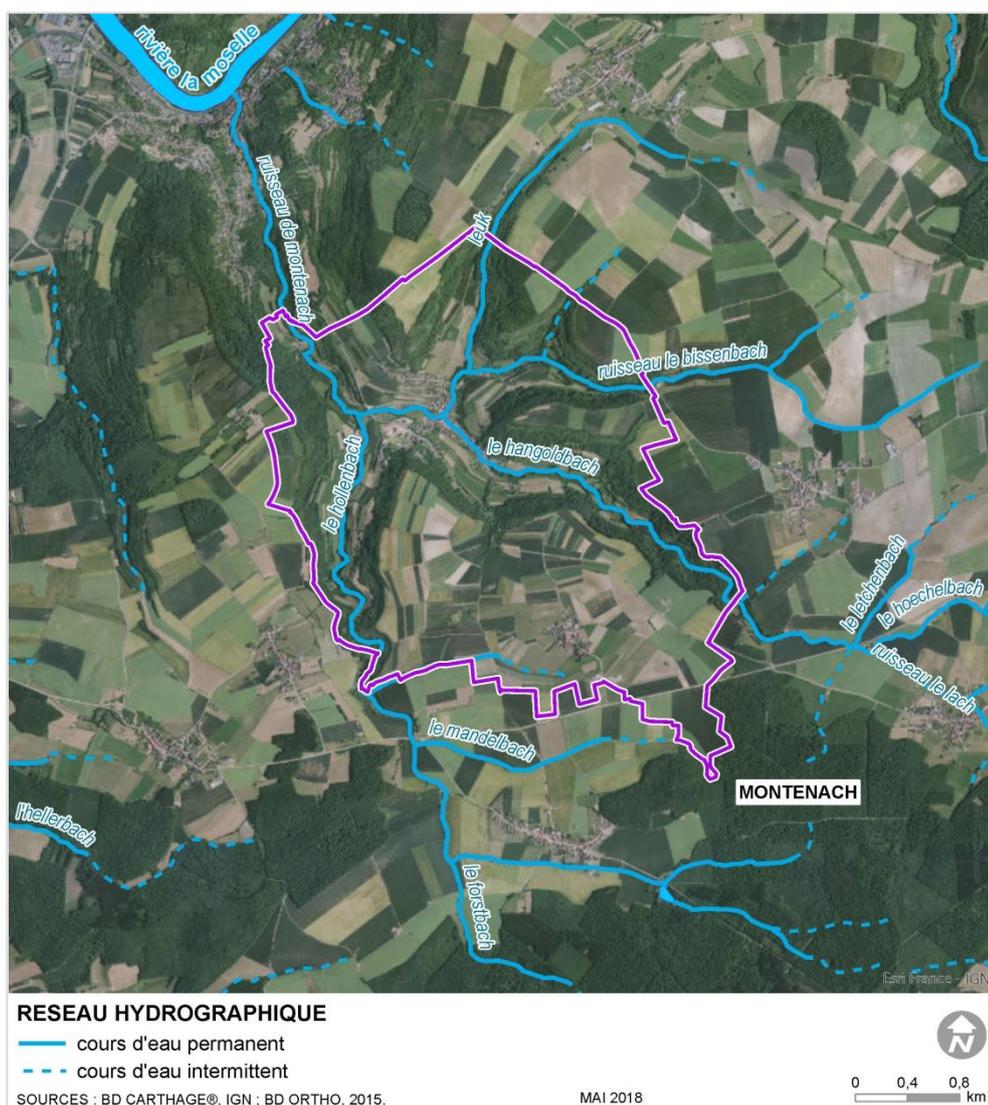
Topographie

La grande majorité du village de Montenach est implanté en fond de vallon mais une petite partie s'étend au Nord sur les premières pentes de l'une des collines qui entourent le village.

En effet, la commune de Montenach repose sur un terrain très vallonné, avec un dénivelé allant de 195 m au plus bas à 323 m au plus haut. Le village est presque exclusivement entouré de collines. L'annexe de Kaltweiler se situe quant à elle sur les plateaux qui s'étendent au sommet des collines.

1.2. RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE SURFACE

1.2.1. Présentation du contexte hydrographique



Réseau hydrographique

Le ban communal de Montenach est traversé par un réseau hydrographique dense qui structure à la fois les vallées du territoire et le village. Il se compose de plusieurs ruisseaux affluents ou sous-affluents de la Moselle :

- Le Montenach ;
- Le Bissenbach ;
- L'Hangoldbach ;
- Le Hollenbach ;
- Le Mortzbach.

Parmi eux, certains traversent l'enveloppe urbaine du village de Montenach, c'est le cas des ruisseaux Hangoldbach et Bissenbach. Afin de faciliter leur traversée et gérer le risque d'inondation, les portions de ruisseau au sein de l'enveloppe urbaine sont canalisées.

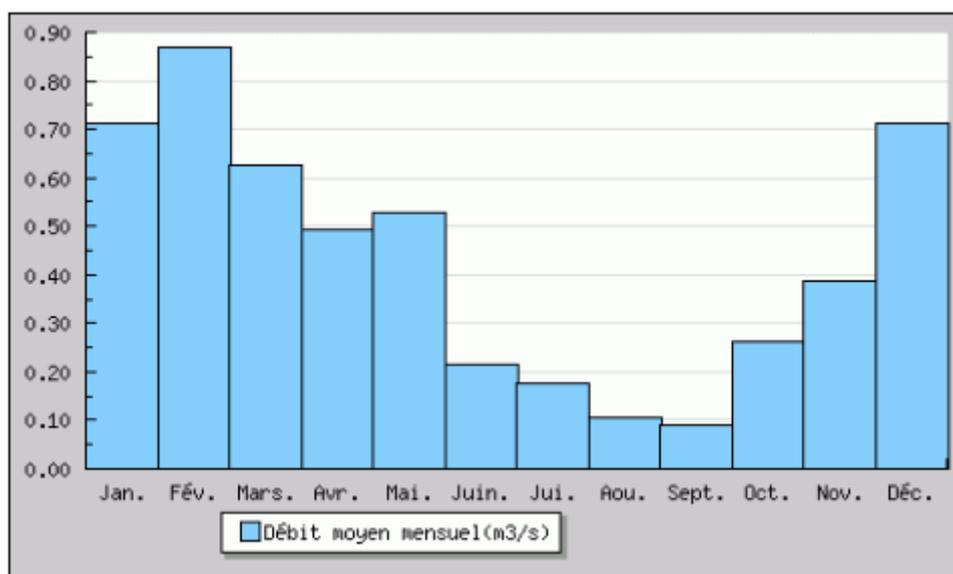
1.2.2. Caractéristiques hydrauliques

Voici les données existantes pour le ruisseau de Montenach (station à Sierck-les-Bains) :

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m3/s)	0.711 #	0.869 #	0.626 #	0.492 #	0.530 #	0.214 #	0.178 #	0.106 #	0.091 #	0.262 #	0.389 #	0.712 #	0.430
Qsp (l/s/km2)	15.1 #	18.5 #	13.3 #	10.5 #	11.3 #	4.5 #	3.8 #	2.3 #	1.9 #	5.6 #	8.3 #	15.1 #	9.1
Laine d'eau (mm)	40 #	46 #	35 #	27 #	30 #	11 #	10 #	6 #	5 #	14 #	21 #	40 #	289

Qsp : débit spécifiques

Synthèse des écoulements mensuels (naturels) calculés sur 16 ans pour le ruisseau de Montenach - Source : Banque Hydro, Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie 2018



Débit moyen mensuel du ruisseau de Montenach - Source : Banque Hydro, Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie 2018

Le débit du ruisseau est logiquement plus important à la fin de l'automne et pendant l'hiver. Cette crue est le résultat de précipitations plus importantes et de la fonte des neiges.

1.2.3. Qualité des eaux superficielles

Pour les eaux de surface, le bon état s'évalue à partir de deux ensembles d'éléments différents : les caractéristiques chimiques de l'eau d'une part, et le fonctionnement écologique d'autre part. Ainsi, une masse d'eau de surface est en bon état au sens de la Directive Cadre sur l'Eau si elle est à la fois en bon état chimique et en bon état écologique.

L'objectif de bon état chimique consiste à respecter des seuils de concentration (normes de qualités environnementales) pour les 41 substances visées par la Directive Cadre sur l'Eau (notamment certains métaux, pesticides, hydrocarbures, solvants etc.) Ces seuils sont les mêmes pour tous les types de cours d'eau.

Le bon état écologique correspond au respect de valeurs de référence pour des paramètres biologiques, hydromorphologiques et physico-chimiques sous-tendant la biologie. Concernant la biologie, les organismes aquatiques présents dans la masse d'eau sont seuls référents : algues, invertébrés (insectes, mollusques, crustacés ...) et poissons. Pour la physico-chimie, les paramètres pris en compte sont notamment l'acidité de l'eau, la quantité d'oxygène dissous, la salinité et la concentration en nutriments (azote et phosphore).

Contrairement à l'état chimique, l'état écologique s'apprécie en fonction du type de masse d'eau considéré, les valeurs seuils pour les paramètres biologiques notamment varient d'un type de cours d'eau à un autre. Ainsi, les valeurs du bon état ne sont pas les mêmes pour un fleuve de plaine ou pour un torrent de montagne. Pour chaque type de masse d'eau, des sites de référence de bonne qualité ont été identifiés et servent d'étalon pour définir les seuils du bon état.

Aucune donnée n'est disponible sur la qualité des eaux des cours d'eau sauf pour le ruisseau de Montenach. Le Mortzbach reçoit les eaux usées communales de Kirsch-les-Sierck. Le Hangoldbach reçoit les eaux usées de plusieurs hameaux. Le Hollenbach reçoit les eaux usées de Kaltweiler. Le ruisseau de Montenach reçoit les eaux usées de Montenach. Tous ces rejets ne sont pas encore traités de manière collective avant de rejoindre les cours d'eau. La qualité des eaux se dégrade en aval des rejets. Bien que les débits des cours d'eau ne soient pas élevés, les rejets sont aussi faibles compte tenu du nombre d'habitants : le pouvoir d'auto épuration des ruisseaux n'est pas forcément dépassé.

Les seuils de classement des différentes classes d'état des paramètres physico-chimiques sous-tendant la biologie ont été redéfinis dans l'arrêté du 27 juillet 2015. La qualité des eaux de surface est référencée par le SDAGE en masse d'eau selon les données suivantes :

Masse d'eau	Pourcentage du territoire dans la masse d'eau	Qualité 2013				Objectif 2027	
		Etat chimique	Etat écologique			Etat chimique	Etat écologique
			Eléments biologiques	Paramètres généraux	Substances		
Le ruisseau de Montenach	100%	Donnée manquante	Moyen à Mauvais	Bon	Bon	Bon	Bon

Synthèse des caractéristiques de la masse d'eau dite "ruisseau de Montenach" - Source : SIERM 2013

La qualité de l'eau du ruisseau de Montenach est plutôt bonne en 2013 même si certains polluants en excès viennent perturber la qualité de l'état écologique.

Une étude réalisée par des étudiants de l'IUT de Thionville montre que la qualité de l'eau des ruisseaux de la commune de Montenach s'améliore nettement depuis quelques années grâce à la mise en place de la lagune.

1.3. EAUX SOUTERRAINES

La commune de Montenach se situe au-dessus de quatre masses d'eau souterraines différentes :

- La masse d'eau souterraine dite « Grès vosgiens en partie libre » ;
- La masse d'eau souterraine dite « Calcaires du Muschelkalk » ;
- La masse d'eau souterraine dite « Argiles du Muschelkalk » ;
- La masse d'eau souterraine dite « Plateau lorrain versant Rhin ».

Masse d'eau souterraine	Qualité de l'état chimique 2013	Objectif de l'état chimique 2017
Grès vosgiens en partie libre	Bon	Bon
Calcaires du Muschelkalk	Mauvais	Bon
Argiles du Muschelkalk	Bon	Bon
Plateau lorrain versant Rhin	Mauvais	Bon

Synthèse des caractéristiques des masses d'eau souterraines présentes sur le territoire de la commune de Montenach - Source : SIERM 2013

La qualité de l'état chimique des masses d'eau souterraines de la commune de Montenach est bonne ou parfois mauvaise en raison d'un excès de polluants et de nitrates dans les sous-sols souvent lié aux activités agricoles. À noter que depuis plusieurs années, des démarches sont engagées dans le cadre du Comité de pilotage élargi des captages dégradés du pays de Sierck pour améliorer la qualité de ces masses d'eau.

2. Paysages

La Convention Européenne du Paysage adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 Juillet 2000 définit, dans son premier article, le paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

En ce sens, cette Convention reconnaît le paysage comme un patrimoine commun et culturel, partagé par une société. Un paysage ne se définit donc pas comme la somme des conditions géographiques réunies sur un territoire, mais bien comme la transcription, par un observateur, d'émotions que le territoire procure. En ce sens, le paysage est un objet infiniment subjectif, qui interroge aujourd'hui le cadre de vie des habitants et des acteurs d'un territoire et l'insertion qualitative des projets territoriaux dans l'espace.

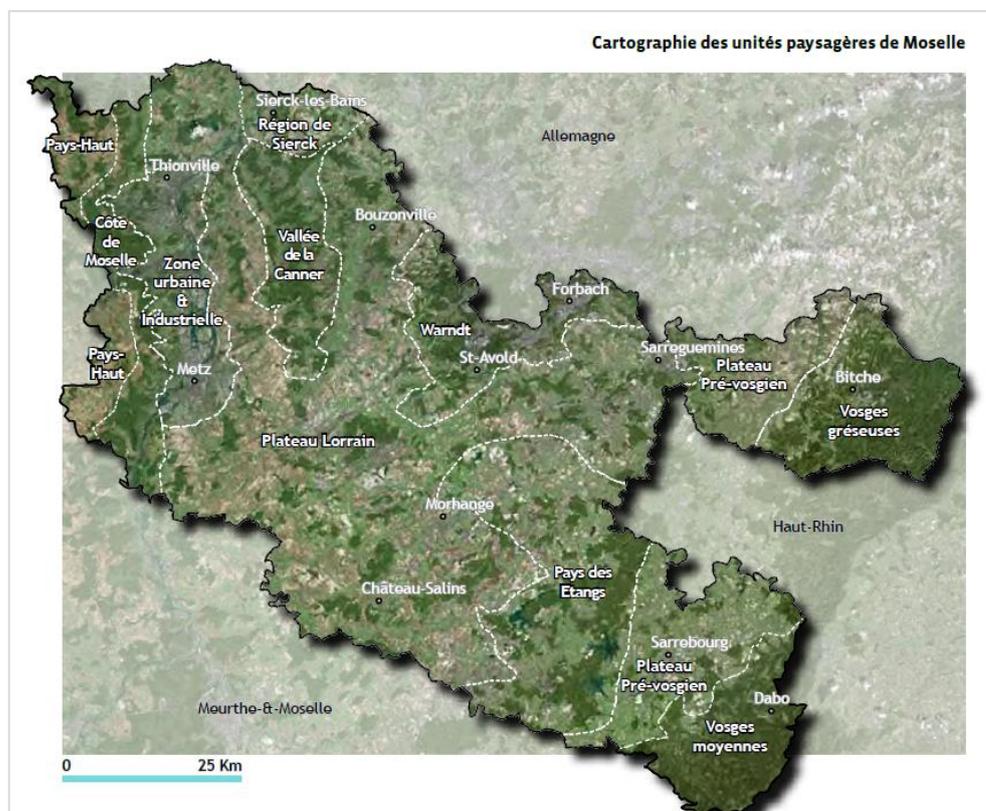
2.1. UNITES PAYSAGERES

La Moselle présente une grande diversité de paysages, identifiés selon 11 unités ou entités paysagères. Les paysages mosellans peuvent être regroupés au sein de quatre grandes familles : les plateaux, les zones urbaines, les vallées et la montagne.

Les limites des unités paysagères traduisent toutes un changement de paysage. Elles sont parfois franches en correspondant, par exemple, à la limite d'une côte, et parfois moins nettes par le biais d'une évolution progressive des caractéristiques du paysage.

Une unité paysagère est une entité spatiale dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat, de végétation et artificialisation, présentent une homogénéité d'aspect.

Parmi les unités recensées, « La région de Sierck » à laquelle appartient le village de Montenach, s'articule autour de la vallée encaissée de la Moselle, et ses vallons adjacents. Ce paysage est marqué par des versants des vallées boisées et des bas de pentes ponctués de haies, par la vigne et les constructions en bord de rivière ainsi que par un plateau agricole possédant encore une structure traditionnelle.



Unités paysagères de Moselle - Source : CAUE Moselle

2.2. ELEMENTS REMARQUABLES

« Modeste village blotti au fond d'une cuvette, Montenach est particulièrement gâté par la nature. Les sept collines qui l'entourent forment un écrin de verdure où alternent forêts et pelouses dans les parties hautes, prairies et cultures au bas des pentes. Au fond des vallées, serpentent de petits cours d'eau accentuant encore le charme de l'ensemble. » (Source : Regards sur la Communauté de Communes des Trois Frontières).

2.2.1. Eléments liés à l'eau

a) RUISSEAU

Le village de Montenach s'articule autour de ruisseaux, affluents ou sous-affluents de la Moselle, qui sculptent la vallée dans laquelle le village est installé. Ils sont un élément non négligeable du paysage extérieur et intérieur au village.



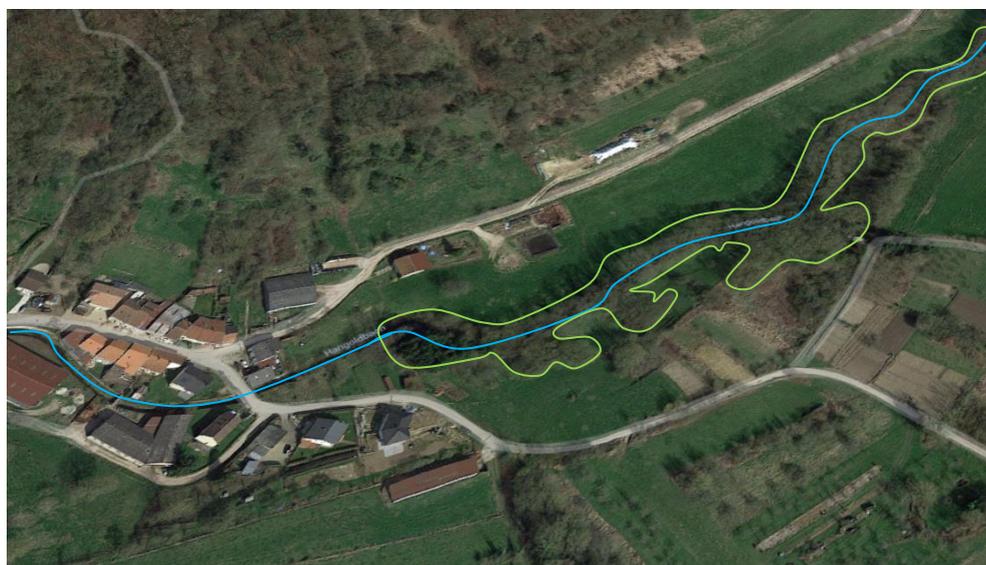
Ruisseau Hangoldbach à l'intérieur du village



Ruisseau Bissenbach à l'intérieur du village

b) RIPISYLVE

Lorsque les cours d'eau quittent l'enveloppe urbaine du village, ils sont de nouveau entourés par la ripisylve, végétation caractéristique de ce type d'espace, comme en témoigne la photo ci-après :



*Vue aérienne du ruisseau Hangoldbach en sortie de l'enveloppe urbaine du village
- Source : Google Maps*

2.2.2. Eléments liés à l'agriculture

a) BATIMENT AGRICOLE

Les plateaux agricoles qui caractérisent la Région de Sierck offrent des points de vue vers des horizons lointains entrecoupés par les bâtiments agricoles qui se sont installés sur le territoire et intégrés au paysage.



Bâtiments agricoles au Sud de Kaltweiler

b) PRAIRIE

Le plateau agricole du ban communal de Montenach se caractérise également par de nombreuses prairies à vocations agricoles qui entourent les zones urbanisées du village de Montenach et du hameau de Kaltweiler.



Prairies sur le plateau agricole autour de Kaltweiler

c) VERGER

On ne trouve plus beaucoup de vergers sur le ban communal de Montenach mais certains résistent toujours à l'étalement urbain. Ces vergers servent de zone tampon entre les zones bâties et les zones agricoles à Montenach et à Kaltweiler.



Verger à Kaltweiler

d) PARCELLAIRE DE VERSANT

Le territoire de la commune de Montenach étant vallonné, il n'échappe pas à l'intégration dans le paysage de parcelles agricoles (culture et élevage) dites de versant. Elles se développent en haut des pentes à la limite de la lisière de la forêt, autour du village de Montenach.



Eglise de Montenach avec en arrière-plan le parcellaire de versant

2.2.3. Eléments liés au boisement

a) LISIERE ET BOSQUET

La forêt est très présente sur le ban communal de Montenach. Installée sur le haut des collines, elle est un élément non négligeable du paysage de la commune. Cet espace est protégé puisqu'il est aujourd'hui classé en Réserve Naturelle sur l'ensemble du ban communal, ce qui témoigne de son importance dans le paysage et de la volonté de le sauvegarder.



Forêt de Montenach en arrière-plan

2.2.4. Eléments liés au bâti

a) VILLAGE AVEC CLOCHER

Le village de Montenach, implanté en fond de vallée, voit sa silhouette dominée par le clocher de l'église construite sur les premières hauteurs du versant à l'Ouest de la commune. Cette église est un des symboles de la commune et fait partie intégrante du paysage de la vallée.



Vue sur le village depuis l'entrée Est avec l'église en surplomb en arrière-plan



Eglise

b) LOTISSEMENT

Le village de Montenach s'étend au fil du temps et depuis quelques années un lotissement se développe sur le versant à l'Est du village. Il fait face au versant Ouest surplombé par l'église et appartient désormais au paysage de la commune.



Vue sur le lotissement en arrière-plan depuis l'entrée Nord du village par la RD64C



Intérieur du lotissement

c) DOMAINE DE LA KLAUSS

Parmi les éléments de paysage liés au bâti, on compte également le Domaine de la Klaus. De par sa position, à l'entrée Nord du village et en surplomb par rapport au centre du village, il joue tout comme l'église un rôle de signal.



Domaine de la Klaus

2.3. ENTREES DE VILLAGE

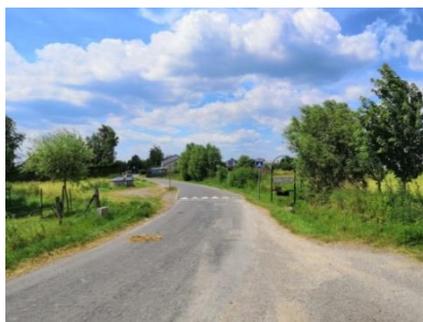
L'entrée de ville joue un rôle important de connexion entre l'urbain et l'espace agricole. Il s'agit du moment où la route de campagne se transforme en rue de village. On parle d'entrée compacte quand l'entrée elle se fait dans un espace urbain dense, généralement le tissu historique. Indispensable au paysage, c'est un espace par lequel on pénètre sur un territoire et qui est généralement soumis à des pressions foncières et urbaines avec un risque de banalisation et perte d'identité.

Progressivement, par le phénomène d'extension urbaine le long des routes, l'entrée de village se déplace, contribuant à l'apparition d'entrée diffuse. Ce type d'entrée de village conforte une sensation d'étirement, dans un vocabulaire d'aménagement urbain standardisé.

On compte quatre entrées à Montenach :

- Par la RD956 au Nord du village au niveau du Domaine de la Klaus ;
- Par la RD256B également au Nord du village au niveau du centre-village ;
- Par la RD956 au Sud du village au niveau de l'église ;
- Par la RD64C à l'Est du village en haut du lotissement ;
- Deux entrées pour le hameau de Kaltweiler.

Toutes les entrées de village sont bien lisibles grâce à l'implantation du bâti au niveau du panneau signifiant l'entrée dans le village. Il en est de même pour les entrées dans le hameau de Kaltweiler.



Entrée Sud de Kaltweiler



Entrée Sud de Montenach par la RD956



Entrée Nord de Montenach par la RD956



Entrée Nord de Kaltweiler



Entrée Est de Montenach par la RD64C



Entrée Nord de Montenach par la RD256B

3. Milieux naturels et biodiversité

3.1. OCCUPATION DU SOL ET DIVERSITE DES HABITATS

Le tableau ci-après présente la répartition d'occupation du sol sur le territoire communal d'après les données de 2017 :

Occupation du sol	Surface en hectare
Culture	339,09
Prairie	282,41
Forêt	255,63
Pelouse	8,40
Lande ligneuse	0,51
Bâti diffus	35,43
Zone industrielle ou commerciale	0,87

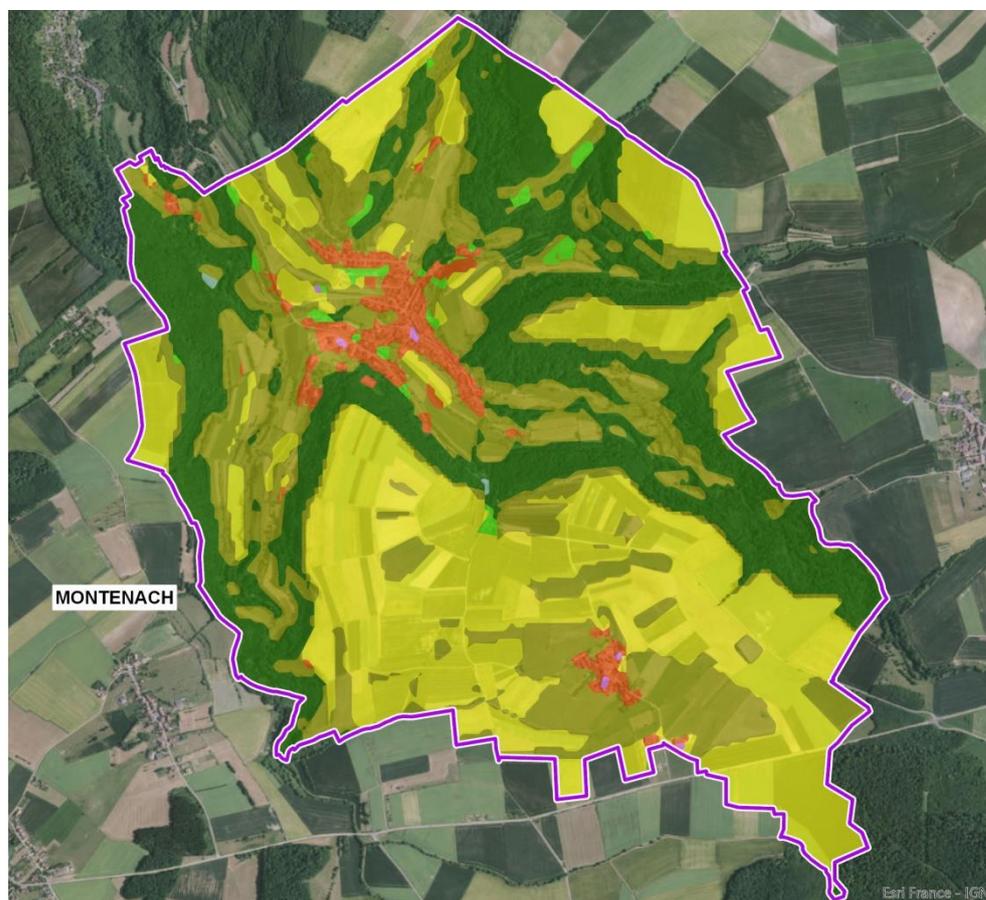
Répartition de l'occupation des sols sur le territoire communal - Source : THEIA 2017

Le ban communal de Montenach est en grande majorité occupé par des cultures annuelles et permanentes (prairies), puis par des boisements.

La zone urbaine principale est localisée dans la moitié Nord du territoire, en fond de vallon.

Le second secteur bâti est situé sur le plateau, en partie Sud du ban communal.

Ces grands types d'habitats, détaillés sur l'illustration ci-après, sont présentés dans les paragraphes suivants.



OCCUPATION DU SOL (2017)

- | | | |
|--|---|--|
|  bâti diffus |  prairie |  lande ligneuse |
|  zone industrielle ou commerciale |  forêt | |
|  culture |  pelouse | |

SOURCES : OCS THEIA, 2017 ; BD ORTHO, 2015.

SEPTEMBRE 2018



Occupation du sol et types d'habitats

3.1.1. Habitats forestiers

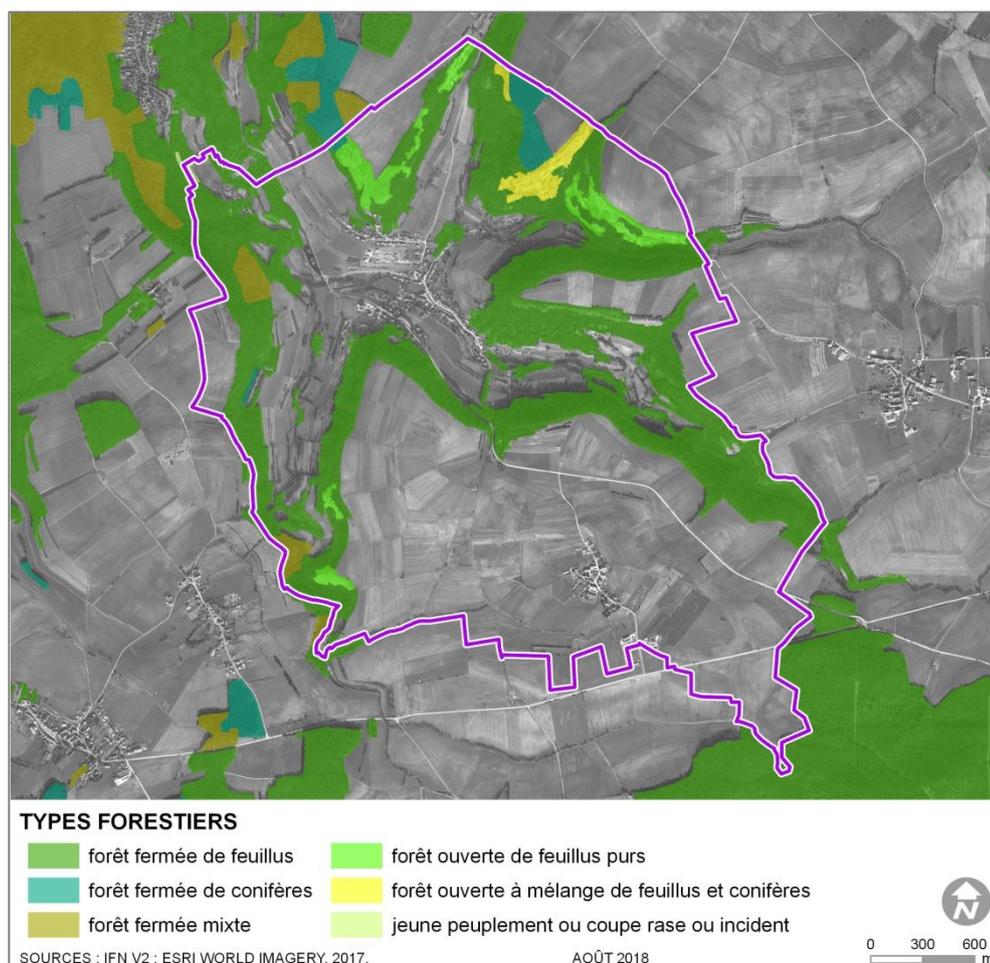
Les boisements sont localisés en parties sommitales des collines, où les pentes sont les plus fortes.

La forêt occupe environ 28% du territoire communal.

Les massifs boisés apparaissent comme partout en Lorraine, comme des lambeaux de la forêt d'origine défrichée. Ils marquent les anciens finages et séparent encore les communes. Les essences dominantes sont le Hêtre, les Chênes pédonculés et sessiles. Sont aussi présents le Charme, le Frêne, le Bouleau verruqueux, l'Alisier torminal, le Tilleul, le Poirier, l'Erable sycomore, le Merisier, et des résineux (Pin sylvestre, Mélèze, Douglas).

Les boisements sont de tailles restreintes mais bien connectés entre eux et reliés à des massifs plus importants.

Enfin, ces milieux représentent des zones d'habitats pour un grand nombre d'espèces.



Types de boisements

3.1.2. Habitats ouverts et semi-ouverts

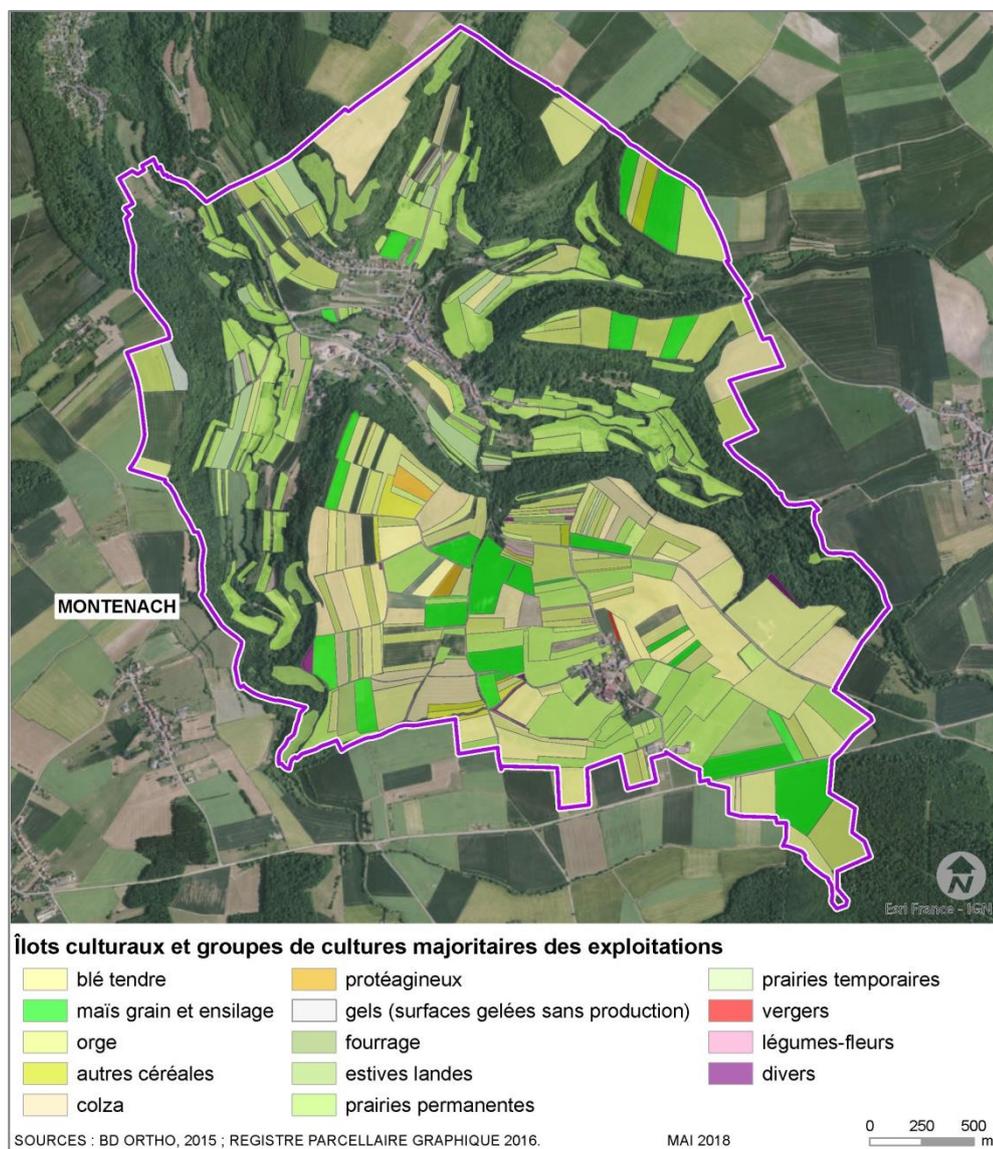
a) MILIEUX CULTIVES

Généralement, les grandes parcelles monoculturelles, cultivées de manière intensive, représentent des espaces peu intéressants pour la faune et la flore. La richesse écologique de ces espaces de cultures dépend fortement de système de production et de l'exploitation qui en est faite.

A Montenach, les zones de cultures sont très présentes et occupent environ un tiers du territoire. Elles se concentrent principalement dans la moitié Sud du ban communal, sur le plateau.

Il s'agit principalement de parcelles de céréales (blé, maïs, orge) et d'oléagineux (colza).

Les bandes enherbées, les haies et les arbres isolés sont peu présents dans ces espaces cultivés, ce qui tend à limiter leur intérêt d'un point de vue écologique. Les haies encore présentes sont importantes à préserver en particulier pour la faune locale.



Répartition des terres cultivées par type de culture

b) PRAIRIES DE FAUCHE ET PATURES

Les espaces de prairies occupent une grande partie du territoire communal (31%). Il s'agit principalement de prairies de fauche et de quelques pâtures.

Gérées de façon extensive, elles présentent des enjeux plus importants, en comparaison des prairies améliorées qui sont régulièrement réensemencées, fertilisées, ou fauchées intensivement. Avec une gestion adaptée, les prairies (tout comme la strate herbeuse des vergers) accueillent une faune et une flore variées et relativement stables dans le temps.

Ces habitats semi-naturels sont considérés comme d'intérêt communautaire au titre de la Directive européenne "Habitats" (code Natura 2000 : 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude). Les prairies de pâtures présentent un intérêt écologique plus limité et ne sont pas d'intérêt communautaire.

Ces différents types de prairies sont présents principalement dans la moitié Nord du ban communal, entre l'espace bâti et les boisements.

La combinaison des prairies, des cours d'eau et de ces espaces boisés, en fait des milieux écologiquement riches et favorables à une faune et une flore diversifiée.



Prairies et boisements de la commune

c) PELOUSES

Les pelouses occupent une faible surface du territoire (environ 1%) mais constituent des habitats intéressants du point de vue écologique et accueillent une riche biodiversité. Elles sont localisées dans le Nord du ban communal.

Certaines de ces parcelles sont intégrées au site Natura 2000 « Pelouses et rochers du pays de Sierck » (cf. chapitre 3.2.1 ci-après).

3.1.3. Milieux humides et aquatiques

a) RIPISYLVES

Le territoire communal est irrigué par un réseau hydrographique relativement dense. Les principaux ruisseaux traversant la commune s'accompagnent de ripisylves bien développées.

Les ripisylves sont l'ensemble des formations boisées et buissonnantes présentes sur les rives d'un cours d'eau. C'est un habitat à développement linéaire, occupant de faibles surfaces. Cet habitat joue un rôle fondamental dans la fixation des berges et sur le plan paysager. L'intérêt faunistique des ripisylves est aussi très élevé puisqu'elles forment un complexe avec un cours d'eau, comme zone de refuge pour de nombreuses espèces animales (mammifères, odonates...).

Par ailleurs, le caractère naturel des cours d'eau doit être maintenu, notamment par le maintien de la végétation des berges, afin de maximiser les services écologiques rendus par ces ripisylves.

b) ZONES HUMIDES

Définition des zones humides

Une zone humide, au sens juridique de la loi sur l'eau (loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques) se définit comme « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Ces milieux présentent une diversité écologique remarquable tant d'un point de vue faunistique que floristique. En effet, près de 50% des espèces d'oiseaux en dépendent, elles sont indispensables à la reproduction des amphibiens et de certaines espèces de poissons, et environ 30% des espèces végétales remarquables et menacées en France y sont inféodées.

D'après l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, « [...] une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

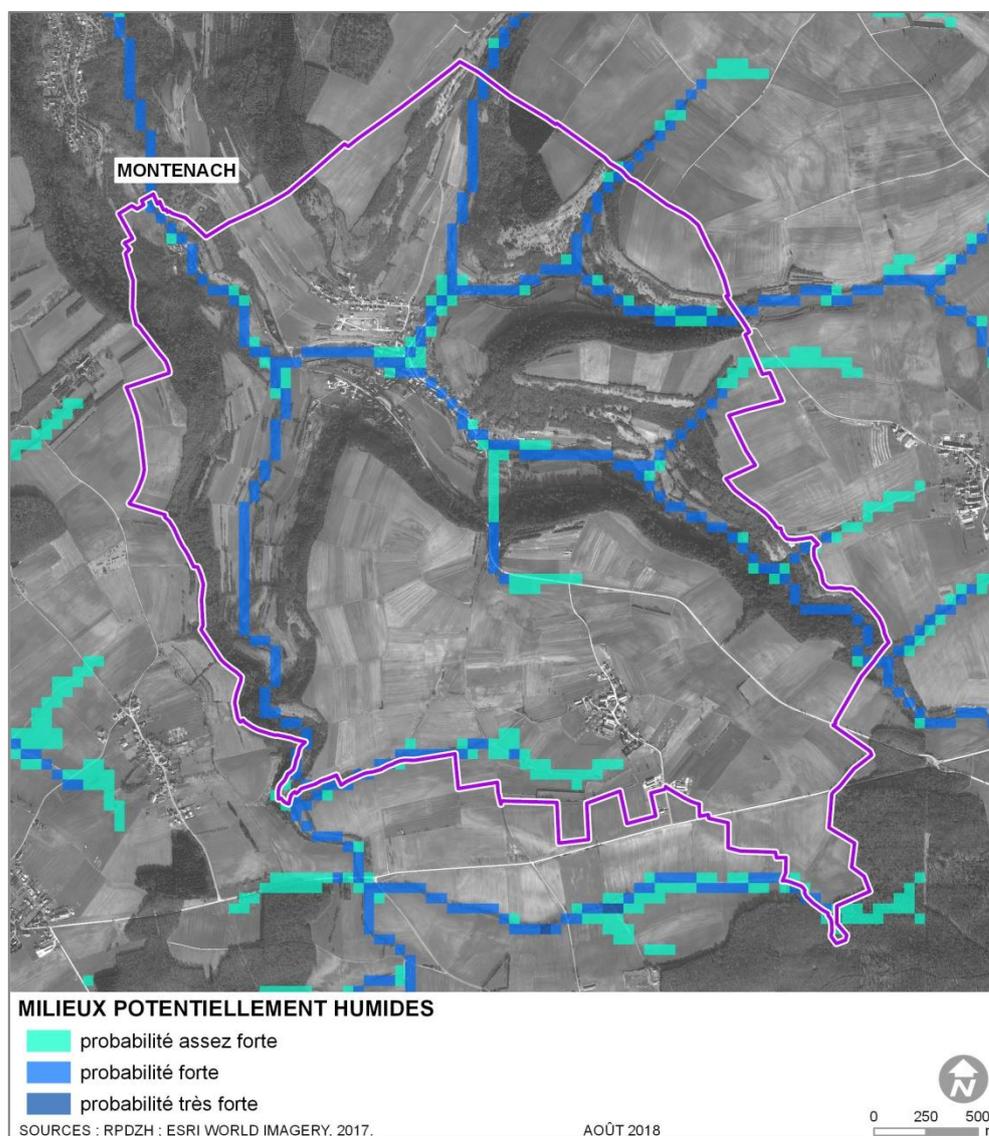
1° les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 au présent arrêté [...],
2° sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste des espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. au présent arrêté ».

Zones potentiellement humides

Le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides présente une cartographie des zones potentiellement humides de France (source : www.sig.reseau-zones-humides.org). Cette carte modélise les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

A Montenach, seules les berges des cours d'eau apparaissent comme potentiellement humides.



Zones potentiellement humides

3.2. MILIEUX NATURELS PROTEGES OU INVENTORIES

Le ban communal de Montenach et ses abords sont marqués par la présence des milieux naturels remarquables suivants :

- un site Natura 2000 : la Zone Spéciale de Conservation, au titre de la directive Habitats-Faune-Flore « Pelouses et rochers du pays de Sierck » (FR4100167) ;
- une Réserve Naturelle Nationale (RNN) : « Montenach » (FR3600116) ;
- des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :
 - la ZNIEFF de type 2 « Arc Mosellan » (410010375) ;
 - la ZNIEFF de type 1 « Les pelouses des collines de Montenach » (410000528) ;
 - la ZNIEFF de type 1 « Forêt domaniale de Sierck au Sud de Sierck-Les-Bains » (410030045).
- un Espace Naturel Sensible (ENS) « Les Pelouses des Collines de Montenach ».

Aucune zone humide remarquable n'est identifiée à Montenach.

3.2.1. Site Natura 2000

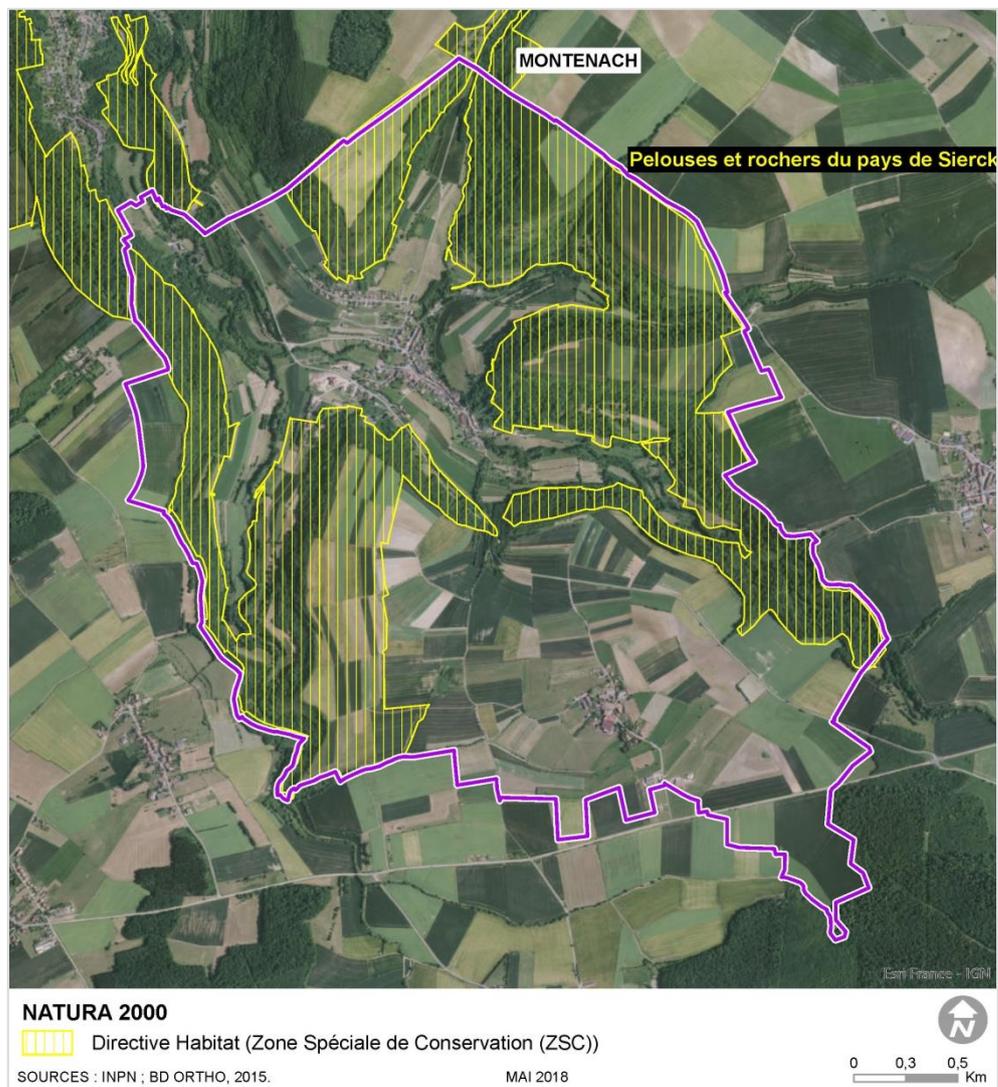
Le réseau Natura 2000 regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :

- la directive 2009/147/CE, dite directive « Oiseaux », qui prévoit la création de Zones de Protection Spéciale (ZPS) ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe ;
- la directive 92/43/CEE, dite directive « Habitats », qui prévoit la création de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés « site d'intérêt communautaire ».

La gestion de chaque site Natura 2000 est définie dans un document d'objectifs (DOCOB) qui contient :

- une analyse décrivant l'état initial de conservation des habitats naturels et des espèces ;
- les objectifs de développement durable destinés à assurer leur conservation ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles ;
- des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs ;
- des cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 ;
- l'indication des dispositions financières pour la réalisation des objectifs ;
- les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées.

Une grande partie du territoire communal de Montenach est concerné par le site « Pelouses et rochers du pays de Sierck » (FR4100167).



Localisation des sites Natura 2000

a) DESCRIPTIF DU SITE

Le site « Pelouses et rochers du Pays de Sierck » est constitué par un ensemble de cinq secteurs distincts répartis autour de la petite ville de Sierck-les-Bains. Sur ce territoire, la Moselle et ses affluents ont entaillé le plateau calcaire du Muschelkalk pour former un paysage de collines et de vallées et cette géomorphologie particulière est à l'origine de la richesse du patrimoine naturel local.

Sur l'ensemble du périmètre du site, ce sont treize habitats naturels d'intérêt communautaire qui ont été identifiés. L'ensemble de ces habitats, constitué à 83% d'habitats forestiers, représente 61% de la superficie totale du site Natura 2000.

Avec près de 500 ha, le secteur des « Sept collines » englobant les forêts de l'Altenberg et la Réserve Naturelle Nationale de Montenach constitue l'essentiel de la surface du site Natura 2000.

Secteur des Sept Collines (Source : DOCOB, 2002)

- Pelouses calcaires : les pelouses, dites tertiaires, sont issues d'activités agricoles anciennes abandonnées au milieu du XX^{ème} siècle : cultures dans les parties les moins pentues, vignes, vergers et pâturage au niveau des plus fortes pentes. Leur superficie est de 30 hectares, soit 7% de la zone Natura 2000 ;
- Fruticées et fourrés de recolonisation sur pelouses : ils constituent le stade pré-forestier des coteaux calcaires thermophiles suite à l'abandon d'entretien des pelouses précédentes. Ces fourrés épineux occupent des superficies à peu près équivalentes à celles des pelouses ;
- Boisements : les boisements constituent une part importante des unités écologiques présentes au sein du périmètre Natura 2000. Le secteur des Sept Collines est le plus important de cette unité écologique. Il est constitué de l'ensemble des bois communaux de Montenach et du canton de l'Altenberg, qui fait partie de la forêt communale de Sierck-les-Bains. La quasi-totalité des peuplements du secteur appartient à l'habitat de la hêtraie-chênaie à asperule odorante et mélisque uniflore. Le secteur des Sept Collines présente quelques plantations résineuses. Ces peuplements résineux homogènes représentent un faible pourcentage de la surface forestière totale du secteur des sept collines (11%). Ces plantations résineuses réalisées en 1983, parfois en mélange avec des feuillus sur d'anciens terrains agricoles ne font plus l'objet de travaux sylvicoles. Là où elles ont échoué, actuellement des recrues naturels de feuillus s'installent Ces plantations ont bénéficié d'aides du Fond Forestier National ;
- Zones Agricoles : les zones agricoles comprennent des systèmes prairiaux, incluant les parcs et les prairies de fauche, ainsi que des cultures. Ces dernières occupent 32% du site Natura 2000 et ont une incidence particulière sur les zones de pelouses du fait de leur situation en plateau. Les apports d'amendements sur ces secteurs contribuent très certainement à l'augmentation de la dynamique végétale naturelle du site ;
- Zones annexes : les zones annexes sont imputables à l'activité humaine et consistent essentiellement en des routes, chemins et friches enclavés dans le site Natura 2000.



Tapis d'Ancolies sur une pelouse marneuse



Pelouse calcicole égayée par les Orchis mâles

Habitats du site Natura 2000 à Montenach - Source : F. Schwaab, www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr

b) HABITATS

HABITAT	EVALUATION			
	Représentativité	Superficie relative	Degré de conservation	Evaluation globale
4030 - Landes sèches européennes	Non-significative			
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
7230 - Tourbières basses alcalines	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	Non-significative			
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	Non-significative			

* Habitats prioritaires

Habitats inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore - Source : INPN

Code EUR 15	Description de l'habitat	Nomenclature phytosociologique	Superficie des habitats	% superficie du Secteur	% superficie des Habitats du Secteur
Habitats herbacés					
6210*	Formations herbeuses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur Calcaires :	Festuco - Brometalia			
	Pelouses ouvertes	Festuco lemanii - Brometum	0,0053	0,00%	0,0017%
	Pelouses fermées	Onobrychido - Brometum	48,3071	9,81%	15,4862%
	Pelouses marneuses	Chloro - Brometum	1,6016	0,33%	0,5134%
7220*	Sources d'eaux dures	Cratoneurion	0,0016	0,00%	0,0005%
7230	Tourbière basse alcaline	Caricetum davallianae	0,0627	0,01%	0,0201%
Habitats forestiers					
9130	Hêtraies de l'Asperulo - Fagetum	Asperulo Fagetum	223,33		
6431	Frange des bords boisés		0,45		

Superficie des habitats de la directive présents sur les Sept Collines - Source : DOCOB, 2002

c) ESPECES

ESPECE		POPULATION		EVALUATION			
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut	Abondance	Population relative	Degré de conservation	Isolement	Evaluation globale
Mammifères							
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	Concentration	Non estimé	2% ≥ p > 0%	Bonne	Marginale	Moyenne
		Hivernage	Non estimé	2% ≥ p > 0%	Bonne	Marginale	Moyenne
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	Concentration	Non estimé	Non significative			
		Hivernage	Non estimé	Non significative			
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	Concentration	Non estimé	Non significative			
		Hivernage	Non estimé	Non significative			
Poissons							
<i>Cottus gobio</i>	Chabot	Sédentaire	Non estimé	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
Invertébrés							
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	Sédentaire	Non estimé	Non significative			
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	Sédentaire	Non estimé	2% ≥ p > 0%	Excellente	Non-isolée	Excellente

Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore - Source : INPN

d) GESTION CONSERVATOIRE DU SITE

Lors de la première réunion du comité consultatif de la Réserve Naturelle de Montenach qui s'est tenue le 19 décembre 1994, le Conservatoire des Sites Lorrains a été désigné comme « gestionnaire du site ». Cette décision a été formalisée par une convention de gestion signée entre le Préfet de la Moselle et le Conservatoire des Sites Lorrains le 8 février 1995.

¾ des terrains achetés par l'Etablissement Public de la Métropole Lorraine (E.P.M.L.) ont été loués, à compter du 1^{er} janvier 1995, par le Conservatoire des Sites Lorrains (C.S.L.) pour une durée de 33 ans (acte notarial du 23 novembre 1995).

Section	Numéro	Superficie en ha	Lieu-dit	Propriétaire	Bail
B	783	0,1184	1er canton Nack	E.P.M.L.	Bail emphytéotique au C.S.L.
B	785	0,1185	1er canton Nack	E.P.M.L.	Bail emphytéotique au C.S.L.
B	851	0,2500	2e canton Brucher	Privé	Achat en négociation
B	852	0,2240	3e canton Brucher	Privé	Achat en négociation
B	858	0,2100	4e canton Bruecken	C.S.L.	
B	939	1,2480	Kremberg	E.P.M.L.	Bail emphytéotique au C.S.L.
B	940	0,2680	Kremberg	Privé	Achat en négociation
B	977	0,1230	Unterm Kremberg	E.P.M.L.	Bail emphytéotique au C.S.L.
Superficie totale		2,5599 ha			

Secteurs gérés par le Conservatoire des Sites Lorrains sur les Sept Collines - Source : DOCOB, 2002

e) OBJECTIFS DE GESTION

Objectifs généraux DOCOB		Objectifs opérationnels 2003/2008
Ensemble du site	Thème Environnement écologique et paysager du site	
	SI.A1 - Assurer la mise en cohérence des politiques de développement urbain avec les objectifs du DOCOB	Intégrer les objectifs de préservation du site Natura 2000 aux projets d'intercommunalités Réaliser une veille sur les Plans Locaux d'Urbanismes des communes concernées
	SI.A3 - Assurer la mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire avec les objectifs du DOCOB	Réaliser une veille sur les projets d'aménagements concernant le site Natura 2000
	Thème Fréquentation	
	SI.A2 Rationaliser la fréquentation de loisir du site SI.A4 Intégrer la problématique des décharges sauvages	Informers les usagers du site de la mise en place d'un plan de pâturage Organiser et canaliser la fréquentation des publics au sein du site Natura 2000 Sensibiliser les publics à la conservation et aux objectifs de préservation du site Natura 2000 Réduire les nuisances dues aux décharges sauvages et développer des solutions alternatives
	Thème Agriculture	
SI.A5 et A6 - Contribuer à la mise en place d'une agriculture intégrée prenant en compte les objectifs de préservation du Site Natura 2000	Favoriser l'application de mesures visant la diminution des apports d'intrants azotés sur les parcelles concernées Engager une concertation avec les viticulteurs	
Habitats herbacés	HA.A1 et A2	Garantir les apports qualitatifs et quantitatifs en eau
	HA.B	Réduire les impacts des cultures adjacentes sur les pelouses ouvertes du mesobromion
	HA.C1 Assurer l'entretien de la composition et de la structure typiques des pelouses mésoxérophiles de l'Onobrychido-Brometum	Restaurer et entretenir les stades de pelouses xérophiles et mésophiles Maintenir des stades intermédiaires
	HA.C2 - Garantir l'ouverture et la conservation des reliquats de landes	Entretien des habitats de landes rases
	HA.C3 Assurer la pérennité des habitats tufeux	Entretien la cariçaie basse Mettre en défense de la zone tufeuse
	HA.C4 - Favoriser l'expression des habitats de parois rocheuses	Restaurer les habitats à Doradille du Nord

Objectifs généraux DOCOB		Objectifs opérationnels 2003/2008
Habitats forestiers	HA.C2 - Assurer la pérennité de l'habitat 6431 (Frange des bords boisés ombragés)	Garantir le bon écoulement des eaux Augmenter l'éclairement des cours d'eau en favorisant des mosaïques Limiter l'avancement des épicéas et restaurer l'habitat des franges des bords boisés ombragés au niveau de secteurs enclavés
	HA.C1 - Garantir le maintien de l'habitat 9110 (Hêtraie Chênaie Calcicole) dans des conditions optimales	Retrouver des essences feuillues typiques de l'habitat Maintenir une diversité d'essences Maintenir des arbres morts Maintenir la composition de la structure forestière actuelle avec l'équilibre Hêtre - Buis
	HA.C4 - Retrouver et maintenir un habitat de lisière intra forestier 6210 (lisières mésophiles) et en limite de peuplement	Créer des lisières mésophiles
Espèces	ES.B2 - Garantir la pérennité de la population du Damier de la Succise	Préserver les secteurs de pelouses ouvertes Acquérir une bonne connaissance de l'importance et de la répartition des populations d'insectes de la DHII
	ES.A1 - Assurer la conservation d'une population viable de Cuivré des marais	Préserver les habitats tufeux Acquérir une bonne connaissance de l'importance et de la répartition des populations d'insectes de la DHII
	ES.D - Garantir les conditions d'accueil des espèces de Chiroptères (Grand Rhinolophe et Grand Murin)	Assurer la quétude des espèces en période hivernale
	ES.B1	Garantir le maintien de la qualité du milieu souterrain
	ES.C	Garantir la qualité des zones de chasse
	ES.D	Limiter les risques d'effondrement Acquérir une bonne connaissance de la fréquentation du site par les Chiroptères
	ES.A2 - Assurer la conservation de la petite population de Chabot	Garantir la qualité des eaux du Ruisseau de Montenach Connaître la population de Chabot

La carte communale de Montenach est directement concernée par les objectifs suivants :

- SI.A1 - Assurer la mise en cohérence des politiques de développement urbain avec les objectifs du DOCOB ;
- SI.A3 - Assurer la mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire avec les objectifs du DOCOB.

Ces objectifs se traduisent par les opérations suivantes :

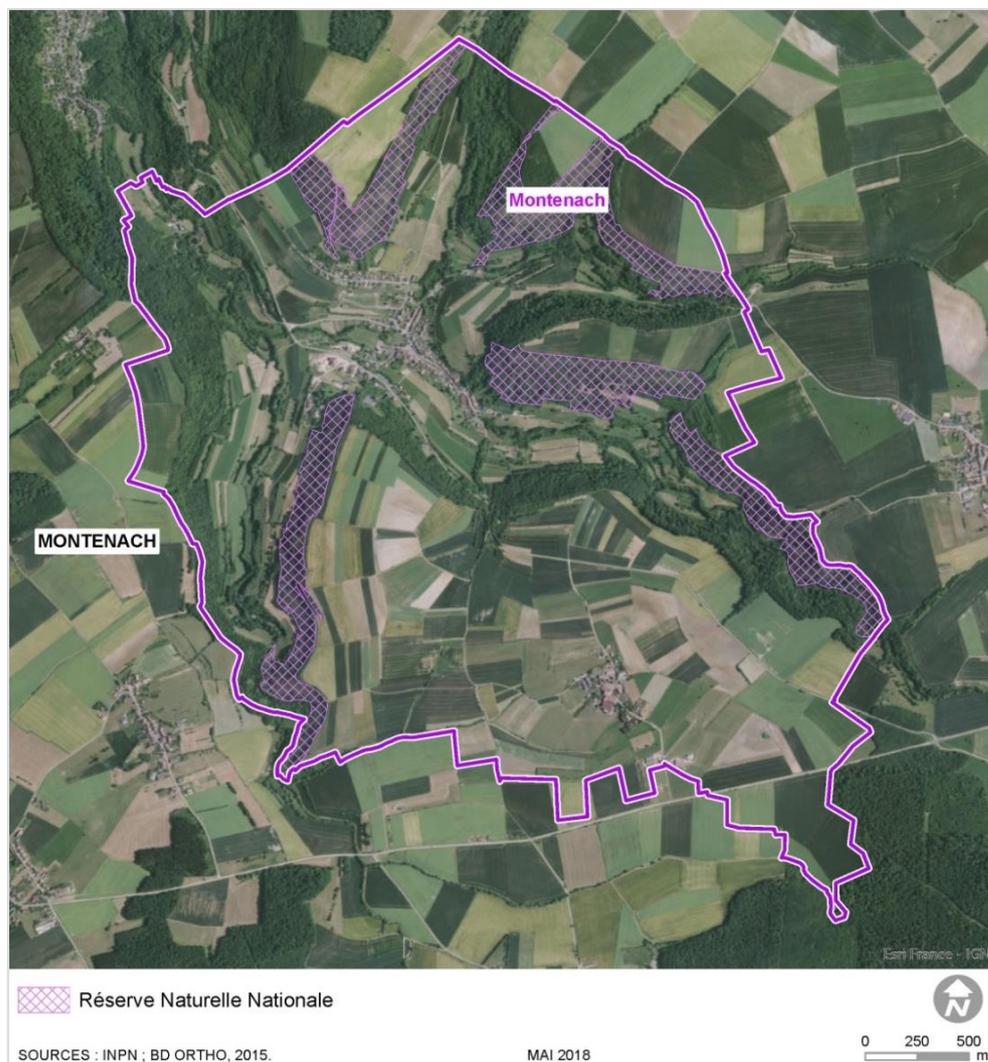
- Conforter les inscriptions en zone inconstructible de la carte communale ;
- Suivre les projets d'aménagement ayant une incidence potentielle sur le site Natura 2000.

3.2.2. Réserve Naturelle Nationale

Une réserve naturelle est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la biodiversité locale. Les réserves naturelles sont créées à l'initiative de l'Etat (Réserve Naturelle Nationale) ou de la Région (RNR). On compte à ce jour 167 RNN en France sur une superficie totale de 2 751 498 ha (4,3 % du territoire) et 141 RNR qui occupent près de 35 000 ha, soit environ 0,05 % du territoire.

Elles sont gérées par un organisme local, qui peut définir des objectifs de conservation différents, allant de l'interdiction de toute intervention artificielle à une gestion des espaces pour réhabiliter le milieu.

La RNN « Montenach » (FR3600116) s'étend sur les flancs Sud à Sud-Ouest des collines situées entre le village de Montenach et le plateau agricole dominant. Elle est gérée par le Conservatoire des Sites Lorrains



Localisation de la Réserve Naturelle Nationale

Les données présentées ci-après sont issues de :

- Conservatoire des Sites Lorrains – Plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Montenach 2012 à 2016 - Version du 26/08/2013 ;
- Site internet de la Réserve : www.montenach.reserves-naturelles.org.

a) DESCRIPTIF DU SITE ET HABITATS

La Réserve Naturelle Nationale de Montenach a été créée le 8 février 1994 par le décret n°94-124.

Ce site a la particularité d'être composé de parties disjointes qui correspondent aux versants les mieux ensoleillés de six des sept collines entourant le village de Montenach. Une partie de ces collines a été classée en Réserve Naturelle Nationale du fait :

- de la présence de pelouses calcaires, avec leurs orchidées, mais aussi diverses espèces végétales thermophiles à affinités méridionales ;
- de la diversité de la faune et notamment de l'entomofaune résultant de la diversité des milieux naturels ;
- de la nécessité de préserver les formations tufeuses localisées et leur cortège floristique ;
- de l'implication des habitants pour la préservation et la gestion du site.

Milieux naturels	Caractéristiques	Surface* gérée sur Montenach (en hectare)	Surface en réserve naturelle (en hectare)	Importance (en % de la surface totale de la réserve naturelle)
Les pelouses calcaires	Elles se caractérisent sur Montenach par une hétérogénéité floristique notable. Plusieurs groupements représentatifs des pelouses calcicoles de lorraine y sont observables : pelouse rase xérophile sur dalle et rochers, pelouses mésophiles, pelouses liées au substrat à dominante marneuse.	39,5	37,5	35
Le marais alcalin	Situé en bas de pente, il comporte sur une petite surface, une végétation riche et très caractéristique des suintements tufeux.	0,07	0,07	0,06
Les formations boisées	Elles sont présentes principalement dans la moitié inférieure des pentes. Il s'agit essentiellement de hêtraies chênaies d'âge variable. Le chêne pubescent est présent bien que très localisé sur une des collines de la RN.	50,7	41,6	38,8
Les fruticées	Elles sont surtout composées d'Aubépine, de Prunellier, de Cornouiller, de Troène et de Noisetiers.	29,6	25,2	23,5
Les cours d'eau	Il s'agit de ruisseaux au régime hydrique très variable, parfois torrentiel.	2175 **		

* La surface cumulée pour ces 5 grands types de milieux naturels est supérieure à celle de la réserve naturelle d'environ 12 ha car certaines parcelles attenantes à la RN et faisant l'objet de convention de gestion ou étant propriété du CSL ont été prises en compte lors des travaux de cartographie des habitats.

** Les cours d'eau étant peu large, la donnée est fournie en mètre linéaire.

Les grands types de milieux de la Réserve Naturelle de Montenach - Source : Plan de gestion 2012-2016

Le maintien des fragiles équilibres biologiques implique l'entretien des stades ouverts de pelouses menacées par la dynamique forestière. Après une phase de restauration par débroussaillage, les pelouses sont fauchées.

Un sentier pédagogique permet de découvrir les richesses du site.

b) FAUNE

La réserve naturelle est fréquentée irrégulièrement par quelques espèces rares et menacées d'oiseaux, comme la Cigogne noire et le Milan royal qui nichent non loin, dans les massifs boisés environnants.

La variété des biotopes est propice aux reptiles. Deux espèces de lézards sont présentes : le Lézard des souches et le Lézard des murailles ainsi que, dans les secteurs ensoleillés, l'Orvet, la Coronelle lisse, et la Couleuvre à collier. Les Salamandres tachetées et les grenouilles choisissent sources ou mares pour se reproduire.

La gent ailée offre un catalogue de près de 100 espèces différentes. La diversité floristique ne peut que favoriser l'entomofaune. On dénombre 76 papillons diurnes et plus de 600 nocturnes.

Trois espèces de papillons (Damier de la Succise, Cuivré des marais et Azuré du serpolet) sont protégées nationalement.



Azuré du Serpolet (J. Touroult)



Salamandre tachetée (P. Gourdain)

Quelques espèces remarquables de la Réserve - Source : INPN

Dans les autres ordres, il faut citer la Cigale des montagnes et le Grillon italien qui confirment les affinités méridionales du site.

26 espèces de mammifères sont connues sur la réserve naturelle ; quatre d'entre elles sont protégées nationalement (Chat forestier, Crossope aquatique, Ecureuil roux et Hérisson d'Europe). Ces animaux utilisent l'ensemble des milieux naturels présents sur le site.

c) FLORE

La diversité d'habitats explique la richesse floristique de ce secteur ; plus de 500 espèces y ont été recensées.

Dès l'entrée de la réserve, le suintement d'une source génère la formation de tuf calcaire et concentre sur un espace limité 9 espèces protégées. Parmi celles-ci on trouve la Laîche dioïque, les Scirpes pauciflore et comprimé...

Dès le mois de mars fleurissent les Scilles, le Bois-joli ainsi que les Primevères. En avril, la floraison de la rare Violette étonnante précède de peu l'apparition de l'Orchis mâle. Durant deux mois, l'attrait principal du site se concentre sur les pelouses calcicoles (aimant le calcaire) et thermophiles (aimant la chaleur) ; 24 espèces d'orchidées échelonnent leur floraison en compagnie d'un cortège de plantes aux affinités méridionales. On rencontre l'Orchis pourpre et l'Homme pendu dont le labelle anthropomorphe justifie le nom.

Sous les clochettes des grandes Ancolies et les corolles bleues du Lin français, les Ophrys mouche, bourdon et abeille abuseront de leurs déguisements les pollinisateurs gourmands.

Sur les affleurements rocheux les mieux exposés, on observera la Fumana vulgaire et la Mélisque ciliée, toutes deux protégées.

L'aulnaie-frênaie accompagne les fonds de vallon et les sources. C'est aussi le domaine des Fougères scolopendres, des mousses et de la Gagée jaune (protégée). Alors que la hêtraie s'impose sur les versants Nord, à l'opposé, le versant ensoleillé s'habille d'une chênaie-hêtraie dont l'accent méridional est donné par les survivants d'une chênaie pubescente qu'accompagnent le Grémil bleu-pourpre, le Sceau de Salomon odorant, l'Herbe aux cerfs, le Trèfle rougeâtre et la Marguerite de la Saint Michel.



Homme pendu (P. Gourdain) Ophrys abeille (S. Filoche) Gagée jaune (J. Carlin)

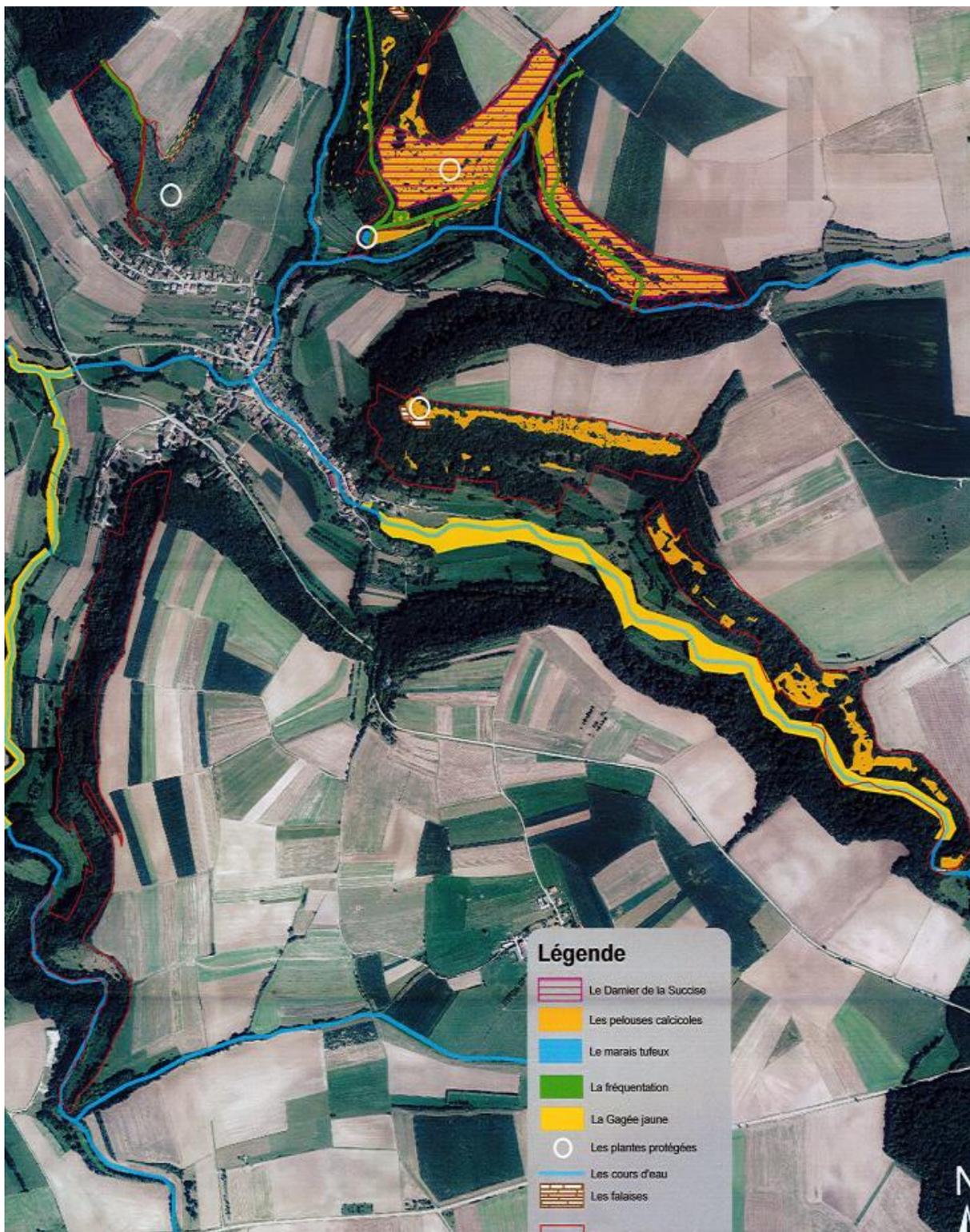
Quelques espèces remarquables de la Réserve - Source : INPN

d) SYNTHESE DES ENJEUX

Type d'enjeux	Enjeux	Niveau de priorité
Enjeux de conservation	Conservation des habitats de bas marais alcalin parmi les derniers encore fonctionnels en Lorraine	Prioritaire
	Le bas marais alcalin accueille un cortège d'espèces végétales rares à très rares en Lorraine	
	Maintenir un ensemble diversifié de pelouses mésophiles sur Muschelkalk	
	Evaluer les modes et modalités de gestion mis en oeuvre	
	Les espèces végétales rares à très rares en Lorraine des pelouses calcaires, protégées régionalement ou nationalement	
	Une des plus importante population de Damier de la Succise de Lorraine	Secondaire
	Des espèces animales protégées liées aux habitats de pelouses	
	Un cortège entomologique diversifié marquant la limite entre un climat sous influence Atlantique et un climat continental	
	Un remarquable cortège d'orchidées	
	Préserver l'habitat arbustif transitionnel, écologiquement complémentaire et protecteur des zones de pelouses	
	Permettre une évolution des habitats forestiers vers plus de naturalité	
Participer au maintien d'une des plus importante station de Gagée jaune de Lorraine		
<i>Permettre l'implantation d'un habitat de pelouse thermophile en corniche</i>	Potentiel	
Enjeux de connaissance	Améliorer la connaissance du fonctionnement des pelouses calcaires	Prioritaire
	Les cours d'eau et annexes hydrauliques, des biotopes d'importance pour de nombreuses espèces patrimoniales	
	Les pierriers, des biotopes d'importance pour de nombreuses espèces patrimoniales	
	Connaître le statut et l'évolution des populations d'espèces patrimoniales	Secondaire
	Connaître le statut et l'évolution des populations d'espèces patrimoniales	
Actualiser et améliorer l'ensemble des connaissances sur la faune et la flore de la réserve naturelle	Potentiel	
Enjeux pédagogiques et socioculturels	La réserve naturelle un terrain de recherche sur le patrimoine naturel dans le respect des objectifs de conservation	Prioritaire
	Concilier l'accueil du public avec les enjeux de conservation	
	Maintenir voire renforcer l'implication de la population locale dans la gestion de la réserve naturelle	Secondaire
	Pris de conscience de la nécessité de protéger les milieux naturels	
Accompagner l'activité touristique se développant autour de la thématique « nature »	Potentiel	

Synthèse des enjeux de la Réserve Naturelle Nationale de Montenach

Dans la mesure du possible les enjeux sont localisés sur le territoire de la réserve naturelle (cf. illustration suivante). Sur la carte, les enjeux en termes d'espèces sont dans la plupart des cas regroupés avec ceux du milieu naturel où elles se développent.



Enjeux de la Réserve Naturelle - Source : Plan de gestion 2012-2016

3.2.3. Inventaires ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), initié en 1982, a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type I, de superficie généralement limitée, elles sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou des milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les zones de type II, sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaires,...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

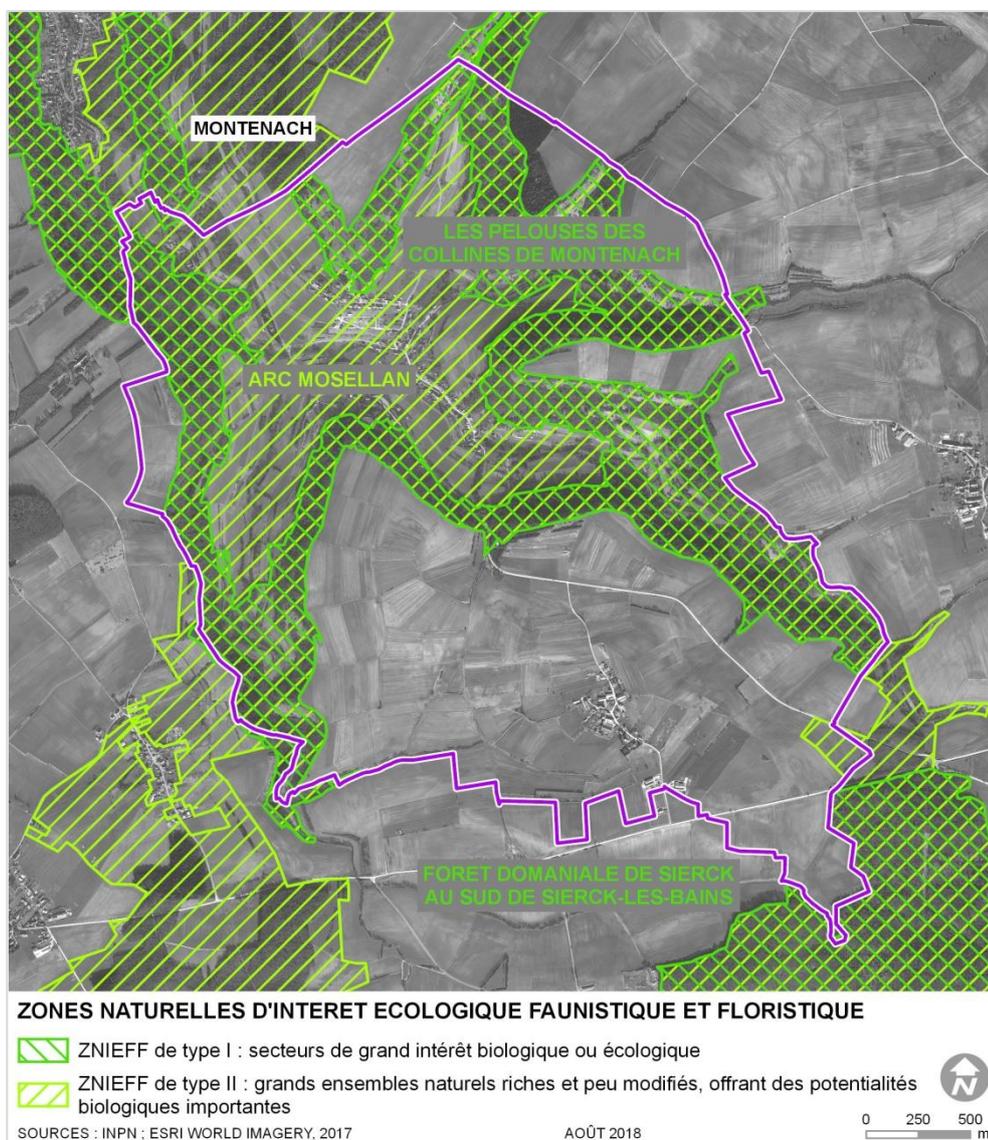
Les inventaires ZNIEFF sont des outils de connaissance du patrimoine naturel. Elles n'ont pas de portée juridique par elles-mêmes mais signalent néanmoins l'existence de richesses naturelles à protéger et à mettre en valeur.

Trois ZNIEFF sont localisées au droit du ban communal de Montenach :

- la ZNIEFF de type 2 « Arc Mosellan » (410010375) ;
- la ZNIEFF de type 1 « Les pelouses des collines de Montenach » (410000528) ;
- la ZNIEFF de type 1 « Forêt domaniale de Sierck au Sud de Sierck-Les-Bains » (410030045).

Caractéristiques	Arc Mosellan	Les pelouses des collines de Montenach	Forêt domaniale de Sierck au Sud de Sierck-Les-Bains
N° ZNIEFF	410010375	410000528	410030045
Type	2	1	1
Superficie	22 480 ha	428 ha	2 986 ha
Milieux déterminants	126 habitats : prairies sèches et humides, boisements, vergers, carrières...	/	Prairies à Sénéçon aquatique, Prairies de fauche, Chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantiques, Forêt de Frênes et d'Aulnes, Phragmitaies, Communautés de Prêles d'eau, Cariçaies, Vergers, Petits bois, bosquets
Espèces déterminantes	646 espèces	57 espèces (1 Amphibien, 2 Reptiles, 23 Invertébrés, 3 Mammifères, 2 Oiseaux, 26 Plantes)	58 espèces (9 Amphibiens, 16 Invertébrés, 16 Mammifères, 4 Oiseaux, 7 Poissons, 6 Plantes)

Caractéristiques des ZNIEFF - Source : INPN



Localisation des ZNIEFF

3.2.4. Espace Naturel Sensible (ENS)

Les Espaces Naturels sensibles sont des dispositifs de protection foncière mis en œuvre par les départements. Ils ont deux objectifs principaux :

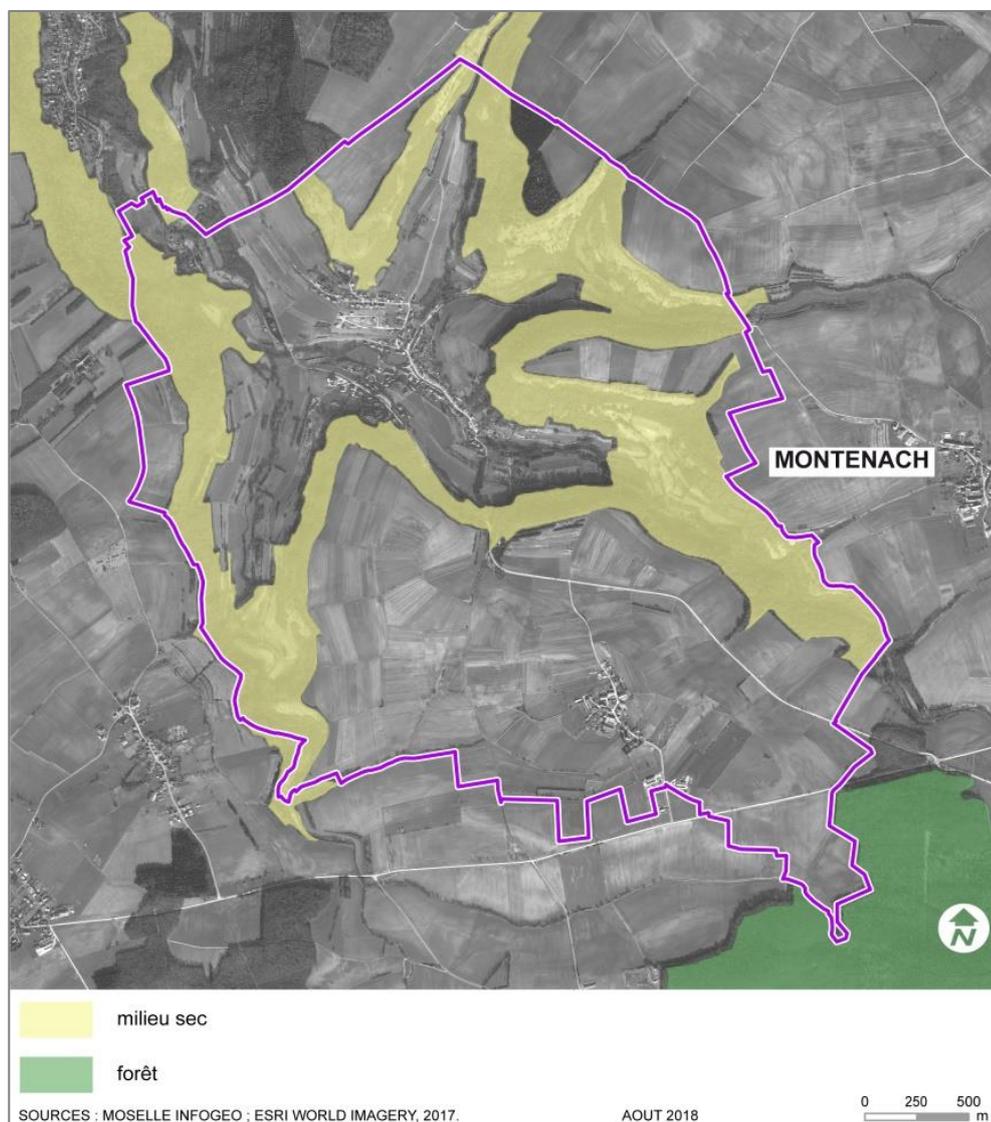
- préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion de crues ;
- aménager ces espaces pour l'ouverture au public, sauf milieux naturels fragiles.

Eléments centraux de l'aménagement en France, on retrouve 3 050 ENS répartis sur tout le territoire français et recouvrant environ 80 000 ha.

C'est un outil qui permet au Département de bénéficier d'un droit de préemption et d'acquérir le foncier correspondant.

L'ENS « Les Pelouses des Collines de Montenach » correspond aux limites de la ZNIEFF de type 1 du même nom (n°410000528) et se superpose pour partie à la Réserve Naturelle Nationale de Montenach.

Le site est caractérisée par des prairies sèches et de nombreuses espèces remarquables, notamment une vingtaine d'espèces d'Orchidées (cf. descriptif de la RNN).



Localisation des Espaces Naturels Sensibles

3.3. FAUNE ET FLORE LOCALE

3.3.1. Flore remarquable

La base de données en ligne de l'INPN a été consultée pour la commune Montenach.

Les espèces végétales faisant l'objet d'un statut de protection au niveau national ou régional, ou menacées à l'échelle de la Lorraine sont listées dans le tableau ci-après. Les données relatives à l'habitat type sont issues de l'ouvrage : FLORA GALLICA ; Flore de France ; J-M Tison & B. de Foucault, Biotope Editions, 2014.

Nom commun	Nom scientifique	DH	Protection	Liste rouge	Habitat type
Alisier de Fontainebleau	<i>Sorbus latifolia</i>		nationale		Chênaies thermophiles
Canche printanière	<i>Aira praecox</i>			EN	Pelouses ouvertes à thérophytes acidiphiles
Cétérach	<i>Asplenium ceterach</i>			VU	Rochers et murs chauds
Cirse bulbeux	<i>Cirsium tuberosum</i>			VU	Prairies mésohygrophiles, sur marnes
Crépide à rhizome	<i>Crepis praemorsa</i>		régionale	EN	Pelouses et ourlets thermophiles
Épipactis à labelle étroit	<i>Epipactis leptochila</i>		régionale		Sous-bois herbacés
Épipactis de Müller	<i>Epipactis muelleri</i>		régionale		Ourlets thermophiles
Fétuque de Hervier	<i>Festuca marginata</i> subsp. <i>Gallica</i>		régionale		Pelouses xérophiles
Fétuque de Patzke	<i>Festuca patzkei</i>		régionale		Rochers et pelouses xérophiles
Fougère des marais	<i>Thelypteris palustris</i>		régionale		Roselières, magnocariçaises
Fumana à tiges retombantes	<i>Fumana procumbens</i>		régionale	VU	Pelouses xérophiles
Gagée jaune	<i>Gagea lutea</i>		nationale		Sous-bois herbacés et ourlets à humus doux
Gesse noire	<i>Lathyrus niger</i>		régionale	VU	Sous-bois herbacés clairs et ourlets oligotrophes
Gymnadenie odorante	<i>Gymnadenia odoratissima</i>		régionale	CR	Pelouses méso- à hygrophiles
Jonc des chaisiers glauque	<i>Schoenoplectus tabernaemontani</i>		régionale		Prairies hygrophiles et roselières
Laïche blonde	<i>Carex hostiana</i>			VU	Prairies hygrophiles et bas-marais
Lin des Alpes	<i>Linum leonii</i>		régionale	EN	Pelouses ouverts mésoxérophiles basiphiles
Lunaire vivace	<i>Lunaria rediviva</i>		régionale		Sous-bois herbacés basiphiles montagnards
Marguerite de la Saint-Michel	<i>Aster amellus</i>		nationale		Pelouses sèches et ourlets basiphiles
Mélique ciliée	<i>Melica ciliata</i>		régionale		Pelouses rocailleuses et éboulis xérophiles
Molène pulvérulente	<i>Verbascum pulverulentum</i>			VU	Friches thermophile
Nielle des blés	<i>Agrostemma githago</i>			CR*	Moissons, friches eutrophiles
Ophioglosse commun	<i>Ophioglossum vulgatum</i>		régionale		Prairies et pelouses mésohygro- à hygrophiles

Nom commun	Nom scientifique	DH	Protection	Liste rouge	Habitat type
Orchis brûlé	<i>Neotinea ustulata</i>		régionale		Pelouses oligotrophes
Orchis négligé	<i>Dactylorhiza praetermissa</i>		régionale	EN	Bas-marais, tourbières et prairies hygrophiles
Orchis vert	<i>Dactylorhiza viridis</i>		régionale		Pelouses et prairies mésophiles
Petit pigamon	<i>Thalictrum minus subsp. pratense</i>			EN	Prairies et ourlets méso- à hygrophiles
Pigamon des rochers	<i>Thalictrum minus subsp. saxatile</i>		régionale		Ourlets thermophiles
Potamot à feuilles de graminée	<i>Potamogeton gramineus</i>		régionale	VU	Herbiers dulçaquicoles
Rosier Pommier	<i>Rosa villosa</i>			EN	Pelouses et ourlets xérophiles
Scabieuse des prés	<i>Scabiosa columbaria subsp. pratensis</i>		régionale		Prairies et pelouses méso- à xérophiles
Scirpe comprimé	<i>Blysmus compressus</i>		régionale	EN	Prairies hygrophiles, bas-marais, microphorbiaies
Scirpe pauciflore	<i>Eleocharis quinqueflora</i>		régionale	CR	Bas-marais tourbeux, microphorbiaies
Troscart des marais	<i>Triglochin palustris</i>		régionale	EN	Pelouses hygrophiles
Vallisnerie en spirale	<i>Vallisneria spiralis</i>		régionale		Herbiers dulçaquicoles

Légende :

DH : Directive « Habitats faune flore » Annexe II

Protection nationale : Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982 (JORF du 14 décembre 1982, p. 11147), du 31 août 1995 (JORF du 17 octobre 1995, pp. 15099-15101), du 14 décembre 2006 (JORF du 24 février 2007, p. 62) et du 23 mai 2013 (JORF du 7 juin 2013, texte 24), Article 1

Protection régionale : Arrêté interministériel du 3 janvier 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale, Article 1

Liste rouge régionale : Liste rouge régionale de la flore vasculaire de Lorraine, 2015

De nombreuses espèces protégées ou menacées ont été recensées à Montenach. Parmi elles, plusieurs espèces sont considérées comme en danger critique en Lorraine :



Gymnadenie odorante



Nielle des blés



Scirpe pauciflore

La majorité des espèces floristiques protégées ou menacées recensées dans le territoire communal sont inféodées à des milieux particuliers : habitats humides (prairies hygrophiles, marais, tourbières, roselières...) ou au contraire secs (pelouses et friches thermophiles, rochers...).

3.3.2. Faune remarquable

La base de données de l'INPN a été consultée.

a) MAMMIFERES

Nom vernaculaire	Nom valide	Directive « Habitats faune flore »	Protection nationale
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Annexes II et IV	Article 2
Chat forestier	<i>Felis silvestris</i>	Annexe IV	Article 2
Crossope aquatique	<i>Neomys fodiens</i>		Article 2
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>		Article 2
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Annexes II et IV	Article 2
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Annexes II et IV	Article 2
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>		Article 2
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	Annexe IV	Article 2
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Annexes II et IV	Article 2
Murin d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>	Annexe IV	Article 2
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Annexes II et IV	Article 2
Murin de Brandt	<i>Myotis brandtii</i>	Annexe IV	Article 2
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	Annexe IV	Article 2
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	Annexe IV	Article 2
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Annexe IV	Article 2
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Annexe IV	Article 2
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	Annexe IV	Article 2
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	Annexe IV	Article 2
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Annexe IV	Article 2
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Annexe IV	Article 2
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Annexe IV	Article 2

Légende :

Protection nationale : Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :

■ Article 2 : sont interdits la destruction d'individus et la dégradation de leur milieu

La diversité chiroptérologique est importante à Montenach, puisque 17 espèces de chauves-souris ont été observées dans la commune sur les 23 espèces connues en Lorraine.

b) OISEAUX

Nom vernaculaire	Nom valide	Directive « Oiseaux »	Protection nationale
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>		Article 3
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Annexe I	Article 3
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>		Article 3
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>		Article 3
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>		Article 3
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>		Article 3
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>		Article 3
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Annexe I	Article 3
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>		Article 3
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>		Article 3
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>		Article 3
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Annexe I	Article 3
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Annexe I	Article 3
Buse pattue	<i>Buteo lagopus</i>		Article 3
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>		Article 3
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>		Article 3
Chouette chevêche	<i>Athene noctua</i>		Article 3
Chouette effraie	<i>Tyto alba</i>		Article 3
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>		Article 3
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Annexe I	Article 3
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Annexe I	Article 3
Cinle plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>		Article 3
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>		Article 3
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>		Article 3
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>		Article 3
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>		Article 3
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>		Article 3
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Annexe I	Article 3
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>		Article 3
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>		Article 3
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>		Article 3
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>		Article 3
Gobemouche à collier	<i>Ficedula albicollis</i>	Annexe I	Article 3

Nom vernaculaire	Nom valide	Directive « Oiseaux »	Protection nationale
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>		Article 3
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>		Article 3
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>		Article 3
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>		Article 3
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>		Article 3
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>		Article 3
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Annexe I	Article 3
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>		Article 3
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>		Article 3
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>		Article 3
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>		Article 3
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>		Article 3
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>		Article 3
Loriot d'Europe, Loriot jaune	<i>Oriolus oriolus</i>		Article 3
Martinet noir	<i>Apus apus</i>		Article 3
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Annexe I	Article 3
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>		Article 3
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>		Article 3
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>		Article 3
Mésange noire	<i>Periparus ater</i>		Article 3
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>		Article 3
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Annexe I	Article 3
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Annexe I	Article 3
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>		Article 3
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Annexe I	Article 3
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>		Article 3
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>		Article 3
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Annexe I	Article 3
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Annexe I	Article 3
Pic vert	<i>Picus viridis</i>		Article 3
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Annexe I	Article 3
Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>		Article 3
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>		Article 3
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>		Article 3

Nom vernaculaire	Nom valide	Directive « Oiseaux »	Protection nationale
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>		Article 3
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>		Article 3
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>		Article 3
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>		Article 3
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>		Article 3
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>		Article 3
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>		Article 3
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>		Article 3
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>		Article 3
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>		Article 3
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>		Article 3
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>		Article 3
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>		Article 3
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>		Article 3
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>		Article 3
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>		Article 3
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>		Article 3
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>		Article 3

Légende :

Protection nationale : Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

■ Article 3 : sont interdits la destruction d'individus et la dégradation de leur milieu

c) REPTILES ET AMPHIBIENS

Nom vernaculaire	Nom valide	Directive « Habitats faune flore »	Protection nationale	Liste rouge régionale
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	Annexe IV	Article 2	NT
Couleuvre helvétique	<i>Natrix helvetica</i>		Article 2	
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>		Article 3	LC
Grenouille commune	<i>Pelophylax kl. Esculentus</i>		Article 5	DD
Grenouille de Lessona	<i>Pelophylax lessonae</i>	Annexe IV	Article 2	DD
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>		Article 5	LC
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Annexe IV	Article 2	LC
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>	Annexe IV	Article 2	NT
Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i>		Article 3	LC
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>		Article 3	LC
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	Annexe IV	Article 2	NT
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>		Article 3	LC
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Annexes II et IV	Article 2	NT
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>		Article 3	LC
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Annexes II et IV	Article 2	NT
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>		Article 3	LC
Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i>		Article 3	NT

Légende :

Protection nationale : Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

■ Article 2 : sont interdits la destruction d'individus et la dégradation de leur milieu,

■ Article 3 : sont interdits la destruction et le déplacement d'individus

Liste rouge régionale : Liste rouge des amphibiens et reptiles de Lorraine, septembre 2016

Aucune espèce de reptile ou d'amphibien recensée à Montenach n'est menacée en Lorraine.

d) **INSECTES**

Plus de 500 espèces d'insectes ont été observés à Montenach, mais seule 6 sont protégées en France.

Nom vernaculaire	Nom valide	Directive « Habitats faune flore »	Protection
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Annexe II	Article 3
Azuré du Serpolet	<i>Phengaris arion</i>	Annexe IV	Article 2
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Annexe II	
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Annexes II et IV	Article 2
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Annexe II	Article 3
Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Annexe II	

Légende :

Protection nationale : Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

- Article 2 : sont interdits la destruction d'individus et la dégradation de leur milieu,
- Article 3 : sont interdits la destruction et le déplacement d'individus

e) **POISSONS**

Nom vernaculaire	Nom valide	Directive « Habitats faune flore »	Protection
Brochet	<i>Esox lucius</i>		Article 1
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Annexe II	
Truite commune	<i>Salmo trutta</i>		Article 1

Légende :

Protection nationale : Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national

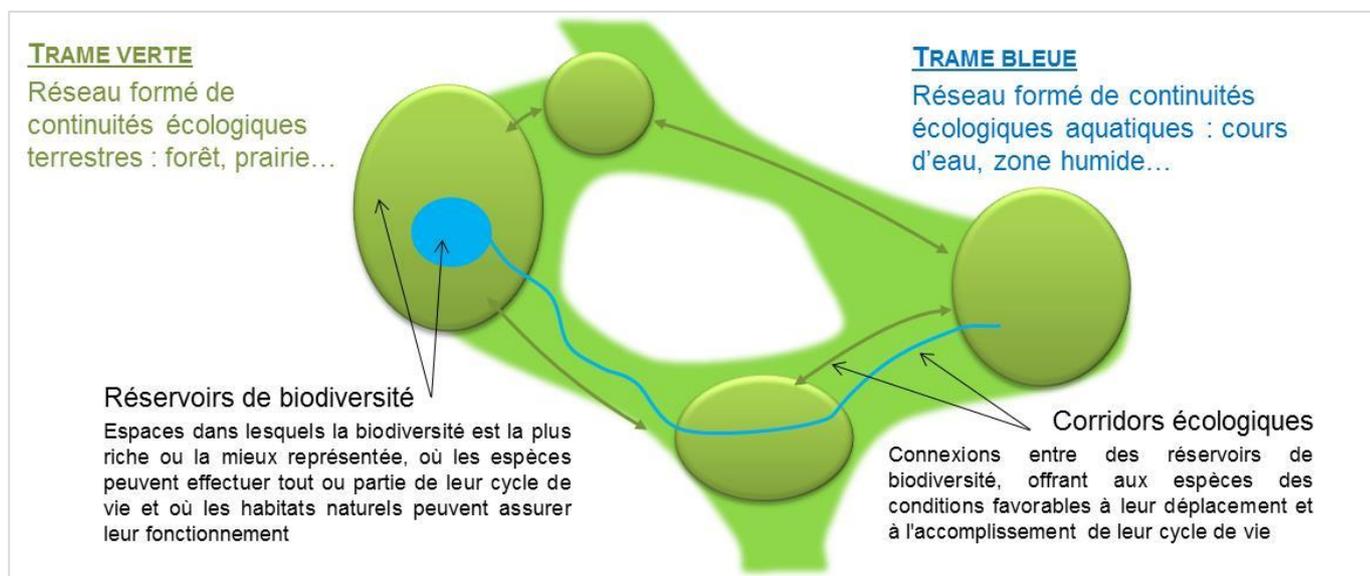
- Article 1 : sont interdits en tout temps la destruction ou l'enlèvement des œufs et la dégradation des milieux particuliers, notamment des lieux de reproduction

3.4. FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

3.4.1. Concept de Trame Verte et Bleue

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques qui ont été détériorées suite au développement d'infrastructures humaines. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc.

Le réseau écologique est constitué de deux trames et de deux éléments de base :



Les objectifs de la trame verte et bleue sont de :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;
- prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- améliorer la qualité et la diversité des paysages ;
- permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

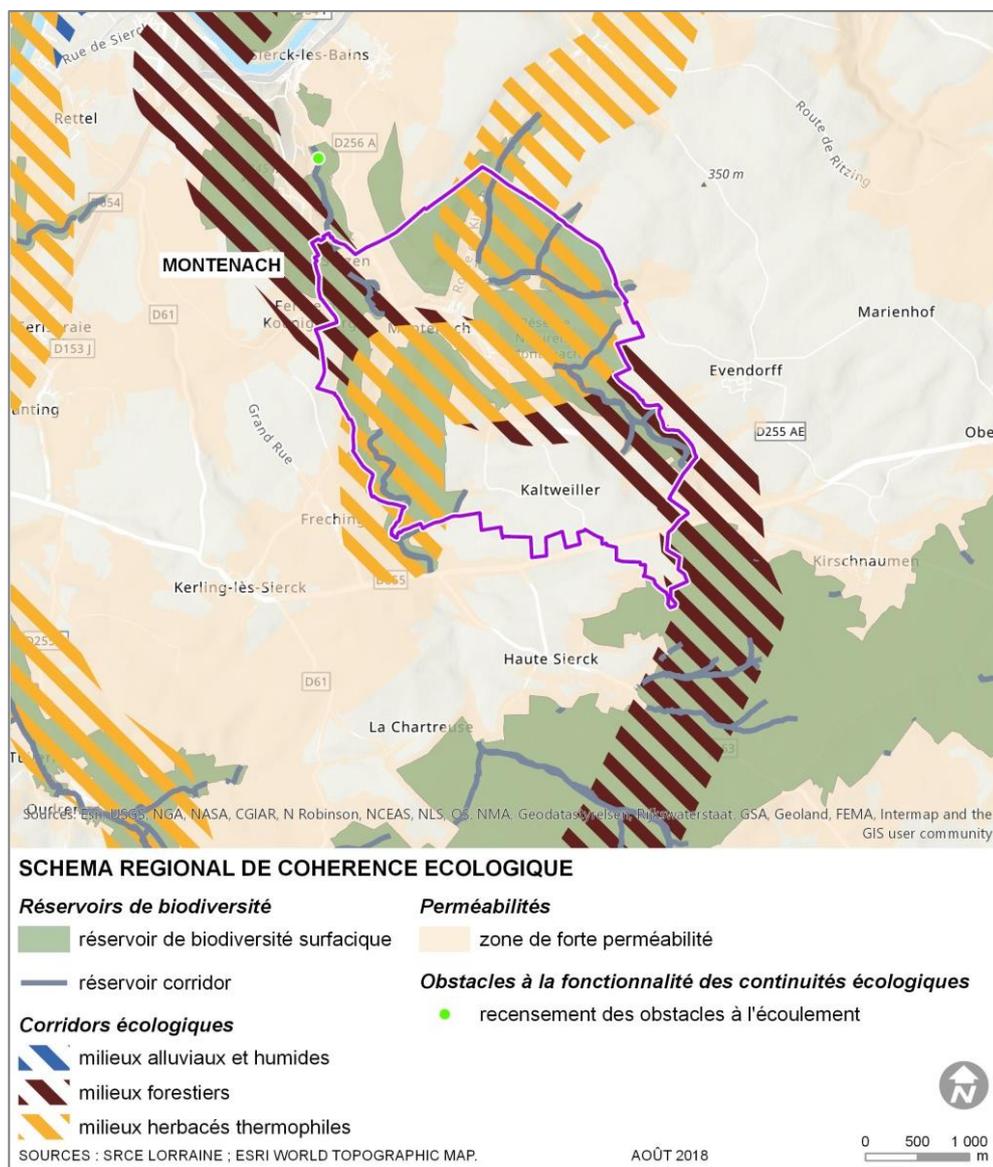
3.4.2. Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Au niveau national, les engagements du Grenelle de l'Environnement prévoient la constitution d'une trame verte et bleue nationale, déclinée dans chacune des régions françaises. L'Etat (DREAL) et la Région sont ainsi chargés de l'élaboration, du suivi et de la mise à jour du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Lorraine, qui sera à l'avenir intégré dans le SRADDET.

Ce document s'inscrit dans le prolongement de la politique trame verte initiée par la Région Lorraine, qui vise à préserver les espaces naturels existants et rétablir les connexions écologiques : haies, ripisylves, vergers, etc.

Le SRCE de Lorraine a été adopté conjointement par décision du Conseil Régional de Lorraine du 6 novembre 2015 et par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015.

L'extrait cartographique suivant identifie les éléments du SRCE aux abords de la commune de Montenach.



Extrait du SRCE de Lorraine

La commune de Montenach est concernée par un réservoir de biodiversité surfacique sur une partie importante du territoire. Ce réservoir et ses caractéristiques correspondent au site Natura 2000 « Pelouses et rochers du pays de Sierck » (FR4100167).

De plus, des réservoirs corridors de la Trame Bleue sont constitués par les cours d'eau dans les secteurs du réservoir surfacique.

Le territoire est également marqué par la présence de corridors écologiques :

- un corridor des milieux herbacés thermophiles : il traverse le ban communal du Nord au Sud ;
- un corridor des milieux forestiers : il traverse la commune d'Est en Ouest.

Enfin, une partie du territoire de Montenach, à l'exception des zones de cultures dans le secteur de Kaltweiler, est située en zone de forte perméabilité. Les zones de forte perméabilité, sont des milieux favorables ou perméables au déplacement de plusieurs groupes écologiques d'espèces.

Ces zones représentent environ la moitié de la surface de la Lorraine. Elles correspondent à des milieux et des paysages de bonne qualité, favorables aux déplacements des espèces et à l'accomplissement d'une partie de leur cycle biologique.

Le tableau suivant reprend les enjeux et les orientations du SRCE qui concernant spécifiquement les documents d'urbanisme.

Enjeu	Orientation	Actions prescriptives	Actions volontaires
N°1 : Identifier les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme	1.1 : Affiner la TVB régionale dans les documents d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les collectivités déclinent la TVB régionale au niveau local en l'ajustant par des études complémentaires qui pourront notamment s'appuyer sur des diagnostics écologiques existants, et sur une analyse des zones de forte perméabilité. La TVB régionale pourra être complétée par des réservoirs et corridors locaux. Les SCoT et PLU doivent comporter une cartographie de la TVB affinée. ■ L'identification de la TVB se déroule en 4 étapes : <ul style="list-style-type: none"> • identification et caractérisation des réservoirs de biodiversité • détermination des corridors écologiques et caractérisation de leur fonctionnalité • identification des obstacles et de leur franchissabilité • croisement avec les enjeux d'aménagement du territoire. ■ La cohérence des continuités écologiques avec celles des territoires voisins doit être recherchée (si celles-ci ont été réalisées). ■ Dans le cadre de la déclinaison locale de la TVB, les milieux spécifiques (mares, vergers, tourbières, haies) qui méritent d'être préservés au regard d'une analyse des différents enjeux, doivent être identifiés. 	Dès l'élaboration du SCoT ou du PLU et en vue de son évaluation, il serait opportun d'établir des indicateurs de suivi et d'évaluation de la TVB.

Enjeu	Orientation	Actions prescriptives	Actions volontaires
N°2 : Préserver les continuités écologiques	2.1 : Prendre en compte les éléments de la TVB dans les documents d'urbanisme et les projets de l'état et des collectivités	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les continuités écologiques (réservoirs et corridors) seront préservées en proposant dans les documents d'urbanisme des dispositions garantissant leur fonctionnalité écologique. ■ Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, on veillera à analyser l'état initial de l'environnement, expliquer les choix retenus pour établir le PADD, évaluer les incidences du document sur l'environnement et notamment les continuités écologiques et exposer la manière dont le document prend en compte la préservation et la mise en valeur de ces dernières. Les documents d'urbanisme assujettis à évaluation environnementale présentent les mesures prises pour réduire, éviter et, si possible, compenser s'il y a lieu les conséquences de la mise en œuvre du plan notamment sur les continuités écologiques. ■ Les projets des collectivités et de l'Etat évalueront les impacts sur les continuités écologiques et mettront en œuvre de manière exemplaire la séquence éviter, réduire et compenser. 	Les milieux spécifiques identifiés (orientation n°1.1) pourront faire l'objet de mesures adéquates de préservation.
	2.2 : Faire des zones de forte perméabilité des espaces d'attention	Dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, les collectivités sont incitées à mettre en œuvre une gestion économe du foncier dans les zones de forte perméabilité confirmées par les études locales.	/
N°3 : Restaurer les continuités écologiques	3.1 : Organiser la remise en bon état des continuités écologiques avec les collectivités	Les collectivités peuvent localiser, dans leur document d'urbanisme, les secteurs donnant lieu à la mise en place d'actions de restauration des continuités écologiques	/

Enjeux et orientations du SRCE de Lorraine relatifs aux documents d'urbanisme

3.4.3. Trame Verte et Bleue communale

Outre les continuités écologiques du SRCE de Lorraine, des éléments d'importance locale peuvent être identifiés sur le territoire communal. Il s'agit de réservoirs de biodiversité, de superficie restreinte, mais dont l'intérêt est fort pour le secteur de Montenach. Ces réservoirs étaient pour partie déjà considérés comme des secteurs à forte perméabilité dans le SRCE.

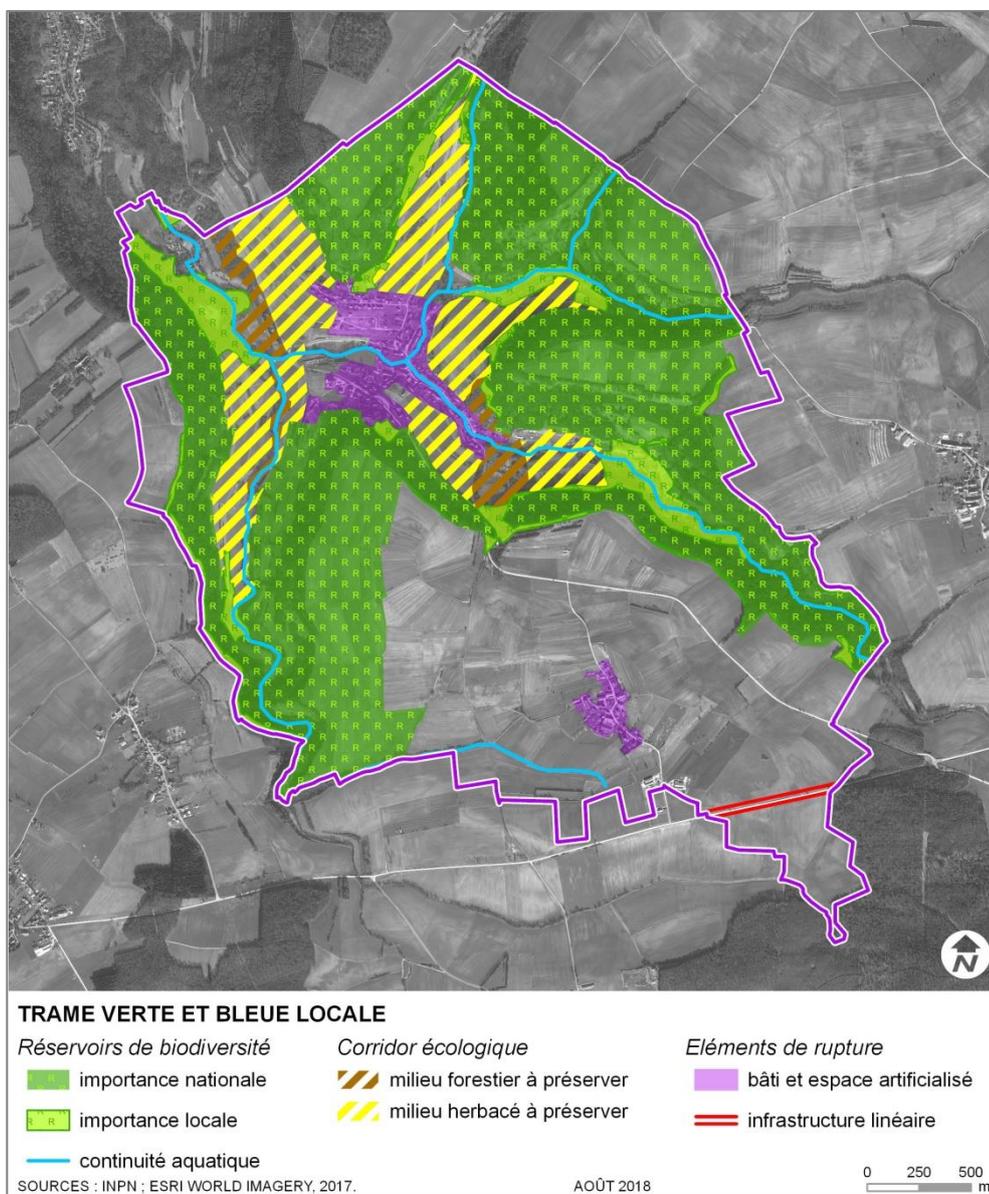
Ces réservoirs de biodiversité comprennent notamment :

- la ZNIEFF de type 1 non comprise dans un site Nature 2000 (pelouses des collines de Montenach ») : Ces réservoirs de biodiversité locaux sont à considérer comme des secteurs de fort intérêt écologique, en particulier pour les espèces qui utilisent à la fois des milieux herbacés pour s'alimenter et des milieux boisés pour le reste de leur cycle biologique ;
- les cours d'eau traversant la commune, dans les secteurs ne traversant pas les réservoirs de biodiversité surfacique.

Les corridors écologiques identifiés dans le SRCE sont ajustés à l'échelle de la commune :

- le corridor des milieux herbacés : Conformément au SRCE, la trame des milieux herbacés thermophiles doit être affinée. Or, une étude spécifique à ce sujet devrait être lancée. En effet, le CEN Lorraine et la CCB3F ont déjà rempli un dossier de candidature AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) pour bénéficier d'une aide financière de la part de la Région Grand Est afin de pouvoir recruter un bureau d'études ou une agence d'urbanisme pour réaliser cette étude. En l'absence de données précises sur cette trame, les milieux ouverts situés entre les réservoirs de biodiversité sont intégrés au corridor plus général des milieux herbacés ;
- le corridor des milieux forestiers : les boisements permettant de relier différentes parties du réservoir de biodiversité sont intégrés au corridor.

Les continuités écologiques identifiées à l'échelle locale sont récapitulées sur l'illustration suivante.



Trame Verte et Bleue à l'échelle de la commune

a) SOUS-TRAME DES MILIEUX FORESTIERS

Les continuités écologiques en milieu forestier permettent le maintien du milieu de vie d'espèces généralistes ainsi que le maintien de fonctionnalités particulières pour des services écosystémiques nombreux.

Les milieux forestiers présents sur la commune de Montenach correspondent à des emprises relativement importantes et localisées principalement sur les coteaux à fortes pentes.

Ils sont pour majorités désignés comme des réservoirs de biodiversité car intégrés au site Natura 2000 « Pelouses et rochers du pays de Sierck ».

Le caractère linéaire de ces boisements permet une bonne connexion des bois entre eux.

De plus, en fond de vallons et le long de cours d'eau, quelques bosquets et ripisylves constituent des corridors forestiers pour ces milieux. Ainsi, ces continuités sont à préserver.

b) SOUS TRAME DES MILIEUX HERBACES ET PEU BOISES

Les secteurs semi-ouverts, composés de prairies, vergers, haies, potagers, arbres isolés entremêlés, forment une mosaïque de milieux riches et variés et sont favorables à une grande diversité écologique. Ces milieux peuvent héberger ou être des habitats déterminants pour la présence de tout un ensemble d'espèces : rongeurs, avifaune nicheuse, ou en quête alimentaire, chiroptères, insectes, ou encore reptiles et amphibiens.

La diversité potentielle de ces milieux reste cependant fonction de la gestion appliquée. Ces milieux à forte valeur environnementale sont localisés tout autour du tissu bâti.

A Montenach, les secteurs intégrés au site Nature 2000 sont considérés comme des réservoirs de biodiversité. Ils sont situés majoritairement sur les plateaux bordant la zone urbanisée.

Les parcelles des milieux herbacés et des vergers situés entre les réservoirs permettent aux espèces inféodées à ces habitats de se déplacer facilement entre les réservoirs et constituent ainsi des corridors écologiques.

c) SOUS TRAME DES MILIEUX HERBACES THERMOPHILES

Les milieux thermophiles et leurs continuités écologiques supportent des fonctions spécifiques telles que le maintien de milieux de vie pour des espèces inféodées à ces habitats, la possibilité pour des espèces dites méditerranéennes de remonter plus au Nord ou bien encore la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols. Les continuités thermophiles comprennent une partie de milieux herbacés (pelouses et prairies thermophiles) ainsi que des vergers de petits boisements.

Les pelouses thermophiles sont pour partie dépendantes d'une gestion conservatoire leur permettant d'assurer leur rôle dans les continuités écologiques et la conservation de la biodiversité associée.

d) CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUES DE LA TRAME BLEUE

La Trame Bleue repose sur les continuités aquatiques avec les rivières mais aussi les points d'eau et les zones humides.

Les continuités écologiques pour les cours d'eau sont très dépendantes de l'atteinte ou non des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et de la présence des obstacles à l'écoulement.

Certaines parties des cours d'eau traversant le territoire de Montenach ont été retenus comme étant des réservoirs corridors dans le SRCE de Lorraine.

Compte tenu de la connexion des différents cours d'eau, de la prise en compte de réservoirs de biodiversité d'importance locale et du déplacement des espèces aquatique, l'ensemble des cours d'eau de la commune de de Montenach sont considérés comme des réservoirs de biodiversité de la Trame Bleue.

e) ÉLÉMENTS DE RUPTURE ÉCOLOGIQUE

Les éléments de fragmentation comprennent diverses structures, pour la plupart d'origine humaine, parmi lesquelles peuvent figurer :

- les voies de circulation (routes, autoroutes, voies ferrées) ;
- les zones urbanisées ;
- les canaux ;
- les monocultures intensives.

A Montenach, les éléments de rupture sont peu marqués et fragmentent très peu le territoire. Ils sont constitués par :

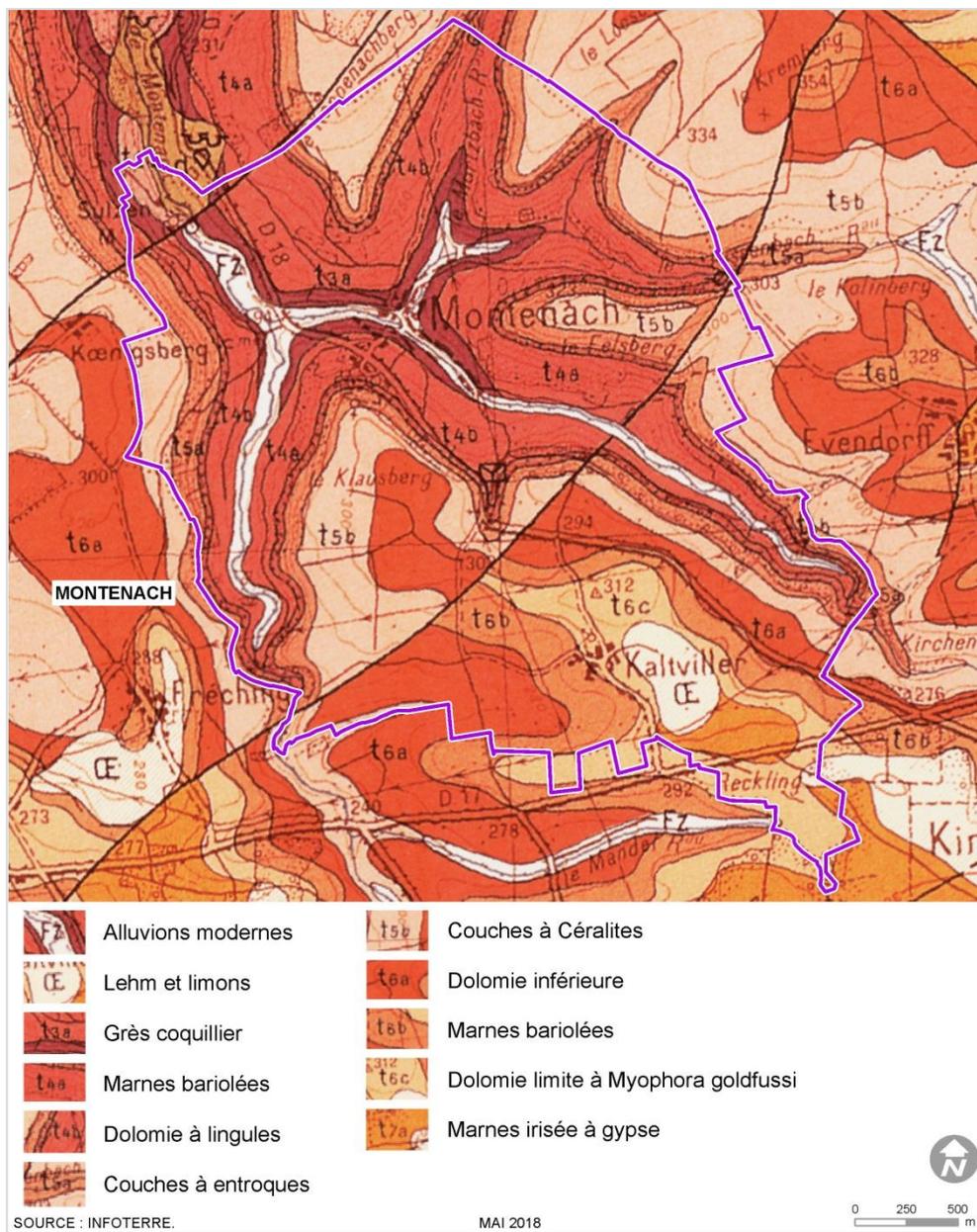
- les zones urbanisées, divisées en 2 secteurs (centre-ville et Kaltweiller),
- la RD855 qui traverse le territoire communal dans son extrémité Sud.

4. Gestion des ressources

4.1. RESSOURCES GEOLOGIQUES

Situé en bordure orientale du bassin parisien, le territoire de Montenach voit affleurer :

- les lehms et limons (OE) : ils sont en couverture de dolomie et de marnes au niveau de Kaltweiler. Ce sont des roches argileuses à grains fins, de teinte blanche ou jaunâtre. Ils sont issus de produits d'altération du soubassement avec une proportion importante d'éléments éoliens ;
- les alluvions récentes (Fz) : leur composition varie en fonction de la nature des terrains traversés ;
- les marnes à sel gemme et à gypse (t_{7a}) : elles sont dolomitiques, grises, dites couches à Esthésies, elles surmontent des marnes et argiles bariolées avec anhydrite, des argiles avec sel et des marnes dolomitiques riches en anhydrite. Leur épaisseur totale est de 60 à 70 m ;
- les dolomies limites (t_{6c}) : d'une épaisseur de 2 à 4 m, elles sont composées de dolomies grises et de marnes ;
- les marnes bariolées (t_{6b}) : elles sont violettes, rouges lie de vin, vertes et bleues à cassure polyédrique sans pseudomorphose de sel. D'une épaisseur de 15 à 20 m, elles s'intercalent avec quelques bancs de dolomies compactes jaunes ou grises à aspect flammé. Des restes de plantes et des traces de lignite sont présents ;
- la dolomie inférieure (t_{6a}) : ce sont des dolomies jaunâtres et des marnes jaunes gris de 10 m d'épaisseur ;
- les couches à Cératites (t_{5b}) : c'est le sommet du calcaire coquillier principal. Elles couronnent les coteaux du plateau lorrain. Les bancs marneux sont bien développés. Les dalles ont 10 à 20 m d'épaisseur ;
- les couches à Entroques (t_{5a}) : ce sont des calcaires dolomitiques en gros bancs, compacts, gris à grain fin, parfois oolithiques et glauconeux. D'une épaisseur de 7 à 9 m, les fossiles sont plus rares que dans les couches à Cératites ;
- la dolomie à lingules (t_{4b}) : de 10 m d'épaisseur, elle est gris clair et parfois cellulaire ;
- les marnes bariolées (t_{4a}) : d'une épaisseur de 45 m, elles contiennent des lentilles de gypse ;
- le grès coquillier (t_{3a}) : d'une épaisseur de 30 m, c'est un mélange de grès dolomitiques, marnes irisées avec intercalations dolomitiques et de grès micacés. Ces grès sont friables ;
- le grès à Voltzia (t_{2b}) : d'une puissance de 12 à 15 m, c'est du grès micacé mal lité, des argiles rouges et des grès tendres en gros bancs exploités comme pierre de taille ;
- la quartzite du taunus (d) : elle possède des filons de quartz ; elle est localisée dans la vallée.



Extrait de la carte géologique

4.2. GESTION DU CYCLE DE L'EAU

4.2.1. Ressources disponibles

L'eau potable provient de plusieurs captages situés au Nord-Est du ban communal de Montenach.

4.2.2. Alimentation en eau potable

a) GESTIONNAIRE DE L'ALIMENTATION EN EAU

- Le Syndicat des Eaux de Kirschnaumen assure par délégation la distribution de l'eau potable pour le hameau de Kaltweiler ;
- La commune de Montenach assure en régie la production, le transfert et la distribution d'eau potable pour le village.

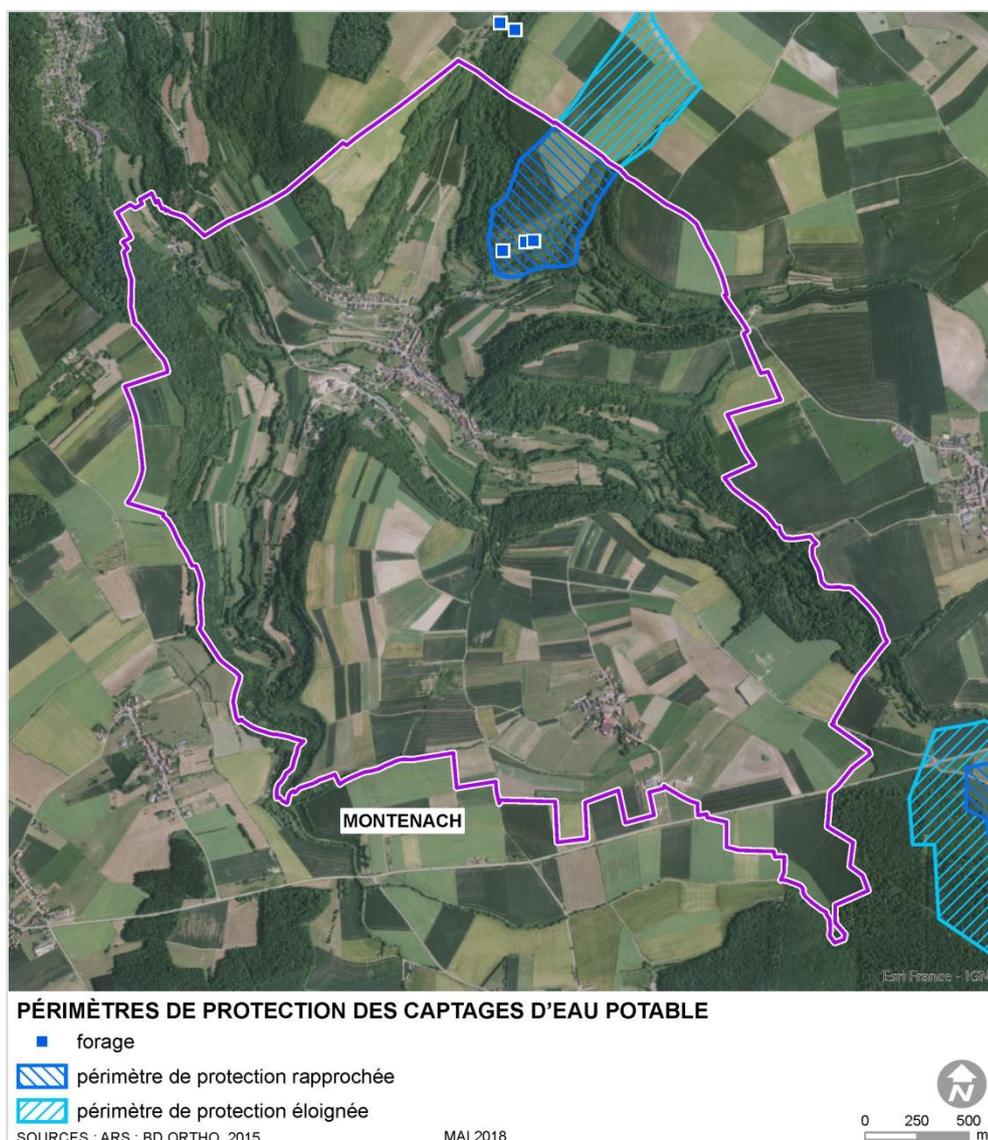
b) LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU¹⁶

Les périmètres de protection des points de captage d'eau potable constituent des servitudes d'utilité publique. Il y a plusieurs points de captage au Nord du ban communal de Montenach autour desquels il a été instauré un périmètre de protection rapprochée.

16

Autour des captages d'eau, des périmètres de protection sont établis :

- Le périmètre de protection immédiate : site de captage clôturé appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage ;
- Le périmètre de protection rapprochée : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets, ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage ;
- Le périmètre de protection éloignée : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.



Périmètres de protection des captages d'eau potable

Pour assurer la pérennité de la qualité de l'eau issue des points de captages d'eau potable, la CCB3F a répondu à un appel à projet pour la protection des sources et le développement des cultures à bas niveau d'impact sur la zone du plateau de Sierck.

En effet, Monténach fait partie des 16 communes de la CCB3F incluses dans la zone vulnérable (ZV) aux pollutions par les nitrates d'origine agricole. Sur ces territoires, les programmes d'actions national et régional, transposés de la directive européenne sur les nitrates, s'appliquent.

CARTE COMMUNALE DE MONTENACH

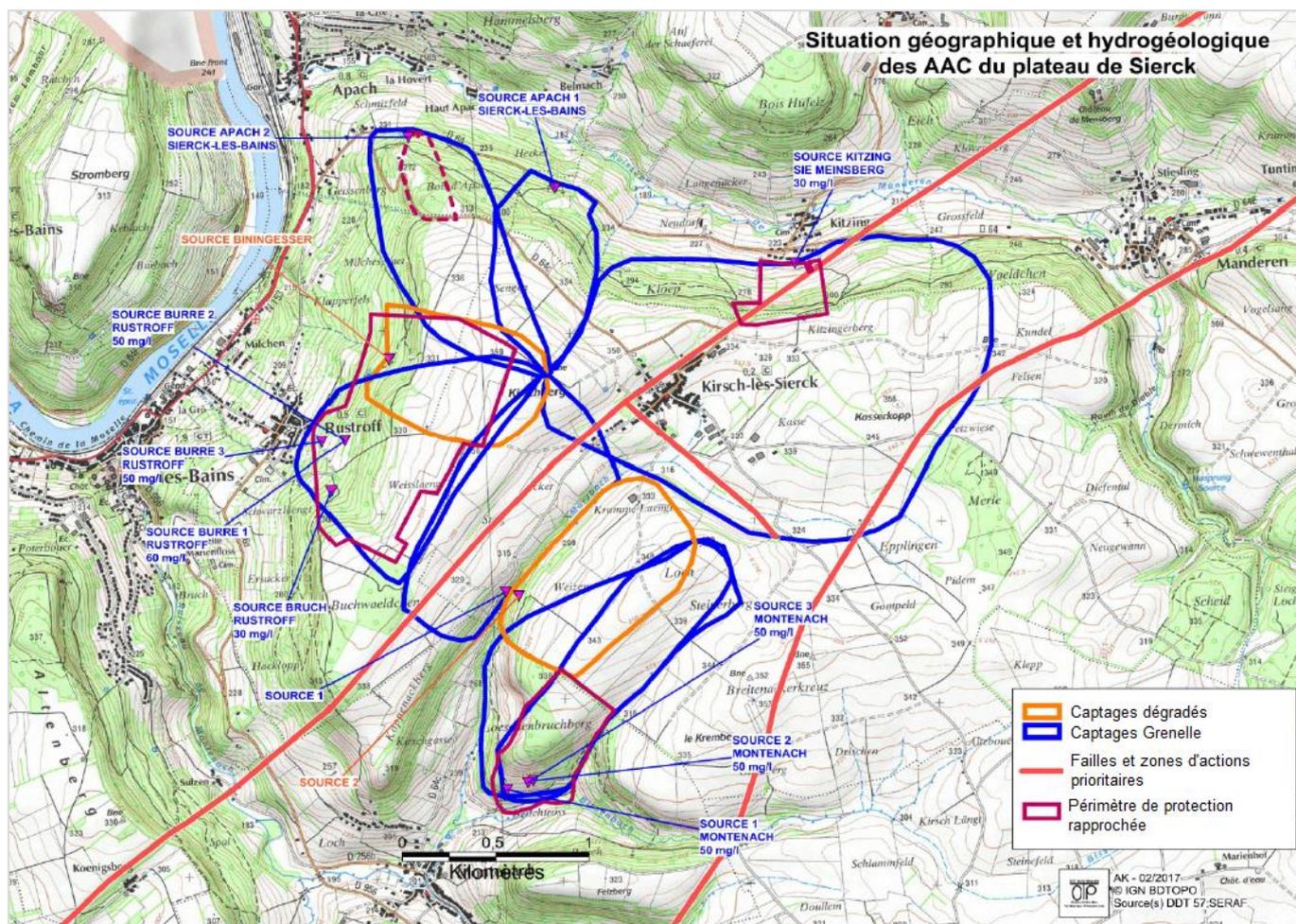
Rapport de présentation

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Treize captages situés sur le périmètre de la CCB3F sont identifiés au SDAGE 2016-2021 comme dégradés au titre des pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides) et figurent de ce fait au Plan d'Action d'Opérationnel Territorialisé (PAOT) de la Moselle (cf. carte ci-après).

INDICE BSS	COMMUNE IMPLANTATION CAPTAGE	NOM DU CAPTAGE	Maître d'ouvrage	DEGRADEES / PRIORITAIRES GRENELLE/ PRIORITAIRES CONFERENCE ENVIRONNEMENTALE	PROBLEMATIQUE AGRICOLE	CAUSE(S) DE DEGRADATION
01143X0046	MONTENACH	SOURCE 1	MONTENACH	Prioritaires Grenelle	Oui	Nitrates et Phytosanitaires
01144X0024	MONTENACH	SOURCE 2	MONTENACH	Prioritaires Grenelle	Oui	Nitrates et Phytosanitaires
01144X0054	MONTENACH	SOURCE 3	MONTENACH	Prioritaires Grenelle	Oui	Nitrates et Phytosanitaires
01143X0077	RUSTROFF	SOURCE BURRE 1	RUSTROFF	Prioritaires Grenelle	Oui	Nitrates et Phytosanitaires
01143X0039	RUSTROFF	SOURCE BURRE 2	RUSTROFF	Prioritaires Grenelle	Oui	Nitrates et Phytosanitaires
01143X0078	RUSTROFF	SOURCE BURRE 3	RUSTROFF	Prioritaires Grenelle	Oui	Nitrates et Phytosanitaires
01143X0040	RUSTROFF	SOURCE BRUCH	RUSTROFF	Prioritaires Grenelle	Oui	Nitrates
01143X0037	RUSTROFF	SOURCE BININGESSER		Dégradés	Oui	Nitrates et Phytosanitaires
01144X0020	MERSCHWEILLER	SOURCE APACH 1	SIERCK-LES-BAINS	Prioritaires Grenelle	Oui	Nitrates
01143X0026	APACH	SOURCE APACH 2	SIERCK-LES-BAINS	Prioritaires Grenelle	Oui	Nitrates et Phytosanitaires
01144X0021	MERSCHWEILLER	SOURCE KITZING	SIE MEINSBERG	Prioritaires Grenelle	Oui	Phytosanitaires
01144X0022	KIRSCH-LES-SIERCK	SOURCE 1		Prioritaires Grenelle	Oui	Nitrates et Phytosanitaires
01144X0023	KIRSCH-LES-SIERCK	SOURCE 2		Dégradés	Oui	Nitrates et Phytosanitaires

Synthèse sur la situation des points de captage d'eau potable sur le territoire de la CCB3F - Source : compte-rendu du COPIL des captages dégradés du pays de Sierck 2017



Situation géographique et hydrogéologique des AAC du plateau de Sierck - Source : compte-rendu du COPIL des captages dégradés du pays de Sierck 2017

Cette démarche, initiée par la CCB3F, témoigne de l'enjeu important que constitue la protection des points de captage d'eau potable sur le territoire de Montenach des communes voisines.

4.2.3. Assainissement

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé et la salubrité publiques ainsi que l'environnement contre les risques liés aux rejets des eaux usées et pluviales notamment domestiques. En fonction de la concentration de l'habitat et des constructions, l'assainissement peut être collectif ou non collectif. Toute construction ou installation nouvelle doit obligatoirement évacuer ses eaux usées sans aucune stagnation et par des canalisations souterraines dans le réseau public d'assainissement en respectant ses caractéristiques (système unitaire ou séparatif).

L'assainissement collectif du village est géré en régie directe par la commune de Montenach qui assure les missions de collecte, transport et dépollution.

Pour assurer le traitement des effluents collectés, une station d'épuration est implantée en entrée Nord de la commune depuis 2012, exploitée et gérée par la commune de Montenach. Elle dispose d'une capacité de traitement pour 1 000 équivalents habitant.



Vue aérienne de la station d'épuration de Montenach - Source : Google Maps 2018

Le traitement des eaux usées est réalisé par rhizosphère, il concerne actuellement 450 équivalents habitant.

Pour délimiter les zones desservies par le réseau d'assainissement, la commune a approuvé un zonage d'assainissement en 2016.

Le hameau de Kaltweiler est en assainissement non collectif, *idem* pour la Maison de la Nature dont les eaux usées sont traitées par rhizosphère.

4.3. ENERGIE ET CLIMAT

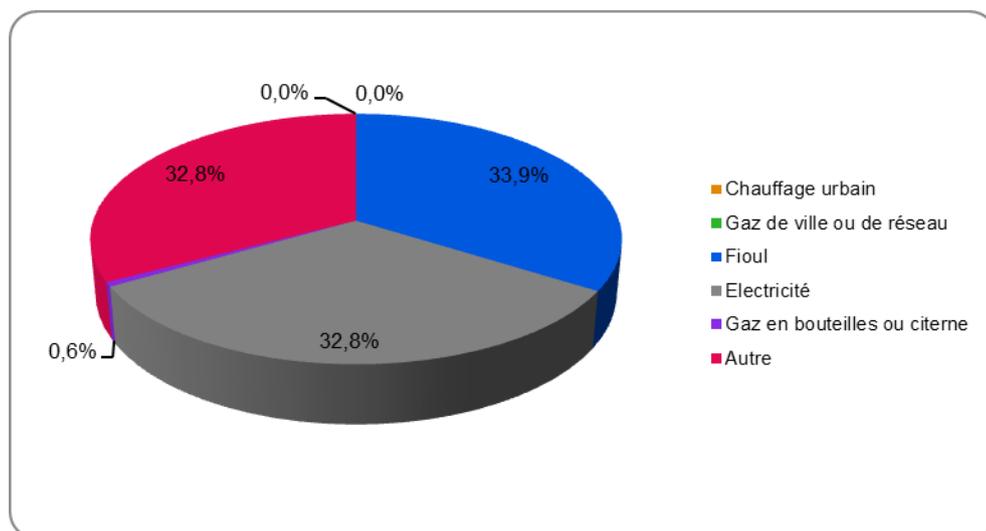
Suite aux évolutions réglementaires, le Plan Régional pour la qualité de l'air est remplacé par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) créé par l'article 68 de la loi Grenelle 2.

Le SRCAE Lorraine a été co-élaboré par le Préfet et le Président du Conseil Régional, il présente un état des lieux de la région, les perspectives d'évolution aux horizons 2020 et 2050 et définit des orientations dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie. Il a été approuvé le 20 décembre 2012.

Un nouveau schéma élaboré à l'échelle de la Région Grand Est sera intégré au SRADDET.

4.3.1. Consommation énergétiques et modes de chauffage

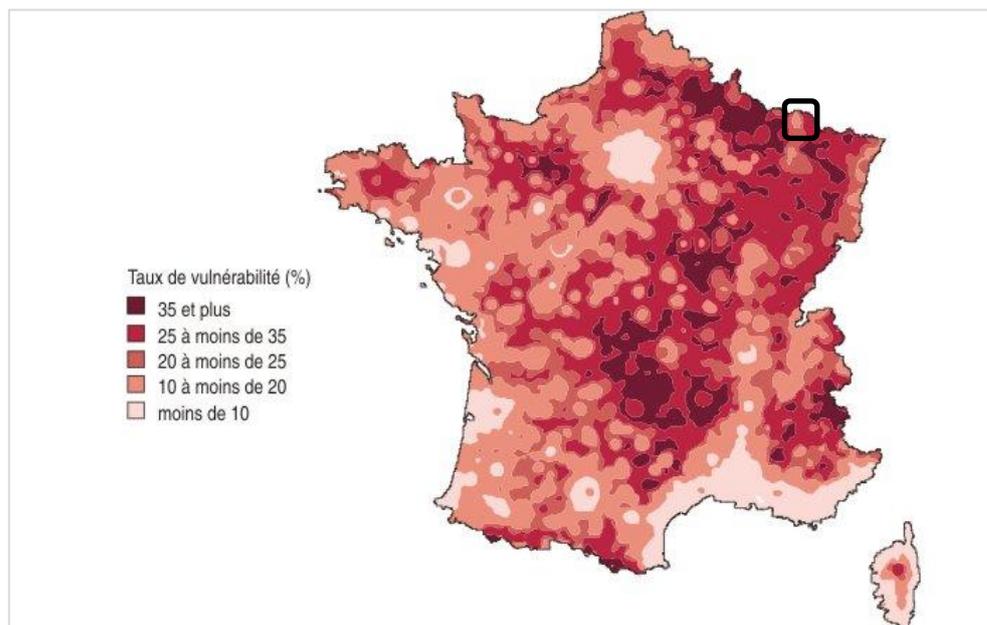
À l'échelle de Montenach, le mode de chauffage préférentiel est le fioul (33,9%). Il arrive en première position juste devant l'électricité (32,8%) et d'autres modes de chauffage (32,8% également) tels que le bois ou la géothermie. Les autres modes tels que le chauffage urbain et le gaz de ville ou de réseau ne sont pas utilisés, faute d'infrastructure existante.



Répartition des modes de chauffage - Source : INSEE 2014

4.3.2. Vulnérabilité énergétique

Quand les dépenses de chauffage et d'eau chaude sanitaire ou de carburant pour se déplacer représentent respectivement plus de 8% et 4,5% du revenu disponible, soit le double de la médiane française, le ménage est considéré en situation de vulnérabilité énergétique.



Précarité énergétique en France - Source : Agence Nationale de l'Habitat 2008

À Montenach, entre 20 et 25% des ménages sont en situation de vulnérabilité énergétique en lien avec leur revenu selon l'ANAH.

4.3.4. Qualité de l'air

a) LE RESEAU DE SURVEILLANCE

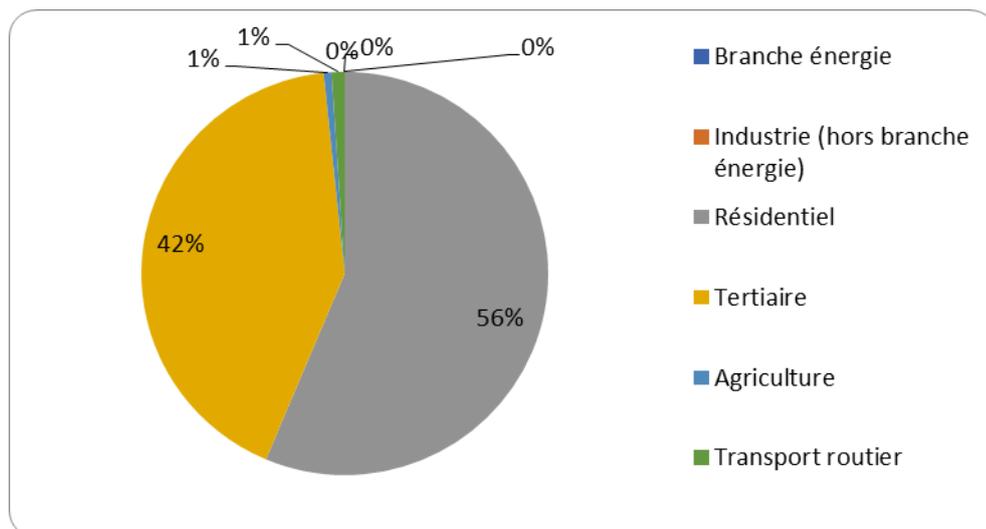
Pour surveiller la qualité de l'air, la région Lorraine s'est dotée et a développé un réseau de mesure de polluants atmosphériques, ATMOLOR.

Ce réseau était géré et exploité par Air Lorraine, association en charge de la surveillance de la qualité de l'air en Lorraine, et ALQA, association chargée de la surveillance de la radioactivité dans l'environnement. Cet organisme a fusionné au 1^{er} janvier 2017 avec l'ASPA pour former ATMO Grand Est.

b) DIOXYDE DE SOUFRE (SO₂)

Les émissions de SO₂ résultent principalement de la combustion de combustibles fossiles soufrés tels le charbon et les fiouls lourds.

En Lorraine, les secteurs industriels avec, en particulier, ceux de production et de distribution d'énergie sont les plus forts émetteurs de SO₂.

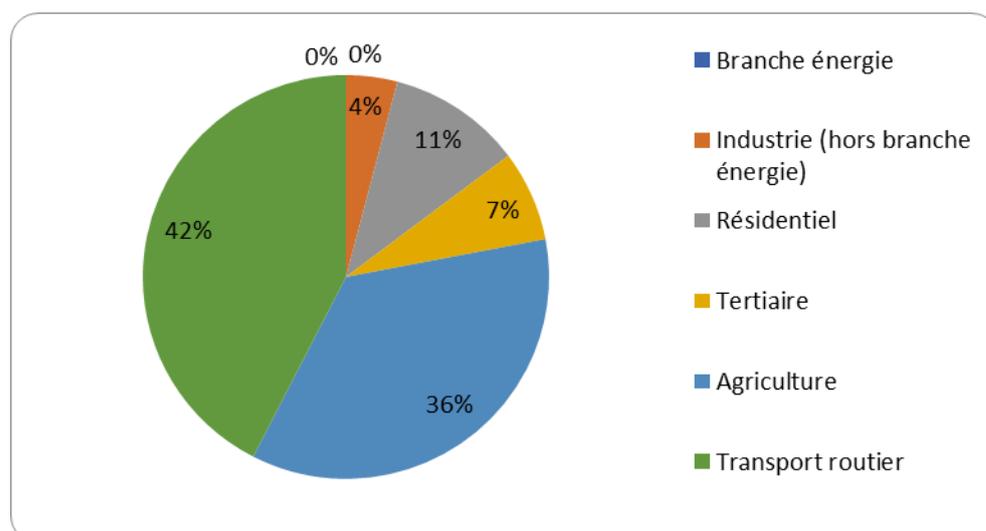


Répartition des émissions de SO₂ à Montenach - Source : ATMO Grand-Est 2016

À Montenach, en l'absence de site industriel, Les émissions de dioxyde de soufre proviennent majoritairement des résidences des habitants et des sites d'activités dites tertiaires.

c) DIOXYDE D'AZOTE (NOx)

Les rejets d'oxydes d'azote (NO et NO₂) proviennent essentiellement des installations de combustion et des véhicules automobiles. Le NO₂ résulte de la combinaison du NO avec l'oxygène de l'air.

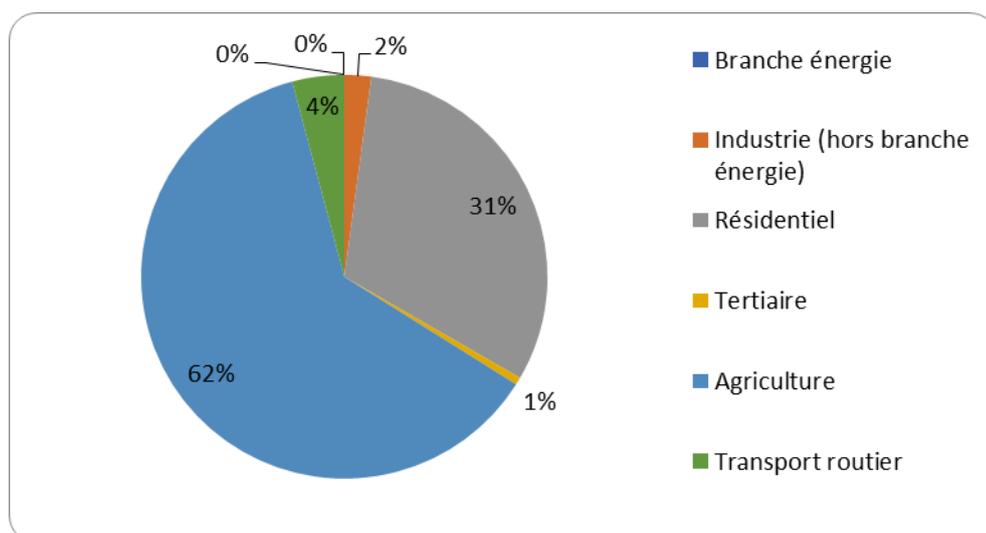


Répartition des émissions de NOx à Montenach - Source : ATMO Grand-Est 2016

Logiquement, les émissions de dioxyde d'azote proviennent principalement des transports routiers et des engins agricoles.

d) LES PARTICULES PM₁₀

Les particules en suspension sont des aérosols, des cendres, des fumées particulières, ... Elles proviennent de nombreuses sources, notamment de la combustion de combustibles fossiles. Les polluants gazeux adsorbés sur les particules (dioxyde de soufre, hydrocarbures aromatiques polycycliques, etc.) accroissent leurs effets irritants voire toxiques. L'industrie est le principal émetteur de PM₁₀ en Lorraine.

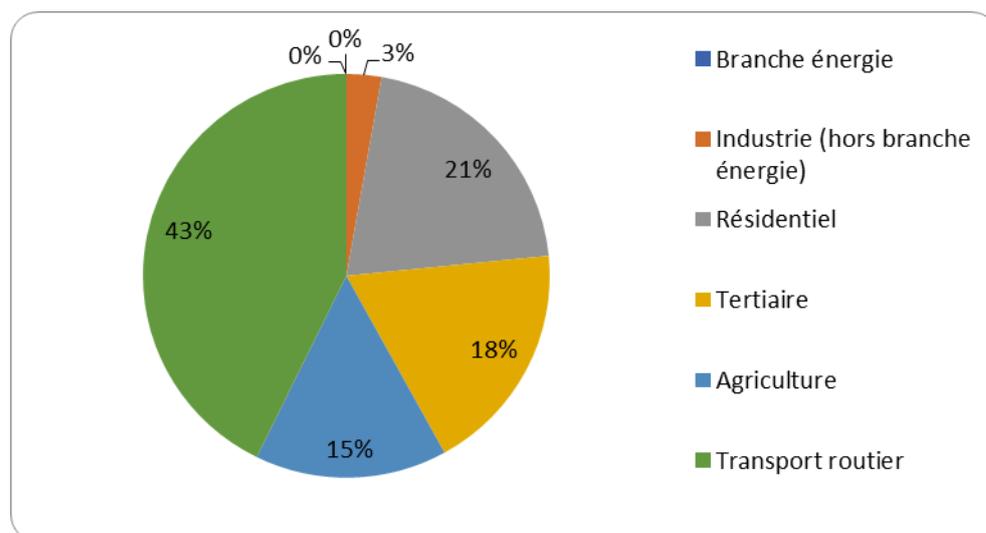


Répartition des émissions de PM₁₀ à Montenach - Source : ATMO Grand-Est 2016

L'industrie étant peu présente à Montenach, c'est l'agriculture qui est responsable de presque 2/3 des émissions de particules PM₁₀, juste devant le résidentiel.

e) DIOXYDE DE CARBONE (CO₂)

Le dioxyde de carbone (CO₂) provient principalement de la combustion d'énergie fossile (charbon, essences, fiouls, gaz...) ou du bois. Certains procédés industriels émettent également du CO₂ tels que les décarbonatations dans les cimenteries ou certains procédés de l'industrie chimique. À noter que le dioxyde de carbone est le principal gaz à effet de serre.



Répartition des émissions de CO₂ à Montenach - Source : ATMO Grand-Est 2016

Les transports routiers sont l'origine principale des émissions de dioxyde de carbone, juste devant le résidentiel et le tertiaire.

4.3.5. Emissions de gaz à effet de serre

Les différents gaz ne contribuent pas tous à la même hauteur à l'effet de serre. En effet, certains ont un pouvoir de réchauffement plus important que d'autres et/ou une durée de vie plus longue.

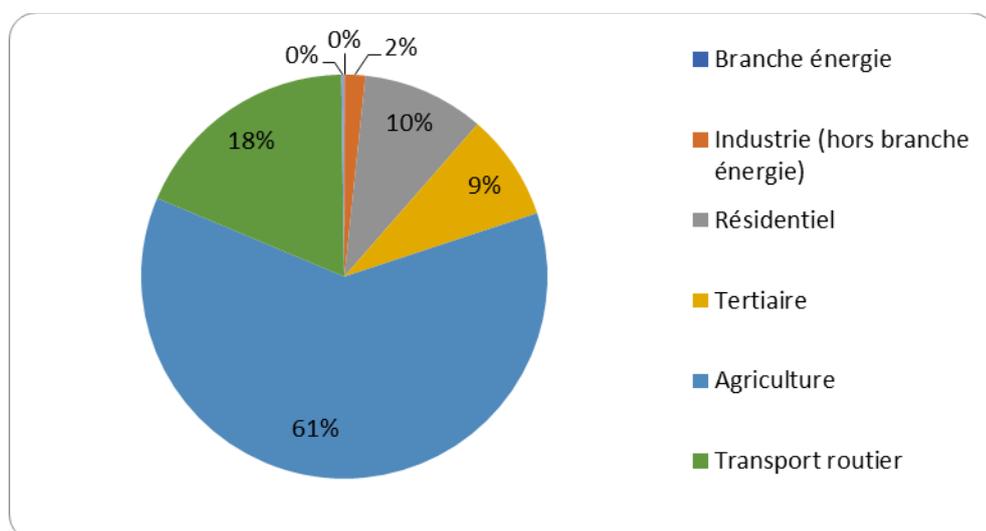
La contribution à l'effet de serre se mesure grâce au pouvoir de réchauffement global (PRG)¹⁷.

¹⁷ Le **pouvoir de réchauffement global** (PRG) est l'effet radiatif d'un gaz intégré sur une période de 100 ans, comparativement au CO₂ pour lequel le PRG est fixé à 1. L'effet radiatif est la puissance radiative que le gaz à effet de serre renvoie vers les sols. Le PRG provenant de six substances est calculé au moyen des PRG respectifs de chacune des substances exprimées en équivalent CO₂.

Concernant les émissions de CO₂, les résultats sont affichés :

- hors UTCF c'est-à-dire sans le bilan des puits et des sources d'émission lié à l'Utilisation des Terres, leur Changement et la Forêt. Ce bilan n'est disponible qu'à l'échelle régionale,
- hors émissions issues de la biomasse (bois-énergie, déchets, biocarburants),
- hors émissions indirectes liées à l'énergie (électricité, chaleur).

Pour le territoire de Montenach, le PRG définit par secteur des émissions et consommations d'énergie est le suivant :



Répartition du PRG à Montenach - Source : ATMO Grand-Est 2016

La principale source d'émission de gaz à effet de serre pour la commune de Montenach est l'agriculture. Elle représente plus de la moitié des émissions, devant le transport routier, l'activité tertiaire et résidentielle.

5. Nuisances et risques

5.1. GESTION DES DECHETS

5.1.1. Déchets ménagers et assimilés

La loi du 15 juillet 1975, codifiée aux articles 541-1 et suivant du Code de l'environnement, a confié aux départements la mission d'élaborer des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Les objectifs de ces plans sont d'orienter et de coordonner les actions à mener afin de prévenir et de réduire la production de déchets, de limiter les distances (principe de proximité), de valoriser les déchets (réemploi, recyclage, valorisation organique et énergétique) et d'informer le public.

Ainsi, les déchets visés par ce plan sont les déchets ménagers et les déchets qui peuvent être collectés et traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers, sans sujétion technique particulière (déchets de l'assainissement, déchets industriels non dangereux). Les Déchets Industriels Banals (DIB) des entreprises entrent donc dans le champ de ce plan.

Le plan a, entre autres objectifs, ceux de fixer les proportions des diverses catégories de déchets à valoriser, incinérer ou stocker, recenser les installations existantes, énoncer les priorités pour la création de nouvelles installations, prévoir des centres de stockage de déchets ultimes.

Le 12 juin 2014, le Conseil Départemental a approuvé le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) de la Moselle.

La Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières est en charge de la collecte des déchets ménagers. Ce service est assuré au travers de collectes sélectives, en porte à porte, des déchets ménagers et du tri sélectif. Sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes des Trois Frontières, le transfert et le traitement des déchets ménagers est assuré par SYDELON.

La commune de Montenach est également équipée de conteneurs collectifs, d'apport volontaire pour le verre et le papier-carton.

La collecte du papier est assurée par SITA et la collecte du verre par MINERIS.



Conteneurs collectifs installés sur le parking aménagé le long de la RD956, en entrée Sud du village

Il existe trois déchèteries sur le territoire de la Communauté de communes, à Halstroff, Rettel et Bouzonville qui permettent aux habitants l'apport volontaire de divers matériaux, recyclables ou non.

5.2. NUISANCES ACOUSTIQUES

Le bruit constitue une nuisance quotidienne très souvent mentionnée par les Français dans les enquêtes portant sur l'évaluation de la qualité de l'environnement ; le bruit de la circulation représente la principale source de nuisances acoustiques.

Les infrastructures routières dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5 000 véhicules par jour et les infrastructures ferroviaires dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 50 trains par jour font l'objet d'un classement.

Les arrêtés préfectoraux du 29 juillet 1999, du 21 mars 2013, 15 janvier 2013 et du 27 février 2014 portent sur le classement des infrastructures de transport terrestres du département de la Moselle (routiers et ferroviaires) et déterminent l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage.

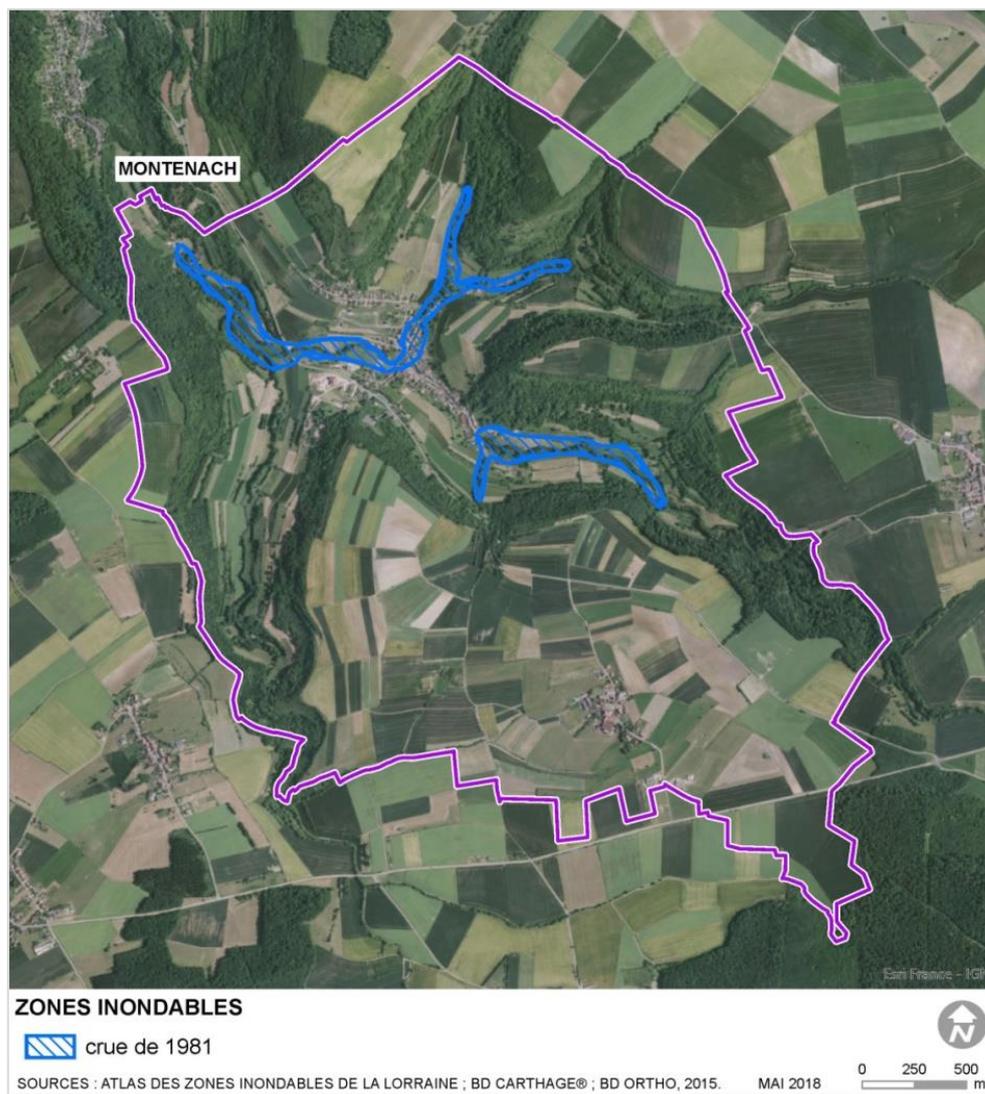
La commune de Montenach n'est concernée par aucune infrastructure routière, ou ferroviaire, objet d'un tel classement.

5.3. RISQUES NATURELS

La prévention des risques naturels est l'un des moyens d'assurer la sécurité publique dans le domaine de l'occupation et de l'utilisation de l'espace.

5.3.1. Risque d'inondation¹⁸

La commune de Montenach est concernée par un Recueil des Zones Inondées (RZI). L'emprise de la zone inondable est issue du recueil des zones inondées établi suite à l'inondation des 15 et 16 octobre 2001.



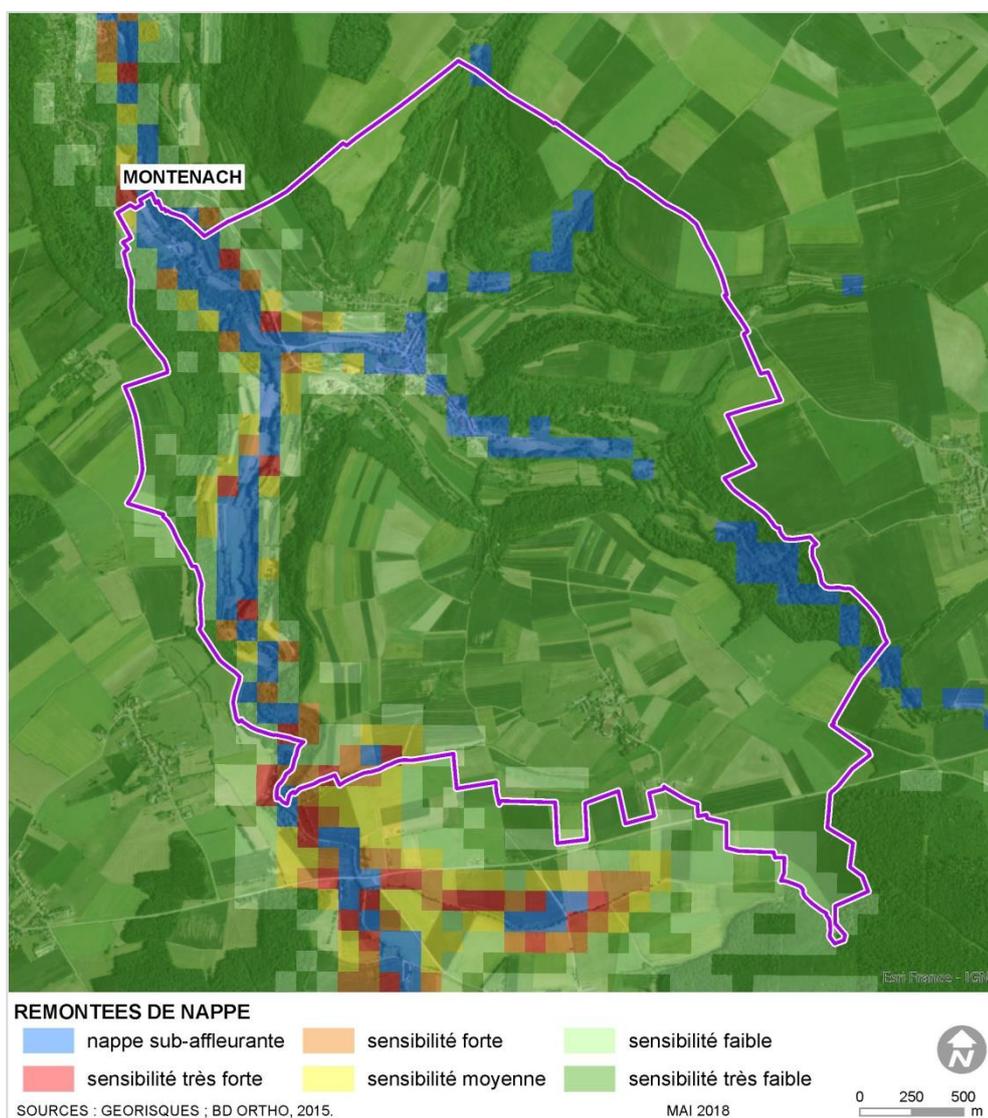
Zones inondables

18

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Les zones inondables de la commune s'étendent de part et d'autres des différents ruisseaux qui la traversent à savoir le ruisseau de Montenach, le Mortzbach, le Bissenbach et le Hangoldbach. Ces zones sont plus sensibles au risque inondation durant la période hivernale, à cause de la fonte des neiges à l'origine des crues. La dernière crue remarquable remonte à l'année 1981.

À Montenach, l'aléa lié aux remontées de nappe est de manière générale très important au niveau des lits des cours d'eau qui traversent le village et en bordure de lits.



Remontées de nappe

À noter que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI) revient à la CCB3F.

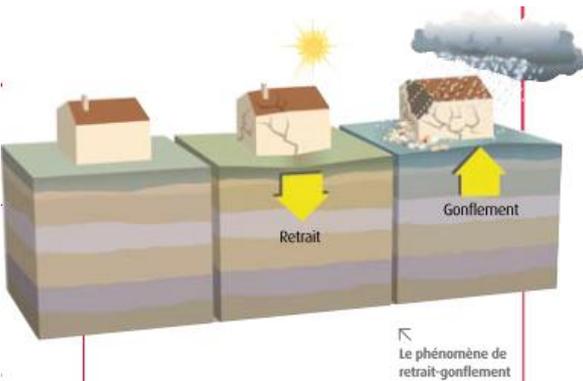
5.3.2. Aléa retrait-gonflement des sols argileux¹⁹

La majeure partie du ban communal est soumise à un faible aléa retrait et gonflement des sols argileux, par ailleurs il est nul au niveau des sols calcaires comme en témoigne la carte ci-après :

19

DEFINITIONS

Le phénomène de retrait-gonflement se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau contenue dans ces sols. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol argileux en surface : il y a retrait. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.



Les bâtiments construits sur des fondations peu profondes, comme de nombreuses maisons individuelles, demeurent particulièrement sensibles à ce phénomène. Lors de périodes sèches, la différence de teneur en eau entre les façades du bâtiment (exposées à l'évaporation de l'eau dans le sol) et son centre (protégé de l'évaporation) entraîne un tassement différentiel du sol. L'hétérogénéité des tassements entre deux points du bâtiment peut conduire à une fissuration, voire à la rupture de sa structure.

La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'homme.

Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, faisant de ce risque essentiellement un risque économique.



Aléa retrait et gonflement des sols argileux

5.3.3. Risque sismique²⁰

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques africaines et eurasiennes (à la vitesse de 2 cm par an). Cette sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut Physique du Globe de Strasbourg.

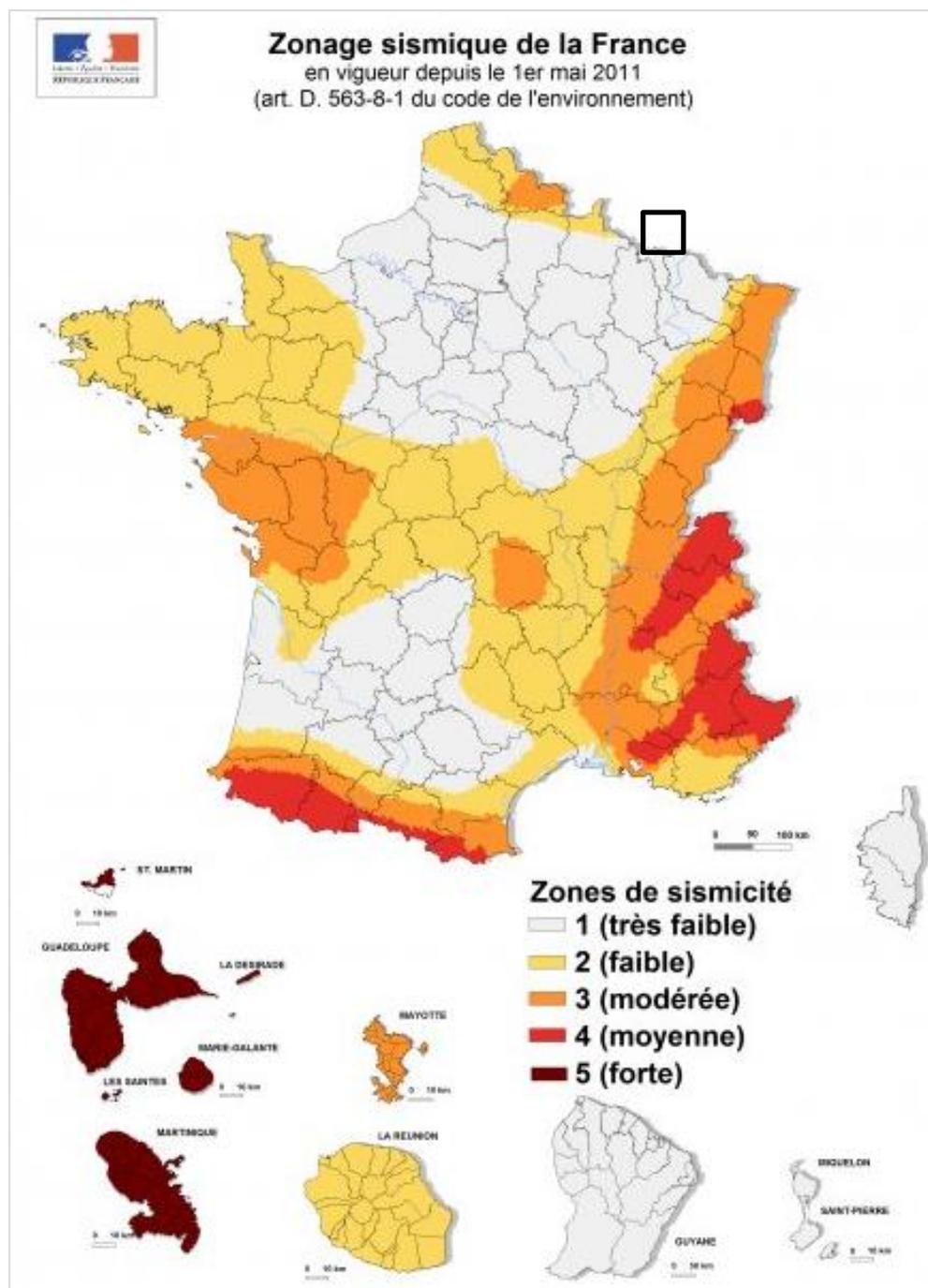
²⁰ Un **séisme** est une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Depuis le 1^{er} mai 2011, la France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement) :

- zone 1 : sismicité très faible (il n'existe pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal),
- zone 2 : sismicité faible,
- zone 3 : sismicité modérée,
- zone 4 : sismicité moyenne,
- zone 5 : sismicité forte.

Ce zonage sismique répond à un objectif de protection parasismique dans des limites économiques supportables pour les collectivités. Il impose donc l'application de règles de constructions parasismiques.

Un arrêté du 29 mai 1997, relatif à la classification et aux règles de construction parasismique pour les bâtiments de la catégorie dite à «risque normal», définit les classes de bâtiments et les niveaux de protection selon la zone de sismicité. Ainsi, pour les zones de sismicité de 2 à 5, les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.



Zonage sismique en France - Source : www.planseisme.fr

Le territoire de Montenach est classé en zone 1 de sismicité très faible. Les normes sismiques peuvent ainsi ne pas s'appliquer à la construction.

5.4. RISQUES ANTHROPIQUES

5.4.1. Transport de matières dangereuses²¹

Le territoire de Montenach n'est pas concerné par le risque lié au Transport de Matière Dangereuse (TMD).

5.4.2. Sites et sols pollués

Il existe deux bases de données nationales qui permettent de recenser les sites potentiellement pollués et les sites où la pollution est avérée :

- base de données BASOL (source : basol.developpement-durable.gouv.fr) sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- base de données BASIAS (source : georisques.gouv.fr) sur les anciens sites industriels et activités de service (inventaire historique).

Les sites et sols susceptibles d'être pollués et appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sont répertoriés dans la base de données du ministère en charge de l'environnement, BASOL.

Montenach ne dispose d'aucun site inscrit dans la base de données des sites et sols pollués.

La base de données BASIAS dresse l'inventaire historique des sites industriels et activités de service. Les anciens sites industriels et activités de services de la base de données sont plus nombreux. Ils sont référencés selon le type d'activités de la manière suivante :

Nom usuel	Type d'activité	En activité
Moulin à plâtre	Travail des grains	Non
Décharge brute	Collecte et stockage des déchets non dangereux	Non

Sites industriels par type d'activité - Source : données BASIAS

5.4.3. Ondes électromagnétiques

Montenach n'est pas concernée par des lignes à haute tension.

²¹ Une **matière dangereuse** est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, nocive, corrosive ou radioactive.

5.5. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation d'enregistrement, ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés. Cela concerne notamment les activités industrielles, agricoles et les exploitations de carrières.

Hormis les exploitations agricoles, aucune autre ICPE n'est implantée sur le territoire communal.

CARTE COMMUNALE DE MONTENACH
Rapport de présentation

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

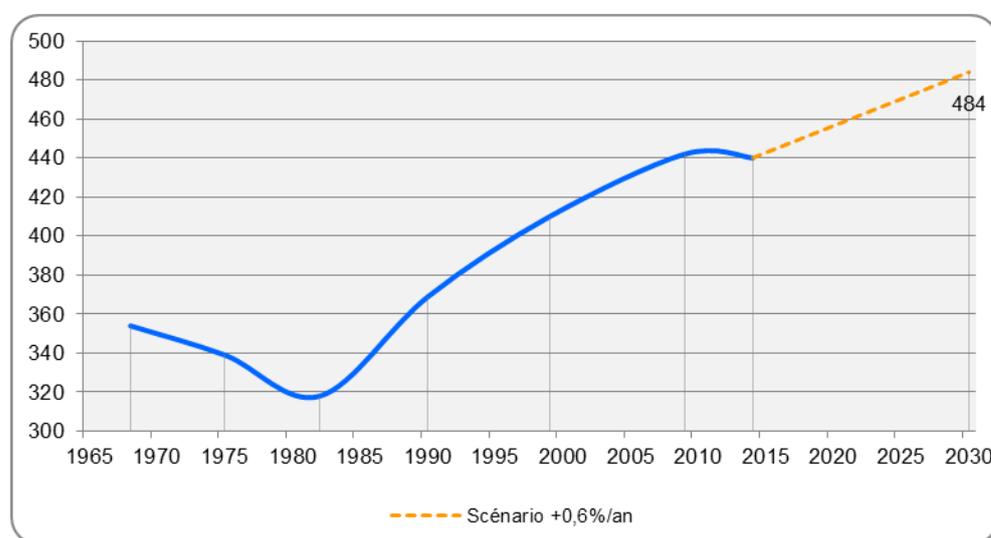
C

Objectifs communaux

1. Objectifs de développement démographique

La commune de Montenach connaît depuis 1982 une croissance démographique de l'ordre de 1,23% par an liée principalement à un solde migratoire positif en lien avec l'existence de nouveaux terrains à bâtir.

L'objectif communal est de prolonger la courbe d'évolution démographique en fonction du scénario minimum de croissance de +0,6% par an. Cet objectif conduit à envisager 480 à 490 habitants à Montenach en 2030 soit une augmentation de 40 à 50 habitants en 16 ans.



Scénario d'évolution de la population jusqu'en 2030 – Source : INSEE 2014

En posant le postulat que la taille des ménages, en baisse depuis 1982, serait, à l'horizon 2030, équivalente à celle de la CCB3F en 2014 soit 2,45 personnes par ménage, le besoin en résidences principales supplémentaires s'établit entre 30 et 40.

Afin d'atteindre cet objectif, la commune de Montenach souhaite :

- soutenir la mutabilité du bâti ancien ;
- admettre le comblement des dents creuses en fonction de la rétention foncière ;
- privilégier la construction sur les terrains d'ores et déjà desservis par les réseaux et dont la commune a la maîtrise foncière.

Le potentiel disponible dans le périmètre de la carte communale doit permettre de répondre aux besoins.

Les seuls développements pris en compte concernent :

- des bâtiments agricoles existants à l'intérieur du village et du hameau de Kaltweiler, qui ont d'ores et déjà une destination de logement ou sont susceptibles d'évoluer vers cette destination dans le cadre de l'évolution des exploitations ;
- une parcelle en dent creuse.

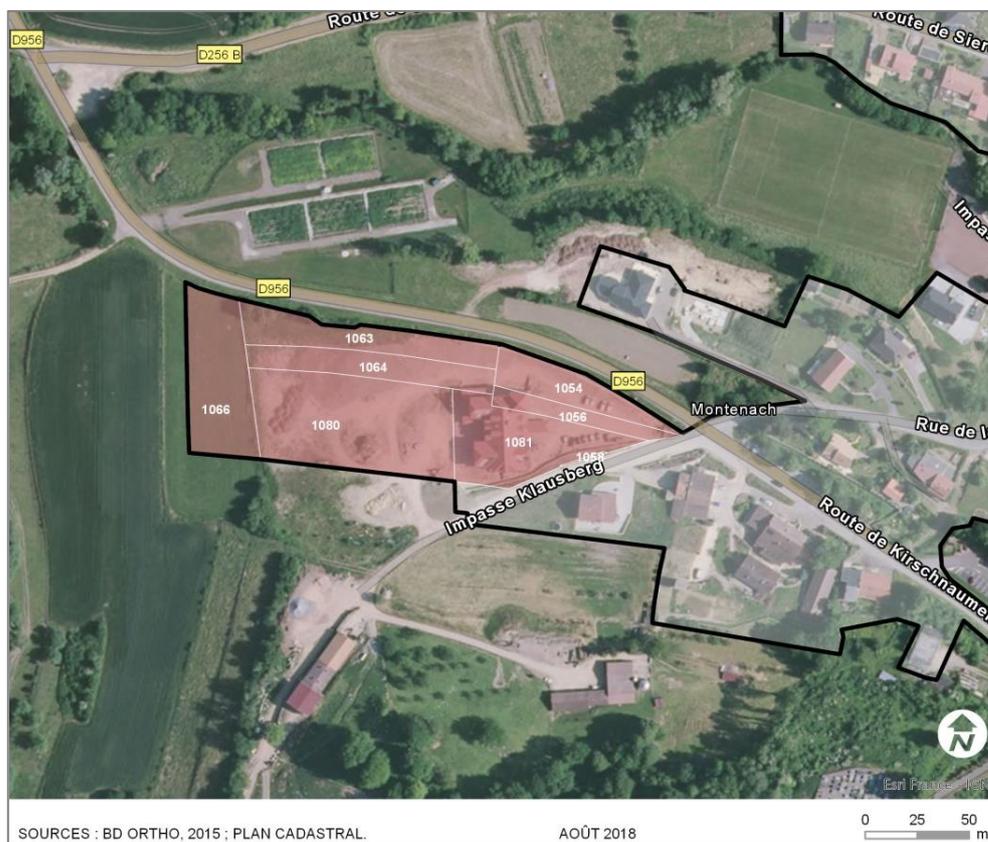
2. Développement économique

Le Domaine de la Klauss a sollicité la révision de la Carte Communale afin de permettre le développement de ses activités.

Le projet consiste en :

- le développement de l'activité spa ;
- l'ouverture d'un deuxième restaurant ;
- l'installation de lodges cottages.

Afin de répondre à ce développement tout en encadrant la vocation, un périmètre constructible à vocation économique englobant le site actuel et le secteur de développement est délimité, au droit de l'établissement.



Projet d'extension du Domaine de la Klaus

Il s'agit du seul secteur d'extension pris en compte dans l'élaboration du nouveau zonage.

D Définition du périmètre constructible

DEFINITION DU PERIMETRE CONSTRUCTIBLE

1. Limites du périmètre

Le périmètre constructible intègre l'ensemble des terrains d'ores et déjà desservis par les réseaux.

En fonction de ce critère de desserte par les réseaux, le périmètre de la carte communale est adapté sur les marges.

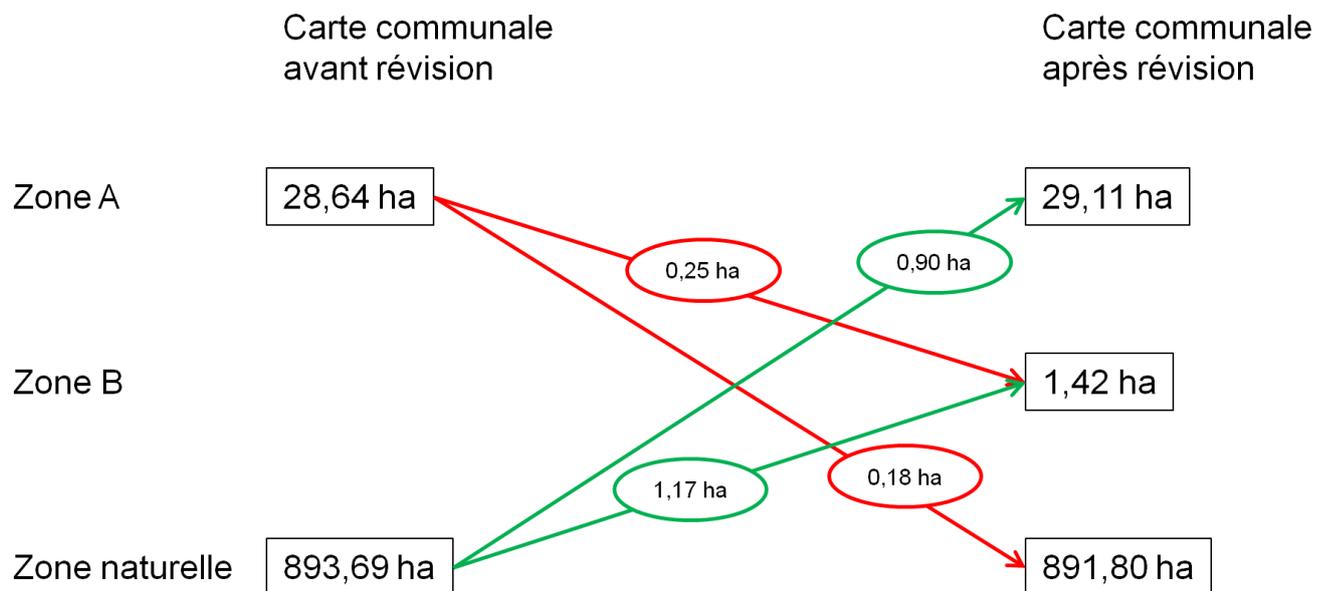
Il intègre également trois bâtiments agricoles (1 à Montenach et 2 à Kaltweiler), un bâtiment d'habitation au Sud de Montenach ainsi qu'une parcelle en dent creuse à proximité de l'église, le long de la RD 956, tous anciennement classés en zone N.

Par ailleurs, un périmètre spécifique est mis en place sur l'emprise actuelle du Domaine de la Klauss et étendu à son projet d'extension.

2. Superficies des zones constructibles

Zone	Repère	Surface de la zone	Pourcentage par rapport à la surface totale du territoire
Zone constructible	A	29,11 ha	3,2%
Zone du Domaine de la Klauss et de son projet d'extension	B	1,42 ha	0,1%
Zone naturelle	N	891,80 ha	96,7%
Total		922,33 ha	100,0%

3. Evolution des superficies des zones



E

Evaluation environnementale

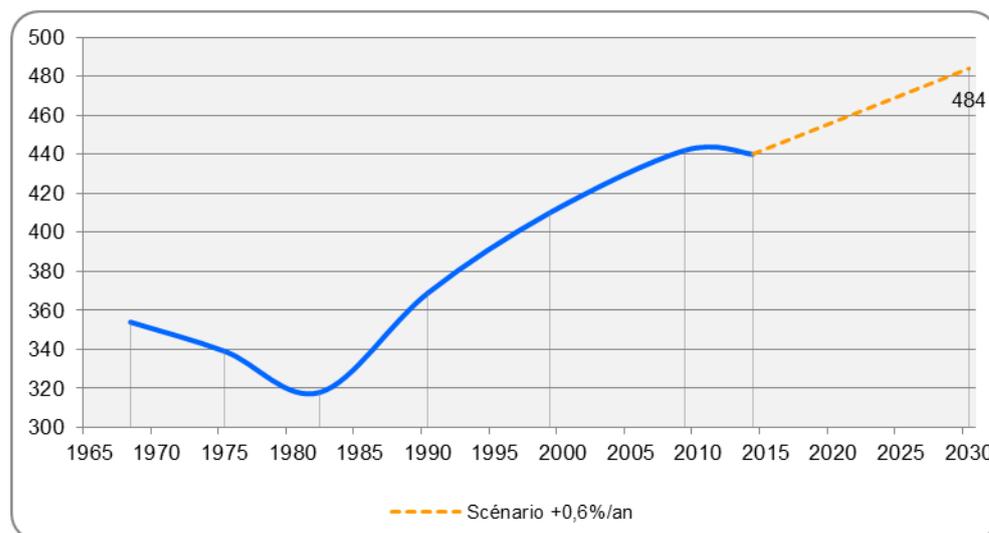
1. Prévisions de développement et articulation avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes

1.1. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

1.1.1. Développement de la constructibilité

La commune de Montenach connaît depuis 1982 une croissance démographique de l'ordre de 1,23% par an liée principalement à un solde migratoire positif en lien avec l'existence de nouveaux terrains à bâtir.

La municipalité souhaite maintenir l'évolution démographique selon un scénario croissance de l'ordre de +0,6% par an. Cet objectif permet d'envisager 480 à 490 habitants à Montenach en 2030 soit une augmentation de 40 à 50 habitants.



Scénario d'évolution de la population jusqu'en 2030 – Source : INSEE 2015

En posant le postulat que la taille des ménages, en baisse depuis 1982, serait, à l'horizon 2030, équivalente à celle de la CCB3F en 2014 soit 2,45 personnes par ménage, le besoin en résidences principales supplémentaires s'établit entre 30 et 40.

Afin d'atteindre cet objectif, la commune de Montenach souhaite :

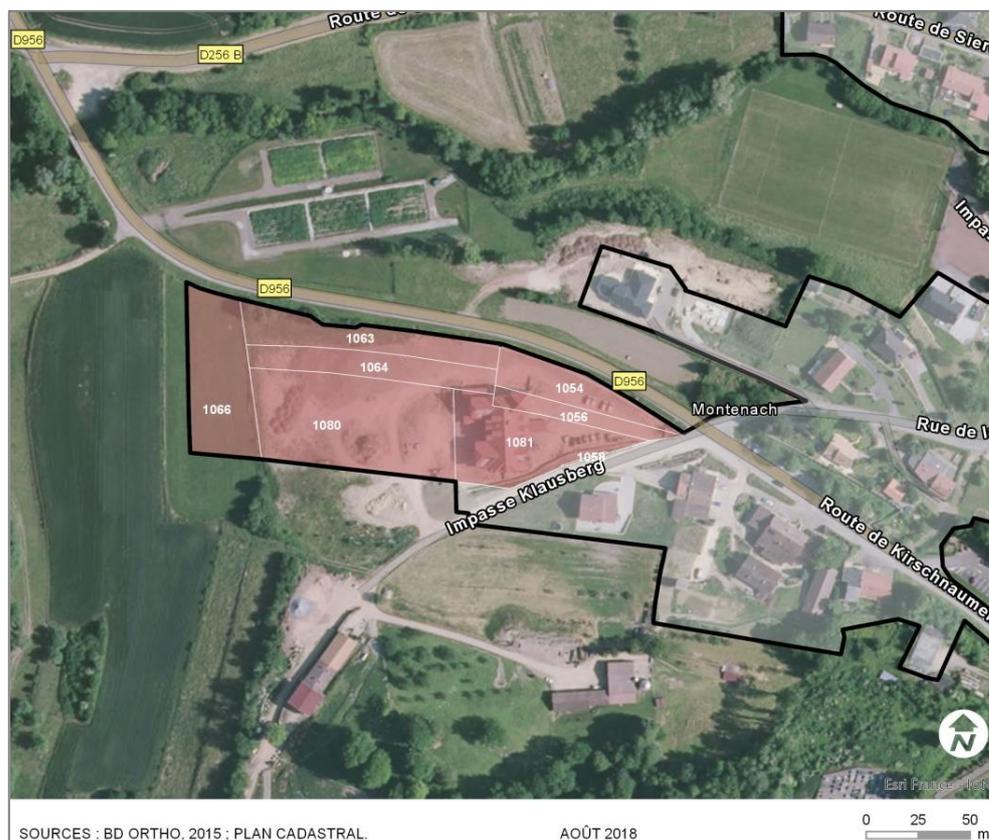
- soutenir la mutabilité du bâti ancien ;
- favoriser le comblement des dents creuses en fonction de la rétention foncière ;
- privilégier la construction sur les terrains d'ores et déjà desservis par les réseaux et dont la commune a la maîtrise foncière.
- Le potentiel disponible dans le périmètre de la Carte Communale permet de répondre à ces besoins.
- Les extensions du périmètre constructible concernent :
 - des bâtiments agricoles existants à l'intérieur du village (rue de la forêt) et du hameau de Kaltweiler qui ont transformé en logements ;
 - une parcelle non bâtie, rue de Kirschnaumen, située en vis-à-vis d'une aire de stationnement.

1.1.2. Développement économique

Le Domaine de la Klaus souhaite développer ses activités. Le projet envisagé consiste en :

- le développement de l'activité spa ;
- l'ouverture d'un deuxième restaurant ;
- l'installation de lodges cottages.

Afin de permettre ce développement tout en encadrant la vocation, un périmètre constructible à vocation économique englobant le site actuel et le secteur de développement est circonscrit au droit de l'établissement.



Projet d'extension du Domaine de la Klaus

Il s'agit du seul secteur d'extension du document d'urbanisme et il n'a qu'une destination économique.

1.2. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES

Les articles L131-4 à L131-7 du code de l'urbanisme assurent une hiérarchie entre la Carte Communale et les documents d'urbanisme, plans et programmes dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte.

La commune de Montenach est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise approuvé le 27 février 2014. Il est actuellement en cours de révision pour couvrir l'ensemble du périmètre issue de la réorganisation territoriale suite à la loi NOTRe.

Ce document assure un rôle intégrateur des documents de rang supérieur qui s'imposent aux documents locaux en termes de compatibilité ou de prise en compte.

Le SCoTAT assure la compatibilité et la prise en compte de plusieurs documents supra-territoriaux en projet ou en application :

- la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) Bassin Minier Nord Lorrain ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Rhin (SDAGE) ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin ferrière lorrain ;
- l'Opération d'Intérêt National (OIN) sur la partie française de l'éco-agglomération transfrontalière « Alzette – Belval » ;
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;
- le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

La compatibilité du projet de Carte Communale avec le SCoTAT est présentée dans le tableau ci-après.

Orientations contenues dans le DOO du SCoT	Prise en compte par la Carte Communale
PARTIE 1	
<p>1.1 Structurer une armature urbaine équilibrée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les centralités principales et relais pour renforcer les fonctions supérieures irriguant l'ensemble du territoire • Renforcer et organiser les centralités secondaires et de proximité, supports de développement et de diversification des services notamment dans l'espace rural • Renforcer les coopérations internes et externes au travers de grands pôles organisés autour des centralités 	<p>La commune de Montenach ne constitue pas une centralité du territoire du SCoTAT.</p>
<p>1.2 Rénover en profondeur l'accessibilité locale et globale du territoire en développant des alternatives à l'automobile</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modifier l'organisation et la gestion des grands flux sur le territoire • Accroître et diversifier l'offre en mobilités durables. Développer l'intermodalité • Promouvoir un développement urbain favorisant l'accès aux mobilités 	<p>Les accès aux RD sur le ban communal sont réglementés.</p> <p>La commune de Montenach est pourvue de parkings qui répondent aux problématiques de stationnement.</p>
<p>1.3 Organiser spatialement des objectifs de logements qui renforcent les polarités et l'accès aux mobilités</p>	<p>Le SCoT fixe un objectif de croissance démographique compris entre 0,6 et 0,7% par an qui se traduit par une besoins de plus de 22500 nouveaux logements en 15 ans pour le territoire.</p> <p>Le développement de l'habitat envisagé à l'échelle de Montenach s'inscrit dans cet intervalle afin de répondre à la proximité des bassins d'emploi luxembourgeois et allemands.</p> <p>Le déploiement de la fibre optique est envisagé dans le cadre d'un programme départemental, en lien avec la Région, à l'horizon 2020.</p>

Orientations contenues dans le DOO du SCoT	Prise en compte par la Carte Communale
PARTIE 2	
<p>2.1 Préserver un maillage écologique fonctionnel et vecteur d'un renouvellement durable des ressources environnementales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître la valeur patrimoniale des pôles de biodiversité pour les préserver et les mettre en valeur, • Protéger un maillage de continuités écologiques contribuant au bon état des milieux et du cycle de l'eau, • Améliorer la qualité de fonctionnement de la trame bleue pour ses apports écologiques, au cadre de vie et à la gestion des ressources en eaux superficielles et souterraines. 	<p>Sont présents et préservés sur le ban communal de Montenach :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 1 Réserve Naturelle Nationale (RNN) «Montenach », ■ 1 site Natura 2000 au titre de la directive Habitats-Faune-Flore « Pelouses et rochers du pays de Sierck », ■ 1 Espace Naturel Sensible (ENS) « Les Pelouses des collines de Montenach », ■ 3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : type 1 « Les Pelouses des collines de Montenach » et « Forêt domaniale de Sierck au Sud de Sierck-les-Bains », type 2 « Arc Mosellan ».
<p>2.2. Rationnaliser la gestion des ressources et renforcer la maîtrise des pollutions et nuisances</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rationnaliser la gestion de l'eau potable et privilégier l'utilisation de cette ressource aux usages nobles • Améliorer la qualité de l'assainissement des eaux usées et pluviales • Poursuivre et renforcer une politique des déchets alliant valorisation et prévention • Favoriser un développement promouvant des espaces de vie paisibles et sains 	<p>Le territoire de Montenach est concerné par 3 points de captage d'eau potable qui permettent l'alimentation en eau potable des communes du syndicat des eaux de Kirschnaumen et de la commune de Montenach.</p> <p>La commune est concernée par le périmètre de protection rapprochée. Leur protection est un enjeu important et fait l'objet d'une démarche pour lutter contre la pollution des sols.</p>
<p>2.3. Structurer le potentiel pour une transition énergétique vecteur d'optimisation des ressources, de qualité de vie et d'activités économiques innovantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diversifier le bouquet énergétique sur base renouvelable • Economiser et optimiser l'usage de l'énergie dans l'aménagement 	<p>Le Règlement National d'Urbanisme ne s'oppose pas à l'implantation d'équipements d'exploitation des énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire en toiture.</p>
<p>2.4. Réduire ou ne pas augmenter les vulnérabilités pour les personnes et les activités économiques</p>	<p>Il n'y a pas sur le ban communal de secteur soumis à des risques.</p>

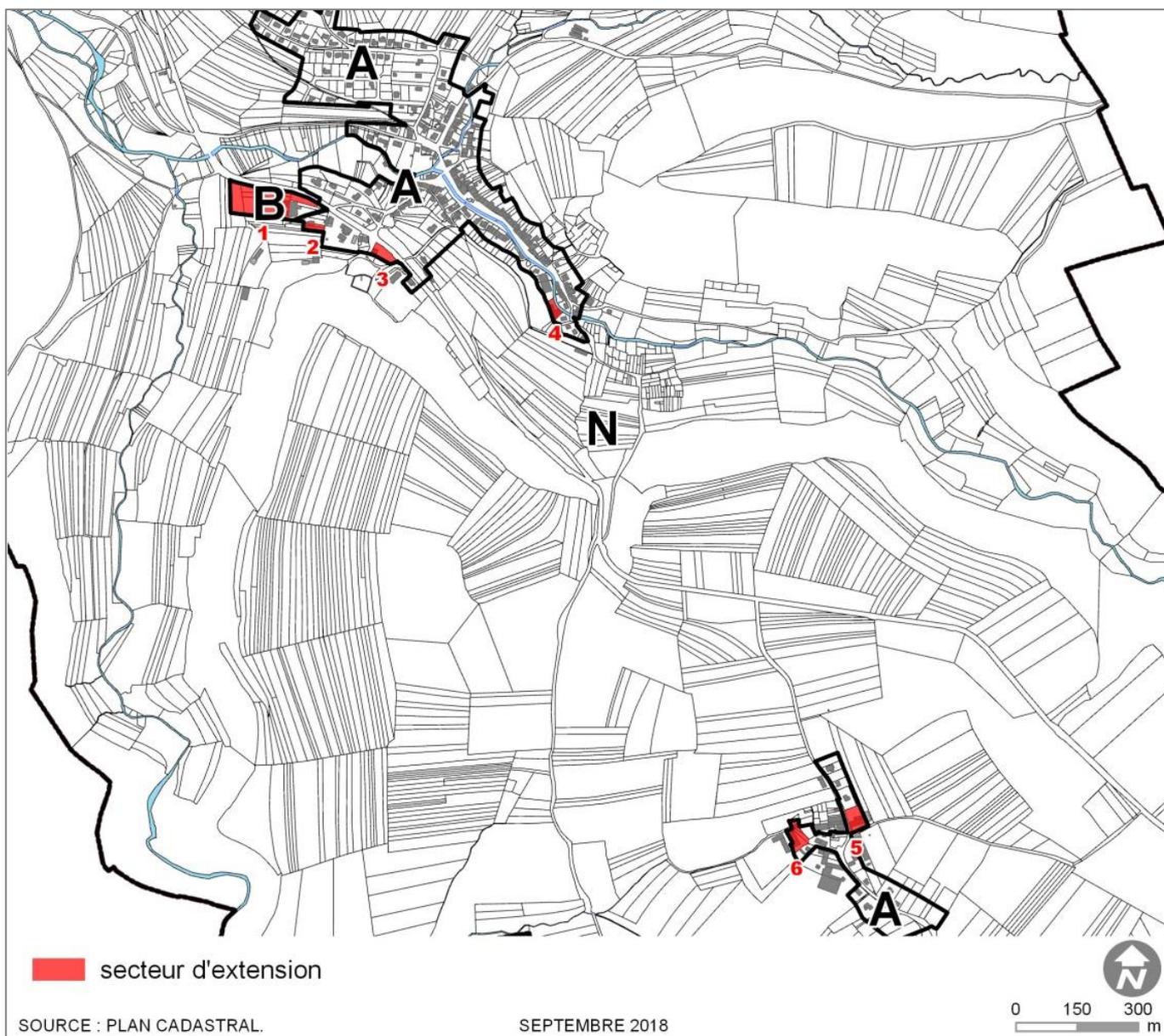
Orientations contenues dans le DOO du SCoT	Prise en compte par la Carte Communale
PARTIE 3	
<p>3.1. Prendre appui sur les filières existantes et grands projets pour affirmer un développement économique ambitieux et innovant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer le pôle "MATERALIA" et étendre son rayonnement • Développer les nouvelles technologies et les fonctions de recherche et développement – vers l'émergence d'une filière "maîtrise énergétique" • Soutenir l'industrie et développer des activités logistiques de post-production notamment liées à TerraLorraine et Europort • Développer les fonctions tertiaires pour les nouvelles technologies et accroître les services liés à l'industrie, TerraLorraine et Europort • Préserver les activités agricoles, forestières et viticoles et faciliter la structuration de leur filière 	<p>La commune de Montenach compte 7 exploitations agricoles sur son territoire.</p> <p>Les capacités de développement des exploitations sont assurées. La zone constructible tient compte des périmètres de réciprocité agricole.</p> <p>Les zones naturelles inconstructibles ont vocation à préserver les espaces de continuités écologiques que constituent le site Natura 2000, la Réserve Naturelle Nationale, l'Espace Naturel Sensible et les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.</p>
<p>3.2. Diversifier les activités de services et artisanales et renforcer leur accessibilité pour une nouvelle proximité habitat/emploi, des centralités urbaines dynamiques et des potentiels spécifiques au Thionvillois renforcés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les activités tertiaires de centre • Développer un tourisme qui structure sa filière économique et qui promeut l'image d'un territoire attractif pour les habitants et les entreprises • Anticiper les besoins pour l'artisanat et son évolution vers des filières innovante ou très spécialisées 	<p>Le Règlement National d'Urbanisme permet la mixité fonctionnelle au sein des tissus bâtis.</p>
<p>3.3. Document d'Aménagement Commercial</p>	<p>La commune de Montenach n'est concernée par aucune zone d'aménagement commercial (ZACOM).</p>
<p>3.4. Optimiser la qualité d'aménagement des parcs d'activités et commerciaux dans une logique d'intégration éco-paysagère, de gestion différenciée des flux et d'utilisation économe de l'espace</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantir un aménagement de qualité et approprié aux besoins différents des entreprises • Réduire les besoins d'utiliser l'espace au bénéfice d'une meilleure fonctionnalité et accessibilités des parcs d'activités et commerciaux 	<p>La commune de Montenach n'a pas vocation à accueillir de parc d'activités.</p>
<p>3.5 Promouvoir un habitat de qualité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une gestion économe de l'espace et renforcer la qualité urbaine • Définir une politique cohérente en matière de logement 	<p>Les extensions urbaines s'inscrivent en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine.</p>

2. Perspectives d'évolution de l'environnement et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la Carte Communale

2.1. PRESENTATION DES SECTEURS OUVERTS A L'URBANISATION

A partir du règlement graphique de la Carte Communale opposable aux tiers, des adaptations sont souhaitées. Elles concernent les secteurs suivants identifiés sur le schéma ci-dessous :

- création d'une zone B qui regroupe plusieurs parcelles dont certaines étaient déjà classées en zone A auxquelles se sont ajoutées d'autres parcelles en extension (zone n°1). Cette zone B est dédiée au projet de développement du Domaine de la Klaus.
- cinq extensions de la zone A qui ont fait l'objet de prospections de terrain réalisées en juillet et septembre 2018, dont :
 - 1 parcelle en dent creuse dans la partie Sud de l'enveloppe urbaine de Montenach (zone n°2) ;
 - 1 parcelle en extension de l'enveloppe urbaine au Sud-Est de Montenach (zone n°3) ;
 - 1 parcelle en extension de l'enveloppe urbaine au Sud-Ouest de Montenach (zone n°4) ;
 - 1 parcelle en extension de l'enveloppe urbaine au Nord de Kaltweiler (zone n°5) ;
 - 1 parcelle en extension de l'enveloppe urbaine au Sud de Kaltweiler (zone n°6).



Localisation des secteurs d'extension du périmètre constructible

a) ZONE N°1 : EXTENSION DU DOMAINE DE LA KLAUS

Le Domaine de la Klaus souhaite développer ses activités. Le projet envisagé consiste en :

- le développement de l'activité spa ;
- l'ouverture d'un deuxième restaurant ;
- l'installation de lodges cottages.

Ce secteur est en grande partie occupé par une prairie de fauche, une partie du bâtiment existant et un linéaire de jeunes arbres fruitiers.



Localisation de la zone d'extension n°1

Surface de la zone : 1,173 ha

Habitats Code EUNIS :

E2.2 - Prairies de fauche de basse et moyenne altitude

J1.2 - Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines

G1.D4 - Vergers d'arbres fruitiers

Zone humide (habitat) : Non

Intérêt écologique : Faible

b) ZONE N°2 : BATIMENT D'HABITATION SUD-OUEST

Ce secteur concerne une parcelle occupée par une habitation individuelle et une parcelle de prairie.



Localisation de la zone d'extension n°2

Surface de la zone : 0,091 ha

Habitats Code EUNIS :

E2.2 - Prairies de fauche de basse et moyenne altitude

J1.2 - Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines

Zone humide (habitat) : Non

Intérêt écologique : Très faible

c) ZONE N°3 : DENT CREUSE SUD

Ce secteur en dent creuse, localisée le long de la RD956, est en partie occupé par une habitation et un potager, ainsi qu'un petit bosquet.



Localisation de la zone d'extension n°3

Surface de la zone : 0,161 ha

Habitats Code EUNIS :

J1.2 - Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines

I2.22 - Jardins potagers de subsistance

G5.5 - Petits bois anthropiques mixtes de feuillus et conifères

Zone humide (habitat) : Non

Intérêt écologique : Très faible

d) ZONE N°4 : BATIMENT AGRICOLE SUD-EST

La zone n°4 est une parcelle artificialisée, majoritairement occupée par un bâtiment agricole, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du village.



Localisation de la zone d'extension n°4

Surface de la zone : 0,097 ha

Habitats Code EUNIS :

J1.2 - Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines

Zone humide (habitat) : Non

Intérêt écologique : Très faible

e) ZONE N°5 : BATIMENT AGRICOLE EST A KALTWEILER

Ce secteur d'extension est localisé à Kaltweiler et concerne un bâtiment agricole, un potager et un bosquet, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine de Kaltweiler.



Localisation de la zone d'extension n°5

Surface de la zone : 0,241 ha

Habitats Code EUNIS :

J2.4 - Constructions agricoles

I2.22 - Jardins potagers de subsistance

G5.2 - Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés

Zone humide (habitat) : Non

Intérêt écologique : Très faible

f) ZONE N°6 : BATIMENT AGRICOLE OUEST A KALTWEILER

Cette zone située à Kaltweiler est occupé par un bâtiment agricole, une voie d'accès et des espaces verts arborés (Marronniers).



Localisation de la zone d'extension n°6

Surface de la zone : 0,242 ha

Habitats Code EUNIS :

J2.4 - Constructions agricoles

E2.2 - Prairies de fauche de basse et moyenne altitude

Zone humide (habitat) : Non

Intérêt écologique : Très faible

2.2. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'ensemble des compartiments environnementaux décrits dans l'état initial de l'environnement sont repris ci-dessous.

A partir du chapitre relatif aux effets et incidences attendus de la mise en œuvre de la Carte Communale sur l'état initial, les perspectives d'évolution de celui-ci ont été analysées et ont abouti à la hiérarchisation suivante :

	Amélioration probable
	Pas d'évolution significative
	Détérioration probable

Thématique		Evolution en l'absence de Carte Communale	Evolution avec mise en œuvre de la Carte Communale
Consommation d'espace	Forestier		
	Agricole		
Paysage	Paysage local		
Biodiversité et milieux naturels	Habitats naturels (forêts, vergers, zones humides...)		
	Milieux naturels objets de protection (Natura 2000, Réserve Naturelle) et d'inventaires (ZNIEFF)		
	Faune et flore locales		
	Trames vertes et bleues		
Gestion des ressources	Ressources géologiques		
	Captages d'eau potable		
	Protection des rivières		
	Ressources énergétiques		
	Changement climatique		
Nuisances et risques	Gestion des déchets		
	Qualité de l'air		
	Bruit		
	Risques naturels		
	Risques anthropiques		

3. Incidences notables probables de la mise en œuvre de la Carte Communale sur l'environnement et sur la protection des zones revêtant une importance particulière

PREAMBULE

Le présent chapitre évalue les effets occasionnés par le projet de révision de la Carte Communale dans son ensemble sur le contexte environnemental de la commune.

Cette évaluation vise à garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement incluses dans les fondements d'un développement durable.

L'analyse des incidences positives ou négatives, temporaires ou permanentes, est réalisée en prenant en compte les différents documents et projets de la Carte Communale, à savoir le règlement graphique.

L'examen des effets est réalisé pour les 6 "cibles" environnementales suivantes :

- la gestion économe de l'espace ;
- la protection de la biodiversité ;
- la gestion de l'eau ;
- la consommation des ressources énergétiques et la qualité des milieux ;
- la mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages ;
- la gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et la protection de la santé humaine.

L'évaluation porte plus particulièrement sur les secteurs de projets qui influent du fait de l'application de la Carte Communale sur l'évolution du contexte environnemental de la commune, à savoir les extensions du règlement graphique.

3.1. DEFINITION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

Les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement identifiées à Montenach sont les suivantes :

- Les sites Natura 2000 ;
- Les réservoirs et continuités écologiques recensés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
- Les périmètres de captages des eaux ;

Les conséquences de la révision de la Carte Communale sur ces zones sont développées dans les chapitres suivants.

3.2. GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE

Les besoins en termes de développement de l'habitat ont été estimés à la production de 30 à 40 résidences principales supplémentaires d'ici 2030.

Afin d'atteindre cet objectif, la commune de Montenach souhaite :

- soutenir la mutabilité du bâti ancien ;
- favoriser le comblement des dents creuses en fonction de la rétention foncière ;
- privilégier la construction sur les terrains d'ores et déjà desservis par les réseaux et dont la commune a la maîtrise foncière.

Le potentiel disponible dans le périmètre de la Carte Communale permet de répondre à ces besoins.

Les extensions du périmètre constructible concernent :

- des bâtiments agricoles existants à l'intérieur du village (rue de la forêt) et du hameau de Kaltweiler qui ont transformé en logements ;
- une parcelle non bâtie, rue de Kirschnaumen, située en vis-à-vis d'une aire de stationnement d'une surface de 0,11 ha.

Par ailleurs, afin de répondre à des objectifs de développement économique, la commune souhaite permettre la réalisation du projet d'extension du Domaine de la Klaus, qui nécessite de créer une zone B d'une surface de 0,98 ha.

Le règlement graphique suppose donc une consommation réelle d'espace de 1,09 ha.

3.3. PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

3.3.1. Effets sur les milieux naturels inventoriés et protégés

a) EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Rappel du cadre réglementaire

La directive 2009/147/CE, dite « Directive Oiseaux », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'oiseaux. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui ont pour objectif la conservation des habitats d'oiseaux nicheurs ou hivernants figurant dans l'annexe I.

La directive 92/43/CEE, dite « Directive Habitats-Faune-Flore », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats des espèces de plantes, de mammifères, de batraciens, de reptiles, de poissons, de crustacés et d'insectes. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

L'article 4 de la Directive Habitats précise qu' « Il appartient aux états membres de classer les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie » et que « les états membres prennent les mesures appropriées pour éviter dans les zones de protection, la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations touchant les espèces, pour autant qu'elles aient un effet significatif ».

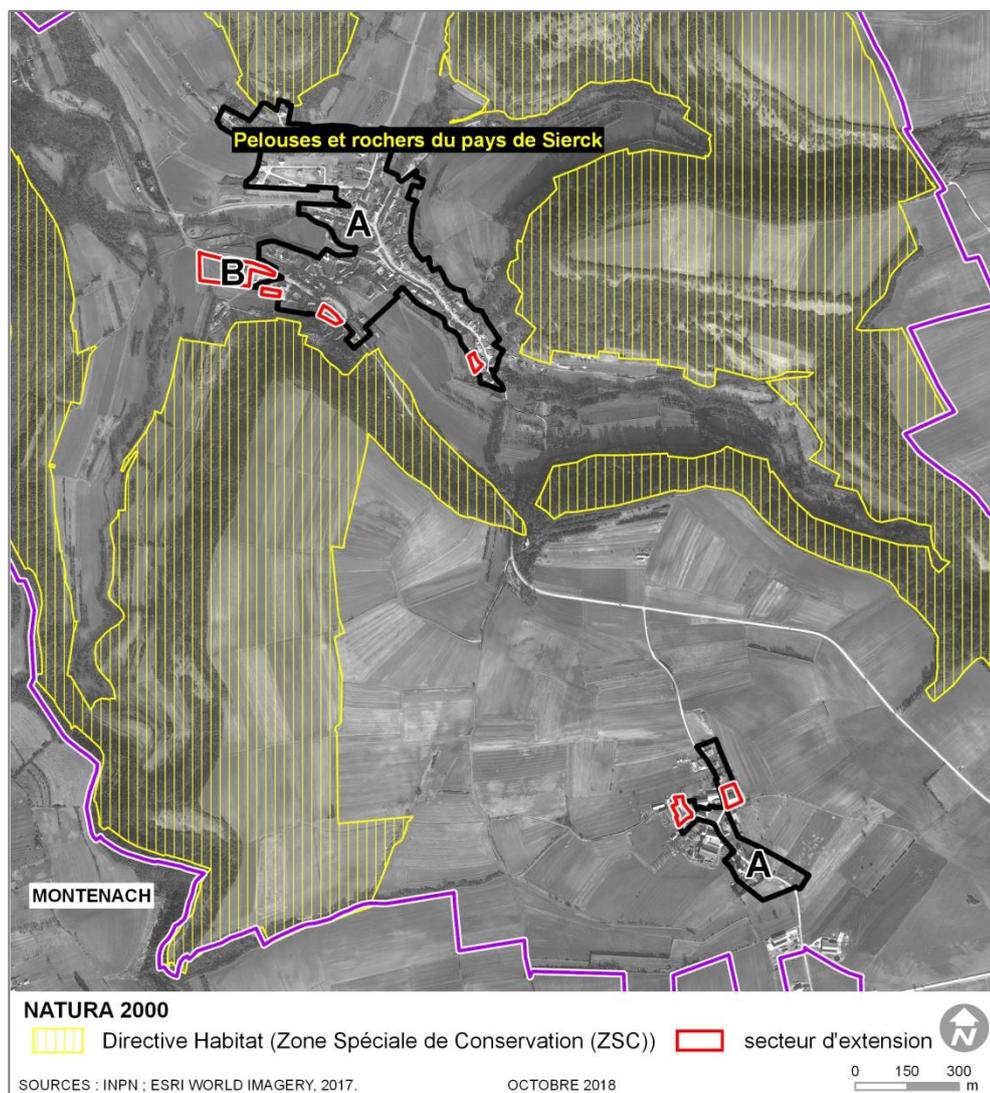
Site Natura 2000 concerné

Une grande partie du territoire communal de Montenach est concerné par le site « Pelouses et rochers du pays de Sierck » (FR4100167).

Ce site est décrit dans le chapitre « état initial » du Rapport de présentation.

Analyse préliminaire des incidences de la Carte Communale

Comme présenté sur l'illustration suivante, l'ensemble des secteurs d'extension de la zone A sont situés en dehors du périmètre du site Natura 2000.



Zones d'extension et site Natura 2000

Lors des prospections de terrain réalisé en juillet 2018, aucun habitat Natura 2000 n'a été recensé au sein des secteurs d'extension.

De plus, les milieux constituant les zones de projet ne sont pas favorables aux espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 :

- Chauves-souris : absence de boisements important, de corridors boisés ;
- Poisson : absence de cours d'eau ;
- Papillons : absence de prairie humide.

Les objectifs du DOCOB concernant la Carte Communale se traduisent par les opérations suivantes :

- Conforter les inscriptions en zone inconstructible de la Carte Communale ;
- Suivre les projets d'aménagement ayant une incidence potentielle sur le site Natura 2000.

L'ensemble du site Natura 2000 est situé en zone N, inconstructible. Ce règlement graphique garantit la préservation du caractère naturel de ces milieux et leurs richesses écologiques.

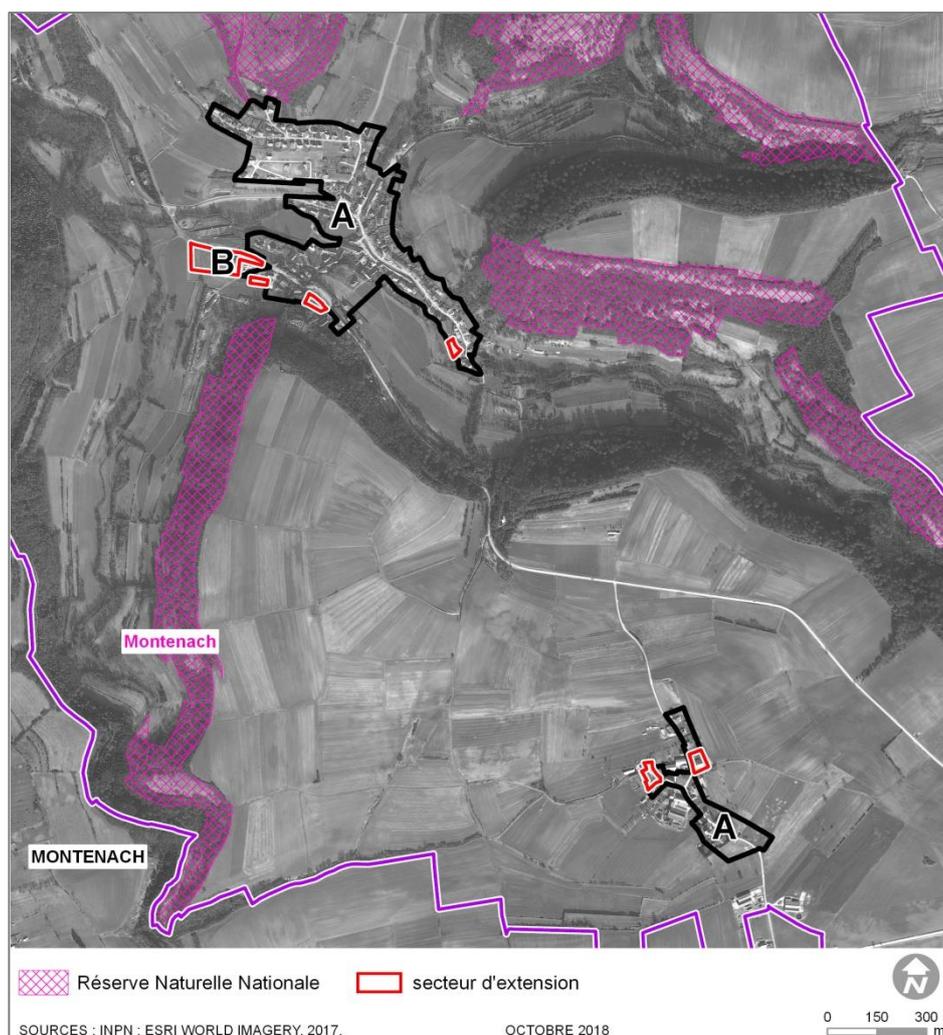
Par ailleurs, aucun projet localisé dans le périmètre du site Natura 2000 n'a été retenu.

Ainsi, la Carte Communale prend en compte les objectifs fixés dans le DOCOB pour le site Natura « Pelouses et rochers du pays de Sierck ».

La révision de la Carte Communale n'a pas d'impact sur les espèces et les habitats du site Natura 2000.

b) RESERVE NATURELLE NATIONALE

La RNN « Montenach » (FR3600116) s'étend sur les flancs Sud à Sud-Ouest des collines situées entre le village de Montenach et le plateau agricole dominant.



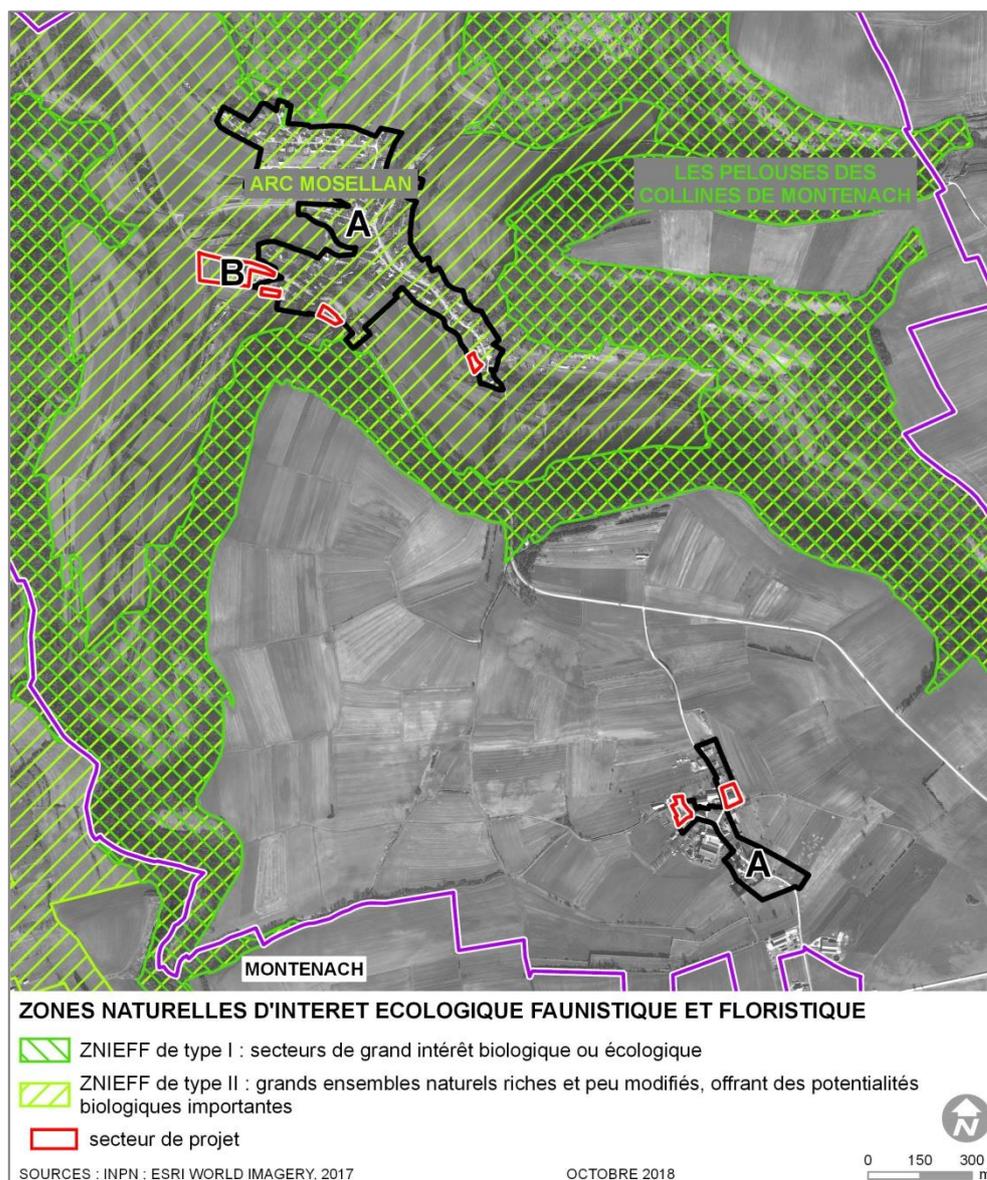
Zones d'extension et Réserve Naturelle Nationale

Les secteurs de projet sont localisés en dehors de la Réserve et n'auront donc pas d'incidence particulière sur cette dernière. Le périmètre de la RNN s'inscrit totalement au sein de zone N de la Carte Communale.

c) INVENTAIRES ZNIEFF

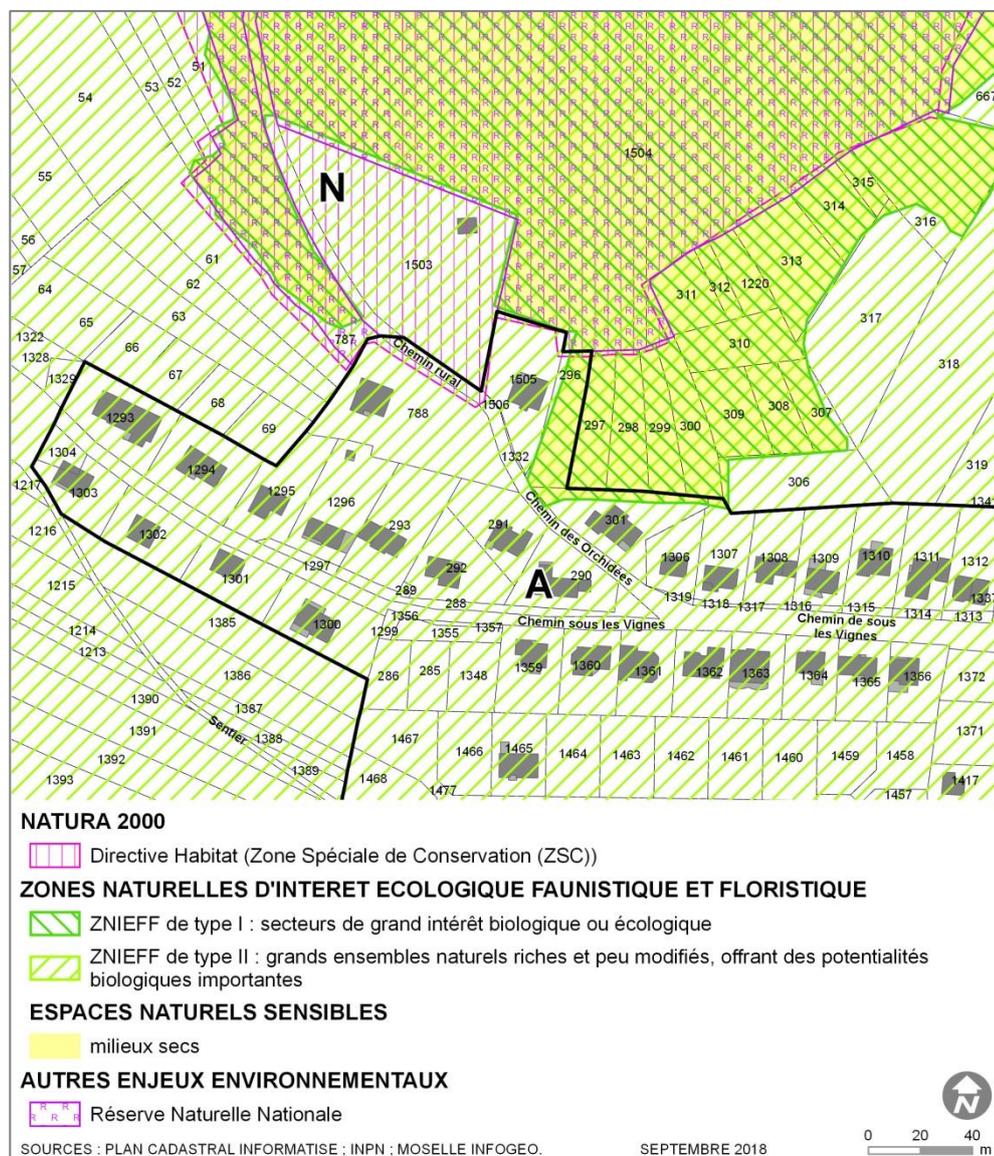
Trois ZNIEFF sont localisées au droit du ban communal de Montenach :

- la ZNIEFF de type 2 : Arc Mosellan ;
- la ZNIEFF de type 1 : Les pelouses des collines de Montenach ;
- la ZNIEFF de type 1 : Forêt domaniale de Sierck au Sud de Sierck-Les-Bains.



Zones d'extension et ZNIEFF

L'ensemble des secteurs d'extension est localisé en dehors des ZNIEFF de type 1. A noter, qu'une petite parcelle (n°296) de 0,07 ha déjà considérée comme constructible dans la Carte Communale est située au sein du site « Les pelouses des collines de Montenach ».



Localisation de la parcelle n°296

Compte tenu du caractère naturel et potentiellement à enjeux de cette parcelle (d'après les informations de la commune), il convient d'indiquer qu'en cas de projet, le pétitionnaire sera susceptible de devoir établir un dossier d'étude d'impact ou de dérogation "Espèce protégée".

Toutes les zones d'extension localisées dans le centre de Montenach sont concernés par la ZNIEFF de type 2 « Arc Mosellan ». Cette ZNIEFF de 22 480 ha répertorie 126 habitats déterminants (prairies sèches et humides, boisements, vergers, carrières...) et 646 espèces déterminantes.

Parmi les habitats déterminants, certains ont été observés au droit du secteur d'extension n° 1 (domaine de la Klaus) :

- Prairies de fauche des plaines médio-européennes ;
- Vergers.

Le verger en place concerne des arbres jeunes, sans cavités, et présente un intérêt plus limité pour la biodiversité par rapport à un verger ancien.

De plus, le projet de construction de lodges est situé au Sud de la parcelle et n'impacte pas les arbres fruitiers.

Les prairies de fauches sont très nombreuses dans le secteur et plus généralement dans la ZNIEFF « Arc Mosellan ».

A Montenach, les prairies occupent 282 ha, soit 31 % du territoire. L'extension n° 1 de la Carte communale réduira une surface de prairie d'environ 1 ha, soit 0,4 % des prairies communales.

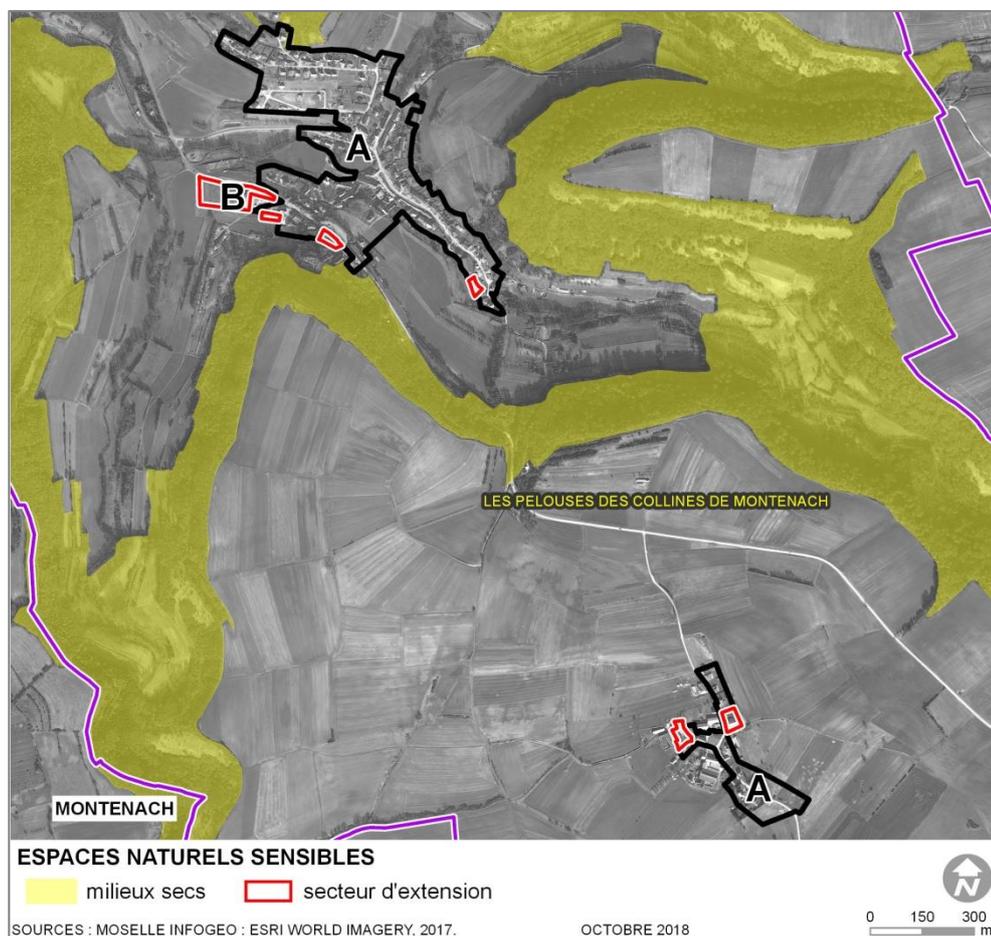
La révision de la Carte Communale a un impact très faible sur les ZNIEFF.

d) ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS)

L'ENS « Les Pelouses des Collines de Montenach » correspond aux limites de la ZNIEFF de type 1 du même nom (n°410000528) et se superpose pour partie à la Réserve Naturelle Nationale de Montenach.

Comme pour cette dernière, les secteurs de projet n'auront donc pas d'incidence particulière sur l'ENS.

Le périmètre de l'ENS s'inscrit en quasi-totalité au sein de zone N de la Carte Communale.



Zones d'extension et Espace Naturel Sensible

La parcelle n°296 d'une surface de 0,07 ha, inscrite en zone A dans le règlement graphique, est cependant localisée au sein de l'ENS (cf. illustration précédente au chapitre ZNIEFF).

Comme déjà précisé, si cette parcelle est maintenue dans la zone constructible du nouveau règlement graphique, le pétitionnaire sera susceptible de devoir établir un dossier d'étude d'impact ou de dérogation "Espèce protégée" en cas de projet.

3.3.2. Effets sur les habitats d'intérêt écologique particulier

a) BOISEMENTS

Les zones ouvertes à l'urbanisation sont localisées en dehors des massifs forestiers de la commune. Ces derniers sont intégralement classés en zone N dans le règlement graphique de la Carte Communale et sont donc préservés.

b) ZONES HUMIDES ORDINAIRES ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Les secteurs d'extension sont éloignés des cours d'eau et de leur ripisylve, et situés en dehors de zones humides.

En effet, aucune zone humide ordinaire n'a été identifiée lors des prospections de terrain au droit des zones de projet.

D'après les données bibliographiques, seules les berges des cours d'eau apparaissent comme potentiellement humides à Montenach.

En l'absence de projet à proximité des rivières et ruisseaux traversant le territoire, la révision de la Carte Communale n'a pas d'incidence particulière sur les milieux aquatiques et humides.

c) VERGERS

Quelques rares vergers sont présents sur le territoire de Montenach, principalement en périphérie des secteurs bâtis.

Ils sont majoritairement inscrits en zone N de la Carte Communale et ne sont donc pas constructibles.

Un verger de faible dimension est localisé dans la zone d'extension n° 1 (domaine de la Klaus). Il est composé d'arbres jeunes, sans cavités, qui présentent un intérêt plus limité pour la biodiversité par rapport à un verger ancien. De plus, le projet de lodge n'impactera pas ces arbres fruitiers.

La révision de la Carte Communale aura un impact faible sur les vergers de la commune.

d) PELOUSES

Les pelouses sont en grande partie classées en zones protégées ou inventoriées.

La révision de la Carte Communale aura un impact faible sur pelouses de la commune.

3.3.3. Effets sur la faune et la flore locales

a) EFFETS SUR LA FLORE LOCALE

De nombreuses espèces végétales protégées ou menacées ont été localisées sur le territoire de Montenach.

Lors des prospections effectuées en juillet 2018, aucune espèce remarquable n'a été identifiée au sein des secteurs d'extension.

De plus, les habitats concernés par ces zones ne sont pas particulièrement propices au développement d'espèces remarquables (absence de zones humides, de pelouses sèches..).

La révision de la Carte Communale n'a donc pas d'effet sur la flore protégée ou menacée du territoire.

b) EFFETS SUR LA FAUNE LOCALE

De nombreuses campagnes d'inventaires de la faune ont été réalisées dans le secteur de Montenach. C'est pourquoi, de nombreuses espèces ont été répertoriées dans le périmètre communal.

Mammifères

Parmi les 21 espèces de mammifères recensés à Montenach, 17 sont des chauves-souris.

Notons qu'en Lorraine, 23 espèces sont présentes. La commune de Montenach est donc une localité présentant une diversité en chiroptères importante.

Les principales menaces pour ces espèces sont :

- Perte de gîtes : rénovation ou destruction de vieux bâtiments, aménagement de comble, disparition ou fermeture des souterrains, disparition des arbres creux, pose de grillage bloquant l'accès aux clochers ;
- Baisse des populations d'insectes : utilisation de pesticides ;
- Dégradation du milieu : urbanisation, construction de routes ou voies ferrées, assèchement de zones humides, diminution des surfaces boisées ;
- Pollution lumineuse : éclairage nocturne ;
- Mortalité directe : éoliennes, voitures ;
- Dérangements : fréquentation ou éclairage des cavités.

Les quelques secteurs d'extension de la Carte Communale ne constituent pas de menaces particulières pour les chauves-souris.

Les autres mammifères protégés observés à Montenach sont :

- Chat forestier : espèce forestière, occupant principalement des forêts de feuillus et mixtes d'altitude modeste ; il se rencontre essentiellement dans les régions boisées de plaine, de colline, de basse ou de moyenne montagne et des piémonts ;
- Crossope aquatique : vivant à proximité de fossés humides, dans les prés, le long des ruisseaux et des rivières, ou encore au bord des lacs et des étangs, on la rencontre également dans les régions de montagne au voisinage des torrents et dans d'autres zones humides comme les tourbières ;
- Écureuil roux : présent partout où il y a des arbres en quantité suffisante (forêts, bosquets, parcs, bocages) ; il préfère les forêts de résineux mais il fréquente aussi volontiers les feuillus ;
- Hérisson d'Europe : fréquente aussi bien la ville que la campagne à condition qu'il puisse trouver des abris et de la nourriture (insectes, escargots, ...).

Les seules espèces pouvant éventuellement fréquenter les habitats des secteurs d'extension sont l'Écureuil et le Hérisson. Cependant, ces deux espèces sont tout à fait communes (notés LC dans la Liste Rouge des mammifères de France) dans l'ensemble du territoire français et non menacées. Les enjeux vis-à-vis de ces espèces est donc faible.

Compte tenu des surfaces d'extension très limitées (consommation réelle d'espace de 1,09 ha) et du faible enjeu, l'incidence de la révision de Carte Communale est jugée très faible sur les mammifères.

Oiseaux

Au total, 103 espèces d'oiseaux ont été recensées à Montenach, dont 85 protégées. D'après les données disponibles sur le site www.faune-lorraine.org, les espèces nicheuses certaine ou probable à Montenach sont les suivantes :

- Nicheuse certaine : Bergeronnette grise, Mésange charbonnière, Pic épeiche, Pie-grièche écorcheur ;
- Probable : Buse variable, Epervier d'Europe, Fauvette babillarde, Gros-bec casse-noyaux, Linotte mélodieuse, Tarier pâtre.

Parmi les 10 espèces d'oiseaux cités ci-dessus, sont recensées :

- 1 ubiquiste, répartis dans tout le territoire régional, capables de se reproduire dans n'importe quel milieu (agricole, forestier, humide ou urbain) du moment qu'il trouve des structures boisées ;
- 5 fréquentant les milieux agricoles ;
- 2 espèces des milieux boisés ;
- 2 espèces des milieux bâtis.

Cortège ubiquiste	Cortège des milieux agricoles		Cortège des milieux boisés	Cortège des milieux bâtis
	Parcelles cultivées et prairies	Haies et lisières		
Mésange charbonnière	Tarier pâtre Buse variable	Fauvette babillarde Linotte mélodieuse Pie-grièche écorcheur	Pic épeiche Epervier d'Europe	Bergeronnette grise Gros-bec casse-noyaux

Cortèges avifaunistiques

La Pie-grièche écorcheur est une espèce typique des milieux ouverts à semi-ouverts qui lui offrent des possibilités de nidification (buissons) et de chasse (perchoirs). Elle est présente dans les milieux agricoles mais aussi dans les prairies de montagne ou encore certains milieux forestiers (coupes, clairières, lisières, etc.).

Les habitats présents dans les zones d'extension sont de natures variées et occupent des superficies très limitées. En effet, le règlement graphique suppose une consommation réelle d'espace de 1,09 ha.

Les espèces des milieux bâtis pourront s'observer au droit des secteurs d'extension, hormis celui du domaine de la Klaus constitué d'une prairie, totalisant une surface de 0,8 ha. Ces espèces peuvent également fréquenter l'ensemble du périmètre urbanisé, soit environ 30 ha. Le seul impact de la révision de la Carte Communale serait éventuellement lié aux phases de travaux dans les secteurs d'extension. Cet effet est considéré comme faible et temporaire.

Concernant les espèces inféodées aux milieux prairiaux, compte tenu de la surface totale de prairies présentes dans le territoire communal (282 ha), la réduction d'environ 1 ha de cet habitat lié au projet du domaine de la Klaus aura une incidence très faible sur les oiseaux.

Les espèces protégées des autres cortèges (milieux forestiers, haies et lisières) seront globalement très peu impactés.

Amphibiens et reptiles

L'absence de milieux aquatiques dans les secteurs d'extension est totalement défavorable à la présence d'amphibiens en période de reproduction. De plus, ces zones ne sont pas connectées directement à des zones aquatiques.

En l'absence d'enjeux pour les amphibiens, la révision de la Carte Communale n'entraîne aucun impact sur les espèces présentes à Montenach.

Certaines des 6 espèces de reptiles recensés à Montenach, notamment le Lézard des souches et l'Orvet fragile, sont ubiquistes et peuvent donc se retrouver dans de nombreux types d'habitats différents.

Cependant, ces 6 espèces sont communes en Lorraine (notés LC ou NT dans la Liste Rouge de Lorraine), où elles ne sont pas menacées.

Tout au plus, les secteurs d'extension présentent un enjeu faible pour les reptiles protégés.

Compte tenu des très faibles surfaces impactées par les secteurs d'extension (1,09 ha de consommation réelle au total), la révision de la Carte Communale aura une incidence très faible sur les reptiles du secteur.

Insectes

Concernant les insectes, l'analyse bibliographique a permis de mettre en évidence la présence d'espèces protégées à l'échelle nationale :

- 3 papillons : Azuré du Serpolet, Cuivré des marais et Damier de la Succise ;
- 1 libellule : Agrion de Mercure.

Au regard des milieux présents dans les secteurs d'extension, les espèces protégées inféodées à ces deux groupes ne trouveront pas, sur le site, d'habitats propices à leur développement :

- Absence de milieux ouverts caractéristiques (pelouses sèches, prairies humides...) pour les espèces de papillons protégés ;
- Absence d'eaux courantes claires et bien oxygénées avec une végétation hygrophile abondante pour la libellule.

En conséquence, les secteurs d'extension ne présentent pas d'enjeux pour les insectes protégés et la révision de la Carte Communale n'aura pas d'incidence particulière sur ces derniers.

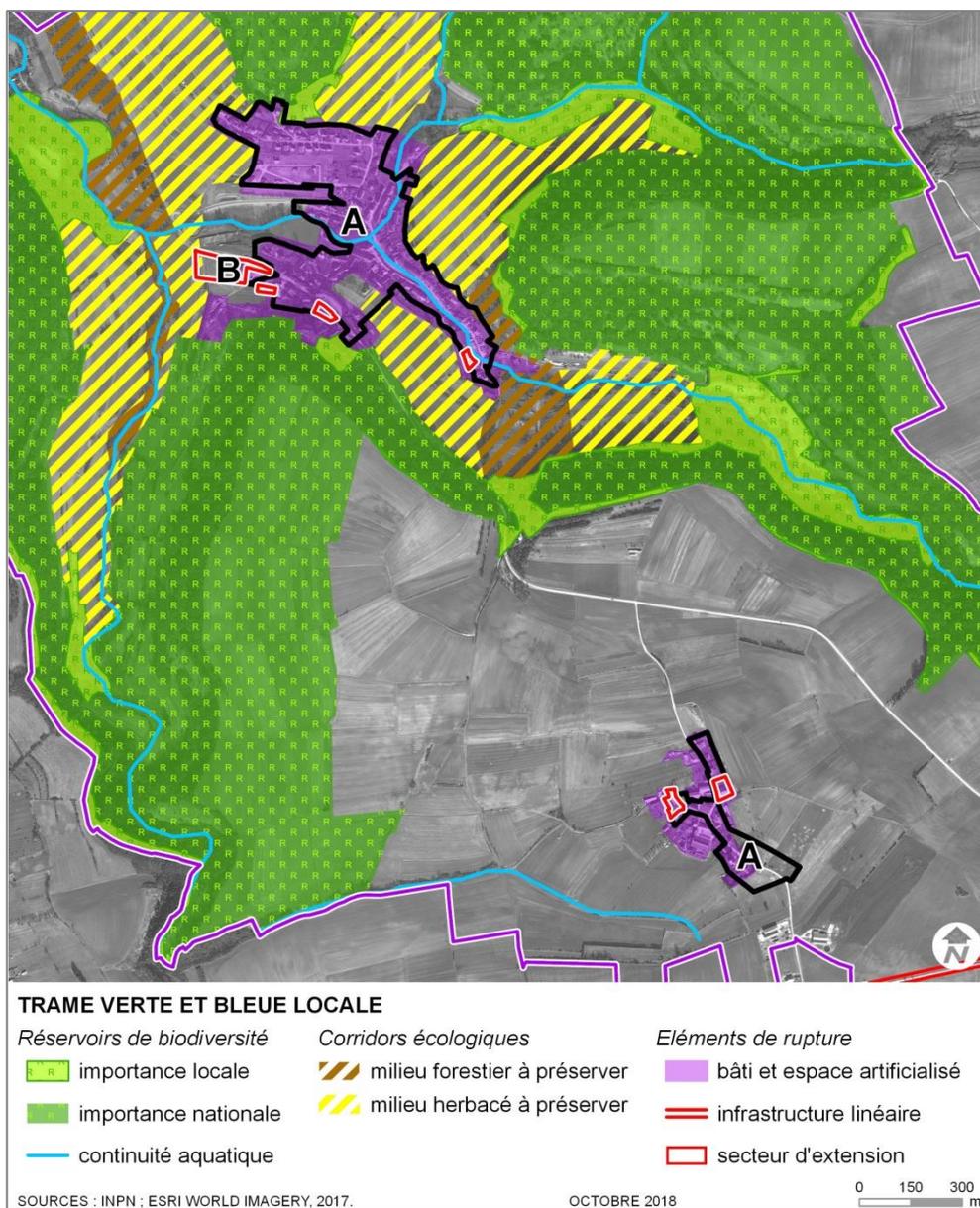
Poissons

Les zones d'extension de la Carte Communale sont éloignées des cours d'eau et n'ont donc pas d'impacts particuliers sur les différentes espèces de poissons observées.

3.3.4. Effets sur le fonctionnement écologique

Les continuités écologiques identifiées à l'échelle locale ont permis d'élaborer la Trame Verte et Bleue de Montenach.

Les secteurs d'extension sont localisés en dehors des réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.



Zones d'extension et Trame Verte et Bleue

Les actions de la Carte Communale vis-à-vis des enjeux et des orientations du SRCE concernant spécifiquement les documents d'urbanisme sont reprises dans le tableau suivant.

Enjeu	Orientation	Actions de la Carte Communale
N °1 : Identifier les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme	1.1 : Affiner la TVB régionale dans les documents d'urbanisme	TVB déclinée à l'échelle communale, intégrant : <ul style="list-style-type: none"> ■ les réservoirs de biodiversité, ■ les corridors écologiques, ■ les obstacles, ■ le croisement avec les zones d'extension
N °2 : Préserver les continuités écologiques	2.1 : Prendre en compte les éléments de la TVB dans les documents d'urbanisme et les projets de l'état et des collectivités	Les réservoirs et corridors sont intégralement inscrits en zone N de la Carte Communale, zone inconstructible Aucun projet n'est situé au sein des continuités écologiques
	2.2 : Faire des zones de forte perméabilité des espaces d'attention	La commune poursuit sa politique de gestion économe du foncier Très peu de secteurs d'extension : consommation réelle d'espace de 1,09 ha
N °3 : Restaurer les continuités écologiques	3.1 : Organiser la remise en bon état des continuités écologiques avec les collectivités	Les continuités écologiques de la commune sont en bon état ; pas d'actions spécifiques

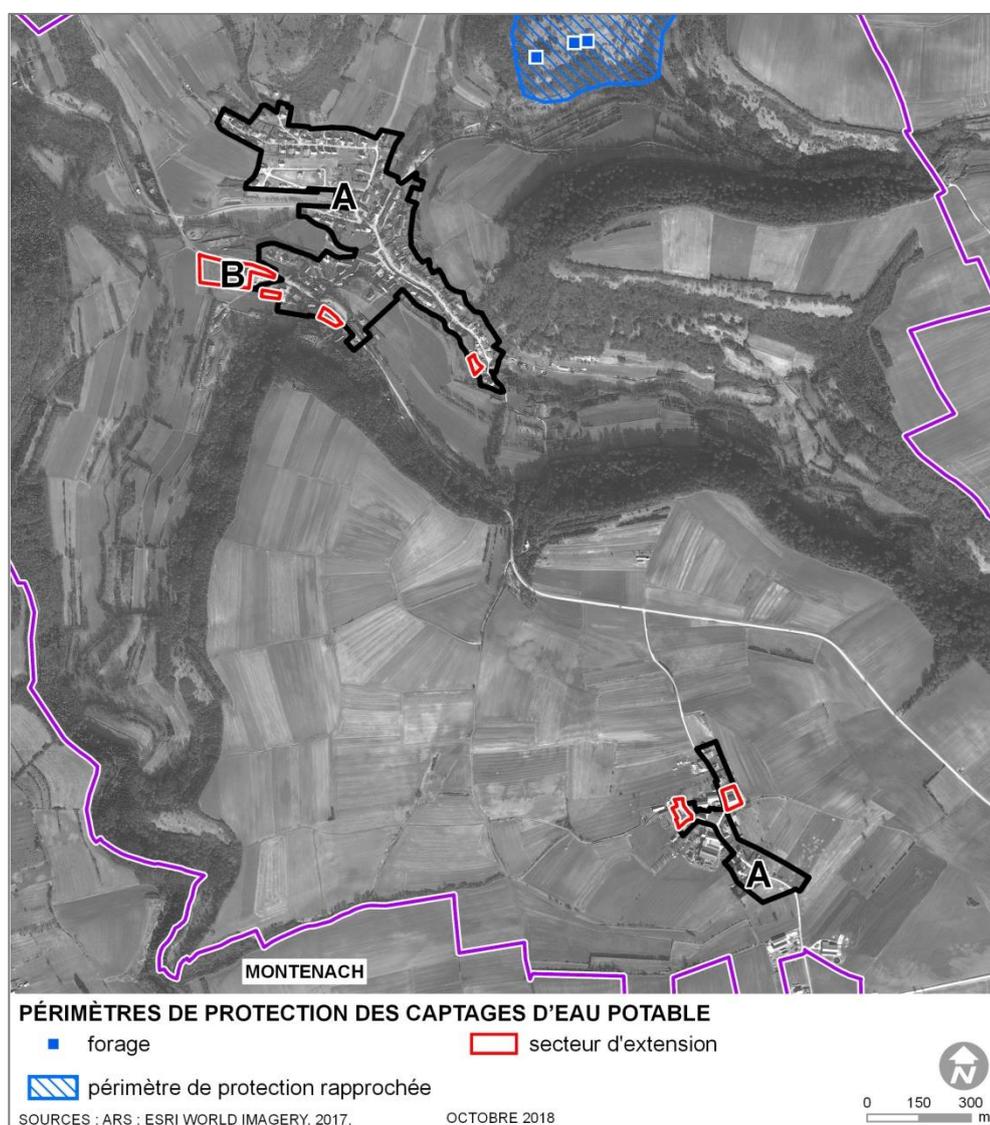
Enjeux et orientations du SRCE de Lorraine

3.4. GESTION DE L'EAU

3.4.1. Ressource en eau

L'alimentation en eau est assurée à partir de puits et de sources localisées en partie Nord du territoire de Montenach.

Les secteurs d'extension sont localisés en dehors des périmètres de protection de captages d'eau potables et n'ont ainsi aucune incidence particulière sur la ressource en eau.



Zones d'extension et captages AEP

Par ailleurs, la CCB3F a répondu à un appel à projet pour la protection des sources et le développement des cultures à bas niveau d'impact sur la zone du plateau de Sierck, afin d'assurer la pérennité de la qualité de l'eau issue des points de captages d'eau potable.

A Montenach, trois captages sont identifiés au SDAGE 2016-2021 comme dégradés au titre des pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides) et figurent de ce fait au Plan d'Action d'Opérationnel Territorialisé (PAOT) 2016-2018 de la Moselle.

Le PAOT permet non seulement d'identifier les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés dans les SDAGE mais aussi de piloter et d'accompagner ces actions au travers d'un outil national de suivi et leur mise en œuvre.

3.4.2. Gestion des eaux pluviales

Les projets des zones urbaines augmenteront sensiblement l'imperméabilisation des sols et donc le ruissellement des eaux pluviales.

La gestion des eaux de pluie, pour l'ensemble des zones, doit être gérée en respect de la réglementation en vigueur.

Compte tenu des faibles surfaces d'extension, l'incidence de la révision de la Carte Communale sur les eaux pluviales sera très faible.

3.4.3. Gestion des eaux usées

Conformément à la réglementation nationale, toute construction ou installation doit évacuer ses eaux usées domestiques par branchement au réseau collectif d'assainissement ou les gérer à la parcelle.

Les eaux usées collectées sont traitées dans la station d'épuration implantée en entrée Nord de la commune, fonctionnant par rhizosphère. Elle dispose d'une capacité de traitement pour 1000 équivalents habitant et traite actuellement environ 450 équivalents habitant.

Les constructions liées au développement du Domaine de la Klaus seront connectées au réseau d'assainissement collectif.

Les secteurs d'extension entraînent une évolution démographique positive et un apport de touristes.

La station d'épuration est largement dimensionnée pour traiter l'augmentation du volume d'eaux usées liée à l'augmentation de population.

Le hameau de Kaltweiler et la Maison de la Nature sont en assainissement non collectif.

3.5. CONSOMMATION DES RESSOURCES ENERGETIQUES ET QUALITE DES MILIEUX

3.5.1. Emission de gaz à effet de serre et qualité de l'air

Aucune disposition de la Carte Communale ne va à l'encontre d'un développement des énergies renouvelables sur le territoire communal.

Le projet de développement de la Klaus entrainera une augmentation sensible de la circulation routière dans le secteur concerné ainsi que des émanations de gaz à effet de serre liées aux installations de chauffage. Cette augmentation va donc conduire à de nouvelles émissions atmosphériques, difficilement quantifiables.

Compte tenu des très faibles surfaces mises en jeu, l'ampleur des impacts sur l'air sera négligeable.

3.5.2. Qualité des eaux souterraines et superficielles

Des dispositions peuvent être prises lors de la réalisation du projet d'urbanisation afin de récupérer, stocker et traiter les eaux pluviales, et ainsi éviter tout ruissellement et infiltration non contrôlée dans le sol.

De ce fait, l'impact de la révision de la Carte Communale sur les eaux souterraines et superficielles est négligeable.

3.6. MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BATI ET DES PAYSAGES

La construction de nouveaux bâtiments doit s'insérer dans le paysage conformément au Règlement National d'Urbanisme.

L'extension du Domaine de la Klaus et les lodges s'intègrent au site actuel.

Aucune disposition de la Carte Communale n'est susceptible d'avoir des incidences négatives sur le patrimoine.

3.7. GESTION DES RISQUES, DES POLLUTIONS DU SOL, DES NUISANCES SONORES ET PROTECTION DE LA SANTE HUMAINE.

3.7.1. Risques naturels

Les risques naturels sont globalement faibles sur le territoire de Montenach.

Quelques secteurs inondables sont identifiés.

Aucun secteur d'extension n'est concerné par le risque inondation.

Le risque sismique de niveau 1 (très faible) n'impose pas de normes spécifiques pour les constructions.

3.7.2. Risques anthropiques

Le territoire de Montenach n'est pas concerné par un risque technologique spécifique.

À Montenach, 7 exploitations agricoles entraînent des distances de reculs par rapport aux habitations.

Plusieurs secteurs d'extension sont concernés par des périmètres de réciprocité :

- Zone 4 : le bâtiment de ce secteur est actuellement à usage agricole et génère un périmètre de réciprocité. Le changement de destination de cette construction vers un usage d'habitation supprime les contraintes liées au périmètre de réciprocité.
- Zones 5 et 6 : les bâtiments agricoles localisés à Kaltweiller dans ces secteurs génèrent également des périmètres de réciprocité. Même avec un changement de destination de ces constructions, ils restent localisés au sein de périmètres de réciprocité compte tenu de la présence d'autres bâtiments agricoles d'élevage. Ainsi une demande de dérogation est nécessaire avant la réalisation d'un projet.

3.7.3. Bruit

La commune de Montenach n'est concernée par aucune contrainte liée aux infrastructures de transport ou de déplacement qui induisent des obligations d'isolement acoustique.

4. Motifs de la délimitation des secteurs notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement

4.1. CHOIX RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Une justification des choix de la Carte Communale est réalisée à partir des enjeux environnementaux identifiés dans l'analyse de l'état initial.

Thèmes	Objectif	Justification des choix de la Carte Communale de Montenach
Biodiversité et milieux naturels		
Site Natura 2000 « Pelouses et rochers du pays de Sierck »	Européen	Absence d'extension en site Natura 2000 Site Natura 2000 en zone non constructible
Réserve Naturelle Nationale « Montenach »	National	Absence d'extension en Réserve Naturelle Nationale Réserve Naturelle Nationale en zone non constructible
SRCE de Lorraine : Carte de Trame Verte et Bleue, enjeux et orientations	National	Elaboration de la TVB à l'échelle communale Préservation des réservoirs de biodiversité
Espèces floristiques et faunistiques protégées	Européen, national	Zones d'extension limitées, n'impactant pas directement les espèces
Eau et milieux aquatiques		
Captages d'alimentation en eau potable	National	Protection des captages d'eau, pas de secteurs d'extension dans les périmètres de protection
Zones humides	International, européen, national	Pas de secteur d'extension au sein de zones humides
Espaces naturels et ruraux		
Développement des territoires ruraux	National	Développement économique : domaine de la Klaus

Thèmes	Objectif	Justification des choix de la Carte Communale de Montenach
Cadre de vie		
Mise en valeur des paysages	National	Respect du Règlement National d'Urbanisme
Qualité de l'air et de l'atmosphère et changement climatique	International, européen, national	Secteurs d'extension très limités en surface
Risques		
Risque inondation	National	Risque naturel faible dans le village, pas d'extension en zone à risque inondable
Energie		
Développement des énergies renouvelables Maîtrise de la demande d'énergie	Européen, national	/
Santé et environnement		
Santé et environnement	Européen, national	/

4.2. CHOIX OPERE AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

La majorité des secteurs d'extension concernent des dents creuses et des bâtiments agricoles existants, pour lesquels n'existent pas de solutions de substitution.

Dans le cas du Domaine de la Klaus, les possibilités d'extension se situent au Sud et à l'Ouest des constructions existantes. Les parcelles au Sud du Domaine sont concernées par un périmètre de réciprocité agricole et n'ont pas été retenues.

5. Mesures pour éviter, réduire et, si possible, compenser

5.1. RAPPEL DES IMPACTS BRUTS AVANT MISE EN PLACE DE MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

L'étude des effets du projet de révision de la Carte Communale sur l'environnement a permis de mettre en évidence des incidences faibles sur l'environnement.

5.2. MESURES D'EVITEMENT

Aucun secteur à fort enjeux environnemental n'est pressenti au moment de l'élaboration du nouveau règlement graphique.

Mise à part la parcelle n°296 au Nord de la commune, localisée au sein de l'ENS et déjà constructible, l'ensemble du règlement graphique a fait en sorte de ne pas interférer avec les enjeux environnementaux déterminés au sein de la commune.

5.3. MESURES DE REDUCTION

ADAPTATION DU CALENDRIER DU CHANTIER EN FAVEUR DE LA FAUNE

Les destructions d'individus peuvent être minimisées en évitant les travaux au moment de la phase chantier ou de la phase exploitation, à savoir pendant :

- Les périodes de reproduction (ou repos) qui s'étalent selon les espèces de mars à mi- août ;
- L'estivage qui, selon les taxons, intervient de juillet à septembre ;
- L'hibernation des chiroptères ou des espèces sédentaires à petits territoires qui vivent proches des aires de reproduction ou de repos. Il s'agit le plus souvent des amphibiens-reptiles et des insectes très vulnérables à cette période de l'année, soit d'octobre à février.

Les travaux de terrassement se feront, dans la mesure du possible, en dehors de la période allant de début mars à fin août, pour éviter de risquer de porter atteintes aux nichées ou aux autres reproductions.

En cas de travaux de défrichements, ces derniers auront lieu de préférence en automne (septembre-octobre).

6. Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application de la Carte Communale

Conformément aux dispositions de l'article R161-3 du code de l'urbanisme, la Carte Communale doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision.

La mise en place d'indicateurs de suivi, présentée ci-dessous, doit permettre de suivre les effets de la Carte Communale sur l'environnement et d'identifier, le cas échéant, les impacts négatifs imprévus, puis envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Thématique	Indicateurs	Valeur état actuel	Source de données	Modalités de suivi
Consommation d'espaces	Surfaces artificialisées	36,3 ha (2017)	THEIA 2017	Interprétation de photos aériennes datées
	Construction en zone A	0 (2018)	Commune	Suivi des autorisations du sol
Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique	Surfaces boisées	256 ha (2017)	THEIA 2017	Suivi des surfaces de forêt. Localisation des constructions en secteurs forestiers
	Surfaces de pelouses	8,4 ha (2017)	THEIA 2017	Suivi des surfaces de pelouses

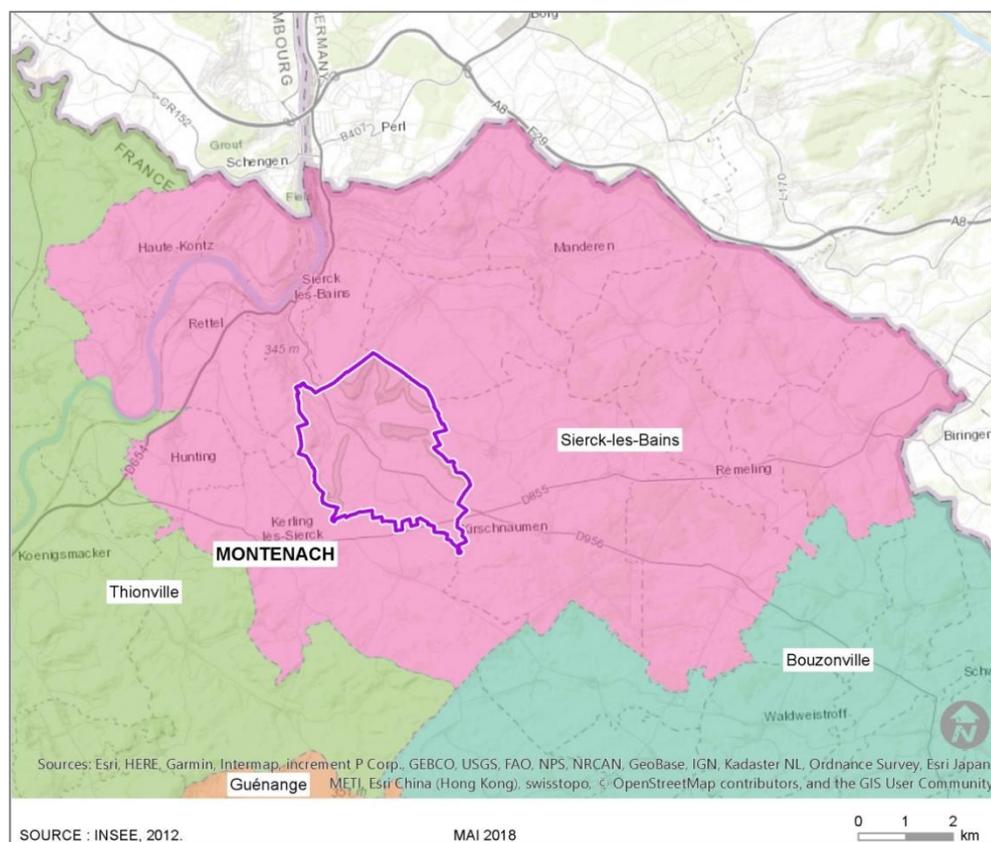
Définition des indicateurs

7. Résumé non technique

7.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE

7.1.1. Positionnement géographique

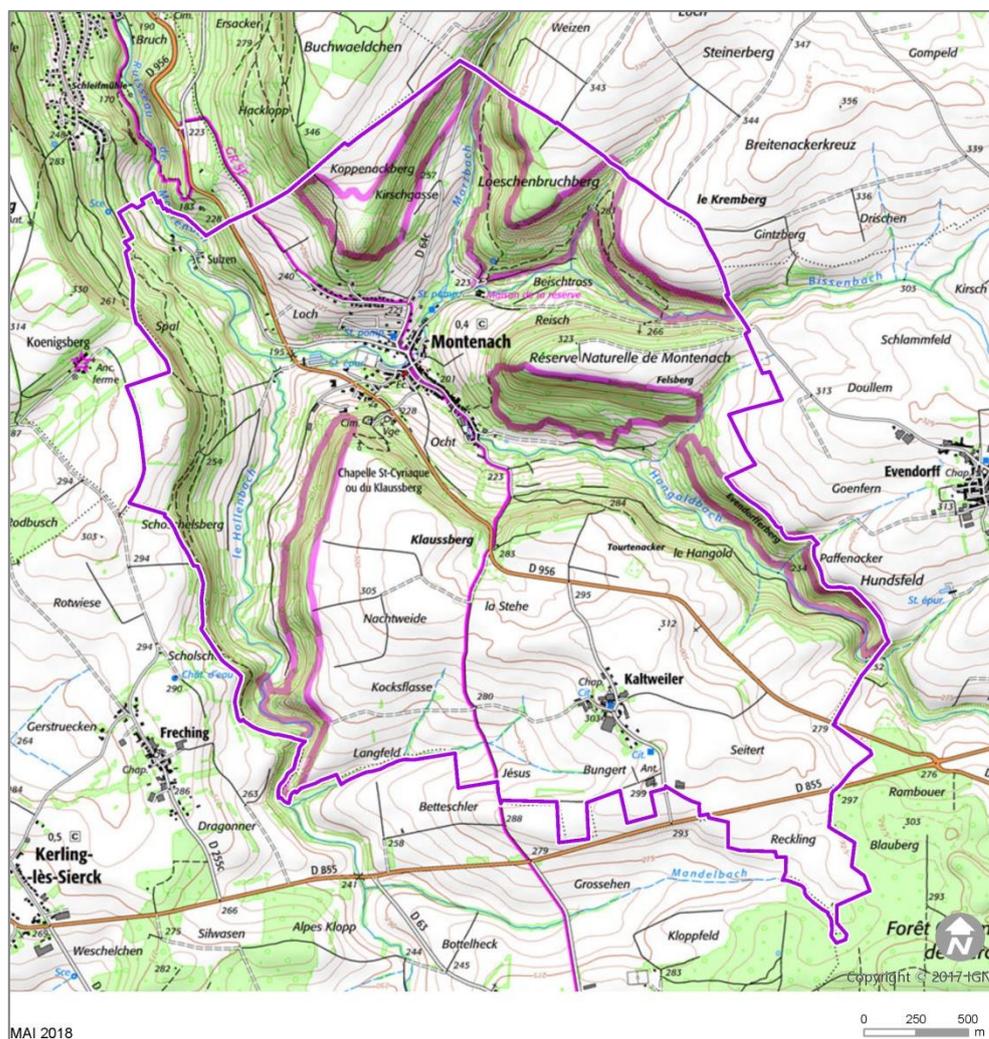
La commune de Montenach se situe au Nord du département de la Moselle, à proximité des frontières avec le Luxembourg et l'Allemagne.



Localisation de Montenach au sein des bassins de vie

La commune se situe :

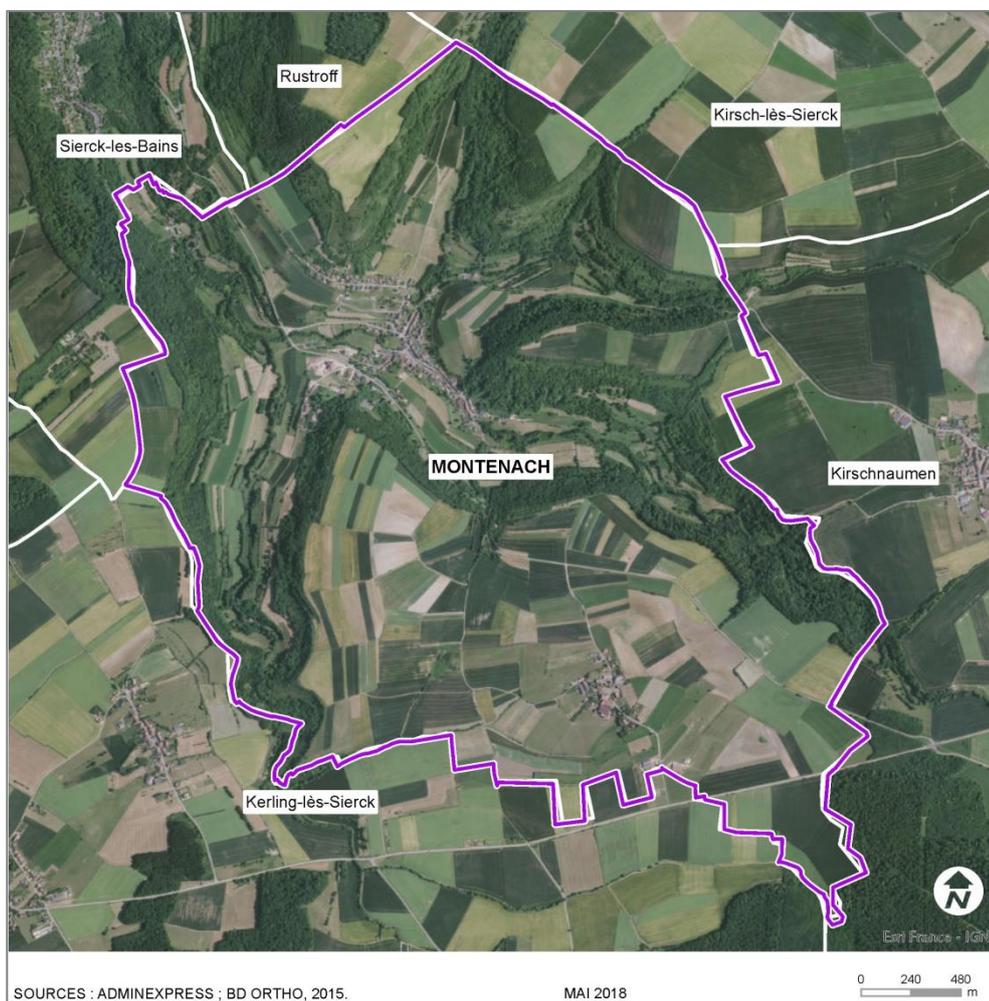
- à 50 km au Nord-Est de Metz ;
- à 23 km au Nord-Est de Thionville ;
- à 45 km au Sud-Est de Luxembourg ;
- à 40 km au Nord-Ouest de Sarrelouis ;
- à 22 km au Nord-Ouest de Bouzonville ;
- à 3 km au Sud de Sierck-les-Bains.



Situation locale de Montenach

La commune de Montenach est traversée par quatre routes départementales :

- La RD956 qui traverse la commune du Nord au Sud et permet de relier Sierck-les-Bains et Halstroff ;
- La RD256B qui part de Montenach et se dirige vers l'Est pour relier la commune à Evendorff ;
- La RD64C qui part de Montenach et se dirige vers le Nord pour relier la commune à Kirsch-lès-Sierck ;
- La RD855 qui ne passe pas directement dans le village de Montenach mais au Sud du ban communal et permet de relier Kerling-lès-Sierck à Obernaumen.



Ban communal et communes limitrophes

Les communes limitrophes du ban communal de Montenach sont :

- Sierck-les-Bains ;
- Rustroff ;
- Kirsch-lès-Sierck ;
- Kirschnaumen ;
- Kerling-lès-Sierck.

7.1.2. Quelques chiffres clés²²

- 440 habitants ;
- 179 logements dont 165 résidences principales ;
- 219 actifs ;
- 77 emplois.

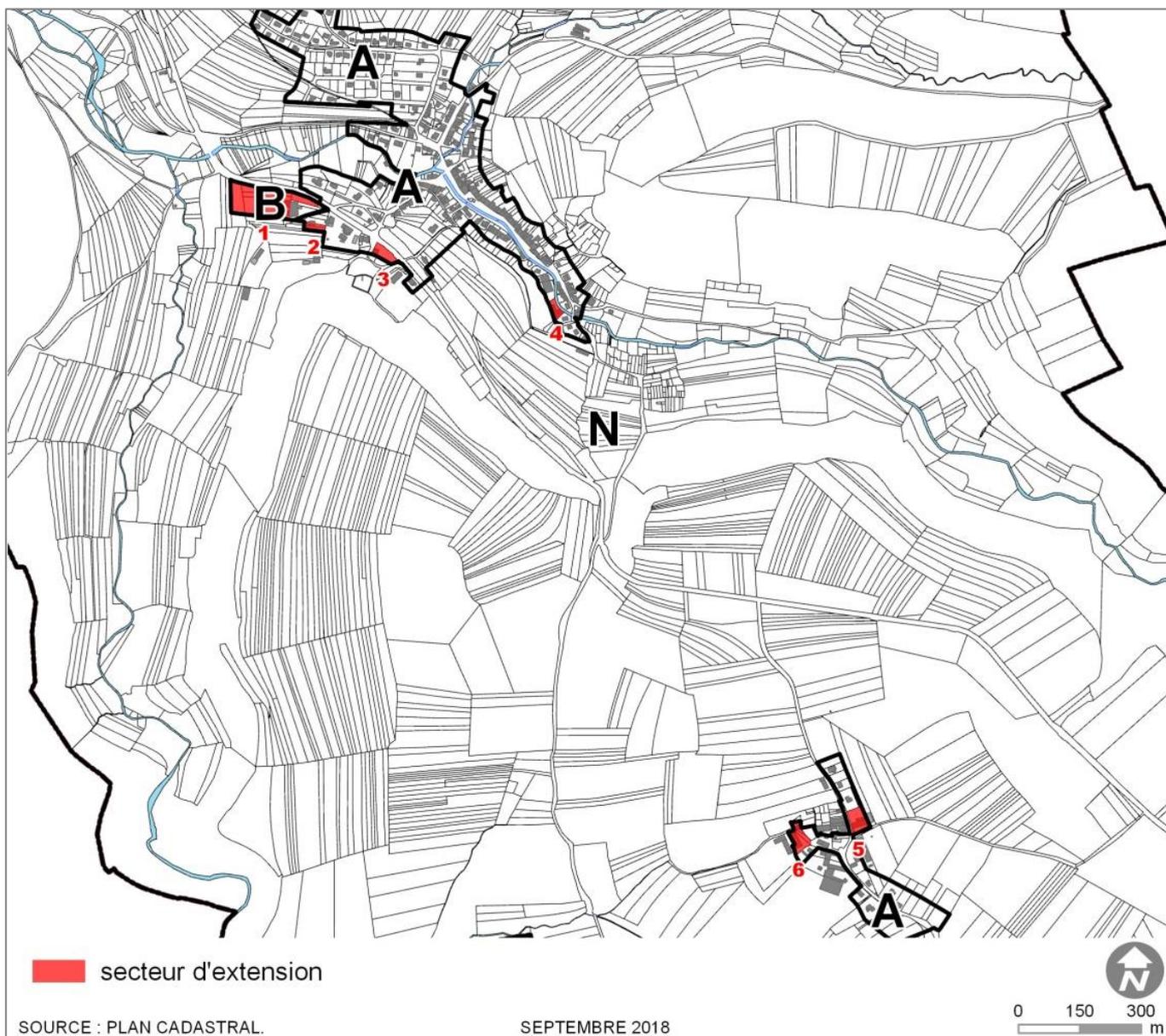
7.2. ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES

La Carte Communale de Montenach est dans un rapport de compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT) approuvé le 27 février 2014, qui remplit son rôle de document intégrateur des documents de rang supérieur.

²² Données INSEE 2014

7.3. ETAT INITIAL, INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT, JUSTIFICATION DES CHOIX, MESURES ET INDICATEURS

Les secteurs d'extension sont au nombre de 6 : 4 au niveau du village de Montenach et 2 au niveau de l'annexe de Kaltweiler.



Secteur d'extension de la Carte Communale de Montenach

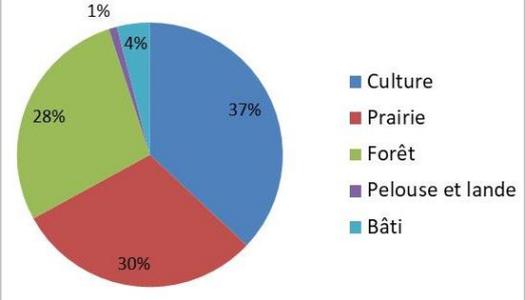
Les différentes thématiques sont regroupées en cinq grandes familles :

- Gestion de l'espace ;
- Milieux naturels et biodiversité ;
- Gestion de l'eau ;
- Ressources et qualité des milieux ;
- Cadre de vie, paysages et patrimoine culturel ;
- Risques et nuisances.

Chaque thème abordé est regroupé sous forme de fiche, où, pour chaque compartiment environnemental, est résumé :

- l'état initial et les enjeux principaux ;
- les choix retenus et leurs incidences sur l'environnement ;
- les mesures pouvant être prises pour limiter les incidences ;
- les indicateurs de suivi.

GESTION DE L'ESPACE	
ETAT INITIAL ET ENJEUX	Village implanté en fond de vallon (altitude minimum 195 m altitude max 323 m) entouré de collines Pentes importantes (jusqu'à 20%) qui n'empêchent pas l'urbanisation
INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE ET CHOIX RETENUS	Potentiel réel de densification à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ce qui limite l'extension de la zone constructible Peu de surface en extension : environ 2 ha → <u>Incidence très faible de la révision de la Carte Communale sur la gestion de l'espace</u>
MESURES	/
INDICATEUR S DE SUIVI	Surface artificialisée : 36,3 ha (THEIA 2017) Construction en zone A : état 0 en 2018

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE													
ETAT INITIAL ET ENJEUX	<p>Habitats naturels de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Pelouses : superficie faible, enjeu très fort pour la biodiversité ■ Boisements : surface importante, enjeu fort ■ Prairie : surface importante, enjeu moyen ■ Cultures et bâtis : Surface importante, enjeu faible <div style="text-align: right;">  <table border="1"> <caption>Détails du diagramme circulaire</caption> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Culture</td> <td>37%</td> </tr> <tr> <td>Prairie</td> <td>30%</td> </tr> <tr> <td>Forêt</td> <td>28%</td> </tr> <tr> <td>Pelouse et lande</td> <td>4%</td> </tr> <tr> <td>Bâti</td> <td>1%</td> </tr> </tbody> </table> </div> <p>Milieux naturels remarquables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 1 Site Natura 2000 : « Pelouses et rochers du pays de Sierck », sur une grande partie du territoire communal ■ 1 Réserve Naturelle Nationale : « Montenach » gérée par le Conservatoire des Sites Lorrains, regroupe des pelouses calcaires ■ 3 Inventaires ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique) : <ul style="list-style-type: none"> • « Arc Mosellan », occupe un vaste territoire en Moselle, • « Les pelouses des collines de Montenach » • « Forêt domaniale de Sierck au Sud de Sierck-Les-Bains », en limite Sud du ban communal <p>Faune et flore locales : très riches et diversifiées</p> <p>Flore : 27 espèces protégées, en particulier des milieux humides (tourbières) ou secs (pelouses calcaires)</p> <p>Faune : plus de 130 espèces protégées, nombreux oiseaux, chauves-souris et insectes</p> <p>Fonctionnement écologique : Trame Verte et Bleue très présente en dehors de Kaltweiler</p> <p>Réservoirs de biodiversité (espaces les plus riches) : milieux protégés et secteurs d'inventaires locaux</p> <p>Corridors écologiques : milieux herbacés et espaces boisés connectant les réservoirs</p> <p>Peu d'éléments de rupture limitant le déplacement d'espèces</p>	Catégorie	Pourcentage	Culture	37%	Prairie	30%	Forêt	28%	Pelouse et lande	4%	Bâti	1%
Catégorie	Pourcentage												
Culture	37%												
Prairie	30%												
Forêt	28%												
Pelouse et lande	4%												
Bâti	1%												
INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE ET CHOIX RETENUS	<p>Secteurs d'extensions :</p> <p>Surfaces très limitées, n'impactent pas les milieux naturels protégés ou les habitats à enjeu fort</p> <p>Espèces floristiques à enjeux, non impactées</p> <p>Espèces faunistiques faiblement impactées, notamment les chauves-souris et les oiseaux</p> <p>→ <u>Incidence très faible de la révision de la Carte Communale sur les habitats naturels et les espèces locales</u></p> <p>Milieux remarquables</p> <p>Secteurs protégés entièrement classés en zone N dans le règlement graphique</p> <p>Secteurs inventoriés ou gérés principalement classés en zone N</p> <p>Une seule petite parcelle classée en Espace Naturel Sensible et zone d'inventaire ZNIEFF</p> <p>→ <u>Incidence faible de la Carte Communale sur les milieux remarquables</u></p>												
MESURES	<p>Travaux de terrassement : éviter la période allant de début mars à fin août, pour éviter le risque de porter atteinte aux nichées ou aux autres reproductions.</p> <p>Travaux de défrichement : à réaliser de préférence en automne (septembre-octobre).</p>												

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	
INDICATEUR S DE SUIVI	Superficie des surfaces boisées : 256 ha (THEIA 2017) Surfaces de pelouses : 8,4 ha (THEIA 2017)

GESTION DE L'EAU	
ETAT INITIAL ET ENJEUX	<p>Accès à l'eau potable : Plusieurs points de captage au Nord-Est du ban communal ;</p> <p>Gestion de la ressource en eau par : Le Syndicat des Eaux de Kirschnaumen, en délégation (pour la distribution) ; La Commune, en régie (pour le pompage, le transfert et la distribution).</p> <p>Protection de la ressource en eau : Servitude d'Utilité Publique, périmètres de protection immédiat et rapproché autour des points de captage</p> <p>Assainissement : Collectif en régie directe par la commune qui assure les missions de collecte, transport et dépollution. Station d'épuration au Nord du village : traitement des eaux usées réalisé par rhizosphère pour une capacité de 1000 habitants.</p>
INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE ET CHOIX RETENUS	<p>Secteurs d'extension localisés en dehors des périmètres de protection de captages d'eau potables</p> <p>Gestion des eaux pluviales : En respect de la réglementation en vigueur</p> <p>Gestion des eaux usées : Par branchement au réseau collectif d'assainissement ou gestion autonome à la parcelle Station d'épuration largement dimensionnée pour traiter les eaux liées à l'augmentation de la population Projet de la Klaus : eaux usées rejetées dans le réseau d'assainissement collectif</p> <p>→ <u>Incidence très faible de la révision de la Carte Communale sur la gestion de l'eau</u></p>
MESURES	/
INDICATEURS DE SUIVI	/

RESSOURCES ET QUALITE DES MILIEUX	
ETAT INITIAL ET ENJEUX	<p>Eaux superficielles : Ruisseau de Montenach : état écologique moyen, amélioration grâce au traitement par la station d'épuration</p> <p>Eaux souterraines : Présence de 4 masses d'eau souterraines dont les qualités sont mauvaises à bonnes</p> <p>Energie : Entre 10 et 20% des ménages sont en situation de vulnérabilité énergétique en lien avec leur revenu (données Agence Nationale de l'Habitat) Consommation énergétique et modes de chauffage : le mode de chauffage préférentiel est le fioul (33,9%). Il arrive en première position juste devant l'électricité (32,8%) et d'autres modes de chauffage (32,8%) tels que le bois ou la géothermie. Le chauffage urbain et le gaz de ville ou de réseau ne sont pas utilisés. Emissions de Gaz à effet de serre : La principale source d'émission de gaz à effet de serre est l'agriculture qui représente plus de la moitié des émissions, devant le transport routier, l'activité tertiaire et le résidentiel.</p> <p>Emissions atmosphériques de la commune :</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> <p>Sources d'émissions de dioxyde de soufre</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Sources d'émissions d'oxyde d'azote</p> </div> </div>
INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE ET CHOIX RETENUS	<p>Qualité des eaux souterraine et superficielle : Précaution à prendre lors de projet de construction, notamment du domaine de la Klaus, pour éviter tout ruissellement ou infiltration non contrôlés dans les eaux superficielle ou souterraine</p> <p>Qualité de l'air : Augmentation très faible des émissions atmosphériques en lien avec l'augmentation de la population (chauffage) et du trafic routier</p> <p>→ Incidence très faible de la révision de la Carte Communale sur les ressources et la qualité des milieux</p>
MESURES	/

INDICATEUR S DE SUIVI	/
--------------------------	---

CADRE DE VIE, PAYSAGES ET PATRIMOINE CULTUREL	
ETAT INITIAL ET ENJEU	<p>Unité paysagère : « Région de Sierck » Articulée autour de la vallée de la Moselle et ses vallons adjacents, caractérisée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ des versants de vallées boisées et des bas de pentes ponctués de haies, prairies ; ■ des constructions au bord des rivières et ruisseaux ; ■ un vaste plateau agricole à la structure traditionnelle. <p>Éléments remarquables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'eau : cours d'eau et ripisylve ; ■ l'agriculture : plateau agricole avec cultures, prairies et bâtiments agricoles, vergers, parcellaire de versant ; ■ la forêt : lisières et bosquets ; ■ le bâti : village avec clocher, lotissement.
INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE ET CHOIX RETENUS	<p>Respect du Règlement National d'Urbanisme</p> <p>Domaine de la Klaus : Élément remarquable du paysage Projet intégré au site actuel</p> <p>➔ <u>Incidence très faible de la révision de la Carte sur le paysage et le patrimoine culturel.</u></p>
MESURES	/
INDICATEURS DE SUIVI	/

RISQUES ET NUISANCES	
ETAT INITIAL ET ENJEUX	<p>Gestion des déchets : Collecte des ordures ménagères et tri sélectif assurée par Véolia. La commune dispose également de plusieurs conteneurs collectifs, pour le tri en apport volontaire ; Collecte des déchets ménagers gérée par la CCB3F (porte à porte et tri sélectif), traitement par le SYDELON ; Collecte du papier assurée par SITA. Collecte du verre assurée par MINERIS ; Trois déchetteries sur le territoire de la CCB3F à Halstroff, Rettel et Bouzonville qui permettent l'apport de divers matériaux encombrants ou non.</p> <p>Nuisances acoustiques : La commune n'est concernée par aucune infrastructure routière faisant l'objet d'un classement lié à des nuisances acoustiques</p> <p>Risque inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Ruissellement et fonte des neiges : zones inondables le long des cours d'eau : Montenach, Mortzbach, Bissenbach et Hollenbach ; dernière crue remarquable en 1981 ■ Remontée de nappe : au niveau des cours d'eau et leurs abords <p>Aléa retrait et gonflement des sols argileux : Aléa faible sur la majeure partie du ban communal et aléa nul au niveau des sols calcaires</p> <p>Risque sismique : La commune est classée en zone 1 de sismicité très faible.</p> <p>Risques anthropiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 2 anciens sites industriels potentiellement polluants pour les sols : décharge et moulin à plâtre ■ Absence de risques : Transport de Matière Dangereuse (TMD), lignes à haute tension. Pas de Plan de Prévention du Risque Technologique ■ 4 exploitations agricoles classées ICPE soumis à déclaration
INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE ET CHOIX RETENUS	<p>Risque inondation : Secteurs d'extension localisés en dehors des zones à risques</p> <p>Périmètres de réciprocité liés à des bâtiments agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Secteur d'extension 4 : le bâtiment de ce secteur est actuellement à usage agricole et génère un périmètre de réciprocité. Le changement de destination de cette construction vers un usage d'habitation supprime les contraintes liées au périmètre de réciprocité. ■ Secteurs d'extension 5 et 6 : les bâtiments agricoles localisés à Kaltweiler dans ces secteurs génèrent également des périmètres de réciprocité. Même avec un changement de destination de ces constructions, ils restent localisés au sein de périmètres de réciprocité compte tenu de la présence d'autres bâtiments agricoles d'élevage. Ainsi une demande de dérogation est nécessaire avant la réalisation d'un projet <p>→ <u>Incidence très faible de la révision de la Carte Communale sur les risques et les nuisances</u></p>

RISQUES ET NUISANCES	
MESURES	/
INDICATEURS DE SUIVI	/

8. Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

8.1. CADRE REGLEMENTAIRE

Les Cartes Communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration.

La Carte Communale de Montenach relève donc automatiquement d'une évaluation environnementale.

Le présent rapport de présentation répond aux dispositions de l'article R161-3 du code de l'urbanisme. Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1. Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;
2. Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;
3. Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L414-4 du code de l'environnement ;
4. Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;
5. Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;
6. Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7. Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

8.2. CADRE METHODOLOGIQUE

L'évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre d'une démarche itérative : elle a accompagné l'élaboration de la Carte Communale et contribué à son enrichissement de manière progressive tout au long de la procédure d'élaboration du document.

8.2.1. Méthodologie pour établir l'état initial de l'environnement

Le recueil des données nécessaires à la caractérisation de l'état initial de l'environnement du territoire de Montenach a mis en jeu différents moyens :

- reportage photographique de terrain,
- exploitation de photographies aériennes,
- inventaires faunistiques et floristiques réalisés en 2018,
- enquête auprès des administrations régionales, départementales et d'organismes divers afin de compléter les données recueillies préalablement sur l'état du site et ses sensibilités :
 - Commune de Montenach,
- examen de documents graphiques : cartes topographiques de base de l'Institut Géographique National (IGN) et cartes thématiques diverses :
 - carte au 1/25 000,
 - carte géologique,
 - plan cadastral,
- examen des documents d'urbanisme :
 - Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionilloise,
- analyse des données statistiques générales ou spécifiques (recensement général de la population, ...) :
 - INSEE,
 - CCI,
 - Cassini,
 - SITADEL ;
- consultation de différents sites Internet :
 - Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM),
 - ATMO Grand-Est,
 - Base de données Mérimée du Ministère de la Culture,
 - Carmen de la DREAL Grand-Est.

L'état initial de l'environnement a été conçu dans l'objectif de constituer un « état zéro » lors de la révision de la Carte Communale.

8.2.2. Méthodologie pour évaluer les effets que ce projet engendre sur l'environnement

a) DETERMINATION DES ENJEUX

Les enjeux environnementaux du territoire ont été identifiés à partir des données de l'état initial de l'environnement, puis présentés dans le rapport de présentation, et également à partir du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise qui s'impose à la Carte Communale.

Les objectifs généraux de conservation des milieux naturels du site NATURA 2000 ont également été pris en compte.

b) EVALUATION DES IMPACTS

L'évaluation des impacts s'est faite, dans un premier temps, à l'échelle de chaque secteur d'extension. Puis, l'analyse a été réalisée à l'échelle du territoire communal.

L'analyse des impacts se base sur les éléments suivants :

- importance de l'effet considéré,
- importance de l'enjeu concerné par l'impact,
- autres éléments indicatifs comme la portée spatiale et temporelle, la réversibilité de l'impact, ...

L'identification des incidences permet de définir ensuite les mesures permettant de supprimer, atténuer ou compenser les effets négatifs du projet.

8.2.3. Méthodologie pour proposer des mesures pour supprimer, voire réduire les impacts dommageables sur l'environnement

Des investigations de terrains ont été menées en 2018 afin de déterminer les mesures à mettre en place au regard des problématiques environnementales mises en évidence sur le territoire de Montenach et notamment dans les secteurs de projet.

Ces mesures sont choisies afin de concilier les projets et les enjeux environnementaux présents aux alentours des zones concernées.

Elles consistent à chercher, à l'aide de références, à éviter, réduire et, le cas échéant, à compenser les impacts. Les mesures compensatoires cherchent à remédier les impacts non réductibles (impacts résiduels).

8.3. DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES DE NATURE TECHNIQUE OU SCIENTIFIQUE

L'évaluation des impacts étant prospective, elle est difficile par nature. Des inconnues sur la biologie et donc les capacités des espèces à supporter certains impacts rendent aussi difficiles ces évaluations.